

RAPPORT FINANCIER 2005

Document de référence

2005

SCOR

NOTA

Les informations contenues dans ce document de référence peuvent constituer des indications sur les objectifs de SCOR ou des informations de nature prospective, notamment dans les Sections 8.1 - Stratégie et 8.3 - Développements récents. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que "penser", "s'attendre à", "devrait", "estimer", "croire" ou "pourrait".

Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Nous conseillons aux lecteurs de ce document de référence de ne pas placer une absolue confiance dans la réalisation de ces objectifs ou l'exactitude de ces informations prospectives car les événements et résultats réels pourraient différer sensiblement des objectifs formulés ou des résultats induits par les informations prospectives contenues dans ce document de référence.

La Société atteste que les informations provenant de tiers, contenues dans le présent document de référence dans les Sections 2.3 - Comportement de l'action SCOR au cours des 18 derniers mois, 7.13 - Titres donnant accès au capital, 7.17 - Répartition du capital et 8.5 - Produits et marchés - Position concurrentielle de nos activités Vie et Non-Vie, ont été, à sa connaissance, fidèlement reproduites et qu'à la lumière des données référencées dans le présent document de référence, aucun fait susceptible d'avoir une nature significative n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

1	Organigramme	2	8.9 Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risques	122
2	Action SCOR	4	8.10 Politique de provisionnement et suivi des risques	133
2.1	Cotation du titre	4	8.11 Provisions	137
2.2	Données boursières par action	4	8.12 Investissements	141
2.3	Comportement de l'action SCOR au cours des 18 derniers mois	5	8.13 Activité	142
2.4	Dividendes	5	8.14 Immobilier et équipement	142
3	Activité du Groupe	6	8.15 Systèmes d'information	143
4	Chiffres clés du Groupe	9	8.16 Faits exceptionnels et litiges	143
5	États financiers consolidés	10	8.17 Référentiel	146
5.1	Bilan consolidé	10	9 Gouvernement d'entreprise	147
5.2	Compte de résultat consolidé	12	9.1 Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration	147
5.3	Tableau des flux de trésorerie consolidé	13	9.2 Éléments biographiques des membres du Conseil d'Administration	155
5.4	Tableau de variation des capitaux propres	14	9.3 Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration	156
5.5	Informations sectorielles	15	9.4 Comités du Conseil d'Administration	156
5.6	Faits marquants de l'exercice	17	9.5 Comité Exécutif	157
5.7	Annexe aux comptes consolidés	19	9.6 Éléments biographiques des membres du Comité Exécutif	159
5.8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	71	9.7 Déclarations sur les principes de gouvernement d'entreprise	159
6	États financiers sociaux	73	9.8 Rémunération et avantages dont bénéficient les mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif	160
6.1	Faits marquants de l'exercice*	73	9.9 Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX au 31 décembre 2005	165
6.2	Bilan (comptes sociaux SCOR SA)	74	9.10 Autre rémunération en action	169
6.3	Compte de résultat (comptes sociaux SCOR SA)	76	9.11 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et levées par eux durant l'exercice 2005	171
6.4	Tableau des engagements reçus et donnés (comptes sociaux SCOR SA)	79	9.12 Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants au 31 décembre 2005	171
6.5	Annexe des comptes sociaux	80	9.13 Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.	172
6.6	Rapport général des Commissaires aux Comptes	100	9.14 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	186
7	Renseignements concernant la Société et son capital	102	10 Conventions	187
7.1	Dénomination sociale et siège social	102	10.1 Conventions réglementées conclues en 2005 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	187
7.2	Forme juridique et législation applicable	102	10.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2005	191
7.3	Date de constitution et date d'expiration	103	11 Document d'information annuel	192
7.4	Objet social (article 3 des statuts)	103	11.1 Information publiée	192
7.5	Registre du commerce et des sociétés et code APE	103	11.2 Disponibilité de l'information	195
7.6	Lieu de consultation des documents relatifs à la société	103	12 Responsable du document	196
7.7	Exercice social (article 19 des statuts)	103	12.1 Attestation du responsable du document	196
7.8	Répartition statutaire des bénéfices (article 19 des statuts)	104	12.2 Responsables du contrôle des comptes	196
7.9	Assemblées Générales	104	12.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes pris en charge par le Groupe	197
7.10	Rachat d'actions par la Société	105	12.4 Responsable de l'information financière	197
7.11	Renseignements concernant le capital social	107	12.5 Informations incluses par référence	197
7.12	Capital autorisé	108	13 Table de concordance	198
7.13	Titres donnant accès au capital	108		
7.14	Comportement de l'OCÉANE SCOR depuis son émission	109		
7.15	Options de souscription d'actions SCOR	110		
7.16	Évolution du capital de SCOR au cours des cinq dernières années	110		
7.17	Répartition du capital	111		
7.18	Actionnariat salarié	112		
7.19	IRP	112		
8	Renseignements concernant l'activité du Groupe	114		
8.1	Stratégie	114		
8.2	Historique	114		
8.3	Développements récents	115		
8.4	Le métier de la réassurance	115		
8.5	Produits et marchés	118		
8.6	Répartition des activités du Groupe par zones géographiques	120		
8.7	Notation financière	121		
8.8	Effectifs du Groupe	122		

1. ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DU GROUPE SCOR AU 31 DÉCEMBRE 2005

Vie

EUROPE

SCOR VIE
100 % France

SCOR FINANCIAL SERVICES
100 % Irlande

SCOR LIFE U.S. RE INSURANCE CY
100 % États-Unis

INVESTORS INSURANCE CORPORATION
100 % États-Unis

SCOR LIFE INSURANCE CY
100 % États-Unis

AMÉRIQUE DU NORD

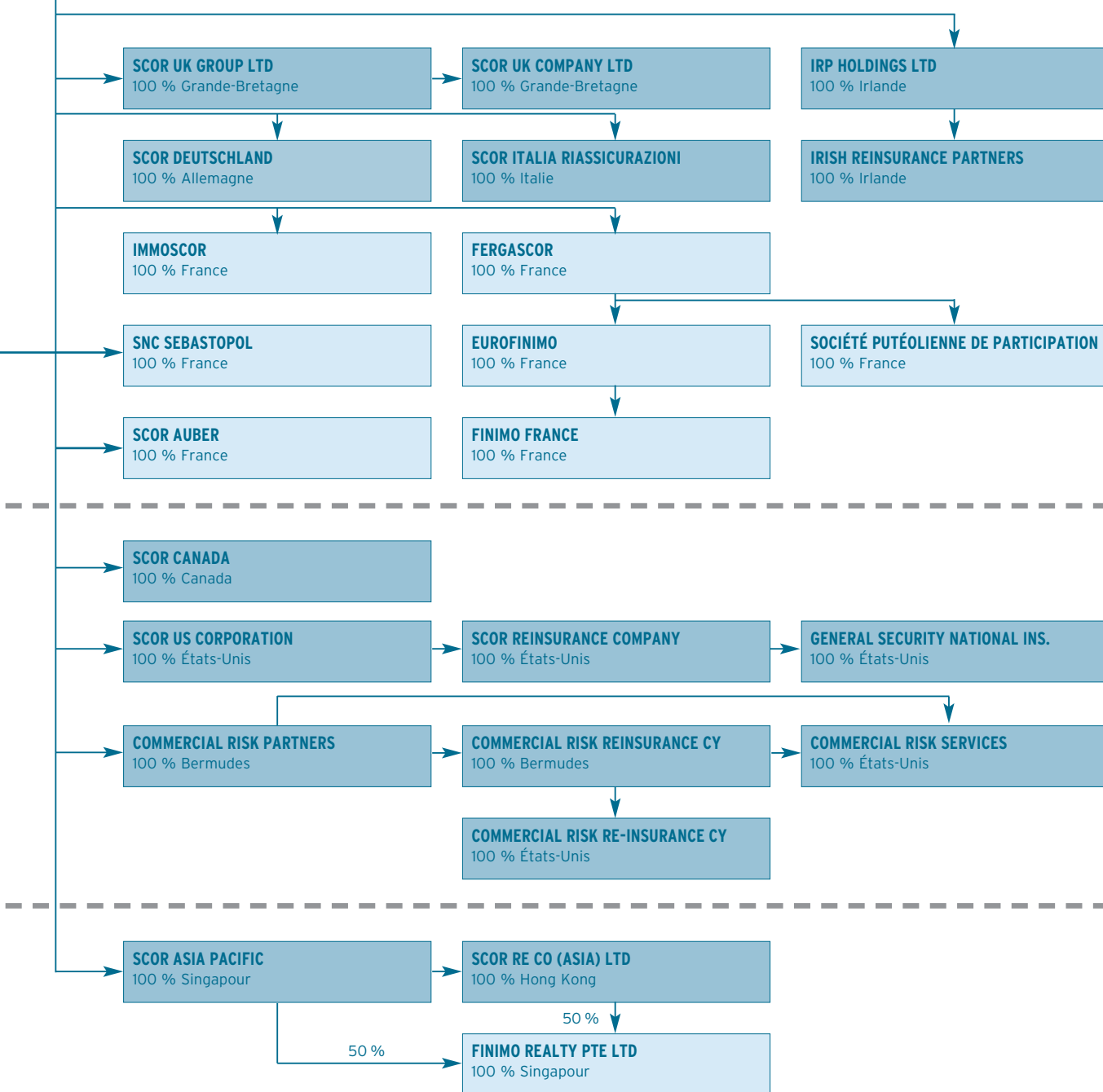
ASIE

■ Réassurance - Assurance

■ Immobilier et autres

SCOR

Non-Vie



2. ACTION SCOR

2.1 COTATION DU TITRE

L'action SCOR est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, au New York Stock Exchange sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), ainsi qu'au hors cote de la Bourse de Francfort.

L'action SCOR fait partie des indices suivants :

SBF 80	DOW JONES EUROPE STOXX 600 INDEX
SBF 120	DOW JONES EURO STOXX INDEX
SBF 250	DOW JONES EUROPE STOXX INSURANCE INDEX
CAC MID 100	DOW JONES EURO STOXX INSURANCE INDEX
CAC MID & SMALL 190	DOW JONES EUROPE STOXX SMALL CAP INDEX
EURONEXT PARIS FINANCIERES	DOW JONES EURO STOXX SMALL CAP INDEX
EURONEXT PARIS ASSURANCE	
EURONEXT NEXT 150	
EURONEXT NEXT PRIME	

C'est sur Euronext Paris que les transactions sont les plus significatives. Le volume de transactions mensuel moyen s'est élevé à 118,5 millions d'actions de janvier 2005 à décembre 2005 inclus et à 140 millions d'actions de janvier 2006 au 20 mars 2006 inclus.

2.2 DONNÉES BOURSIÈRES PAR ACTION

	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre	41 244 216	136 544 845	136 544 845	819 269 070	968 769 070
Équivalents actions :					
- Actions auto-détenues	(3 630 417)	-	(489 500)	(9 298 085)	(9 110 915)
- Options calculées selon la "treasury stock method"	292 065	-	-	-	1 699 062
- Obligations convertibles ou échangeables	4 025 000	-	(1)	105 485 232	100 000 000
Nombre d'actions dilué au 31 décembre	41 930 864	136 544 845	136 055 345	915 456 217	1 061 357 213
Nombre d'actions moyen dilué	38 288 065	136 591 766	136 300 095	529 159 021	989 324 565
Cours de Bourse (en EUR)*					
- le plus haut	58,20	46,80	2,86 ⁽³⁾	1,80	1,89
- le plus bas ⁽²⁾	24,47	3,42	1,15	1,00	1,38
- au 31 décembre ⁽²⁾	35,41	5,05	1,31	1,39	1,82
Capitalisation boursière au 31 décembre (en EUR millions)	1 460	689	1 073 ⁽⁴⁾	1139	1 763⁽⁵⁾
Rapport cours/bénéfice dilué (en EUR)					
- le plus haut	N.S	N.S	N.S	20	12
- le plus bas	N.S	N.S	N.S	11	9
- au 31 décembre	N.S	N.S	N.S	15	11
Taux de rendement au 31 décembre					
- sans avoir fiscal	0,8 %	N.S	N.S	2,2 %	2,7 %
- avec avoir fiscal - personnes physiques	1,3 %	N.S	N.S	2,2 %	2,7 %
- avec avoir fiscal - autres actionnaires	1,0 %	N.S	N.S	2,2 %	2,7 %

(1) A fin 2003, compte tenu des cours de Bourse et cours de conversion, l'OCÉANE et les stocks options ne présentent plus de caractère dilutif pour le calcul du résultat et de l'actif net par action. (2) Après le détachement des droits préférentiels de souscription (DPS), le cours de bourse de l'action SCOR en fin de séance a atteint son point bas le 22 décembre 2003, date correspondant à la clôture de la période de souscription de l'augmentation de capital. (3) Après application du coefficient d'ajustement de 0,45046. (4) Après l'augmentation de capital, le nombre d'actions en circulation s'élevait à 819 269 070. (5) Après l'augmentation de capital du 30 juin 2005, le nombre d'actions en circulation s'élevait à 968 769 070.

Le calcul du résultat par action est défini dans la note 26 des états financiers consolidés.

2.3 COMPORTEMENT DE L'ACTION SCOR AU COURS DES 18 DERNIERS MOIS

Source Euronext

Les données sur l'action SCOR présentées dans le tableau suivant comportent les informations hors marché.

ANNÉE	MOIS	TOTAL DES TRANSACTIONS		COURS EXTRÊMES	
		VOLUME	CAPITAUX (EUR MILLIONS)	PLUS HAUT (EN EUR)	PLUS BAS (EN EUR)
2000	N/A	31 170 203	1 504	60	40,05
2001	N/A	20 995 851	927	58,2	24,47
2002	N/A	61 661 310	1 033	29,09	3,42
2003	N/A	313 568 011	1 062	6,48	1,14
2004	1 ^{er} trimestre	672 606 238	1 020	1,74	1,20
	2 ^e trimestre	230 611 977	298	1,53	1,15
	3 ^e trimestre	264 966 780	319	1,39	1,00
	Octobre	40 935 858	51	1,30	1,19
	Novembre	121 426 933	168	1,48	1,21
	Décembre	104 900 657	150	1,53	1,36
2005	Janvier	75 708 878	113	1,58	1,38
	Février	72 874 922	115	1,64	1,50
	Mars	84 488 496	138	1,70	1,52
	Avril	85 991 664	138	1,69	1,49
	Mai	96 236 888	155	1,71	1,46
	Juin	168 580 282	272	1,69	1,54
	Juillet	203 006 449	342	1,76	1,57
	Août	176 179 929	302	1,84	1,59
	Septembre	141 487 164	237	1,74	1,60
	Octobre	110 820 086	187	1,77	1,61
	Novembre	98 436 676	166	1,75	1,62
	Décembre	108 573 398	198	1,89	1,71
2006	Janvier	194 052 142	380	2,11	1,81
	Février	144 931 333	297	2,19	1,97
	Mars (au 20 mars)	79 720 876	166	2,21	1,99

2.4 DIVIDENDES

EXERCICE	DIVIDENDE	TAUX DE DISTRIBUTION	REVENU GLOBAL ⁽¹⁾	
			PERSONNES PHYSIQUES ET SOCIÉTÉ MÈRE	AUTRES
2001	0,30	NA	0,45	0,345
2002	0	NA	NA	NA
2003	0	NA	NA	NA
2004	0,03	35,80 %	0,03	0,03
2005	0,05	36,50 %	0,05	0,05

(1) L'avoir fiscal a été supprimé en 2004

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2002 et 2003, suite aux décisions de l'Assemblée Générale du 15 mai 2003 et du 18 mai 2004. Un dividende de € 0,03 par action a été distribué au titre de l'exercice 2004, suite à la décision de l'Assemblée Générale du 31 mai 2005. La résolution qui sera présentée à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2005 prévoit la distribution d'un dividende de € 0,05 par action au titre de l'exercice 2005.

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont attribués à l'administration des domaines.

3. ACTIVITÉ du Groupe

1. L'ACTIVITÉ GLOBALE EN 2005 EST EN LIGNE AVEC LES PERSPECTIVES TRACÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Les **primes brutes émises** en 2005 s'établissent à € 2 407 millions, en ligne avec les prévisions, contre € 2 561 millions en 2004, soit une contraction de 6 % (8 % à taux de change constants). Cette contraction résulte notamment de la baisse de l'activité épargne aux États-Unis.

2. LE RÉSULTAT GLOBAL DU GROUPE REFLÈTE SA RENTABILITÉ TECHNIQUE

• **LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL EN 2005** s'élève à € 242 millions, contre € 199 millions en 2004.

• **LE RÉSULTAT NET PART DU GROUPE EN 2005** s'établit à € 131 millions, contre un résultat net de € 75 millions en 2004.

• **LE CASH-FLOW OPÉRATIONNEL DU GROUPE POUR 2005** est de € -594 millions. Hors commutations d'un montant d'environ € 600 millions, le cash flow est redevenu positif.

• **LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS NETS DE RÉTROCESSION** atteignent € 8 866 millions au 31 décembre 2005, contre € 9 020 millions au 31 décembre 2004, soit une diminution de 1,7 %. Cette baisse reflète l'impact des commutations et l'évolution des changes.

• **L'ADÉQUATION DES PROVISIONS DU GROUPE** a été confirmée lors de la revue effectuée par les actuaires internes et externes dans le cadre des travaux de clôture des comptes.

• **LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE** s'établissent à € 1 719 millions au 31 décembre 2005, contre € 1 335 millions au 31 décembre 2004. Cette augmentation des capitaux propres intègre notamment l'augmentation de capital intervenue le 30 juin 2005 pour un montant net de € 224 millions.

• **LES FRAIS GÉNÉRAUX DU GROUPE** s'établissent à € 200 millions en 2005 contre € 196 millions en 2004.

• **LES EFFECTIFS DU GROUPE** baissent de 5,5 % et s'établissent à 994 personnes au 31 décembre 2005.

3. RÉSULTATS PAR ACTIVITÉS

3.1. L'activité de réassurance Non-Vie (traités Dommages, Grands Risques d'Entreprises, Crédit Caution et CRP) atteint un chiffre d'affaires de € 1 383 millions en 2005, en baisse de 1 % par rapport à 2004 (- 4 % à taux de change constants).

• **LE RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION DE LA RÉASSURANCE NON-VIE** (résultat d'exploitation net avant frais généraux et produits financiers) en 2005 est de € 29 millions contre € 85 millions en 2004.

Il est impacté par le coût des catastrophes naturelles majeures intervenues au cours de l'année 2005 aux États-Unis et au Mexique (ouragans Katrina, Wilma, Rita) ainsi qu'en Europe (tempête Gudrun, inondations en Europe de l'Est) à hauteur de € 168 millions. Les catastrophes naturelles majeures sont définies par SCOR comme des événements dont le coût net de rétrocession pour le Groupe excède € 10 millions.

• **LE RATIO COMBINÉ NET DE L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE NON-VIE** s'établit à 106,5 % en 2005, contre 101,8 % en 2004. Hors CRP, le ratio combiné net de l'activité de réassurance Non-Vie s'établit à 102,8 % en 2005. Hors CRP et hors catastrophes naturelles majeures, ce ratio s'élève à 90,8 %.

• **LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DE L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE NON-VIE** est de € 159 millions en 2005, contre € 153 millions en 2004. Le résultat d'exploitation bénéficie d'une bonne performance technique et profite également de la progression des marchés financiers.

• **LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS, NETS DE RÉTROCESSIONS DE L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE NON-VIE** s'élèvent à € 5 652 millions au 31 décembre 2005 contre € 5 785 millions au 31 décembre 2004, soit une diminution de 2 % du fait de l'impact de change et de l'importance des liquidations et commutations sur la partie du portefeuille de SCOR U.S. en *run-off*.

3.2. L'activité de réassurance Vie (vie individuelle et collective, dépendance, financement, accidents, invalidité, chômage) a réalisé un chiffre d'affaires en 2005 de € 1 024 millions, en contraction de 12 % par rapport à 2004 sous l'effet de la baisse de l'activité épargne aux États-Unis.

• **LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DE L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE VIE** atteint € 83 millions en 2005 contre € 46 millions en 2004, soit une marge sur primes nettes acquises de 8,2 %.

• **LES PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE L'ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE VIE** s'élèvent à € 3 214 millions au 31 décembre 2005 contre € 3 235 millions au 31 décembre 2004, soit une baisse de 1 %.

4. LA GESTION FINANCIÈRE EN 2005

• **LES PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES** (hors coût de l'endettement) s'élèvent à € 426 millions en 2005 contre € 315 millions en 2004.

Les produits financiers courants, nets de charges, atteignent € 288 millions contre € 309 millions en 2004. Les plus-values réalisées sur placements nettes de dépréciation atteignent € 91 millions contre € 20 millions en 2004 et le résultat de change est un profit de € 8 millions contre une perte de € - 13 millions en 2004.

La variation des placements évalués en juste valeur par résultat génère un profit de € 39 millions contre une perte de € - 1 million en 2004.

• **LES PLACEMENTS** atteignent au 31 décembre 2005 € 9 743 millions, en diminution de 2,9 % par rapport au 31 décembre 2004. Ils se répartissent en obligations (56 %), prêts et dépôts espèces (14 %), actions et titres de participation (10 %), placements immobiliers (3 %) et liquidités (17 %).

4. CHIFFRES CLÉS du Groupe

EN EUR MILLIONS	IFRS	
	2005	2004
Primes brutes émises	2 407	2 561
Primes brutes acquises	2 387	2 728
Résultat opérationnel	242	199
Résultat net part du Groupe après impôts	131	75
Placements des activités d'assurance	8 082	8 211
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 667	1 826
Passifs nets relatifs aux contrats	8 858	9 020
Emprunts et dettes	954	1 342
Capitaux propres part du Groupe	1 719	1 335
En EUR		
Nombre d'actions SCOR en circulation au 31/12	968 769 070	819 269 070
Résultat net par action	0,15	0,09
Résultat net par action (dilué)	0,14	0,09
Actif net comptable par action	1,79	1,65
Actif net comptable dilué par action	1,78	1,63
Cours de bourse en fin de période	1,82	1,39

5. ÉTATS FINANCIERS consolidés

5.1

BILAN CONSOLIDÉ

EN EUR MILLIONS		IFRS		NORMES FRANÇAISES ⁽¹⁾	
		2005	2004	2004	2003
ACTIF					
Actifs incorporels	Note 1	230	215	226	296
Écart d'acquisition		200	200	177	202
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance Vie		17	3	37	79
Autres immobilisations incorporelles		13	12	12	15
Actifs corporels		10	10	10	13
Placements des activités d'assurance		8 082	8 211	8 093	7 415
Immobilier de placement	Note 2	317	319	226	215
Placements disponibles à la vente	Note 3	5 963	5 541	6 352	5 813
Placements en juste valeur par résultat	Note 3	395	781	9	56
Prêts et créances	Note 4	1 372	1 541	1 506	1 331
Instruments dérivés	Note 5	35	29		
Investissements dans les entreprises associées	Note 6	23	21		13
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	Note 11	983	878	880	1 028
Autres actifs		2 693	2 314	2 429	3 224
Impôts différés actifs	Note 15	229	226	235	255
Créances nées des opérations de réassurance acceptées	Note 7	1 326	1 201	1 293	1 693
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 7	229	106	106	308
Autres actifs		356	271	277	484
Frais d'acquisition reportés	Note 8	553	510	518	484
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 9	1 667	1 826	1 799	1 826
TOTAL ACTIF		13 688	13 475	13 437	13 815

(1) Les données "Normes françaises" sont classées selon les normes IFRS et évaluées selon les principes français. Les reclassements effectués sont fournis dans la note "Explication de la transition aux IFRS"

EN EUR MILLIONS		IFRS		NORMES FRANÇAISES ⁽¹⁾	
		2005	2004	2004	2003
PASSIF					
Capitaux propres du Groupe	Note 10	1 719	1 335	1 324	619
Capital		763	645	645	136
Primes d'émission, de fusion et d'apport		147	55	11	1
Réserve consolidée		661	510	599	796
Réserve de réévaluation		5	43		
Résultat consolidé		131	75	69	(314)
Paiements fondés en actions		12	7		
Intérêts minoritaires				183	172
Capitaux propres totaux		1 719	1 335	1 507	791
Dettes de financement	Note 12	954	1 342	1 083	836
Dettes subordonnées		233	222	225	230
Dettes de financement représentées par des titres		520	934	769	509
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		201	186	89	97
Provisions pour risques et charges	Note 13	61	58	35	20
Passifs relatifs aux contrats	Note 11	9 849	9 898	9 956	10 971
Provisions techniques relatives à des contrats d'assurance		9 686	9 742	9 956	10 971
Passifs relatifs à des contrats financiers		163	156		
Autres passifs		1 105	842	856	1 197
Impôts différés passifs	Note 15	86	70	25	35
Instruments dérivés passifs	Note 5	6	3		
Dettes nées des opérations de réassurance acceptée	Note 7	138	181	181	679
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	Note 7	645	412	474	279
Autres dettes		230	176	176	204
TOTAL PASSIF		13 688	13 475	13 437	13 815

(1) Les données "Normes françaises" sont classées selon les normes IFRS et évaluées selon les principes français. Les reclassements effectués sont fournis dans la note "Explication de la transition aux IFRS"

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EN EUR MILLIONS	IFRS		NORMES FRANÇAISES ⁽¹⁾		
	2005	2004	2004 ⁽²⁾	2003	
Primes brutes émises	Note 18	2 407	2 561	2 528	3 691
Variation des primes non acquises		(20)	167	156	340
Primes brutes acquises		2 387	2 728	2 684	4 031
Autres produits d'exploitation		1	7	8	5
Produits financiers	Note 19	460	346	336	626
Total produits des activités ordinaires		2 848	3 081	3 028	4 662
Charges des prestations des contrats	Note 20	(1 843)	(1 971)	(1 864)	(3 568)
Commissions brutes sur primes acquises		(532)	(612)	(671)	(865)
Résultats nets des cessions en réassurance	Note 21	(22)	(104)	(100)	(145)
Frais de gestion financière		(34)	(31)	(31)	(27)
Frais d'acquisition et frais d'administration		(99)	(98)	(98)	(107)
Autres charges opérationnelles courantes		(60)	(66)	(62)	(73)
Total autres produits et charges courants		(2 590)	(2 882)	(2 825)	(4 785)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		258	199	203	(123)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(3)		(19)	(19)
Autres charges opérationnelles		(13)			
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		242	199	185	(142)
Charge de financement	Note 22	(57)	(78)	(48)	(51)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées					1
Impôts sur les résultats	Note 23	(54)	(46)	(44)	(96)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		131	75	93	(289)
Intérêts minoritaires		0	0	(24)	(26)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		131	75	69	(314)
EN EUR					
Résultat par action	Note 26	0,15	0,09	0,08	(2,31)
Résultat dilué par action		0,14	0,09	0,08	(2,31)

(1) Les données "Normes françaises" sont classées selon les normes IFRS et évaluées selon les principes français.

(2) Les reclassements effectués sont fournis dans la note "Explication de la transition aux IFRS".

5.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

EN EUR MILLIONS	IFRS		NORMES FRANÇAISES ⁽¹⁾	
	2005	2004	2004 ⁽²⁾	2003
Résultat net	131	75	93	(288)
Plus et moins-values de cession des placements	(90)	(42)	(42)	(175)
Variation des amortissements et autres provisions	38	55	59	78
Variation des frais d'acquisitions reportés	(10)	(20)	(20)	(60)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	(789)	(379)	(384)	397
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(39)	4		
Variation des impôts différés et autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(37)	40	24	(111)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles hors variation de BFR	(796)	(267)	(270)	(159)
Variation des créances et dettes	174	40	39	32
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	28	15	15	51
Impôts nets décaissés			1	62
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(594)	(212)	(215)	(14)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(3)	(3)	
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		13	13	
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre		10	10	
Acquisition/cessions d'immobilier de placement	1	16	16	197
Acquisition/cessions de placements financiers	542	(531)	(531)	210
Flux de trésorerie liés aux acquisitions, l'émission et la cession d'actifs financiers	543	(515)	(515)	407
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	543	(505)	(505)	407
Emissions d'instruments de capital	224	737	708	(3)
Remboursements d'instruments de capital	(183)	(13)	(13)	(39)
Opérations sur actions propres	(5)	(10)	(10)	(2)
Dividendes payés	(24)			
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	12	714	685	(44)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	9	156	156	
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(268)	(24)		(48)
Intérêts payés sur dettes de financement				
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(259)	132	156	(48)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(247)	846	841	(92)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	1 825	1 836	1 824	1 788
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(594)	(212)	(215)	(14)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	543	(505)	(505)	407
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(247)	846	841	(92)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	140	(140)	(147)	(265)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1 667	1 825	1 798	1 824

(1) Les données "Normes françaises" sont classées selon les normes IFRS et évaluées selon les principes français.

(2) Les reclassements effectués sont fournis dans la note "Explication de la transition aux IFRS"

5.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN EUR MILLIONS	CAPITAL	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES (Y COMPRIS RÉSULTAT)	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION	ACTIONS AUTO- DÉTENUES	ECART DE CONVERSION	PAIEMENTS FONDÉS EN ACTIONS	AUTRES RÉSERVES	TOTAL PART DU GROUPE
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 en Normes Françaises	137	1	569		(2)	(86)			619
Impact de l'adoption des IFRS ⁽¹⁾		14	(162)	31		86	1		(30)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 en IFRS	137	15	407	31	(2)		1		589
Actifs disponibles à la vente (AFS)				21		(6)			15
Couverture "Comptabilité reflet" brute d'impôt différé				(3)		2			(1)
Effet des variations des taux de conversion						(62)			(62)
Écarts actuariels non reconnus en résultat								10	10
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux				(6)				(6)	(12)
Plans de paiements sur base d'actions							6		6
Autres variations		15			(11)	3		(1)	6
Revenu net reconnu en capitaux propres		15		12	(11)	(63)	6	3	(38)
Résultat net consolidé de l'exercice			75						75
Total des produits et des pertes reconnus de la période		15	75	12	(11)	(63)	6	3	37
Mouvements sur le capital	508	25	176						709
Dividendes versés									
Capitaux propres au 31 décembre 2004 en IFRS	645	55	658	43	(13)	(63)	7	3	1 335
Incidence des révaluations									
Actifs disponibles à la vente (AFS)				(89)		4			(85)
Couverture "Comptabilité reflet" brute d'impôt différé				45		(5)			40
Effet des variations des taux de conversion						97			97
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux				6				(2)	4
Plans de paiements sur base d'actions							5		5
Autres variations					(2)			(5)	(7)
Revenu net reconnu en capitaux propres				(38)	(2)	96	5	(7)	54
Résultat net consolidé de l'exercice			131						131
Total des produits et des pertes reconnus de la période			131	(38)	(2)	96	5	(7)	185
Mouvements sur le capital	118	106	(1)						223
Dividendes versés		(14)	(10)						(24)
Capitaux propres au 31 décembre 2005 en IFRS	763	147	778	5	(15)	33	12	(4)	1 719

(1) L'impact de l'adoption des IFRS est détaillé en note "Explication de la transition aux IFRS".

5.5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Les informations suivantes présentent le résultat opérationnel pour chaque secteur d'activité du Groupe ainsi que certains éléments relatifs aux actifs et passifs pour les exercices 2005 et 2004.

EN EUR MILLIONS	AU 31 DÉCEMBRE 2005				AU 31 DÉCEMBRE 2004			
	VIE	NON VIE	INTRA-GROUPE	TOTAL	VIE	NON VIE	INTRA-GROUPE	TOTAL
Primes brutes émises	1 024	1 383		2 407	1 165	1 396		2 561
Variation des primes non acquises	18	(38)		(20)	(48)	215		167
Primes brutes acquises	1 042	1 345		2 387	1 117	1 611		2 728
Autres produits d'exploitation		12	(11)	1		18	(11)	7
Produits des placements	136	186		322	134	206		340
Plus et moins-values de cession des placements	27	63		90	12	23		35
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	31		39	(10)	9		(1)
Variation des dépréciations sur placements	(1)	2		1	(1)	(14)		(15)
Résultat de change	5	3		8	3	(16)		(13)
Produits financiers	175	285		460	138	208		346
Total produits des activités ordinaires	1 217	1 642	(11)	2 848	1 255	1 837	(11)	3 081
Charges des prestations des contrats	(838)	(1 005)		(1 843)	(896)	(1 075)		(1 971)
Commissions brutes acquises	(237)	(295)		(532)	(241)	(371)		(612)
Primes émises rétrocédées	(32)	(102)		(134)	(37)	(83)		(120)
Variation des provisions non acquises rétrocédées		(16)		(16)		(66)		(66)
Primes acquises rétrocédées	(32)	(118)		(150)	(37)	(149)		(186)
Sinistralité rétrocédée	20	96		116	9	60		69
Commissions rétrocédées acquises	6	6		12	4	9		13
Résultat net des cessions de réassurance	(6)	(16)		(22)	(24)	(80)		(104)
Frais de gestion financière	(1)	(33)		(34)	(2)	(29)		(31)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(30)	(69)		(99)	(32)	(66)		(98)
Autres charges opérationnelles courantes	(20)	(51)	11	(60)	(14)	(63)	11	(66)
Autres produits opérationnels courants								
Total autres produits et charges courants	(1 132)	(1 469)	11	(2 590)	(1 209)	(1 684)	11	(2 882)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	85	173		258	46	153		199
Variation de valeurs des écarts d'acquisition		(3)		(3)				
Autres charges opérationnelles	(2)	(11)		(13)				
Autres produits opérationnels								
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	83	159		242	46	153		199

Les primes brutes émises par zone géographique sont les suivantes :

EN EUR MILLIONS	VIE		NON-VIE	
	2005	2004	2005	2004
PRIMES BRUTES ÉMISES	1 024	1 165	1 383	1 396
Europe	710	724	1 025	1 010
Amérique du Nord	314	441	218	234
Asie et reste du monde			140	152

Le critère retenu dans la répartition des primes brutes émises est la localisation géographique de la filiale.

Une répartition des primes brutes émises selon la localisation de la cédante est présentée en annexe "Concentration géographique des risques d'assurance".

Les actifs et passifs par activité se répartissent de la manière suivante :

EN EUR MILLIONS	2005			2004		
	VIE	NON VIE	TOTAL	VIE	NON VIE	TOTAL
Placements des activités d'assurance	3 115	4 967	8 082	3 206	5 005	8 211
Investissements dans les entreprises associées		23	23		21	21
Passifs relatifs aux contrats	(3 615)	(6 234)	(9 849)	(3 596)	(6 302)	(9 898)
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	401	582	983	361	517	878
Total Actif	4 346	9 342	13 688	4 303	9 172	13 475

Leur répartition par zone géographique est établie selon le critère de la localisation de la filiale.

EN EUR MILLIONS	2005				2004			
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE ET RESTE DU MONDE	TOTAL	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE ET RESTE DU MONDE	TOTAL
Placements des activités d'assurance	5 071	2 897	114	8 082	5 102	2 976	133	8 211
Investissements dans les entreprises associées	23			23	21			21
Total actif	9 923	3 417	348	13 688	9 808	3 339	328	13 475

Le tableau des flux de trésorerie se présente comme suit au 31/12/2005 :

EN EUR MILLIONS	VIE	NON VIE	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	219	1 606	1 825
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(134)	(460)	(594)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	154	389	543
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(10)	(237)	(247)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	71	69	140
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	300	1 367	1 667

5.6

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le résultat net en part du Groupe pour l'année 2005 ressort à € 131 millions. Ce résultat inclut une charge technique nette de rétrocession (y compris primes de reconstitution) au titre des catastrophes naturelles majeures* de € 168 millions, dont Katrina, survenu en août, dont la charge technique nette est évaluée à environ € 82 millions. L'impact dans les comptes après fiscalité de ces catastrophes naturelles majeures s'élève à € 116 millions. Hormis ces catastrophes naturelles majeures, l'activité technique poursuit les tendances déjà constatées depuis la fin 2003.

Au cours du premier semestre 2005, le Groupe a réduit de manière significative ses provisions aux États-Unis suite à plusieurs commutations réalisées par ses deux filiales américaine et bermudienne SCOR U.S. et CRP.

En juin 2005, SCOR a acquis les intérêts minoritaires de la société irlandaise IRP Holdings Limited pour un montant de € 183 millions. Le 30 juin 2005, SCOR a émis 149 500 000 actions pour un montant net de frais de

* Les catastrophes naturelles majeures sont définies par SCOR comme les événements dont le coût, net de rétrocession pour le Groupe excède € 10 millions.

€ 224 millions. Cette augmentation de capital a permis, d'une part, le refinancement de l'acquisition des intérêts minoritaires d'IRP Holdings Limited, et, d'autre part, de renforcer la solidité financière du Groupe, notamment en vue d'une révision de sa notation financière.

Le 1^{er} août 2005, la notation financière (Standard & Poor's) du Groupe a été relevée à "A-, perspective stable". Cette notation confirme la solidité de l'assise financière et le niveau élevé de solvabilité du Groupe et facilitera la mise en œuvre d'une politique de souscription toute entière axée sur la rentabilité et la sélection des risques.

Afin d'adapter la structure du Groupe à son niveau d'activité, le Groupe SCOR a annoncé en juillet 2005 le lancement d'un programme de réorganisation du Groupe appelé "New SCOR". C'est à ce titre, que SCOR a comptabilisé au 31 décembre 2005 une provision pour restructuration de ses sociétés françaises d'un montant de € 12 millions.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour l'exercice 2005, les primes brutes émises par le Groupe SCOR se sont élevées à € 2 407 millions, en baisse de 6 % par rapport à celles de l'année 2004.

À taux de change constants, les primes brutes émises par le Groupe SCOR sont en baisse de 8 % par rapport à celles de l'année 2004.

Primes émises Vie / Non-Vie

Répartition par activité du chiffre d'affaires⁽¹⁾

(Millions d'Euros, à taux de change courants)	CA 2005		CA 2004		VARIATION	
	2005	%	2004	%	TAUX DE CHANGE COURANTS	TAUX DE CHANGE CONSTANTS
Réassurance Non-Vie	1 383	57 %	1 396	55 %	-1 %	-4 %
Réassurance Vie	1 024	43 %	1 165	45 %	-12 %	-13 %
TOTAL	2 407	100 %	2 561	100 %	-6 %	-8 %

Répartition géographique du chiffre d'affaires⁽¹⁾

(Millions d'Euros, à taux de change courants)	2005	%	2004	%
Europe	1 336	55 %	1 347	52 %
Amérique du Nord	594	25 %	762	30 %
Asie - Pacifique	217	9 %	202	8 %
Reste du Monde	260	11 %	250	10 %
TOTAL	2 407	100 %	2 561	100 %

(1) Primes brutes émises réparties selon la localisation de la cédante

EN RÉASSURANCE NON-VIE (traités Dommages, Grands Risques d'Entreprises et Crédit Caution), le chiffre d'affaires a atteint € 1 383 millions, quasi stable par rapport à 2004.

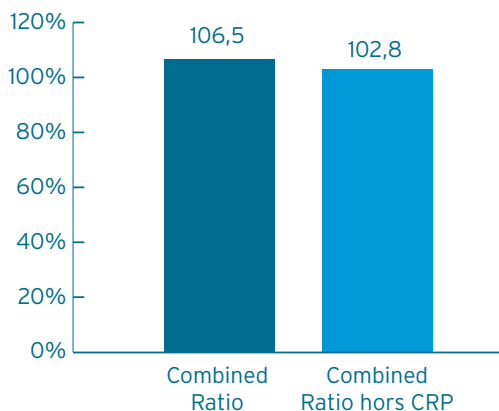
EN RÉASSURANCE VIE (vie individuelle et collective, dépendance, financement, invalidité, chômage), le chiffre d'affaires a atteint € 1 024 millions, en baisse de 12 % par rapport à 2004.

RÉSULTAT TECHNIQUE

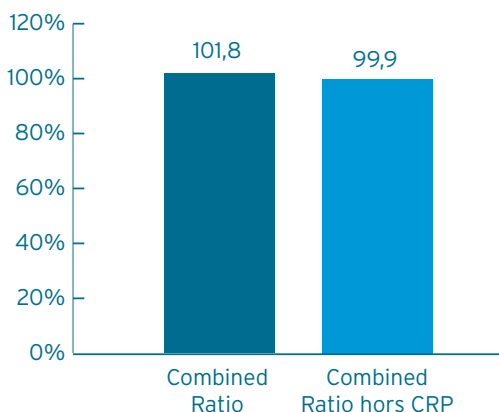
Le ratio combiné "(sinistres + commissions + frais généraux) / primes acquises" en Réassurance Non-Vie s'établit à 106,5 % en 2005 contre 101,8 % en 2004. Ce ratio, qui inclut les catastrophes naturelles majeures, montre la performance technique des exercices de souscription récents (2002 et suivants).

Ratio* combiné net Non-Vie

Décembre 2005



Décembre 2004



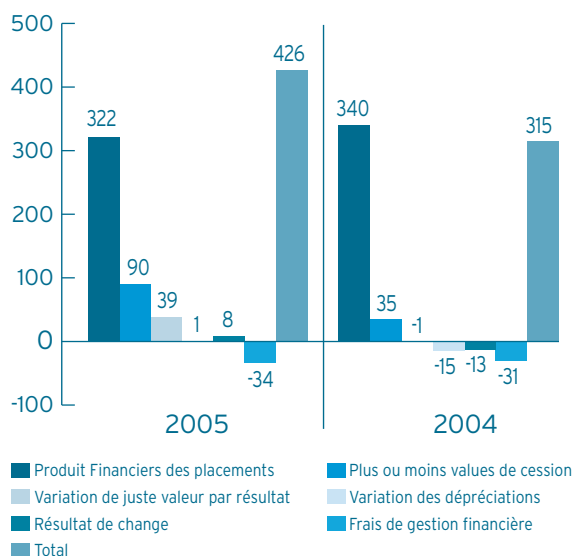
* (sinistralité + commissions + frais généraux) / primes acquises

Le ratio est calculé net de la réassurance, et ne tient pas compte de la provision pour restructuration qui ne représente pas la contrepartie d'un service rendu.

Les ratios combinés nets sont basés sur l'estimation à l'ultime des provisions techniques établies par les actuaires du Groupe.

RÉSULTAT FINANCIER

Les revenus financiers nets de charges (hors coût de l'endettement) en 2005 ont atteint € 426 millions, contre € 315 millions en 2004, soit une hausse de 36 %. Cette évolution s'explique principalement par la réalisation de plus values au second semestre 2005 et par l'évolution positive des marchés financiers.



IMPÔTS

La charge fiscale en 2005 s'élève à € (54) millions contre € (46) millions en 2004. Cette charge inclut une reprise de € 43 millions de la provision pour dépréciation des impôts différés actifs du Groupe fiscal intégré français.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE LA PÉRIODE

Le résultat net part du Groupe s'élève à € 131 millions, à comparer à € 75 millions en 2004.

5.7 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Approbation des comptes consolidés

Les comptes ont été présentés par la Direction du Groupe au Comité d'Audit. La Direction et le Comité d'Audit rapportent au Conseil d'Administration, qui a arrêté les comptes le 21 mars 2006. Les actionnaires peuvent demander une modification des comptes. Les comptes sont ensuite présentés, pour approbation, à l'Assemblée Générale du 16 mai 2006.

Présentation des normes et interprétations appliquées

Les états financiers du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (*'International Financial Reporting Standards'* - IFRS) et les interprétations publiées au 31 décembre 2005, telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

En outre, SCOR applique dès le 1^{er} janvier 2004 les normes IFRS 4, IAS 32 et 39 et l'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des écarts actuariels en capitaux propres.

Les détails de la transition des comptes publiés en normes françaises vers des comptes en IFRS sont présentés au paragraphe "Explication de la transition aux IFRS".

Textes IFRS pouvant faire l'objet d'une anticipation

Les états financiers de SCOR au 31 décembre 2005 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006 à l'exception de l'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des écarts actuariels en capitaux propres.

Description des options comptables liées à la première adoption des normes IFRS

Les informations financières IFRS sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 "Première application du référentiel IFRS". Dans le cadre de ce premier exercice, SCOR a retenu selon IFRS 1 les options complémentaires mentionnées ci-après quant au retraitement rétrospectif des actifs et passifs selon les normes IFRS.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Comme le permet la norme IFRS 3, SCOR a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Comme le permet la norme

IFRS 1, SCOR n'appliquera pas IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères" de manière rétrospective aux écarts d'acquisition provenant de regroupements d'entreprises survenus avant la date de transition aux IFRS. En conséquence, ces écarts d'acquisition sont maintenus dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquéreuse.

ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

SCOR a décidé d'adopter l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à comptabiliser au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Les écarts actuariels non reconnus (SORIES) postérieurement au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres.

ÉCARTS DE CONVERSION

SCOR a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. La nouvelle valeur IFRS des écarts de conversion est donc ramenée à zéro au 1^{er} janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1^{er} janvier mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement au 1^{er} janvier 2004.

ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS INCORPORELS / CORPORELS À LA JUSTE VALEUR

SCOR a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles et corporelles à leur juste valeur à cette date.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

SCOR a décidé d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 2 aux seules rémunérations réglées en instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2003.

Principes de consolidation IFRS

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés dans lesquelles SCOR exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle

ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle SCOR en avait le contrôle.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence significative et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Le Groupe ne détient aucune participation dans une coentreprise.

Le Groupe contrôle en substance une structure juridique distincte ("entité ad hoc") qu'il consolide même en l'absence de l'existence d'un lien en capital. Les critères d'appréciation utilisés pour déterminer l'existence du contrôle ont été les suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe afin que ce dernier en tire les avantages ;
- le Groupe dispose du pouvoir de décision et de gestion pour obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité ; ce pouvoir a été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'auto-pilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques relatifs à l'entité.

Le Groupe consolide également par intégration globale les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) détenus dans le cadre de ses activités. Ces entités n'étaient pas consolidables en normes françaises.

HARMONISATION DES PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. Des ajustements en consolidation sont éventuellement pratiqués pour harmoniser l'ensemble des méthodes et principes comptables du Groupe.

Tous les soldes et transactions intra groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra groupes, sont totalement éliminés.

MÉTHODES DE CONVERSION

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (€) et toutes les valeurs sont arrondies en € millions sauf cas expressément indiqués.

Conversion des états financiers d'une entité étrangère

Lorsque la monnaie fonctionnelle des entités du Groupe ne correspond pas à la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat est comptabilisé aux cours de change moyens de la période. Les différences de change sont comptabilisées directement en capitaux propres à la rubrique "écart de conversion".

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères (monnaies autres que la monnaie de fonctionnement) sont converties en monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques, un cours moyen est utilisé).

À chaque clôture, l'entité doit convertir les éléments en devises figurant à son bilan dans la monnaie de fonctionnement, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires (notamment les placements obligataires, les dettes et créances, les actifs et passifs techniques d'assurance) sont convertis au cours de clôture et les gains et pertes en résultant sont comptabilisés en résultat ;
- les éléments non monétaires sont convertis :
 - au cours de change à la date de la transaction s'ils sont évalués au coût historique (notamment les placements immobiliers) et,
 - au cours de change à la date d'évaluation de la juste valeur s'ils sont évalués à la juste valeur (notamment les placements en actions).

Lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres (actions disponibles à la vente, par exemple), l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat (actions désignées à la juste valeur par résultat, par exemple), l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

- Les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

ÉCARTS D'ACQUISITION ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe de l'actif net de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition sur les filiales

consolidées par intégration globale est inclus dans les immobilisations incorporelles. L'écart d'acquisition sur les sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence.

L'écart d'acquisition est comptabilisé à son coût historique, diminué des éventuelles pertes de valeur cumulées.

Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT se définit comme une entité pour laquelle existent des flux de trésorerie séparés identifiables. Chacune représente l'investissement du Groupe dans chaque pays d'activité selon le premier niveau d'information sectorielle, soit Réassurance Non-Vie et Réassurance Vie.

Chaque UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté doit correspondre au niveau le plus fin auquel le Groupe suit son taux de retour sur investissement. Elle ne peut toutefois pas être plus large qu'un secteur de premier ou de second niveau tel que défini pour les besoins de l'information sectorielle selon IAS 14.

Pour évaluer la perte de valeur, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé :

- tous les ans à la même date pour chaque unité génératrice de trésorerie mais pas nécessairement à la date de clôture ;
- plus fréquemment en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels ;
- obligatoirement avant la fin de l'exercice d'acquisition d'une entité.

La perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette comptable de l'UGT, à laquelle l'écart d'acquisition est affecté, est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre (1) la juste valeur nette des frais de cession et (2) la valeur d'utilité (cash flow futurs actualisés) de cette unité.

Si les actifs de l'UGT ou l'unité incluse dans le Groupe d'UGT auquel l'écart d'acquisition appartient font l'objet d'un test de dépréciation à la même date que l'UGT comprenant l'écart d'acquisition (ou s'il existe un indice de perte de valeur de l'un des actifs), celui-ci doit être réalisé avant de réaliser le test de dépréciation des écarts d'acquisition.

Principes comptables

Les informations financières sont établies selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les informations financières IFRS consolidées sont présentées

en euro et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, il est procédé à des estimations. Les hypothèses faites affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes, qui se feraient jour ultérieurement.

ACTIFS IMMOBILIERS

Classification des immeubles

Tous les immeubles actuellement détenus sont des immeubles de placement. Dans certains cas, certains immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe.

Méthode de comptabilisation

Les immeubles sont comptabilisés au coût historique amorti. Leur valeur est décomposée en :

- terrain, non amorti ;
- quatre composants techniques :
 - la structure, ou gros œuvre, amortie sur une durée de 30 à 80 ans selon le type de construction ;
 - le clos et couvert, amorti sur une durée de 30 ans ;
 - les installations techniques, amorties sur une durée de 20 ans ;
 - les agencements et la décoration, amortis sur une durée de 10 à 15 ans selon leur nature.

Les frais, droits et honoraires d'acquisition (ou de développement) sont intégrés à la valeur de l'immeuble.

Le poids relatif de chaque composant technique et sa durée d'amortissement ont été fixés dans une grille de composants distinguant huit types de construction. Cette grille a été établie sur la base de l'expérience du Groupe et de grilles proposées par les instances professionnelles.

Évaluation

Chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie en valeur vénale ou "juste valeur" par un expert indépendant, tous les 5 ans en fin d'exercice. Sa valeur vénale est réévaluée par le même expert au terme de chacun des 4 exercices suivants en fonction des changements intervenus dans son état locatif, des travaux réalisés et de l'évolution du marché immobilier local.

Lorsque la valeur vénale d'un immeuble apparaît inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée et passée en perte à hauteur de la différence entre sa valeur d'utilité et ladite valeur nette comptable. S'agissant d'immeubles de placement, il est considéré que leur valeur d'utilité dans le cadre d'une détention longue est principalement fondée sur la somme des cash flows futurs estimés et actualisés sur la base des hypothèses en cours sur le marché. SCOR n'a pas retenu de valeur résiduelle.

Crédit bail

Les actifs immobiliers financés par des contrats de location financière sont comptabilisés à l'actif sur la base de la valeur actuelle des loyers des crédits-baux et de l'option d'achat. Après leur entrée au bilan, ils sont traités comme les autres immeubles de placement au coût historique amorti.

Au passif, une dette correspondante classée en "dettes de financement" est constatée. Elle est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contrats de location

En décembre 2003, le Groupe SCOR a cédé son siège social. La plus value nette réalisée en normes locales s'est élevée à 44 millions d'euros.

Le Groupe demeure locataire de cet immeuble jusqu'en décembre 2012. Le propriétaire de cet immeuble dispose d'une caution bancaire fonction du rating de SCOR. SCOR nantit auprès de l'établissement bancaire émetteur de cette caution un montant d'actif de même valeur.

En application de la norme IAS 17, cette plus value a été maintenue dans les comptes IFRS.

Revenus locatifs

Les revenus locatifs résultant des immeubles de placement sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

PLACEMENTS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers disponibles à la

vente, actifs à la juste valeur par résultat, prêts et autres créances et instruments dérivés. Actuellement, aucun actif financier n'est classé en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes d'actifs sont comptabilisés à la date de règlement. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent selon les modalités présentées ci-après.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou ont été transférés et que le Groupe a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé selon les catégories d'actifs conformément aux modalités présentées ci-après.

Dans le cadre des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, il est considéré qu'une baisse du cours de plus de 20 % ou une baisse constatée sur une période de plus de six mois constitue une indication objective de dépréciation. Dans le cadre d'instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon les techniques de valorisation communément utilisées. Dans le cadre des instruments de dettes et des prêts et créances, l'indicateur objectif d'une dépréciation est notamment celui relatif à un risque de crédit avéré.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente regroupent les actifs non dérivés qui sont soit désignés comme disponibles à la vente, soit affectés à aucune autre catégorie.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et les pertes latentes résultant de la variation de la juste valeur d'un actif ne faisant pas l'objet d'une couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des profits et pertes de change sur un actif financier monétaire disponible à la vente qui sont comptabilisés en résultat pour la part des profits et pertes de change relatifs au coût amorti et en capitaux propres pour la part des profits et pertes de change relatifs à la juste valeur. Les profits et pertes de change sur la juste valeur d'un actif financier non monétaire disponible à la vente sont intégralement comptabilisés en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est constaté en résultat. Seules peuvent faire l'objet d'une reprise les pertes de valeur sur un instrument de dette dont la juste valeur augmente au cours d'un exercice suivant et du fait d'un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsque l'actif est cédé, l'intégralité des gains et des pertes cumulés en capitaux propres est incluse dans les plus ou moins-values de cession des placements du compte de résultat, déduction faite des montants antérieurement constatés en résultat.

Les intérêts des instruments de dette sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif intégrant l'amortissement des surcotes/décotes et sont comptabilisés en résultat. Les dividendes des instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe à en recevoir le paiement est établi.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comporte deux classes d'actifs : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat concernent les titres détenus dans les OPCVM significatifs, les obligations convertibles en actions, les produits dérivés, les placements représentatifs de contrats en Unités de Compte et certaines actions.

Prêts et créances

Cette catégorie comporte les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception des créances résultant des opérations de réassurance.

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial. Les prêts et créances à court terme sont comptabilisés au coût.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

Le poste "Trésorerie et équivalent de trésorerie" inclut la caisse, les soldes bancaires débiteurs et les

prêts à court terme (OPCVM de trésorerie). La définition de ce poste est identique en normes françaises et en normes IFRS.

ACTIONS AUTODÉTENUES

Les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres quel que soit l'objectif de leur détention, et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers, à l'exception des dettes résultant des opérations de réassurance, sont classés en dettes de financement, instruments financiers passifs ou autres dettes.

Dettes de financement subordonnées ou représentées par des titres

Ces postes regroupent les divers emprunts obligataires subordonnés ou non émis par le Groupe.

Ces dettes sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés contenus dans les emprunts ont été démembrés. La part relative à la composante de capitaux propres, déterminée à la date d'émission, est comptabilisée en capitaux propres. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation subséquente.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges.

Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Ce poste regroupe principalement les emprunts hypothécaires et les BMTN. Ces dettes sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Les instruments dérivés sont comptabilisés dès l'origine à la juste valeur et sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture et de la nature de cette couverture selon les modalités décrites dans la note ci-après "Instruments de couverture".

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme étant un instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent. Le Groupe utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire son exposition aux diverses natures de risque auxquelles il est exposé : swap de taux, instruments à terme d'achat et de vente de devises, cap et floor, options d'achat et de vente.

Instruments dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte, que l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé, et que l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument détenu à des fins de transaction. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur l'instrument composé sont alors comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Instruments de couverture

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné ou, pour une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et qui est désigné comme étant couvert.

L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée périodiquement de manière à s'assurer du degré de compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément à couvrir, attribuable au risque couvert, par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture.

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisées de la manière suivante :

- la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture considérée comme étant la partie efficace de la couverture est comptabilisée directement en capitaux propres ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les principaux instruments de couverture consistent en des achats et ventes à terme de devises.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES PARTICULIERS AUX OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Classification et comptabilisation des contrats de réassurance

Les traités de réassurance acceptés et rétrocédés par le Groupe donnent lieu en IFRS à des règles de comptabilisation différentes suivant qu'ils relèvent de la norme assurance IFRS4 ou de la norme IAS39.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession en réassurance qui opèrent un transfert de risque d'assurance significatif sont comptabilisées suivant les principes comptables IFRS4, c'est-à-dire selon les principes de comptabilisation préexistants à la mise en œuvre des normes IFRS et utilisés jusqu'au 31 décembre 2004 pour établir les comptes consolidés de SCOR en conformité avec le règlement CRC 2000-05, à l'exception du traitement des provisions d'égalisation décrit ci-après.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession qui ne transfèrent pas un risque significatif sont comptabilisées suivant la norme IAS 39, ce qui conduit, d'une part, à ne plus reconnaître les primes comme du chiffre d'affaires, et, d'autre part, à reclasser les provisions techniques et les frais d'acquisition reportés figurant au passif ou à l'actif du bilan, en passif ou actif financier par assimilation à un dépôt sur les rubriques "Passifs relatifs à des contrats financiers" et "Actifs relatifs à des contrats financiers" du bilan. Ces dépôts sont évalués sur la base des seuls flux financiers et non plus sur la base des mouvements estimés à l'ultime comme le prévoient les principes comptables applicables aux opérations d'assurance.

Le chiffre d'affaires correspondant à ces affaires est égal aux prélèvements réalisés par SCOR. Il est comptabilisé à la rubrique "Autres produits d'exploitation" du compte de résultat.

Principes comptables français applicables aux contrats classés en IFRS 4 dits contrats "d'assurance"

- COMPTABILISATION DES COMPTES CÉDANTES

Les sociétés de réassurance du Groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de l'inventaire, les comptes non reçus des cédantes font l'objet d'une estimation des comptes manquants. Cette méthode consiste à enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par le Groupe. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

- COMPTABILISATION DES ESTIMATIONS DE RÉASSURANCE

Les primes comptabilisées dans l'exercice pour l'activité Non-Vie correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. Il est régulièrement revu pendant l'exercice pour tenir compte des éventuelles modifications des primes versées au contrat. Une provision pour prime non acquise est calculée, soit contrat par contrat, prorata temporis, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes, est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptée. La différence entre la sinistralité ultime attendue sur la base des primes acquises ainsi déterminées et les sinistres communiqués par les cédantes, est constatée en provisions pour sinistres à payer au passif du bilan.

Concernant la Réassurance Vie des contrats dits "d'assurance", compte tenu de la typologie des affaires souscrites, les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées. Pour des raisons de cohérence avec les activités Non-Vie, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

- PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions de sinistres doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements du Groupe.

En Réassurance Non-Vie, SCOR est tenue de maintenir ses provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais

de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à "l'ultime" à l'exception des provisions de la branche accidents du travail qui font l'objet, aux États-Unis et aux Bermudes, d'une actualisation. La charge de sinistre à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires. Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible et complètent l'information communiquée par les cédantes.

En Réassurance Vie, les provisions mathématiques communiquées par les cédantes, sont complétées par des estimations établies en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

- FRAIS D'ACQUISITION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

En Réassurance, les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan, dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie.

- TEST DE SUFFISANCE DES PASSIFS

Les passifs relatifs aux contrats font chaque année l'objet d'un test de suffisance (IFRS 4).

Principes comptables IFRS appliqués aux contrats classés en IFRS 4 et différant des principes comptables français

- PROVISIONS POUR ÉGALISATION

Les principes de comptabilisation IFRS ne prévoient pas la possibilité de constituer des provisions pour des risques futurs sur des contrats à venir. Lorsque de telles provisions existent, elles sont éliminées dans les comptes consolidés de SCOR en normes IFRS.

- COMPTABILITÉ REFLET ("SHADOW ACCOUNTING")

Selon les principes comptables IFRS (cf. note sur les Placements financiers), les actifs financiers sont valorisés à la juste valeur. Ceci conduit à reconnaître, en fonction de la classification des actifs qui a été retenue, dans les comptes de SCOR les plus ou moins values latentes sur les titres en portefeuille, soit en compte de résultat, soit en augmentation ou diminution des capitaux propres.

SCOR a choisi, comme l'y autorise la norme IFRS 4, d'appliquer la comptabilité reflet. En conséquence, les plus ou moins-values latentes mais comptabilisées sur

les placements affectent les évaluations des actifs et passifs techniques de la même façon que le fait une plus value ou une moins value réalisée. L'ajustement correspondant du passif d'assurance (ou des frais d'acquisition reportés ou des immobilisations incorporelles) est comptabilisé en capitaux propres lorsque les plus values ou moins values non réalisées sont directement comptabilisées en capitaux propres. Sinon il est comptabilisé en résultat selon un schéma identique à celui utilisé pour les plus ou moins-values réalisées. Les principaux postes techniques concernés par ces ajustements sont :

- les portefeuilles de contrat et les frais d'acquisition reportés, dont l'amortissement se fait en fonction des profits techniques et financiers des traités (Ajustement reflet des frais d'acquisition et portefeuille de contrat ou "shadow DAC" et "shadow VOBA"),
- les provisions techniques, lorsque le taux d'actualisation utilisé dépend directement de la performance des actifs (Ajustement reflet des provisions mathématiques ou "shadow PM").

- DÉRIVÉS INCORPORÉS

La norme IFRS 4 prévoit la séparation des dérivés incorporés dans les contrats d'assurance, notamment lorsque ces contrats hybrides ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat et que les caractéristiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liées aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. Les dérivés incorporés répondant à la définition d'un contrat d'assurance ne sont pas séparés. SCOR n'a pas identifié de dérivés incorporés dans ses contrats.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

Engagements de retraite

Le Groupe SCOR participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite. Les principaux pays concernés sont la France, les États-Unis et l'Allemagne.

Les avantages offerts aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis à vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en

général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption d'un régime ou de sa modification, le coût des services passés est reconnu en charges immédiatement.

Autres avantages à long terme

Le Groupe SCOR récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan.

Indemnités de Fin de Contrat de Travail

Des indemnités de fin de contrat de travail peuvent être dues aux salariés lorsque le Groupe licencie un ou plusieurs membres du personnel ou encourage les départs volontaires. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé au travers d'un plan formalisé et détaillé sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités payables plus de douze mois après la date de clôture sont actualisées.

Rémunération en options d'actions et actions

Le Groupe SCOR est susceptible d'offrir à ses salariés des plans de souscription et d'achat d'actions. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'octroi

d'options est comptabilisée en charges. Le montant total qui est reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, en excluant les conditions d'attribution non liées aux conditions de marché (condition de ROE par exemple). Ces conditions sont prises en compte dans la détermination du nombre d'options probables qui seront acquises par les bénéficiaires. À chaque date de clôture, l'entreprise revoit ses estimations du nombre attendu d'options qui seront acquises. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

Par ailleurs, le Groupe a attribué en 2004 et 2005 des actions à son personnel. Cette attribution donne lieu à la comptabilisation d'une charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des options en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

IMPÔTS

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales et les entreprises associées, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un impôt différé sur le retraitement de la réserve de capitalisation est constaté sans prendre en compte la probabilité de cession en moins-values des titres passibles de cette réserve.

Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales et les entreprises associées que lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il est probable qu'existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisa-

tion de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Principes de présentation des états financiers

AFFECTATION DES CHARGES PAR FONCTION

Conformément à la possibilité qui lui est offerte par la norme IAS 1, le Groupe a choisi de présenter ses charges par fonction au sein du compte de résultat. Cette présentation fournit des informations plus pertinentes pour les utilisateurs que la classification des charges par nature ; mais l'affectation des coûts aux différentes fonctions est effectuée sur la base de clés de répartition et implique une part de jugement.

Cette méthode est identique aux modalités de présentation des frais généraux qui étaient utilisées pour les comptes consolidés de SCOR en normes françaises. Les charges de fonctionnement sont réparties en cinq destinations : frais d'acquisition, frais de règlement de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. Ces charges sont affectées aux destinations définies ci-dessus, société par société.

INFORMATION SECTORIELLE

L'activité du Groupe se décompose en deux métiers distincts : Non-Vie et Vie. L'information sectorielle de SCOR était précédemment établie selon trois périmètres : Réassurance Non Vie, Réassurance de Personnes et CRP. L'organisation juridique reflète ces deux métiers depuis 2003. Chacun propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques, ces métiers constituent le premier niveau de l'information sectorielle.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant des opérations techniques inter-segments, notamment relatif aux primes brutes acceptées, n'est pas significatif.

Explication de la transition aux IFRS

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU 1/1/2004

Les capitaux nets part du Groupe au 1/1/2004 s'élevaient à € 589 millions en normes IFRS contre € 619 millions en normes françaises.

Cette évolution résulte principalement :

- d'impacts nets positifs sur les placements, en particulier la mise à la juste valeur des titres de placement ;
- de l'impact négatif lié à l'application de la méthode de la comptabilité reflet, pour ajuster les actifs et passifs techniques de l'effet de la mise à la juste valeur des titres de placement ("shadow accounting") ;

- de l'impact positif lié à l'annulation des provisions d'égalisation ;
- de l'impact négatif lié à la comptabilisation d'un impôt différé sur la réserve de capitalisation ;
- de l'impact négatif lié à la comptabilisation d'engagements sociaux selon la norme IAS 19 ;
- d'un impact négatif lié à l'application de la méthode dite des composants pour les actifs immobiliers de placement ;
- d'un impact positif lié à la comptabilisation d'une composante d'instrument de fonds propres incluse dans notre instrument de dette OCÉANE.

Capitaux propres part du Groupe au 1/1/2004 en normes françaises (M EUR)	619*
Impact net réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente IAS 32 / 39	65
Impact net "comptabilité reflet" ("shadow accounting")	(34)
Autres impacts net actifs financiers IAS32 / 39 et SIC 12	(24)
Impact dettes financières IAS32 / 39	4
Impact net provisions d'égalisation IFRS4	27
Impact impôts différés sur réserve de capitalisation	(40)
Impact avantages au personnel IAS 19	(21)
Impact net immobilier IAS 40	(2)
Autres impacts	(5)
Capitaux propres du Groupe au 1/1/2004 retraité en normes IFRS	589

* avant augmentation de capital le 7/1/2004 pour un montant net de frais de 708 millions d'Euros.

Par ailleurs, comme le permet IFRS 1 (première adoption des IFRS), SCOR a décidé de ne pas reconstituer de manière rétrospective les écarts de conversion différés cumulés au 1^{er} janvier 2004. En conséquence, en cas de cession dans le futur d'une activité ou d'une filiale dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de la monnaie de consolidation, le résultat de cession ne tiendra pas compte des écarts de conversion générés avant le 1^{er} janvier 2004.

L'adoption de ce traitement optionnel a pour conséquence un reclassement dans le bilan à la date de transition de € -86 millions entre écarts de conversion et réserves consolidées, sans impact net sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. Ce retraitement n'a eu aucun impact sur les résultats IFRS 2004.

Les rapprochements fournissent une information quantitative des ajustements significatifs de la conversion aux IFRS des comptes consolidés du Groupe SCOR. Ces rapprochements sont établis à la date de transition du 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 et présentent les impacts suivants :

IMPACTS BILANTIELS AU 1^{ER} JANVIER 2004

ACTIF - EN EUR MILLIONS												
LIBELLÉS EN NORMES FRANÇAISES	NORMES FRANÇAISES 2003	RECLASSEMENTS IFRS	NOTE	NORMES FRANÇAISES RECLASSÉES	IMPACT DE LA CONVERSION	NOTE	IFRS 2003	LIBELLÉS EN NORMES IFRS				
Écart d'acquisition	202			296			254	Actifs incorporels				
				202	(3)	1	199	Écart d'acquisition				
Actifs incorporels	94											
Portefeuilles de contrat	79			79	(39)		40	Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance Vie				
Autres	15			15			15	Autres immobilisations incorporelles				
		13		13			13	Actifs corporels				
Placements	7 360			7 415			7 701	Placements des activités d'assurance				
Terrains et constructions	217	(2)	2	215	93	2	308	Immobilier de placement				
Placements dans les entreprises liées (a)	35	(35)	}	5 813	(475)	}	5 338	Placements disponibles à la vente				
Autres placements	7 108	(7 108)							56	699	755	Placements en juste valeur par résultat
									1 331	(71)	1 260	Prêts et créances
					40		40	Instruments dérivés				
Titres mis en équivalence	13			13			13	Investissements dans les entreprises associées				
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 157	(129)	4	1 028		4	1 028	Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers				
		255	5	255	25	5	280	Impôts différés actifs				
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	772	921	}	1 693	18	4	1 711	Créances nées des opérations de réassurance acceptées				
		308							4	308		308
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	1 824	(1 824)	6					Créance d'impôt exigible				
Autres créances	620	(136)		484	(108)		376	Autres créances				
Autres actifs	13											
Immobilisations corporelles	13	(13)										
Comptes de régularisation	1 848											
Frais d'acquisition reportés	484			484	(2)		482	Frais d'acquisition reportés				
Autres	1 364	(1 364)	7					Autres				
		1 826	6	1 826	10		1 836	Trésorerie et équivalent de trésorerie				
Total actif	13 903	(88)		13 815	187		14 002	Total actif				

(a) ou avec lesquelles existe un lien de participation.

PASSIF - EN EUR MILLIONS								
LIBELLÉS EN NORMES FRANÇAISES	NORMES FRANÇAISES 2003	RECLASSEMENTS IFRS	NOTE	NORMES FRANÇAISES RECLASSÉES	IMPACT DE LA CONVERSION	NOTE	IFRS 2003	LIBELLÉS EN NORMES IFRS
Capitaux propres du Groupe	619			619			589	Capitaux propres du Groupe
Capital social	136	1		136	1		137	Capital
				1	14		15	Primes d'émission, de fusion et d'apport
Réserves consolidées	797	(1)		796	(77)	11	719	Réserve consolidée
Résultat consolidé	(314)			(314)			(314)	Résultat consolidé
					31		31	Réserve de réévaluation
					1	12	1	Paiements fondés en actions
Intérêts minoritaires	172			172	(172)	9		Intérêts minoritaires
				791			589	Capitaux propres totaux
				836			1 199	Dettes de financement
Passifs subordonnés	230			230	(3)	8	227	Dettes subordonnées
		509	8	509	264	8	773	Dettes de financement représentées par des titres
		97	8	97	102	8	199	Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire
Provisions techniques brutes	10 923	48	4	10 971	(78)	4	10 893	Passifs relatifs aux contrats
Provisions pour risques et charges	26	(6)		20	31	10	51	Provisions pour risques et charges
		35	5	35	67	5	102	Autres passifs
					6	3	6	Impôts différés passifs
								Instruments dérivés passifs
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	343	336		679			679	Dettes nées des opérations de réassurance acceptée
		279		279			279	Dettes nées des opérations de réassurance cédée
Dettes représentées par des titres	509	(509)	8					
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	97	(97)	8					
Autres dettes	738	(534)		204			204	Dettes d'impôts exigibles
Comptes de régularisation	246	(246)						Autres dettes
Total passif	13 903	(88)		13 815	187		14 002	Total passif

IMPACTS BILANTIELS AU 31 DÉCEMBRE 2004

ACTIF - EN EUR MILLIONS													
LIBELLÉS EN NORMES FRANÇAISES	NORMES FRANÇAISES 2004	RECLASSEMENTS IFRS	NOTE	NORMES FRANÇAISES RECLASSÉES	IMPACT DE LA CONVERSION	NOTE	IFRS 2004	LIBELLÉS EN NORMES IFRS					
				226			215	Actifs incorporels					
Écart d'acquisition	177			177	23	1	200	Écart d'acquisition					
Actifs incorporels	49												
Portefeuilles de contrat	37			37	(34)		3	Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance Vie					
Autres	12			12			12	Autres immobilisations incorporelles					
		10		10			10	Actifs corporels					
Placements	7 985			8 093			8 211	Placements des activités d'assurance					
Terrains et constructions	228	(2)	2	226	93	2	319	Immobilier de placement					
Placements dans les entreprises liées (a)	36	(36)	}	6 352	(811)	}	5 541	Placements disponibles à la vente					
Autres placements	7 721	(7 721)							9	9	772	781	Placements en juste valeur par résultat
		6 352							1 506	1 506	35	1 541	Prêts et créances
					29		29	Instruments dérivés					
Titres mis en équivalence							21	Investissements dans les entreprises associées					
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	908	(28)	4	880	(2)	4	878	Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers					
		235	5	235	(9)	5	226	Autres actifs					
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	443	850	}	1 293	(92)	4	1 201	Créances nées des opérations de réassurance acceptées					
		106							4	106	106	106	Créances nées des opérations de cession en réassurance
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	1 798	(1 798)	6					Créance d'impôt exigible					
Autres créances	482	(205)		277	(6)		271	Autres créances					
Autres actifs	10												
Immobilisations corporelles	10	(10)											
Comptes de régularisation	1 598												
Frais d'acquisition reportés	518			518	(8)		510	Frais d'acquisition reportés					
Autres	1 080	(1 080)	7	1 799	27		1 826	Trésorerie et équivalent de trésorerie					
		1 799	6	1 799									
Total actif	13 450	(13)		13 437	38		13 475	Total actif					

(a) ou avec lesquelles existe un lien de participation.

PASSIF - EN EUR MILLIONS								
LIBELLÉS EN NORMES FRANÇAISES	NORMES FRANÇAISES 2004	RECLASSEMENTS IFRS	NOTE	NORMES FRANÇAISES RECLASSEES	IMPACT DE LA CONVERSION	NOTE	IFRS 2004	LIBELLÉS EN NORMES IFRS
Capitaux propres du Groupe	1 324			1 324			1 335	Capitaux propres du Groupe
Capital social	645			645			645	Capital
		11		11	44		55	Primes d'émission, de fusion et d'apport
Réserves consolidées	610	(11)		599	(89)	11	510	Réserve consolidée
Résultat consolidé	69			69	6		75	Résultat consolidé
					43		43	Réserve de réévaluation
					7	12	7	Paielements fondés en actions
Intérêts minoritaires	183			183	(183)	9		Intérêts minoritaires
				1 507			1 335	Capitaux propres totaux
				1 083			1 342	Dettes de financement
Passifs subordonnés	225			225	(3)	8	222	Dettes subordonnées
		769	8	769	165	8	934	Dettes de financement représentées par des titres
		89	8	89	97	8	186	Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire
Provisions techniques brutes	9 938	18	4	9 956	(58)	4	9 898	Passifs relatifs aux contrats
							9 742	Provisions techniques relatives à des contrats
							156	Passifs relatifs à des contrats financiers
Provisions pour risques et charges	39	(4)		35	23	10	58	Provisions pour risques et charges
		25	5	25	45	5	70	Impôts différés passifs
					3	3	3	Instruments dérivés passifs
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	227	(46)		181			181	Dettes nées des opérations de réassurance acceptée
		474		474	(62)		412	Dettes nées des opérations de réassurance cédée
Dettes représentées par des titres	769	(769)	8					
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	89	(89)	8					
Autres dettes	604	(428)		176			176	Dettes d'impôts exigibles
Comptes de régularisation	53	(53)						Autres dettes
Total passif	13 450	(13)		13 437	38		13 475	Total passif

Des corrections ont été effectuées sur le bilan en normes IFRS au 31 décembre 2004 par rapport aux versions publiées dans les rapports financiers des clôtures trimestrielles de l'exercice 2005. L'impact de ces corrections sur la situation nette au 31 décembre 2004 est de € 9 millions.

IMPACT SUR LE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004

COMPTE DE RÉSULTAT - EN EUR MILLIONS								
LIBELLÉS EN NORMES FRANÇAISES	NORMES FRANÇAISES 2004	RECLASSEMENTS IFRS	NOTE	NORMES FRANÇAISES RECLASSÉES	IMPACT DE LA CONVERSION	NOTE	IFRS 2004	LIBELLÉS EN NORMES IFRS
Primes brutes émises	2 528			2 528			2 561	Primes brutes émises
Primes nettes émises	2 417							
Variation des primes non acquises	94			156			167	Variation des primes non acquises
Primes nettes acquises	2 511	173	4	2 684	44	4	2 728	Primes brutes acquises
		8		8	(1)		7	Autres produits d'exploitation
Produits financiers nets de charges	217	119	13	336	10	3	346	Produits financiers
Total des produits d'exploitation courants	2 728			3 028			3 081	Total produits des activités ordinaires
Charges de sinistres	(1 802)	(62)	} 4	(1 864)	(107)	} 4	(1 971)	Charges des prestations des contrats
Charges de gestion	(820)	149		(671)	59		(612)	Commissions brutes sur primes acquises
		(100)		(100)	(4)		(104)	Résultats nets des cessions en réassurance
		(31)		(31)			(31)	Frais de gestion financière
		(98)		(98)			(98)	Frais d'acquisition et frais d'administration
		(62)		(62)	(4)	(66)	Autres charges opérationnelles courantes	
Total des charges d'exploitation courantes	(2 622)			(2 825)			(2 882)	Total autres produits et charges courants
RÉSULTAT NET DE L'EXPLOITATION COURANTE	107			203	(4)		199	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(19)			(19)	19	1		Variation de Valeur des écarts d'acquisition
Autres produits nets	49	(49)						Autres charges opérationnelles
				185			199	Autres produits opérationnels
		(48)	8	(48)	(30)	8	(78)	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence								Charge de financement
Impôts sur les résultats	(44)			(44)	(2)		(46)	Quote-part dans les résultats des entreprises associées
								Impôts sur les résultats
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	93			93			75	RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ
Intérêts minoritaires	(24)			(24)	24	9		Intérêts minoritaires
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	69			69	6		75	RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)

NOTE 1 - REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Comme le permet la norme IFRS 3, la SCOR a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Comme le permet la norme IFRS 1, SCOR n'appliquera pas IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères" de manière rétrospective aux écarts d'acquisition provenant de regroupements d'entreprises survenus avant la date de transition aux IFRS. En conséquence, ces écarts d'acquisition sont maintenus dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquéreuse.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1^{er} janvier 2004.

NOTE 2 - IMMOBILIER

Les retraitements selon la méthode du coût amorti par composant ont très peu d'impact sur les comptes consolidés.

En normes françaises, SCOR n'a pas choisi la méthode préférentielle consistant à comptabiliser les opérations de crédit bail à son bilan. Il en résulte en normes IFRS une augmentation de l'immobilier de placement et une augmentation correspondant des dettes de financement.

Ce retraitement est sans impact sur le résultat IFRS.

NOTE 3 - PLACEMENTS FINANCIERS

Les regroupements en normes françaises ne sont pas identiques en normes IFRS où les placements sont classés selon les catégories : actifs financiers disponibles à la vente, actifs en juste valeur par résultat, prêts et autres créances et instruments dérivés (cf. note sur les principes comptables) auxquelles sont rattachés les intérêts courus classés en compte de régularisation selon les normes françaises.

Une large part des placements financiers sont enregistrés au bilan à leur valeur de marché. Cette revalorisation, nette d'impôt différé est comptabilisée selon le classement des titres soit en contrepartie des capitaux propres, soit en résultat (cf. note Placements financiers). Par ailleurs, conformément aux règles édictées par IAS 39, les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les pertes et gains représentatifs de la variation de valeur de marché à la date de clôture des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés en résultat. Associés à la consolida-

tion des OPCVM et des entités ad hoc comportant principalement des actifs et passifs financiers relevant des normes IAS 32 et 39, ces retraitements ont eu pour principal effet d'augmenter la valeur des placements et des dettes de financement.

NOTE 4 - COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Conformément aux principes IFRS 4 (cf. "Principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance") qui requiert de classer les contrats en "financier" ou "d'assurance", des reclassements de présentation sont opérés reflétant cette nouvelle classification. Par ailleurs, le résultat de rétrocession est distinctement présenté en norme IFRS modifiant sensiblement la présentation antérieure.

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques inclut les estimations sinistres de réassurance, et les autres estimations de réassurance (primes, commissions) sont classées en créances nées des opérations de réassurance nettes des provisions pour dépréciation.

Par ailleurs, les principes de comptabilisation IFRS ne prévoient pas la possibilité de constituer des provisions pour des risques futurs sur des contrats à venir. Lorsque de telles provisions existent, elles sont éliminées dans les comptes consolidés de SCOR en normes IFRS.

SCOR a également choisi d'utiliser l'option offerte par IFRS 4 consistant à adopter la méthode de la comptabilité reflet. Cette méthode conduit à ajuster les actifs et passifs techniques pour tenir compte des plus ou moins-values sur les placements comptabilisés en IFRS, mais latentes. Ces traitements n'existent pas en normes françaises.

NOTE 5 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

En normes IFRS, les impôts différés sont présentés sur une ligne spécifique du bilan.

En normes françaises, le Règlement CRC 2000-05 prévoit des dispositions dérogatoires à l'application des principes généraux de constatation des impôts différés dans le cas de l'annulation de la réserve de capitalisation, sauf en cas de forte probabilité de cession en moins-value des titres passibles à la réserve de capitalisation. Les normes IFRS ne prévoient pas une telle exception. Ainsi, un impôt différé sur le retraitement de la réserve de capitalisation est constaté sans prendre

en compte la probabilité de cession en moins-values des titres passibles de cette réserve.

NOTE 6 - CRÉANCES SUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

Les créances sur les entreprises du secteur bancaire et les intérêts courus sont présentés avec la trésorerie et équivalent de trésorerie.

NOTE 7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres comptes de régularisation sont rattachés aux postes principaux, comme indiqué ci-dessus pour les intérêts courus non échus sur placements et les estimations de réassurance.

NOTE 8 - DETTES DE FINANCEMENT

Les dettes de financement regroupent les dettes représentées par des titres et les dettes envers les entreprises du secteur bancaire.

Les emprunts obligataires convertibles en actions (OCÉANE) émis par SCOR en 1999 et 2004 sont des instruments financiers composés, selon IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (cf. "Principes et méthodes comptables relatifs aux passifs financiers").

L'incidence sur le compte de résultat IFRS des retraitements liés aux OCÉANE est une augmentation de la charge de financement.

Les dettes de financement sont également impactées par la consolidation de la structure Horizon sur le bilan d'ouverture 2004, des contrats de location-financement et des engagements de crédit-bail. Voir également les notes 2 et 9.

NOTE 9 - ENGAGEMENTS DE RACHAT DE PARTICIPATIONS MINORITAIRES

SCOR a consenti à des actionnaires de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations minoritaires. En normes françaises, ces engagements de rachat de participations minoritaires sont présentés hors bilan. Le cas échéant, la perte anticipée sur la valeur de rachat était provisionnée.

En normes IFRS, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement de rachat de la participation minoritaire est comptabilisé en dette financière pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'engagement ferme de rachat, par contrepartie des intérêts minoritaires ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en "Charges de financement".

La variation de la valeur de l'engagement représente une charge comptabilisée en "Charges de financement" dans compte de résultat IFRS 2004 en contrepartie des intérêts minoritaires.

NOTE 10 - PENSIONS ET RETRAITES

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de pensions et retraites, selon les règles édictées par IAS 19 (avantages du personnel), ont donné lieu à une augmentation de la provision pour risques et charges afférente

NOTE 11 - ÉCART DE CONVERSION

IFRS 1 (première adoption des IFRS) permet de ne pas reconstituer de manière rétrospective les écarts de conversion différés cumulés au 1^{er} janvier 2004. En conséquence, en cas de cession dans le futur d'une activité ou d'une filiale dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de la monnaie de consolidation, le résultat de cession ne tiendra pas compte des écarts de conversion générés avant le 1^{er} janvier 2004.

L'adoption de ce traitement optionnel a pour conséquence un reclassement écarts de conversion dans le bilan à la date de transition

NOTE 12 - PAIEMENTS FONDÉS EN ACTIONS

L'application d'IFRS 2 a pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des plans de stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par SCOR à ses salariés et à ceux de ses filiales) et l'attribution d'actions gratuites aux salariés. SCOR a décidé d'opter pour l'application anticipée en 2004 de cette norme. Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 dont des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés.

En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date d'attribution) et d'actions (valeur de l'action à la date d'attribution) constitue un complément de rémunération. Ce complément de rémunération est comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti.

La juste valeur de ces options déterminée à leur date d'attribution respective représente un montant de rémunération différée, sans impact net sur les capitaux propres du bilan de transition au 1^{er} janvier 2004. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits, variables selon les caractéristiques de l'avantage octroyé.

Cette charge n'étant pas représentative d'un décaissement et ayant pour contrepartie un compte de réserves consolidées, l'application de cette norme n'a en conséquence aucun impact net sur les capitaux propres au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004.

NOTE 13 - PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES

En normes françaises les 'Produits financiers nets de charges' correspondent aux produits financiers alloués à l'activité technique. Les produits financiers alloués à l'activité non technique correspondent aux 'Autres produits nets'.

En IFRS les 'Produits financiers nets de charges' comprennent tous les produits financiers (technique et non technique), à l'exception :

- (I) des charges de financement classées dans un poste spécifique en IFRS
- (II) des frais de gestion financière classés sur un poste spécifique en normes IFRS
- (III) et des autres produits d'exploitation

PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE CASH FLOW

Dans le bilan du Groupe SCOR, la définition de la trésorerie est identique en normes françaises et en normes IFRS (Trésorerie et équivalent de trésorerie). Au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004, la trésorerie en normes IFRS s'élevait, respectivement, à € 1 836 millions et € 1 826 millions. Les impacts du passage aux IFRS sur la trésorerie d'ouverture de € 12 millions au 1^{er} janvier 2004 et de € 27 millions au 31 décembre 2004 sont principalement dus à la consolidation des OPCVM.

Il n'existe pas de retraitement majeur sur la présentation du tableau des flux de trésorerie.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

NOTE 1 - ACTIFS INCORPORELS

EN EUR MILLIONS	ÉCARTS D'ACQUISITION	PORTEFEUILLE DE CONTRATS	AUTRES	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2004				
Valeur Brute	383	125	17	525
Amortissements		45	3	48
Dépréciations	184			184
Comptabilité reflet ("shadow accounting")		39		39
Valeur Nette Comptable	199	41	14	254
Au 31 décembre 2004				
Valeur nette comptable à l'ouverture	199	41	14	254
Variation de change	1	(3)	(1)	(3)
Augmentations			0	0
Variation du périmètre				
Amortissement de la période		37	1	38
Dépréciation de la période				
Comptabilité reflet ("shadow accounting")		2	(1)	1
Valeur Nette Comptable à la clôture	200	3	12	215
Au 31 décembre 2004				
Valeur Brute	381	116	14	511
Amortissements		79	2	81
Dépréciations	181			181
Comptabilité reflet ("shadow accounting")		34		34
Valeur Nette Comptable	200	3	12	215
Au 31 décembre 2005				
Valeur nette comptable à l'ouverture	200	3	12	215
Variation de change		0	1	1
Augmentations			0	0
Variation du périmètre				
Amortissement de la période		4		4
Dépréciation de la période		13		13
Comptabilité reflet ("shadow accounting") ⁽¹⁾		(31)		(31)
Valeur Nette Comptable à la clôture	200	17	13	230
Au 31 décembre 2005				
Valeur Brute ⁽¹⁾	390	73	15	478
Amortissements		48	2	50
Dépréciations	190			190
Comptabilité reflet ("shadow accounting")		8		8
Valeur Nette Comptable	200	17	13	230

(1) Après cession de portefeuille de € 61 millions.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe des actifs identifiables nets de la filiale à la date d'acquisition.

En application des principes comptables présentés au paragraphe "Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises", les principales hypothèses employées, dans le cadre des tests de dépréciation, pour les calculs de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Détermination des résultats actualisés sur la période 2006-2008⁽¹⁾,
- Détermination d'un résultat normalisé utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Dans le cas de SCOR U.S., le résultat normatif retenu est basé sur un plan de souscription 2006-2008 et une évolution de la sinistralité,
- Taux de croissance de 2 % pour l'ensemble des sociétés Non-Vie et de 1 % pour SCOR U.S.,
- Approche des flux après IS sauf pour SCOR U.S. (utilisation des déficits fiscaux actuels au travers de la consommation des IDA),
- Coût d'immobilisation du capital : 10 % pour l'ensemble des sociétés Non-Vie.

Sociétés Vie : la valorisation de SCOR VIE et de SCOR Life Re Insurance Company est réalisée sur la base de la situation nette réévaluée de la valeur du portefeuille (étude externe d'évaluation de l'*embedded value*).

IRP: L'activité de IRP est arrêtée à partir du 31 décembre 2004. La valeur du *goodwill* au 31 décembre 2003 ne peut être justifiée selon la méthode DCF et fait donc l'objet d'une dépréciation à

100 % (€ 2,6 millions) comptabilisée en contrepartie de la situation nette d'ouverture.

Au cours des exercices 2004 et 2005, aucune perte de valeur n'a été constatée sur les diverses UGT, à l'exception du *goodwill* constaté à l'occasion du rachat des minoritaires d'IRP Holdings Limited et entièrement déprécié au 31 décembre 2005.

Les principaux écarts d'acquisition concernent les entités suivantes :

EN EUR MILLIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
SCOR U.S.	188	116
SCOR Italia	99	17
SCOR (SOREMA SA)	35	29
CRP	24	-

La valeur d'acquisition des portefeuilles de Réassurance Vie figure à l'actif du bilan pour un montant de € 17 millions et correspond à la valorisation du portefeuille Vie de SCOR Life U.S. Re Insurance Company. Cette valeur d'acquisition est amortie sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats.

Les autres actifs incorporels recouvrent essentiellement des licences d'assurance détenues par SCOR U.S.

(1) Le taux d'actualisation est un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

NOTE 2 - IMMOBILIER DE PLACEMENT

Les variations de valeur nette comptable des immeubles de placement s'analysent de la manière suivante :

EN EUR MILLIONS	IMMEUBLE DE PLACEMENT	CONTRAT DE FINANCEMENT	TOTAL
Au 31 décembre 2003			
Valeur Brute	278	106	384
Amortissements, dépréciations	(71)	(5)	(76)
Valeur Nette Comptable	207	101	308
Variation de change			
Augmentation	24 ^(a)		24
Diminution			
Variation de périmètre			
Amortissement de la période	(9)	(4)	(13)
Dépréciation de la période	1		1
Autres	(1)		(1)
Valeur Nette Comptable à la clôture	222	97	319
Juste Valeur au 31 décembre 2004	275	105	380
Au 31 décembre 2004			
Valeur Brute	301	106	407
Amortissements, dépréciations	(79)	(9)	(88)
Valeur Nette Comptable	222	97	319
Variation de change	1		1
Augmentation	12 ^(b)		12
Diminution	(13) ^(c)		(13)
Variation de périmètre			
Amortissement de la période	1	(4)	(2)
Dépréciation de la période			
Autres	1		1
Valeur Nette Comptable à la clôture	224	93	317
Au 31 décembre 2005			
Valeur Brute	300	106	407
Amortissements, dépréciations	(77)	(13)	(90)
Valeur Nette Comptable	224	93	317
Juste Valeur au 31 décembre 2005	275	109	384

(a) acquisition d'un immeuble à Trappes pour € 24 millions

(b) acquisition d'un immeuble à La Plagne pour € 12 millions

(c) cession d'un immeuble situé à Vélizy de valeur brute € 13 millions et de valeur nette € 7 millions

L'ensemble du parc immobilier détenu par le Groupe SCOR est considéré comme immobilier de placement. Il se compose :

- d'immeubles de bureaux ou d'habitation dont le Groupe est propriétaire et qu'il loue. Les loyers minimaux prévus sont présentés en note 17.
- d'immeubles de bureaux ainsi que d'entrepôts immobilisés au titre de deux contrats de crédit bail. Les loyers minimaux prévus sont présentés en note 17.

NOTE 3 - ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers se détaillent comme suit, par classification et nature :

EN EUR MILLIONS	2005		2004	
	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Immobilier de placement	317	384	319	380
Obligations	5 233	5 233	5 290	5 290
Actions	730	730	251	251
AFS	5 963	5 963	5 541	5 541
Actions	229	229	196	196
Obligations	166	166	585	585
Juste valeur par résultat	395	395	781	781
Prêts et dépôts	94	94	119	119
Créances pour espèces déposées	1 278	1 278	1 422	1 422
Prêts et Créances	1 372	1 372	1 541	1 541
Instruments dérivés JVR	35	35	29	29
Placements des activités d'assurance	8 082	8 148	8 211	8 272
Instruments dérivés hedging (passif)	(6)	(6)	(3)	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 667	1 667	1 826	1 826

Les titres non cotés s'élèvent à € 64 millions à la clôture de l'exercice 2005 et € 72 millions en 2004.

La variation de la valeur nette comptable des titres AFS et JVR s'analyse comme suit :

EN EUR MILLIONS	
Valeur Brute	6 127
Dépréciation	(34)
Valeur nette comptable au 01/01/2004	6 093
Variation de change	(353)
Augmentations / Mises au rebut, Cessions, Acquisitions	531
Variation de périmètre	
Variation de juste valeur enregistrée en résultat et capitaux propres	55
Dépréciation	(4)
Autres	
Valeur nette comptable au 31/12/2004	6 322
Valeur Brute	6 359
Dépréciation	(38)
Valeur nette comptable au 31/12/2004	6 322
Variation de change	522
Augmentations / Mises au rebut, Cessions, Acquisitions	(542)
Variation de périmètre	
Variation de juste valeur enregistrée en résultat et capitaux propres	40
Dépréciation	16
Autres	
Valeur nette comptable au 31/12/2005	6 358
Valeur Brute	6 380
Dépréciation	(22)
Valeur nette comptable au 31/12/2005	6 358

Au 31 décembre 2003, la valeur nette comptable en normes françaises des placements AFS et JVR était respectivement de € 5 813 millions et € 56 millions.

NOTE 4 - PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances se détaillent comme suit :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Prêt à plus d'un an	67	70
Dépôts et cautionnements	28	18
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	1 278	1 457
Dépréciation	(1)	(4)
Prêts et créances	1 372	1 541

Les prêts et créances sont constitués essentiellement de dépôts espèces effectués à la demande des cédantes en représentation de nos engagements (provisions techniques).

NOTE 5 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés comprennent principalement les options indexées sur le S&P 500 dont la juste valeur s'élève à € 33,8 millions et les couvertures de change à terme présentées dans le tableau suivant :

EN EUR MILLIONS	VENTES À TERME		ACHATS À TERME	
	NOMINAL	FAIR VALUE	NOMINAL	FAIR VALUE
TOTAL	414	412	266	266

NOTE 6 - INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le Groupe détient des investissements dans les entreprises associées. Le tableau suivant fournit un résumé des informations financières de ces entreprises en normes locales.

ENTREPRISES MEE	PAYS	TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF HORS CAPITAUX PROPRES	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT À 100%	TAUX DE DÉTENTION
EN EUR MILLIONS						
ASEFA	Espagne	355	337	110	3	40 %
Mutre	France	234	219	120		33 %
SCOR Gestion Financière	France	5				100 %
SCORLUX	Luxembourg	7	1			100 %
Euroscor	Luxembourg	4	1			100 %
Total 2004 ⁽¹⁾						
ASEFA	Espagne	522	499	137	7	40 %
Mutre	France	352	336	112		33 %
SCOR Gestion Financière	France	5				100 %
SCORLUX	Luxembourg	6				100 %
Euroscor	Luxembourg	4	1			100 %
Total 2005 ⁽²⁾						

(1) Données sur base des comptes 2003 à l'exception d'EUROSCOR sur base des comptes 2002.

(2) Données sur base des comptes 2004 à l'exception d'EUROSCOR sur base des comptes 2003.

NOTE 7 - CRÉANCES ET DETTES SUR CÉDANTES ET RÉTROCESSIONNAIRES

EN EUR MILLIONS	2005			2004		
	VIE	NON-VIE	TOTAL	VIE	NON-VIE	TOTAL
Compagnies débitrices brutes	134	295	429	66	285	351
Dépréciations	(2)	(15)	(17)	(2)	(13)	(16)
Évaluations techniques de réassurance	418	497	915	445	420	866
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	550	776	1 326	509	692	1 201
Compagnies débitrices de récession	2	227	229	22	84	106
Créances nées des opérations de cession en réassurance	2	227	229	22	84	106

EN EUR MILLIONS	2005			2004		
	VIE	NON-VIE	TOTAL	VIE	NON-VIE	TOTAL
Compagnies créditrices acceptation	(63)	(75)	(138)	(77)	(104)	(181)
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	(63)	(75)	(138)	(77)	(104)	(181)
Dettes pour dépôts espèces	(263)	(88)	(351)	(283)	(105)	(387)
Compagnies créditrices de récession	(5)	(211)	(216)	(16)	(31)	(46)
Évaluations techniques de récession	(51)	(27)	(78)	(46)	67	22
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	(320)	(325)	(645)	(344)	(68)	(412)

Les créances recouvrables et dettes exigibles vis-à-vis des cédantes et des rétrocessionnaires sont principalement à échéance de moins d'un an.

Les évaluations techniques de réassurance incluent les comptes cédantes non reçus et les estimations de réassurance (cf. note "Principes comptables").

NOTE 8 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

EN EUR MILLIONS	2005			2004		
	VIE	NON-VIE	TOTAL	VIE	NON-VIE	TOTAL
Valeur brute au 01/01	577	126	703	508	119	627
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(193)		(193)	(145)		(145)
Valeur nette au 01/01	385	126	511	363	119	482
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	70	135	205	104	126	230
Variation de périmètre et échanges de portefeuilles de contrats						
Amortissements de la période	(68)	(131)	(199)	(79)	(116)	(195)
Intérêts capitalisés	17		17	14		14
Pertes de valeurs constatées au cours de la période						
Amortissements et pertes de valeur	(10)		(10)	(9)		(9)
Variation de change	30	5	35	(8)	(3)	(11)
Autres variations	(6)		(6)			
Valeur brute au 31/12	633	135	768	577	126	703
Amortissement et pertes de valeurs cumulées	(215)		(215)	(193)		(193)
Valeur nette au 31/12	418	135	553	385	126	511

NOTE 9 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Disponibilités	857	697
Prêts à court terme	810	1 129
	1 667	1 826

Le montant des découverts bancaires pour l'exercice 2005 est de € 13,5 millions (€ 0,70 millions pour 2004).

Les disponibilités sont rémunérées selon des taux basés sur les taux journaliers de rémunération des dépôts. Les prêts à court terme sont effectués pour des périodes n'excédant pas trois mois. Ils sont rémunérés selon les taux des dépôts court terme. La juste valeur des disponibilités est respectivement de € 1 667 millions et € 1 826 millions pour les exercices 2005 et 2004.

Les comptes bancaires bloqués concernent principalement la Société SCOR SA pour un montant de € 155 millions au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2005, des lignes de crédit sont accordées au Groupe par différents établissements bancaires. Les lignes de crédits non encore utilisées au 31 décembre 2005 s'élèvent à € 199 millions (€ 44 millions en 2004).

NOTE 10 - INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉS

Durant l'exercice, le capital et la prime d'émission ont augmenté respectivement de € 117 760 736 et € 105 910 795, par la création de 149 500 000 actions de € 1,56 chacune portant ainsi le capital à € 763 096 714.

Le nombre d'actions en circulation est le suivant :

	2005	2004
À l'ouverture de l'exercice	819 269 070	136 544 845
Augmentation de capital du 7 janvier 2004		682 724 225
Augmentation de capital du 30 juin 2005 au prix de € 1,56 par action	149 500 000	
À la clôture de l'exercice	968 769 070	819 269 070

Le nombre d'actions détenues par la société ou ses filiales sur son propre capital s'élevait à 9 110 915 titres pour l'exercice 2005 (9 298 085 pour l'exercice 2004).

Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividende.

Les actions acquises au 31 décembre 2005 dans le cadre des options de souscription d'actions accordées

aux salariés s'élèvent au nombre de 20 712 100 actions.

Au 31 décembre 2005, le Groupe détient un emprunt convertible en actions (OCÉANE) et détenait au 31 décembre 2004 un autre emprunt convertible en actions, entièrement remboursé en janvier 2005, dont le nombre d'actions respectif est fourni ci-dessous :

	2005	2004
Emprunt convertible en actions 1999 de € 58 chacune		4 025 000
Emprunt convertible en actions 2004 de € 2 chacune	100 000 000	100 000 000
À la clôture de l'exercice	100 000 000	104 025 000

Les réserves de réévaluation sont utilisées pour comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers classés en disponible à la vente ajustées des éventuels effets de la comptabilité reflet ("shadow accounting").

Le poste de réserve dénommé 'Écart de conversion' est utilisé pour enregistrer les différences de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Il est également utilisé pour enre-

gistrer les impacts d'une couverture d'un investissement net à l'étranger.

Le poste de réserve dénommé 'Paiements fondés en actions' est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions au personnel.

Le détail des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 11 - PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS

EN EUR MILLIONS	VIE		NON-VIE		TOTAL	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Provisions mathématiques	2 063	2 045	(2)		2 061	2 045
Provisions pour primes non acquises	57	14	637	557	693	571
Provisions pour sinistres	1 387	1 441	5 544	5 684	6 931	7 126
Provisions relatives aux contrats financiers	108	96	55	61	163	156
Passifs relatifs aux contrats (provisions brutes)	3 615	3 596	6 234	6 302	9 849	9 898
Provisions mathématiques cédées	(311)	(286)			(311)	(286)
Provisions pour primes non acquises cédées	(4)	(4)	(24)	(36)	(29)	(40)
Provisions pour sinistres cédées	(85)	(60)	(558)	(481)	(643)	(541)
Provisions relatives aux contrats financiers		(11)				(11)
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	(401)	(361)	(582)	(517)	(983)	(878)
Total des provisions techniques nettes	3 214	3 235	5 652	5 785	8 866	9 020

Les provisions techniques font l'objet d'estimation. Les paiements liés à ces provisions ne sont généralement pas fixes, en montant et en échéance. Une projection des cadences de règlement, fondée sur l'expérience passée et notre jugement, conduit à estimer l'échéancier suivant :

- provisions technique non vie : règlement d'environ 30% des provisions dans un horizon inférieur à un an, 25% dans un horizon de 2 à 3 ans, 20% de 4 à 5 ans, et 25% au-delà.

- Provision technique vie : règlement d'environ 25% des provisions dans un horizon inférieur à un an, 10% dans un horizon de 2 à 3 ans, 10% de 4 à 5 ans, et 55% au-delà.

Les règlements projetés peuvent différer de manière significative des futurs paiements. Les écarts qui seront constatés par rapport à ces projections sont normaux. Par ailleurs, les estimations des provisions de sinistres au 31 décembre 2005 ne prennent pas en compte l'effet des règlements portant sur l'activité future.

Le détail des provisions pour sinistres est le suivant :

EN EUR MILLIONS	VIE		NON-VIE		TOTAL	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Provisions pour sinistres "Dommages"	869	884	5 508	5 666	6 377	6 550
Estimation des sinistres "Dommages"			35	18	35	18
Provisions pour sinistres "Prévoyance"	691	673			691	673
Estimation des sinistres "Prévoyance"	(173)	(115)			(173)	(115)
Provisions pour sinistres (provisions brutes)	1 387	1 442	5 544	5 684	6 931	7 126
Provisions pour sinistres "Dommages"	(10)	(27)	(545)	(509)	(554)	(536)
Estimation des sinistres "Dommages"	(12)	12	(13)	28	(25)	40
Provisions pour sinistres "Prévoyance"	(64)	(45)			(64)	(45)
Estimation des sinistres "Prévoyance"						
Part des rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres	(85)	(60)	(558)	(481)	(643)	(541)
Total des provisions pour sinistres nettes	1 302	1 382	4 986	5 203	6 288	6 585

L'évolution des provisions pour sinistres "Dommages" est la suivante :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Provisions pour sinistres brutes au 1 ^{er} janvier	6 550	7 454
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 1 ^{er} Janvier	(536)	(691)
Provisions pour sinistres nettes au 1^{er} janvier	6 014	6 763
Charge de sinistre sur exercice en cours	1 585	1 525
Boni/mali sur exercices antérieurs	(334)	(419)
Charge de sinistre totale	1 251	1 106
Paiement sur sinistres de l'exercice en cours	(753)	(429)
Paiement sur sinistres des exercices antérieurs	(896)	(1 309)
Paiements totaux	(1 649)	(1 738)
Variations de change	208	(118)
Provisions pour sinistres à régler nettes au 31 décembre	5 824	6 014
Dont part des réassureurs	(554)	(536)

L'évolution des provisions mathématiques est la suivante :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	2 045	2 035
Primes pures nettes	472	380
Charge de sinistres	(699)	(267)
Résultat technique et autres	(10)	10
Variation du shadow accounting	1	2
Impact de change	255	(115)
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2 063	2 045
Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	286	353
Primes pures nettes	24	19
Charge de sinistres	(43)	(48)
Résultat technique et autres	1	(13)
Impact de change	42	(25)
Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes au 31 décembre	311	286

NOTE 12 - DETTES DE FINANCEMENT

EN EUR MILLIONS	2005		2004	
	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR
Dettes subordonnées	233	233	222	222
Emprunts subordonnés				
Emprunt de USD 100 millions de nominal	84	84	73	73
Emprunt de € 100 millions de nominal	99	99	99	99
Emprunt perpétuel de € 50 millions de nominal	50	50	50	50
Dettes représentées par des titres	520	576	934	1 015
Emprunts obligataires				
Emprunt OCÉANE			227	265
Emprunt OCÉANE 2	194	250	186	230
Emprunt Senior	208	208	208	208
Emprunt Horizon	83	83	94	94
BMTN	35	35	35	35
Intérêts minoritaires de IRP			183	183
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	201	201	186	186
Contrat de financement	93	93	97	97
Autres dettes financières	108	108	89	89
Total	954	1 010	1 342	1 424

Emprunt OCÉANES

Le 6 mai 1999, l'émission d'un emprunt représenté par des OCÉANES a été décidée par le Conseil d'Administration et autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires. Émis le 28 juin 1999, son montant nominal était de € 233,45 millions et il était représenté par 4 025 000 OCÉANES d'une valeur nominale de € 58. Les obligations portaient intérêt au taux de 1% payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. L'emprunt avait une durée de 5 ans et 187 jours.

Son taux de rendement actuariel brut était de 3,12 % à la date de règlement. Son amortissement s'effectuait comme suit :

- Amortissement normal : les obligations devaient être amorties en totalité le 1^{er} janvier 2005 au prix de € 65,28
- Amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique à partir du 1^{er} janvier 2003 sous certaines conditions.

À tout moment depuis le 28 juin 1999, les porteurs d'obligations pouvaient demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions à raison, depuis le 31 décembre 2002, de 1,714 actions pour une obligation. La Société pouvait à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

Cet emprunt a été totalement remboursé en janvier 2005.

Le 21 juin 2004, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'un emprunt représenté par OCÉANES de SCOR, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Émis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président Directeur Général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de € 200 millions et il est représenté par 100 millions d'OCÉANES d'une valeur nominale de € 2. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Son taux de rendement actuariel brut est de 4,125 % à la date de règlement. Son amortissement s'effectue comme suit :

- Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2010 au prix de € 2 par obligation ;
- Amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.

À tout moment, depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion et/ou

l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison d'une action par obligation. La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

Caractéristiques des passifs subordonnés et de l'emprunt Senior

ÉMISSION AU COURS DE L'EXERCICE 1999 :

- un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de € 50 millions émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut néanmoins être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations porteront intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà ;
- un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions émis le 7 juin 1999 qui peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations porteront intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà.

ÉMISSION AU COURS DE L'EXERCICE 2000 :

- un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de € 100 millions émis le 6 juillet 2000 qui peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà.

ÉMISSION AU COURS DE L'EXERCICE 2002 :

- un emprunt obligataire non subordonné d'une durée de cinq ans, de € 200 millions émis le 19 juin 2002, coté au Luxembourg Stock Exchange. Le taux d'intérêt fixe de cet emprunt, arrêté à 5,25 %, a été assorti d'un paiement complémentaire de 2,50 % suite à la décision de l'Assemblée des porteurs en date du 20 décembre 2002. Ce paiement complémentaire sera ramené à 1,50 % dès lors que la notation attribuée à ces obligations sera de A+ ou équivalent par Standard & Poor's, Fitch et AM Best ; il sera réduit à zéro lorsque cette même notation atteindra AA- ou équivalent.

EMPRUNT HORIZON

- un emprunt obligataire émis en 2002, dont le remboursement dépend des variations d'un index.

NOTE 13 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

EN EUR MILLIONS	PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS POSTÉRIEUR À L'EMPLOI	PROVISIONS POUR IMPÔT	AUTRES PROVISIONS	TOTAL
Au 1 ^{er} Janvier 2004	45		1	46
Acquisition d'une filiale				
Dotations de l'exercice	18	1	8	27
Utilisations	(2)			(2)
Montants non utilisés repris	(3)			(3)
Écart de change				
Ajustement du taux d'actualisation				
Autres	(10)			(10)
Au 31 décembre 2004	48	1	9	58
Courant 2004	8	1	8	17
Non courant 2004	40		1	41
	48	1	9	58
Au 1 ^{er} janvier 2005	48	1	9	58
Acquisition d'une filiale				
Dotations de l'exercice			13	13
Utilisations				
Montants non utilisés repris			2	2
Écart de change				
Ajustement du taux d'actualisation	(8)			(8)
Autres				
Au 31 décembre 2005	40	1	20	61
Courant 2004			13	13
Non courant 2004	40	1	7	48
	40	1	20	61

Les autres provisions incluent principalement en 2005 :

- l'estimation des coûts futurs des avantages aux salariés octroyés au cours de la vie professionnelle (médailles du travail,...) ;
- une provision liée au plan de sauvegarde de l'emploi (cf. faits marquants).

NOTE 14 - PROVISION POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS DE RETRAITE			
	2005	DONT ETATS-UNIS	2004	DONT ETATS-UNIS
Engagement projeté à l'ouverture	(57)	(30)	(67)	(29)
Coût normal	(2)	(1)	(5)	(1)
Intérêt sur l'engagement	(3)	(2)	(4)	(2)
Prestation payée	1	1	1	1
Gains (pertes) actuarielles	(2)	0	10	(1)
Règlement	0	0	4	0
Modification de plans	0	0	0	0
Variation de change	(5)	(4)	2	2
Engagement projeté à la clôture	(67)	(36)	(57)	(30)
Valeur de marché des actifs affectés, à l'ouverture	22	16	17	15
Rendement réel des actifs	1	1	1	1
Contributions de l'employeur	4	4	4	2
Prestations payées	(1)	(1)	(1)	0
Variation de change	2	2	(3)	(1)
Valeur de marché des actifs affectés, à la clôture	27	21	18	16
Engagement net	(40)	(15)	(39)	(14)
(gains)/pertes actuarielles non reconnues	0	9	(10)	1
Côut du service précédent non reconnu	0	0	0	0
Coût des avantages (à provisionner)/payés par anticipation	(40)	(6)	(48)	(12)

État des produits et des pertes reconnus de la période

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Actifs disponibles à la vente (AFS)	(85)	15
Couverture		
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	40	(1)
Effet des variations des taux de conversion	97	(62)
Écarts actuariels non reconnus en résultat		10
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux	4	(12)
Plans de paiements sur base d'actions	5	6
Autres variations	(7)	6
Revenu net reconnu en capitaux propres	54	(38)
Résultat net consolidé de l'exercice	131	75
Total des produits et des pertes reconnus de la période	185	37
Attribuables aux :		
- actionnaires de la société-mère	185	38
- intérêts minoritaires	-	-

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour avantages aux salariés sont décrites dans le paragraphe "Règles d'utilisation d'estimations".

NOTE 15 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les revenus et charges d'impôts différés au 31 décembre sont dus aux éléments suivants :

EN EUR MILLIONS	BILAN		COMPTE DE RÉSULTAT	
	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2004
Dettes d'impôt différé				
Coûts d'acquisition reportés	(76)	(84)	9	2
Réévaluation latentes et différences temporaires sur les placements	(57)	(49)	(1)	1
Provisions d'égalisation	(11)	(12)	1	2
Évaluation des goodwill	(5)	(5)	0	0
Instruments financiers	0	(1)	0	0
Réserve de capitalisation	(44)	(42)	(2)	(2)
Différences temporaires et autres	(54)	(59)	(7)	(15)
Total des dettes d'impôt différé	(247)	(253)		
Créances d'impôt différé				
Réévaluation latentes et différences temporaires sur les placements	33	29	(17)	0
Plan de retraite	9	8	1	(1)
Déficits reportés	600	553	(37)	2
Instruments financiers	1	1	0	0
Provisions de sinistres	0	2	(2)	0
Comptabilité reflet	6	19	0	0
Élimination des plus values internes	(2)	12	(15)	4
Différences temporaires et autres	(2)	16	23	13
Total des créances d'impôt différé	645	641		
Dépréciation	(256)	(233)	29	(8)
Créance (dette) nette d'impôt différé	142	155		
Produit (perte) lié(e) aux impôts différés			(18)	(2)

Une réconciliation de la charge d'impôt sur les sociétés, obtenue en appliquant le taux français d'impôt de 34,43 % en 2005 et 34,93 % en 2004 aux revenus (pertes) avant impôt, intérêts minoritaires et revenus (pertes) liées aux sociétés mises en équivalence est présentée dans le tableau ci-dessous.

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Résultat avant impôt	185	121
Charge d'impôt théorique	(64)	(42)
Résultat non taxable	(21)	(12)
Déficits fiscaux non activés	(9)	(16)
Activation nette de déficits reportables d'exercices antérieurs	4	
Reprises de dépréciation d'impôt différé	38	12
Changements des taux d'imposition	(1)	(8)
Taux d'impôt différents	4	13
Revenus non taxables et charges non déductibles	(6)	15
Variation de périmètre		(8)
Charge d'impôt comptabilisée	(54)	(46)

NOTE 16 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

	PAYS	POURCENTAGE 2005		POURCENTAGE 2004		MÉTHODE DE CONSO-LIDATION
		CONTRÔLE	INTÉRÊTS	CONTRÔLE	INTÉRÊTS	
Activité de réassurance assurance						
SCOR	France	100	100	100	100	MERE
SCOR VIE	France	100	100	100	100	Globale
SCOR Financial Services	Irlande	100	100	100	100	Globale
SCOR Life US Re Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Life Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
Investors Insurance Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Italia Riassicurazioni	Italie	100	100	100	100	Globale
SCOR Deutschland	Allemagne	100	100	100	100	Globale
SCOR UK Group	Grande-Bretagne	100	100	100	100	Globale
SCOR UK Company Ltd	Grande-Bretagne	100	100	100	100	Globale
IRP Holdings Limited	Irlande	100	100	53,35	53,35	Globale
Irish Reinsurance Partners Ltd	Irlande	100	100	53,35	53,35	Globale
SCOR Asia Pacific	Singapour	100	100	100	100	Globale
SCOR Re Co. (Asia) Ltd	Hong Kong	100	100	100	100	Globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Globale
SCOR US Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
California Re Management & Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
General Security National Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Globale
American Underwriting Managers Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Globale
Sorema NA Holding Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Partners Ltd	Bermudes	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Reinsurance Company	Bermudes	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Re-insurance Company	Etats-Unis	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Services	Etats-Unis	100	100	100	100	Globale
Activité immobilière						
Immobilière Sébastopol SNC	France	100	100	100	100	Globale
IMMOSCOR SCI	France	100	100	100	100	Globale
FERGASCOR	France	100	100	100	100	Globale
EUROFINIMO	France	100	100	100	100	Globale
FINIMOFRANCE	France	100	100	100	100	Globale
SCOR AUBER	France	100	100	100	100	Globale
Société Putéolienne de Participations	France	100	100	100	100	Globale
FINIMO REALTY Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Globale
Activité financière						
HORIZON	Grande-Bretagne	100	100	100	100	Globale
EUROSCOR-ACTISCOR	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
EUROSCOR-GESCOR	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
EUROPE MID CAP	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
PICKING	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
AVANCE	Allemagne	100	100	100	100	Globale

SCOR avait consenti aux actionnaires de IRP Holdings Limited un engagement de rachat de leurs participations minoritaires. Cet engagement était comptabilisé en "Dettes de financement" pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'engagement ferme de rachat. La variation ultérieure de la valeur de l'engagement était comptabilisée en "Charges de financement" dans le compte de résultat IFRS 2004.

La rémunération cumulée payée en 2005 aux dirigeants du Groupe s'est élevée à € 4 019 558. Le montant total payé ou provisionné par le Groupe pour les retraites des membres du COMEX en 2005 était de € 3 992 964.

Le document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des dirigeants du Groupe.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Engagements reçus	1 201	971
Ouvertures de crédit non utilisées	199	44
Avals, cautions	12	47
Lettres de crédit	990	867
Autres engagements reçus		13
Engagements donnés	2 912	2 687
Avals, cautions	25	47
Lettres de crédit	645	656
Valeurs d'actif nanties	2 080	1 885
Autres engagements donnés	162	99
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires	27	29

L'environnement réglementaire de l'activité de réassurance nécessite de représenter des engagements techniques par des actifs nantis, des dépôts espèces ou par des lettres de crédit.

En réassurance, les engagements sont constatés au passif du bilan dans les provisions techniques et trouvent leur contrepartie dans des actifs investis destinés à garantir le paiement des sinistres. Lorsque leur représentation n'est pas faite sous forme de dépôts espèces effectués auprès des cédantes, les provisions techniques sont éventuellement représentées par des nantissements de titres ou sous forme de lettres de crédit accordées à nos cédantes et constatées dans les engagements hors bilan.

Les engagements reçus incluent la mise à disposition de lignes de crédit accordées par différents établissements bancaires et non encore utilisées pour un montant de € 199 millions. Par ailleurs, le Groupe dispose en 2005 d'un montant de lettres de crédit reçues des banques pour € 990 millions.

Les lettres de crédit données pour € 645 millions correspondent à la garantie donnée à nos cédants assureurs/réassureurs en contrepartie des provisions techniques des affaires acceptées.

Afin de garantir aux établissements financiers les lettres de crédit qui nous ont été accordées, des actifs ont été nantis en leur faveur et correspondent notamment à des titres de placements (OAT), des hypothèques sur des immeubles et des nantissements sur des titres de participation pour un montant total de € 2 080 millions.

Le Groupe a souscrit des contrats de location-financement avec option d'achat pour deux immeubles de placement. Les montants de paiement minimum et la valeur actualisée des paiements minimaux sont les suivants :

EN EUR MILLIONS	2005		2004	
	PAIEMENTS MINIMAUX	DONT AMORTISSEMENT DU CAPITAL	PAIEMENTS MINIMAUX	DONT AMORTISSEMENT DU CAPITAL
Moins d'un an	10	5	10	4
De un à cinq ans	40	21	40	20
Plus de cinq ans	7	5	17	10
Total paiements minimaux	57	30	67	38
Moins montants représentant les charges de financement	27		32	
Valeur actualisée des paiements minimaux	30	30	34	34

Par ailleurs, les diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le plus important contrat de location simple est celui souscrit par SCOR Paris pour son siège social situé dans le quartier d'affaires de La Défense pour une durée de vie résiduelle de 7 ans. Les montants de paiement minimum sont les suivants :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
	PAIEMENTS MINIMAUX	PAIEMENTS MINIMAUX
Moins d'un an	12	11
De un à cinq ans	45	45
Plus de cinq ans	22	33
Total paiements minimaux	79	90

Dans le cadre de son activité immobilière, SCOR loue ou sous-loue ses immeubles ou entrepôts de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local avec des clauses d'indexation annuelle des loyers.

Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
	PAIEMENTS MINIMAUX	PAIEMENTS MINIMAUX
Moins d'un an	27	29
De un à cinq ans	81	81
Plus de cinq ans	29	56
Total paiements minimaux	137	166

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU RESULTAT

NOTE 18 - PRIMES ÉMISES

EN EUR MILLIONS	2005	2004	VARIATION
Primes brutes émises Non-vie	1 383	1 396	-1 %
Primes brutes émises Vie	1 024	1 165	-12 %
Primes émises	2 407	2 561	-6 %

NOTE 19 - PRODUITS FINANCIERS

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Dividendes	8	6
Intérêts	223	243
Revenus des immeubles	29	28
Intérêts sur dépôts espèces	10	16
Revenus de trésorerie	52	47
Résultat de change	8	(13)
Variation de Juste Valeur sur JVR	39	(1)
Plus ou moins-values réalisées	90	35
Dotations aux provisions pour dépréciation	1	(15)
Total	460	346

Le revenu net provenant de la location des immeubles de placement est composé des éléments suivants :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Revenus des immeubles	29	28
Charges des immeubles en location	(4)	(4)
Revenus locatifs nets	25	24

NOTE 20 - CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats se composent principalement :

- des sinistres réglés par nos cédantes,
- des variations des provisions de sinistres et mathématiques,
- des frais de règlement de sinistres engagés.

NOTE 21 - RÉSULTATS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

EN EUR MILLIONS	2005			2004		
	VIE	NON-VIE	TOTAL	VIE	NON-VIE	TOTAL
Primes émises rétrocedées	(32)	(102)	(134)	(37)	(83)	(120)
Variations des primes non acquises rétrocedées		(16)	(16)		(66)	(66)
Primes acquises rétrocedées	(32)	(118)	(150)	(37)	(149)	(186)
Sinistralité rétrocedée	20	96	116	9	60	69
Commissions rétrocedées	6	6	12	4	9	13
Résultat net des cessions de réassurance	(6)	(16)	(22)	(24)	(80)	(104)

NOTE 22 - CHARGES DE FINANCEMENT

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Charges financières	22	41
Charges liées aux emprunts long terme	35	37
Total	57	78

NOTE 23 - IMPÔTS

Les principales composantes des impôts différés pour les exercices 2005 et 2004 sont présentés ci-après :

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Dans le compte de résultat consolidé		
Impôt courant	(35)	(44)
- Charge d'impôt de l'exercice courant	(35)	(44)
- Ajustement de charge d'impôt relative aux exercices précédents		0
Impôt différé	(19)	(2)
Total impôt sur les résultats par résultat	(54)	(46)
Dans les réserves consolidées		
Impôt différé relatif aux éléments débités ou crédités directement par réserves		
- Réévaluation des actifs AFS	10	(8)
- Autres	(14)	(8)
Total impôt sur les résultats par réserves	(4)	(16)

Le montant des impôts décaissés en 2005 par les sociétés du Groupe est de € 25 millions.

NOTE 24 - CHARGES PAR NATURE

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Charges de personnel	102	96
Impôts et taxes	12	16
Services extérieurs	86	84
Total des frais généraux	200	196

NOTE 25 - COÛT DES AVANTAGES AUX SALARIÉS

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS DE RETRAITE			
	2005	DONT ÉTATS-UNIS	2004	DONT ÉTATS-UNIS
Charge de la période				
Coût normal	(2)	(1)	(5)	(1)
Intérêt sur l'engagement	(3)	(2)	(4)	(2)
Rendement attendu des actifs	2	1	1	1
Amortissement des gains/pertes non reconnus	1	0	0	0
Amortissement du coût du service précédent non reconnu	0	0	0	0
Règlement	0	0	4	0
Coût de la période	(3)	(2)	(3)	(2)

Le Groupe octroie à ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

PLAN	DATE D'OCTROI PAR LE CONSEIL	DATE DE DISPONIBILITÉ DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES PLANS	PRIX D'EXERCICE
1995	15 mai	15 mai 1996 (30 %) 15 mai 1997 (30 %) 15 mai 1998 (40 %)	14 mai-05	6,59
1996	5 sept.	5 sept. 1997 (30 %) 5 sept. 1998 (30 %) 5 sept. 1999 (40 %)	4 sept. 2006	11,70
1997	4 sept.	4 sept. 2002	3 sept. 2007	15,03
1998	3 sept.	4 sept. 2003	3 sept. 2008	22,72
1999	2 sept.	3 sept. 2004	2 sept. 2009	18,58
2000	4 mai	5 mai 2004	3 mai 2010	19,39
2000	31 août	1 sept. 2005	30 août 2010	18,17
2001	4 sept.	4 sept. 2005	3 sept. 2011	19,39
2001	3 oct.	4 oct. 2005	2 oct. 2011	13,73
2003	28 fév.	28 février 2007	27 février 2013	2,86
2003 ⁽¹⁾	3 juin	3 juin 2007	2 juin 2013	3,94
2004	25 août	26 août 2008	25 août 2014	1,14
2005	16 sept.	16 sept. 2009	16 sept. 2015	1,66

(1) avec condition de performance.

Les variations sont acquises après une durée de 4 ou 5 ans à partir de la date d'attribution si le salarié est toujours en activité.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'option en cours à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

	2005		2004	
	PRIX D'EXERCICE MOYEN EN € PAR ACTION	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN EN € PAR ACTION	NOMBRE D'OPTIONS
Options en vie au 1 ^{er} janvier	7,69	17 055 698	10,95	12 342 962
Options attribuées pendant la période	1,66	7 260 000	1,14	5 990 000
Options exercées pendant la période	-	-	-	-
Options expirées pendant la période	6,59	(192 782)	7,02	(113 809)
Options annulées pendant la période	5,42	(3 410 816)	8,63	(1 163 455)
Options en vie au 31 décembre	5,91	20 712 100	7,69	17 055 698

La durée de vie moyenne contractuelle restant à courir des options et le prix moyen d'exercice sont les suivants pour l'exercice 2005 :

FOURCHETTE PRIX D'EXERCICE	OPTIONS EN VIE		
	NOMBRE D'OPTIONS EN VIE	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE MOYENNE PONDÉRÉE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ EN EUROS
(EUR)			(EUR)
de 1 à 5	15 344 490	8,91	1,81
de 6 à 10	-	-	-
de 11 à 15	1 852 878	2,17	13,57
de 16 à 20	2 654 236	4,72	18,83
de 21 à 25	860 496	2,68	22,72
de 1 à 25	20 712 100	7,51	5,91

La juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions est estimée en utilisant la méthode de type binomial prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. La table suivante liste les caractéristiques utilisées à la fin des exercices de 2005 et 2004 :

	2005	2004
Cours de l'action SCOR	1,68	1,14
Prix d'exercice de l'option	1,66	1,14
Exercice des options	4 ans	4 ans
Volatilité historique	29,70 %	39,62 %
Dividende ⁽¹⁾	0,0695	0,0364
Taux d'intérêt sans risque	3,243 %	4,20 %

(1) Le taux de dividende indiqué ci-dessus est une moyenne de la série des dividendes estimés sur la durée de vie de l'option.

Le coût du service reçu comptabilisé pour l'exercice 2005 s'est élevé à € 5 millions (€ 6 millions en 2004), au titre des stocks options et plan d'action gratuite.

Le Groupe attribue également à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

DATE D'ATTRIBUTION	DATE D'ACQUISITION	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES À L'ORIGINE	ESTIMATION DU PRIX À LA DATE D'ATTRIBUTION
22 septembre 2004	10 janvier 2005	1 962 555	EUR 1.20
7 décembre 2004	10 janvier 2005	2 434 453	EUR 1.41
7 décembre 2004	10 novembre 2005	2 418 404	EUR 1.41
7 novembre 2005	15 août 2007	8 471 998	EUR 1.584

La loi de finances pour 2005 a institué pour les attributions gratuites d'actions, un nouveau régime fiscal et social incitatif, dont la finalité est de favoriser l'épargne salariale. Ainsi, les bénéficiaires français ont eu la possibilité de renoncer au transfert du 10 novembre 2005 en contrepartie d'un plan de réattribution 2005 approuvé par le Conseil d'Administration du 31 août 2005 à cet effet.

Ainsi, 33 bénéficiaires ont renoncé au transfert de leurs titres en novembre 2005, pour un volume de 833 570 actions. En contrepartie, ils ont bénéficié d'une réattribution, majorée de 40 % représentant un volume global de 1 166 998 titres.

Le Conseil d'Administration de SCOR du 31 août 2005, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux mandataires sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe, attribuant 7 305 000 titres.

Les actions, au nombre total de 8 471 998, seront transférées en septembre 2007, sous réserve du respect des conditions de présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe et devront être conservées jusqu'en septembre 2009.

NOTE 26 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'année attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions à la clôture de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère (après déduction des intérêts des emprunts convertible OCÉANE) par le nombre moyen pondéré d'action, à la clôture de l'exercice, complété du nombre moyen pondéré d'actions qui aurait été émis par la conversion de tous les instruments en action à la clôture de l'exercice (OCÉANE et stock options).

EN EUR MILLIONS	AU 31 DÉCEMBRE 2005			AU 31 DÉCEMBRE 2004		
	RÉSULTAT (NUMÉRATEUR) EN MEUR	ACTIONS ⁽¹⁾ (DÉNOMINATEUR) (MILLIERS)	RÉSULTAT PAR ACTION (EUR)	RÉSULTAT (NUMÉRATEUR) EN MEUR	ACTIONS (1) (DÉNOMINATEUR) (MILLIERS)	RÉSULTAT PAR ACTION (EUR)
Résultat net	131			75		
Résultat net par action Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	131	887 626	0,15	75	803 051	0,09
Résultat dilué par action Effets dilutifs Stock options et rémunération en actions		10 157			1 174	
Obligations convertibles	8	100 000	(0,01)	6	53 642	0,00
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées	139	997 783	0,14	81	857 866	0,09

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice.

Il n'y a pas d'autres transactions impliquant des actions ordinaires ou des droits sur actions entre la date de clôture et la date d'achèvement des états financiers.

Les résultats par action et résultat dilué par action sont les suivants :

Le montant des dividendes comptabilisés au titre de distribution aux porteurs de capitaux propre de la société

s'est élevé à € 24 Millions au cours de l'exercice 2005 (néant en 2004), soit un montant de 0,03 par action.

Le montant de dividende qu'il est envisagé de proposer au titre de l'exercice 2005 versé courant l'année 2006 à l'Assemblée Générale des actionnaires, s'élèvera à € 48 millions, soit € 0,05 par action.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les cash-flows reflètent la poursuite de la restructuration et du repositionnement du Groupe.

En 2005, le cash-flow opérationnel est de € -594 millions du fait des commutations réalisées principalement au cours du 1^{er} semestre, respectivement € 265 millions de commutations Vie et € 339 millions de commutations Non-Vie.

Le cash-flow de financement s'élève à € -247 millions dont les principales variations sont :

- les remboursements de l'OCÉANE 1999-2005 pour un montant de € 225 millions,
- le paiement des minoritaires d'IRP Holdings Limited pour un montant de € 183 millions,
- l'augmentation de capital du 30 juin 2005 pour un montant de € 226 millions.

NOTE 27 - RÈGLES D'UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions au titre des engagements sociaux ont été les suivantes :

HYPOTHÈSES RETENUES	2005		2004	
	HORS ÉTATS-UNIS	ÉTATS-UNIS	HORS ÉTATS-UNIS	ÉTATS-UNIS
Taux d'actualisation	de 3,63 % à 3,75 %	5,50 %	4,99 %	6,00 %
Taux de rendement attendu des actifs	3,80 %	8,00 %	8,04 %	9,00 %
Taux d'augmentation des salaires	1,75 %	3,50 %	3,00 %	4,00 %

NOTE 28 - DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS FACTEURS DE RISQUES

Échéance et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers

EN EUR MILLIONS	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX FIXE				TAUX VARIABLE	TOTAL
		INF. À 1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	SUP. À 5 ANS	TOTAL		
Actifs financiers AFS	4,76	463	2 370	1 778	4 611	622	5 233
Actifs en juste valeur par résultat	4,58	17	42	42	101	65	166
Actifs financiers exposés au risque de juste valeur (A)	4,77	480	2 412	1 820	4 712		5 399
Actifs financiers exposés au risque de cash flow (B)	4,5					687	
Actifs financiers exposés au risque de taux (A) + (B)	4,76	480	2 412	1 820	4 712	687	5 399

EN EUR MILLIONS	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX FIXE				TAUX VARIABLE	TOTAL
		INF. À 1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	SUP. À 5 ANS	TOTAL		
Dettes subordonnées	3,5					(233)	(233)
Dettes de financement représentées par des titres	5,72		(402)		(402)	(118)	(520)
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire						(201)	(201)
Passifs financiers exposés au risque de juste valeur (A)	5,94		(402)		(402)		(402)
Passifs financiers exposés au risque de cash flow (B)	3,28					(552)	(552)
Passifs financiers exposés au risque de taux (A) + (B)	4,83		(402)		(402)	(552)	(954)

L'échéancier des dettes financières à taux variable est détaillé dans le tableau suivant :

EN EUR MILLIONS	TAUX VARIABLE			
	INF À 1 AN	ENTRE 1 ET 5 ANS	SUP À 5 ANS	TOTAL
Dettes subordonnées			(233)	(233)
Dettes de financement représentées par des titres	(53)	(65)		(118)
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	(18)	(110)	(73)	(201)
TOTAL	(71)	(175)	(306)	(552)

Une variation de 1 point de base des taux d'intérêts à moins d'un an impacterait la charge de financement à moins d'un an d'environ € 5 millions.

Notation du portefeuille - Exposition au risque de crédit

Le tableau suivant présente le portefeuille obligataire en fonction de la qualité du crédit de leur contrepartie au 31 décembre 2005.

EN EUR MILLIONS	AAA	AA	A	BBB	< BBB	NON NOTÉ	TOTAL
Obligations AFS	3 726	544	596	302	20	46	5 233
Obligations à la juste valeur par résultat	99	29	25	8	2	3	166
Total	3 824	573	621	310	22	49	5 399

Exposition aux fluctuations de cours - risque de change

Le tableau ci-après montre la position nette consolidée des actifs et passifs ventilée par devise :

EN EUR MILLIONS	ACTIFS	PASSIFS	POSITION NETTE
Euro	7 171	6 486	685
Franc suisse	59	57	3
Livre sterling	469	446	24
Yen japonais	68	70	(2)
Dollar US	4 626	3 822	804
Dollar canadien	673	362	311
Dollar australien	53	43	10
Dollar Singapour	29	27	2
Dollar Hong-Kong	18	43	(25)
Autres devises	521	615	(94)
Total Bilan	13 688	11 969	1 719

Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt

L'analyse de la sensibilité des taux de change présente une variation instantanée de 10 % des cours de change des devises autres que celles irrévocablement fixées contre Euro par rapport à leurs cours respectifs au 31 décembre 2005 et 2004 en conservant toutes les autres variables constantes. À la clôture 2005, l'appréciation (dépréciation) de l'euro contre les autres monnaies aurait donné une baisse (augmentation) avant impôt de € 426 millions de la juste valeur des placements financiers (€ 423 millions au 31 décembre 2004).

L'analyse de la sensibilité des taux d'intérêt présente un changement instantané des taux d'intérêt du marché avec un scénario d'augmentation ou de diminution de 100 points de base par rapport à leur niveau du 31 décembre 2005 et 2004 en conservant toutes les autres variables constantes. À la clôture 2005, l'augmentation (la diminution) de 100 points de base des taux d'intérêt du marché aurait généré une diminution (augmentation) de € 204 millions de la juste valeur des instruments financiers avant impôt (€ 220 millions au 31 décembre 2004).

EN EUR MILLIONS	2005			2004		
	VALEUR NETTE COMPTABLE	RISQUE DE CHANGE Variation de 10 % des taux de change	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT Variation de 100 points de base des taux d'intérêt	VALEUR NETTE COMPTABLE	RISQUE DE CHANGE Variation de 10 % des taux de change	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT Variation de 100 points de base des taux d'intérêt
Augmentation						
Obligations AFS	5 233	(392)	(201)	5 290	(397)	(209)
Actions AFS	730	(20)		251	(7)	
Obligations JVR	166	(1)	(3)	585	(4)	(12)
Actions JVR	229	(12)		196	(10)	
Instruments dérivés	35			29		
Total						
Diminution						
Obligations AFS	5 233	392	201	5 290	397	209
Actions AFS	730	20		251	7	
Obligations JVR	166	1	3	585	4	12
Actions JVR	229	12		196	10	
Instruments dérivés	35			29		
Total						

Sensibilité au risque sur actions

Pour l'ensemble des titres détenus, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un OPCVM, l'analyse de la sensibilité du résultat du Groupe à une baisse de 10 % de l'indice de référence FTSEurofirst 300, serait de € -23 millions en résultat et € -73 en capitaux propres, comme présenté dans le tableau suivant :

EN EUR MILLIONS	POSITION D'ACTION TIERCES OU OPCVM ACTIONS	IMPACT D'UNE BAISSÉ DE 10 % DU MARCHÉ ACTION
Position à l'actif	959	(96)
- Dont AFS	730	(73)
- Dont JVR	229	(23)

Triangle de liquidation des provisions techniques

Le triangle de liquidation des provisions techniques "dommages" sur cinq ans est présenté ci-dessous :

Cinq années de développement de sinistres net de rétrocession⁽¹⁾

	2001	2002	2003	2004	2005
Provisions de sinistres initiales brutes ⁽¹⁾	8 402	8 244	7 044	6 137	5 970
Provisions de sinistres initiales rétrocédées	1 462	1 313	691	536	554
Provisions de sinistres initiales nettes ⁽¹⁾	6 940	6 930	6 353	5 600	5 416
Paiements effectués (cumul)					
1 an après	2 514	2 627	1 425	896	
2 ans après	4 496	3 735	2 119		
3 ans après	5 425	4 557			
4 ans après	6 309				
Provisions de sinistres révisées					
1 an après	8 161	8 191	6 772	5 934	
2 ans après	8 831	8 128	6 779		
3 ans après	8 925	8 435			
4 ans après	9 135				
Cumul excédents/insuffisances avant évolution des primes	(2 195)	(1 505)	(426)	(334)	
Pourcentage avant évolution des primes	-32%	-22%	-7%	-6%	
Évolution des primes	1 238	701	358	337	
Cumul excédents/insuffisances après évolution des primes	(957)	(804)	(68)	3	
Pourcentage après évolution des primes	-13,79%	-11,60%	-1,07%	0,05%	
Provisions de sinistres brutes révisées au 31/12/2005	11 306	10 131	7 553	6 622	
Rétrocession révisée au 31/12/2005	2 172	1 696	774	688	
Provisions révisées nettes au 31/12/2005	9 135	8 435	6 779	5 934	
Cumul excédents/insuffisances brut avant évolution des primes	(2 904)	(1 887)	(509)	(485)	
Évolution des primes acquises brutes	1 168	770	522	401	
Cumul excédents/insuffisances brut après évolution des primes	(1 737)	(1 117)	13	(84)	
Pourcentages	-20,67%	-13,55%	0,18%	-1,37%	

(1) Provisions de sinistres en normes françaises retraitées en normes IFRS.

Les provisions techniques brutes 2005 diffèrent à hauteur de € 409 millions du montant indiqué dans le tableau de la note 12 relatif au détail "provision pour sinistres". Ce montant correspond aux provisions pour risques croissants qui étaient jusqu'en 2004 affectés en provisions pour primes non acquises.

Les provisions 2001 et 2002 sont un pro-forma IFRS obtenu en déduisant des provisions en normes françaises la provision d'égalisation.

Concentration géographique des risques d'assurances

HAUTEUR DE L'EXPOSITION À LA CATASTROPHE ⁽¹⁾ (EN EUR MILLIONS)	PAYS CONCERNÉS - DÉCEMBRE 2005
100 à 200	Canada, États-Unis, Mexique, Israël, Italie, Turquie
200 à 300	Chili, Portugal, Taiwan,
300 et plus	Japon, Europe

(1) Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période d'engagement donnée avant rétrocession.

La répartition des primes brutes émises établie selon la localisation de la cédante est la suivante :

EN EUR MILLIONS	VIE		NON-VIE	
	2005	2004	2005	2004
	1 024	1 165	1 383	1 396
Europe	564	546	772	801
Amérique du Nord	379	542	215	220
Asie-Pacifique et Reste du Monde	81	77	396	375

Concentration par secteur et perte max assurées

	ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE			
	AMIANTE ⁽¹⁾		ENVIRONNEMENT ⁽¹⁾	
	2005	2004	2005	2004
Provisions brutes, incluant provisions IBNR	111	98	39	54
% des provisions brutes Non-Vie	1,7 %	1,6 %	0,6 %	0,9 %
Sinistres payés	12	15	7	5
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	0,7 %	0,8 %	0,4 %	0,3 %

	ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005	
	AMIANTE	ENVIRONNEMENT
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre de traités non-proportionnels et de facultatives	7 961	7 219
Coût moyen par sinistre ⁽¹⁾	€ 14 689	€ 4 338

(1) N'inclut pas les sinistres dont le coût est nul et les sinistres notifiés à titre de précaution et dont le montant n'est pas quantifié.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à ce jour.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, les contentieux suivants :

Aux États-Unis :

• La filiale américaine SOREMA North America Reinsurance Company (aujourd'hui General Security National Insurance Company ou GSNIC) a été assignée devant l'U.S. Federal District Court du New Jersey, en décembre 2002, par les sociétés Dock Resins Corporation et Landec Corporation, qui contestent notamment un refus de couverture opposé par GSNIC en ce qui concerne l'interruption d'activité dont les plaignantes auraient été victimes. GSNIC a présenté une demande reconventionnelle pour escroquerie et fausse déclaration qui, en cas de succès, annulerait la police et préserverait les droits de GSNIC de recouvrer les frais de procédure. Les plaignantes réclament des dommages et intérêts d'un montant non déterminé,

mais en tout état de cause supérieur au plafond de couverture de USD 15 millions prévu par la police d'assurance. Cette police a été rétrocédée à 80 % à des entités extérieures au Groupe. GSNIC a payé la partie non contestée du sinistre. Le 27 janvier 2006, les requêtes aux fins d'obtenir une ordonnance en référé partielle et des demandes reconventionnelles déposées par les différentes parties ont été soutenues, et les décisions rendues par l'U.S. Federal District Court ont été très favorables aux défendeurs. La Cour a en effet fait droit à la requête de GSNIC en vue d'obtenir une ordonnance en référé partielle et a rejeté l'ensemble des demandes allant à l'encontre de cette requête, fondées sur un refus de couverture de prétendue mauvaise foi, ainsi que l'allégation selon

laquelle GSNIC aurait conspiré avec ses consultants afin de rejeter sans juste motif la demande d'assurance. De plus, les demandes de dommages et intérêts supplémentaires à titre punitif (*punitive damages*) ou à titre extracontractuels et la demande de prise en charge des frais d'avocat ont également été rejetées. La demande reconventionnelle des demandeurs aux fins d'obtenir une ordonnance de référé partielle relative aux moyens de défense (*affirmative defense*) de GSNIC concernant la fraude à l'assurance a été rejetée. En conséquence de ces décisions, les demandeurs ne disposent plus que de la possibilité d'agir en justice à l'encontre de GSNIC sur un fondement contractuel, basé sur la police d'assurance. La procédure de "discovery" a de grandes chances d'être achevée au printemps 2006. La date du jugement a été provisoirement fixée à juin 2006.

- Certains fonds Highfields - Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP ("les Fonds Highfields") - ont introduit, en mars 2004, en qualité d'actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, une requête à l'encontre de SCOR devant la District Court de l'État du Massachusetts. Cette requête fait état d'accusations de fraude et de violations de la loi de l'État du Massachusetts dans le cadre de l'entrée par les Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001. Les dommages et intérêts, y compris punitifs (*punitive damages*), dus, le cas échéant, ne sont pas quantifiables à ce jour et seront déterminés par la Cour à l'issue du procès devant débiter en mai 2007. Le 28 septembre 2005, la District Court de l'État du Massachusetts a rejeté la requête de SCOR aux fins de non recevoir (*motion to dismiss*) et a rendu une ordonnance organisant le calendrier de la procédure de "discovery" et du procès. La procédure de "discovery" a débuté et se poursuivra jusqu'en mars 2007, conformément au calendrier établi par la Cour, et il est prévu que le procès commence en mai 2007.
- À partir d'octobre 2001, différents procès ont été intentés et des demandes reconventionnelles ont été déposées afin de déterminer si l'attaque terroriste sur le World Trade Center (WTC) le 11 septembre 2001 a constitué un ou deux événements aux termes de la couverture applicable émise au profit des bailleurs du WTC et autres personnes. Bien que SCOR en tant que réassureur ne soit pas partie à ces procès, la compagnie cédante, Allianz Global Risks U.S. Insurance Company (Allianz), qui a assuré une partie du WTC et qui est réassurée par SCOR, est partie à ce contentieux.

Les deux premières phases du procès se sont terminées en 2004. À l'issue de la première phase, il a été jugé que neuf des douze assureurs impliqués étaient tenus par la définition du terme "événement" comme

signifiant que l'attaque du WTC constituait un seul événement. Allianz n'était pas partie dans cette première phase, mais l'a été dans la seconde phase du procès. Le jury de New York, nommé dans le cadre de la seconde phase du procès, a rendu le 6 décembre 2004 un verdict selon lequel l'attaque des tours du WTC le 11 septembre 2001 constituait deux événements selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz et par huit autres assureurs des tours du WTC. SCOR, un réassureur d'Allianz, considère que ce verdict va à l'encontre des termes et conditions de la police d'assurance en vigueur ainsi que de la volonté des parties. SCOR a donné tout son appui à Allianz pour que cette décision soit remise en cause. Il a été décidé de faire appel du verdict du jury devant la Cour d'Appel fédérale pour le Deuxième Circuit (U.S. Court of Appeals for the Second Circuit) et une décision est attendue courant 2006.

Le verdict de la deuxième phase du litige n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal est en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. La décision finale de la procédure d'évaluation est attendue fin 2006 ou début 2007.

Pour le calcul initial de nos provisions, nous avons considéré que la tragédie du WTC constituait un seul événement aux termes de la convention d'assurance sous-jacente, l'attaque terroriste constituant un unique événement coordonné. En conséquence du verdict du jury décrit ci-dessus dans la deuxième phase du procès, nous avons augmenté notre niveau de provisions sur la base de la valeur initiale de remplacement établie par la cédante. Le montant brut des provisions est passé de USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004, et le montant net de rétrocession de USD 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145 320 000 au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

Allianz a initié une procédure d'arbitrage contre SCOR afin de clarifier l'étendue des obligations du Groupe aux termes du contrat de réassurance qu'elle a conclu. Les procédures devant la cour arbitrale ont été suspendues par le tribunal chargé de la procédure d'évaluation des

dommages en attendant certains événements relatifs à la seconde phase du procès. La procédure d'arbitrage n'a pas été réactivée.

- Le Groupe est également engagé dans diverses procédures d'arbitrage relatives à la souscription d'affaires, aujourd'hui en *run off*, intéressant principalement le risque Caution. Voir la Section 6.5 - Annexe des comptes sociaux - Note 16.
- En janvier 2005, Continental Casualty Company (CCC), une filiale de CNA, a entamé une procédure d'arbitrage afin d'obtenir une déclaration selon laquelle six contrats conclus avec Commercial Risk Re-Insurance Company (CRRC) devraient contenir une clause dite d'insolvabilité (*insolvency clause*). CRRC a déposé une demande reconventionnelle dans le cadre de cet arbitrage afin d'obtenir de CCC l'accès à tous les documents et éléments pertinents.

Le 2 novembre 2005, le tribunal arbitral a rendu sa décision et reconnu que les six contrats devaient contenir ladite clause d'insolvabilité. Suite à cette décision, CRRC a déposé des requêtes devant les Cours fédérales (US Federal District Courts) du Connecticut et du Northern District de l'Illinois afin de faire annuler la décision du tribunal arbitral.

Dans sa demande reconventionnelle, CRRC requière, conformément aux dispositions des contrats en question, une ordonnance lui donnant un accès total à tous les documents et éléments pertinents de CCC et de ses représentants; la réunion d'organisation relative à ce deuxième arbitrage s'est tenue en octobre 2005 et les parties sont actuellement en train de soumettre leurs calendriers respectifs au tribunal arbitral.

- En août 2005, certaines filiales américaines de Royal & Sun Alliance (RSA) ont initié quatre procédures d'arbitrage contre Commercial Risk Re-Insurance Company Limited et Commercial Risk Reinsurance Company (Commercial Risk) relatives à sept traités de réassurance conclus entre ces filiales de RSA et Commercial Risk. RSA soutient le non-respect des dispositions des contrats et demande le paiement des sommes dues au titre de ces contrats, des intérêts et des frais engagés, pour un montant d'environ 23 millions de dollars. Commercial Risk a contesté devoir ces montants et soutient que les demandes d'indemnisation concernent des sinistres n'entrant pas dans le champ d'application et non couverts par les termes des traités.

Aucun événement significatif n'est intervenu dans le cadre de ces arbitrages. Un premier tribunal arbitral a été constitué et une réunion d'organisation s'est déroulée le 22 février 2006. Les parties sélectionnent actuel-

lement le tribunal arbitral dans le cadre des autres arbitrages.

- Fin février 2006, Security Insurance Company of Hartford, Orion Insurance Company et d'autres filiales de Royal Insurance Company (Security of Hartford) ont engagé une procédure pour rupture de contrat contre SCOR Reinsurance Company (SCOR Re) devant la Cour Suprême de l'État de New York, afin de recouvrer une somme d'environ USD 48,9 millions représentant le solde de prétendues pertes liées à des sinistres, qui serait due au titre de deux traités en quote-part conclus entre les parties (les "Traités").

SCOR Re demande que la Cour Suprême rende un fin de non-recevoir ou, alternativement, sursoie à statuer et demande que les différends portés devant la Cour soient soumis à un arbitrage, conformément aux clauses compromissaires contenues dans les Traités. SCOR Re présentera en temps utile ses arguments en réponse, ses demandes au fond ou ses demandes reconventionnelles au cours du procès ou de l'arbitrage.

- En février 2006, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique concernant le règlement d'un sinistre en responsabilité civile d'un produit du laboratoire. SCOR a contesté devoir ce montant et soutient que la captive n'est pas tenue d'indemniser le laboratoire pharmaceutique. L'engagement maximum potentiel de SCOR est de USD 17,5 millions.

En Europe :

- SCOR VIE, en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance vie d'un montant d'environ € 4,5 millions, au bénéfice d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné la cédante en juin 2001 au paiement d'environ € 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de € 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. La provision a été maintenue à fin décembre 2005.
- L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCÉANES SCOR en juillet 2004.

La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant cette enquête à ce jour.

- L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1^{er} juin 2005.
- La société SCOR fait l'objet, depuis février 2005, d'une vérification de comptabilité portant sur la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003. Cette vérification a donné lieu le 21 décembre 2005 à une première proposition de redressement portant, hors intérêts de retard, sur un rappel de la base imposable de l'impôt sur les sociétés au titre de 2002 de € 26 870 073,77, sur un rappel de la retenue à la source de l'article 119 bis 2 du CGI de € 5 788 871 et sur un rappel de la taxe sur les salaires de € 27 891. La Société a contesté

cette proposition de redressement. Cette proposition interruptive de prescription sera suivie en 2006 d'une proposition définitive portant également sur l'exercice 2003.

- L'ACAM a lancé un contrôle de la société SCOR Vie en janvier 2006.

Le Groupe est régulièrement partie à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de ses activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

CONVENTIONS

Conventions réglementées conclues en 2005 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

* CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT RENOUELABLE AVEC UN SYNDICAT BANCAIRE REPRÉSENTÉ PAR BNP PARIBAS EN QUALITÉ D'AGENT ET DE CHEF DE FILE

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 9 mai 2005 a autorisé la conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit renouvelable avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas en qualité d'Agent et Chef de File (le "Contrat d'Ouverture de Crédit") et dont

l'objet est de mettre à la disposition de la Société une facilité de trésorerie à court terme destinée à financer ses besoins généraux de trésorerie.

Le Contrat d'Ouverture de Crédit a été conclu le 18 mai 2005 pour une durée de douze mois à compter de sa signature. L'ouverture de crédit est utilisable par tirages sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de 75 000 000 d'euros et sur une période prenant fin un mois avant la date d'échéance finale du crédit.

La composition du syndicat bancaire et la part de chaque Prêteur dans l'engagement global est la suivante :

PRÊTEURS	CRÉDIT	ENGAGEMENT EN %
BNP Paribas	24 750 000 EUR	33 %
CALYON	18 750 000 EUR	25 %
Natexis Banques Populaires	15 000 000 EUR	20 %
Crédit Industriel et Commercial	7 500 000 EUR	10 %
Ixis Corporate & Investment Bank	5 250 000 EUR	7 %
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France	3 750 000 EUR	5 %
Engagement Global	75 000 000 EUR	100 %

À titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat d'Ouverture de Crédit, la Société est tenue de constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit des Prêteurs et de BNP Paribas en tant qu'Agent selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec ces derniers et de la déclaration de gage y afférente et d'affecter en nantissement, comme condition suspensive à chaque tirage et au choix de la Société, soit des OAT pour un montant au moins égal à 105 % du montant du tirage, soit des actions pour un montant au moins égal à 125 % du montant du tirage, soit des obligations pour un montant au moins égal à 110 % du montant du tirage.

Le Conseil a autorisé en tant que de besoin la signature d'un avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit prévoyant le nantissement d'actions de SICAV luxembourgeoises ainsi que d'une convention de nantissement soumise au droit luxembourgeois entre la Société, les Prêteurs et BNP Paribas en tant qu'Agent, relative au nantissement desdites actions de SICAV luxembourgeoises (ci-après, avec le gage de compte d'instruments financiers visé ci-dessus, les "Sûretés").

La marge applicable à chaque tirage est fonction de la nature des titres remis en garantie préalablement au tirage. En cas de nantissement d'actions (y compris d'ac-

tions de SICAV luxembourgeoises), la marge applicable est fixée au taux de 0,45 % l'an ; en cas de nantissement d'obligations, la marge applicable était fixée au taux de 0,25 % l'an ; et, en cas de nantissement d'OAT, la marge applicable est fixée au taux le plus élevé entre (i) le taux de 0,15 % l'an et (ii) le taux de la commission de non-utilisation applicable à la date de tirage concernée.

La période d'intérêt est fixée, au choix de la Société et pour chaque tirage, à 1, 2, 3 ou 6 mois. Le taux d'intérêt applicable au montant tiré est égal à la somme de (i) l'EURIBOR pour la période d'intérêt concernée, (ii) la marge applicable au tirage en question et, le cas échéant, (iii) des coûts obligatoires applicables aux termes du contrat.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

Commission de non-utilisation : payable trimestriellement à terme échu sur la base d'un taux appliqué au montant disponible de l'ouverture de crédit et variant en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par Standard & Poors' à la Société :

BBB ou moins :	0,28 % l'an
BBB+ :	0,20 % l'an
A- :	0,15 % l'an
A ou plus :	0,12 % l'an

Si à la date de calcul, l'agence de notation Standard & Poors' n'attribuait plus une telle notation à la Société, le taux est alors déterminé en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par l'agence de notation Moody's, de la manière suivante :

Baa2 ou moins :	0,28 % l'an
Baa1 :	0,20 % l'an
A3 :	0,15 % l'an
A2 ou plus :	0,12 % l'an

Dans le cas où Standard & Poors' et Moody's n'attribueraient plus à la Société les notations de crédit visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où se produirait un Cas de Défaut, le taux applicable serait alors fixé au taux maximum applicable, soit 0,28 % l'an.

- Commission de participation : 0,20 % de la somme des engagements de chaque Prêteur, payable au jour de la signature du Contrat d'Ouverture de Crédit.
- Commission d'Agent : 10 000 euros (hors TVA) payable en une seule fois.
- Commission de Chef de File : 0,10 % flat (hors TVA), calculée sur le montant de l'ouverture de crédit de 75 000 000 d'euros et payable en une seule fois.

Les déclarations et engagements de la Société aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit et les cas de défaut sont similaires en tous points substantiels à ceux figurant dans le contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit, tel que modifié, conclu en date du 26 décembre 2002.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Kessler.

*** CONCLUSION D'UNE LETTRE DE MANDAT ET D'UN CONTRAT DE GARANTIE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET BNP PARIBAS DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 JUIN 2005**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 mai 2005 après-midi a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans le cadre du projet d'augmentation de capital du 30 juin 2005, la conclusion entre SCOR et BNP Paribas d'une lettre de mandat et d'un contrat de garantie relatif à l'offre et au placement des actions à émettre.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Kessler.

*** CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NOVATION (CI-APRÈS LE "CONTRAT DE NOVATION GLOBALE") ENTRE, D'UNE PART, SCOR, D'AUTRE PART, IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED ("IRP"), ET DE TROISIÈME PART SCOR, SCOR ITALIA RIASSICURAZIONI, SCOR UK COMPANY LTD, SCOR DEUTSCHLAND, SCOR ASIA PACIFIC, SCOR RE CO (ASIA) LTD, SCOR ASIA PACIFIC AUSTRALIAN BRANCH, SCOR ASIA PACIFIC LABUAN BRANCH ET SCOR RE ASIA PACIFIC PTE LTD KOREA BRANCH (DÉNOMMÉES ENSEMBLE LES "FILIALES").**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce la conclusion du Contrat de Novation Globale aux termes duquel SCOR se substituera à IRP au titre des droits et obligations résultant des Quota share retrocession Agreements, dont la liste est annexée au Contrat de Novation Globale.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler et Thourot.

*** CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NOVATION (CI-APRÈS LE "CONTRAT DE NOVATION SCOR RE") ENTRE, D'UNE PART, SCOR, D'AUTRE PART IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED ("IRP"), ET DE TROISIÈME PART, SCOR REINSURANCE COMPANY (SCOR RE).**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du Contrat de Novation SCOR Re aux termes duquel SCOR se substituera à IRP au titre des droits et obligations résultant du Quota share retrocession Agreement défini par ledit contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler, Chapin, Lebègue et Thourot.

*** CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NOVATION (CI-APRÈS LE "CONTRAT DE NOVATION CANADA") ENTRE, D'UNE PART, SCOR, D'AUTRE PART, IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED ("IRP"), ET DE TROISIÈME PART SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY (SCOR CANADA)**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du Contrat de Novation Canada aux termes duquel SCOR se substituera à IRP au titre des droits et obligations résultant du Quota share retrocession Agreement, défini par ledit contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler, Lamontagne et Thourot.

*** CONCLUSION D'UNE GARANTIE DÉNOMMÉE INDEMNITY AGREEMENT (CI-APRÈS LA "GARANTIE" CONSENTIE PAR SCOR À IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED)**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'une garantie demandée par le Conseil d'Administration d'IRP à SCOR aux fins de garantir toute responsabilité qui pourrait peser sur Irish Reinsurance Partners Limited résultant de l'exécution des contrats de novation exposés ci-dessus.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler et Thourot.

*** GARANTIES PARENTALES**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, le renouvellement des garanties parentales consenties par SCOR afin de permettre aux filiales de réassurance du Groupe de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations desdites filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale que le conseil a autorisée, en dernier lieu, le 19 décembre 2002.

Au cours de la période 2004/2005 écoulée, la filiale General Security Indemnity Company of Arizona a eu à produire la lettre de garantie une fois à l'attention d'un intermédiaire dénommé.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également autorisé une nouvelle garantie parentale consentie par SCOR à Commercial Risk Reinsurance Company et Commercial Risk Re-Insurance Limited.

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein du Conseil d'Administration de certaines de ces filiales, Messieurs Chapin, Lamontagne, Lebègue et Kessler n'ont pas pris part au vote. Pour la même raison, s'agissant plus particulièrement de la garantie parentale consentie à SCOR VIE, seule Mme Aronvald a été habilitée à voter.

Le bénéfice de la garantie parentale a été consenti aux filiales du Groupe SCOR qui suivent, et ce, au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance conclus par lesdites filiales :

- SCOR Reinsurance Co. Ltd (US)
- General Security Indemnity Co. of Arizona
- General Security National Insurance Co.
- Commercial Risk Reinsurance Company
- Commercial Risk Re-Insurance Limited
- Investors Insurance Corp.
- SCOR Life Insurance Company
(ex. Republic-Vanguard Life Insurance Co).
- SCOR Asia-Pacific Pte Ltd
- SCOR Canada Reinsurance Co.
- SCOR Channel
- SCOR Deutschland
- SCOR Financial Services Ltd
- SCOR Italia Riassicurazioni SpA
- SCOR Life U.S. Re Insurance Co.
- SCOR Reinsurance Co. (Asia) Ltd
- SCOR U.K. Co. Ltd
- SCOR VIE

Cette nouvelle autorisation a pris effet au 3 septembre 2005 pour se terminer au plus tard le 2 septembre 2006.

Les dirigeants concernés sont Messieurs Chapin, Lamontagne, Lebègue, Thourot et Kessler. En ce qui concerne la garantie parentale consentie à SCOR VIE, les administrateurs concernés sont Messieurs Kessler, Havis, Chapin, Simonnet, Seys, Levy-Lang, Borges, Schimetschek, Tendil, Acutis, Lamontagne, Valot, Lebègue et le Pas de Sécheval.

*** PROJET TRIPLE X**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR VIE aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR VIE, SCOR Financial Services Limited (SFS) et CALYON.

Ces projets de contrat d'émission de lettres de crédit et de lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le

cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Life U.S. Reinsurance Company (SLR) des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du contrat visé ci-dessus, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) 250 millions USD et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150 % du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'État du Texas (États-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (Automatic Coinsurance Retrocession Treaty) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SLR et SFS. Les autorités compétentes de l'État du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Kessler, Havis, Chapin, Simonnet, Seys, Levy-Lang, Lebègue, Borges, Schimetschek, Tendil, Acutis, Lamontagne, Valot et le Pas de Sécheval.

* APPROBATION DU CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT

La Société a dénoncé, à effet au 31 décembre 2005, la convention d'ouverture de crédit, telle que modifiée, conclue en date du 26 décembre 2002 avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas (la "Banque"). L'objectif de la Société est de privilégier des relations bilatérales avec un ou plusieurs partenaires bancaires s'agissant de la couverture par lettres de crédit de ses engagements de réassurance. La Société a demandé à la Banque de ne pas dénoncer certaines des lettres de crédit *stand-by* émises dans le cadre de ladite convention de crédit et de reprendre seule à son compte une partie des engagements bancaires qui y sont liés (de sorte que ces lettres de crédit se renouvellent automatiquement pour une nouvelle année à compter du 31 décembre 2005) et a proposé à la Banque, sous réserve de la décision de son Conseil, d'émettre de nouvelles lettres de crédit dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un nouveau contrat d'ouverture de crédit avec la Banque (le "Contrat d'Ouverture de Crédit") dont l'objet est de garantir l'exécution des obligations de la Société au titre de ses opérations de réassurance. L'ouverture de crédit est utilisable par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (*stand-by letters of credit* ou "SBLC") sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de USD 85 000 000 (USD quatre-vingt-cinq millions) et sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Afin de garantir ses obligations aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit, SCOR a constitué un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de la Banque selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et affecté en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à € 5 000 (cinq mille euros) (ii) le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % des SBLC Initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur le montant non utilisé et non annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : 0,10 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.
- Autres commissions de la Banque :
 - commission fixe de USD 400 (USD quatre cents) pour chaque émission de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 (USD cent) pour chaque modification de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 (USD cent) pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

L'administrateur concerné est Monsieur Kessler.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2005

*** CONTRAT DE GARANTIE CONCLU AVEC LES BANQUES BNP PARIBAS, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL ET HSBC CCF DANS LE CADRE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE OCÉANE**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé l'emprunt obligataire visé par l'AMF le 24 juin 2004 sous le numéro 04 - 627, par émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE), d'une valeur nominale unitaire de € 2 et dont l'amortissement normal est prévu le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette opération, ce même conseil a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie relatif au placement et à la souscription des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes signé le 24 juin 2004 entre SCOR et les banques BNP Paribas, Goldman Sachs International et HSBC CCF. Cette convention prévoyait une commission de placement, une commission de succès et une commission de garantie. Le montant global de ces commissions s'est élevé à € 4 175 000.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Kessler et Borgès.

*** CONVENTION AVEC SCOR AUBER DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION IMMOBILIÈRE**

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, avec la société SCOR AUBER, d'une convention de prêt en date du 29 juin 2004 dans le cadre de l'acquisition immobilière, par SCOR AUBER, d'une plate forme logistique, le 30 juin 2004.

À cet effet, SCOR a mis à disposition de SCOR AUBER la somme de € 23 570 000 sous forme de prêt au taux

du marché, sachant que sur ce montant global, une somme de € 10 millions a été incorporée au capital social de la société SCOR AUBER, à l'issue d'une augmentation de capital.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Thourot.

*** ACQUISITION DES TITRES SOREMA ET OCTROI PAR GROUPAMA À SCOR DE GARANTIES RELATIVES À SOREMA**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de SCOR a autorisé le 10 mai 2001 la signature d'un projet d'acquisition par SCOR des titres des sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A. Au titre de cette acquisition, une garantie sur les provisions techniques et une garantie de passif ont été accordées par Groupama, au profit de SCOR, sur une durée de six ans.

Dans le cadre du rachat de SOREMA S.A. et SOREMA N.A., Groupama a fourni deux garanties. Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour 2000 et les années de souscription précédentes, telles qu'elles seront évaluées au 31 décembre 2006.

Le montant de la garantie portée à la charge de Groupama dans les comptes du 31 décembre 2004 s'élève à € 233,5 millions. Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse à l'issue de la période de garantie qui prendra fin le 30 juin 2007.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Baligand.

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.8

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES
COMPTES CONSOLIDÉS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SCOR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la partie 5.7 "recours à des estimations" et "principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance", les notes 7, 8, et 11 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les provisions techniques, et les commissions d'acquisition des opérations de réassurance. Les modalités de détermination de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes et externes, et confirmées par l'étude de l'actuariat Groupe, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- La partie 5.7 "regroupements d'entreprise", "évaluation de certains actifs incorporels / corporels à la juste valeur" et "écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise", et la note 1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des écarts d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance vie, et les dépréciations correspondantes constatées durant l'exercice. La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1 donne une information appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses du plan stratégique Moving Forward.

- La partie 5.7 "actifs immobiliers", "placements financiers" et "instruments dérivés et instruments de couverture", et les notes 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des placements et des instruments dérivés. Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs et instruments mises en œuvre, décrites dans les notes de l'annexe, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues.

- La partie 5.7 "impôts", et les notes 15 et 23 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des actifs d'impôts différés.

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des actifs d'impôt différés selon les modalités décrites dans la partie 5.7 "impôts". Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la partie 5.7 "impôts" donne une information appropriée.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses du plan stratégique Moving Forward.

- S'agissant des risques et litiges, nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans le Groupe permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans la note 28 "Faits exceptionnels et litiges".

- La partie 5.7 "écarts actuariels sur les engagements de retraite", "engagements de retraite et avantages

assimilés", et les notes 13 et 14 aux états financiers précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires internes et externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la partie 5.7 "écarts actuariels sur les engagements de retraite", "engagements de retraite et avantages assimilés", et les notes 13 et 14 fournissent une information appropriée. Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUÉRARD

Pierre PLANCHON

Lionel GOTLIB

Jean-Luc BARLET

6. ÉTATS FINANCIERS

Sociaux

6.1

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE *

L'activité 2005 s'est traduite par un profit de € 57 millions, du fait notamment d'une amélioration des résultats techniques et ce, malgré la survenance d'ouragans aux États-Unis (Katrina, Rita et Wilma) et d'inondations en Europe et en Inde.

Par ailleurs, SCOR a procédé en 2005 aux opérations suivantes :

- remboursement en janvier 2005 de l'emprunt OCÉANE d'une valeur de € 263 millions,
- augmentation en janvier 2005 du capital de sa filiale SCOR U.S. à hauteur de USD 120 millions,
- acquisition en juin 2005 du solde des actions IRP Holdings Limited détenu par les fonds d'investissement Highfields pour un montant de € 183 millions, ce qui a porté la participation de SCOR dans IRP Holdings Limited à une valeur totale de € 351 millions.

Cette participation a été ramenée à une valeur de € 0,8 million fin 2005, après que la société IRP Holdings Limited ait procédé à une réduction de son capital.

L'augmentation de capital réalisée le 30 juin 2005 pour un montant net de frais de € 224 millions et l'amélioration sensible des résultats et perspectives du Groupe ont conduit l'agence de notation Standard & Poor's à relever la notation de SCOR à A- perspective stable le 1^{er} août 2005.

* Les "Faits marquants de l'exercice" sont partie intégrante de l'annexe aux comptes sociaux.

6.2

BILAN (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

BILAN - ACTIF

EN EUR MILLIONS		MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2005 NET	2004	2003
Actifs incorporels	Note 3	86	16	70	79	82
Placements	Note 2 & 4	5 596	1 109	4 487	4 479	4 047
Placements immobiliers		193	19	174	181	162
Placements dans entreprises liées et avec un lien de participation		2 723	1 086	1 637	1 605	1 698
Autres placements		2 467	4	2 463	2 490	1 974
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes		213		213	203	213
Placements représentant les contrats en unités de comptes	Note 2					-
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 4	432		432	699	790
Provisions de réassurance (Vie)						
Provisions pour sinistres (Vie)						
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		22		22	105	134
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		410		410	594	656
Autres provisions techniques (Non-Vie)						
Créances	Note 4	620	10	610	399	584
Créances nées d'opérations de réassurance		323	10	313	158	362
Autres créances		297		297	241	221
Autres actifs		322	6	316	214	169
Actifs corporels d'exploitation	Note 3	28	6	22	21	21
Comptes bancaires et caisses		279		279	181	146
Actions propres		15		15	12	2
Comptes de régularisation actif	Note 4	356		356	405	371
Intérêts et loyers acquis non échus		23		23	26	32
Frais d'acquisition reportés - Acceptation (Non-Vie)		104		104	102	67
Estimations de réassurance - Acceptation		217		217	269	257
Autres comptes de régularisation		12		12	8	15
Primes de remboursement des emprunts obligataires		0		0	1	6
Différence de conversion nette		0		0	0	0
TOTAL		7 412	1 141	6 271	6 276	6 049

BILAN - PASSIF (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

EN EUR MILLIONS		2005 AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	2005 APRÈS AFFECTATION DES RÉSULTATS	2004	2003
Capitaux propres et réserves	Note 5	1 079	1 031	792	88
Capital social		763	763	645	136
Primes liées au capital social		118	118	12	-
Réserves de réévaluation		-	-	-	-
Réserve indisponible		-	-	-	-
Autres réserves		14	17	14	13
Réserve de capitalisation		124	124	121	112
Report à nouveau		3	9	-	(173)
Résultat de l'exercice		57	-	-	-
Autres fonds propres		50	50	50	50
Provisions techniques brutes	Note 4	4 029	4 029	3 774	4 191
Provisions de réassurance (Vie)		-	-	-	25
Provisions pour sinistres (Vie)		-	-	-	5
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		458	458	430	447
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		3 539	3 539	3 310	3 678
Autres provisions techniques (Non-Vie)		-	-	-	-
Provision pour égalisation (Non-Vie)		32	32	34	36
Provisions techniques des contrats en unités de comptes		-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	Note 6	44	44	24	15
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	Note 4	52	52	314	294
Autres dettes	Note 4	947	995	1 204	1 073
Dettes nées d'opérations de réassurance		87	87	120	105
Emprunt obligataire convertible		208	208	431	265
Dettes envers des établissements de crédit		14	14	1	1
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		35	35	35	35
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		529	529	519	569
Autres dettes		74	122	98	98
Comptes de régularisation passif	Note 4	48	48	98	157
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)		2	2	23	19
Estimation de réassurance - Rétrocession		33	33	64	128
Autres comptes de régularisation		13	13	11	10
Différence de conversion nette		22	22	20	181
TOTAL		6 271	6 271	6 276	6 049

6.3

COMpte DE RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

COMpte DE RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

EN EUR MILLIONS	OPÉRATIONS BRUTES	OPÉRATIONS RÉTROCÉDÉES	OPÉRATIONS NETTES 2005	2004	2003
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE					
Primes acquises	969	(112)	857	575	1 107
Primes	977	(25)	952	561	698
Variation des primes non acquises	(8)	(87)	(95)	14	409
Produits des placements alloués	17		17	33	(288)
Autres produits techniques	6		6	23	41
Charges des sinistres	(621)	94	(527)	(409)	(1 136)
Prestations et frais payés	(579)	311	(268)	(639)	(910)
Charges des provisions pour sinistres	(42)	(217)	(259)	230	(226)
Charges des autres provisions techniques					-
Frais d'acquisition et d'administration	(250)	3	(248)	(173)	(287)
Frais d'acquisition	(233)	22	(211)	(202)	(368)
Frais d'administration	(17)		(17)	(18)	(5)
Commissions reçues des réassureurs		(19)	(19)	47	86
Autres charges techniques	(57)		(57)	(53)	(54)
Variation provision pour égalisation	(4)		(4)	1	(3)
Variation provision d'exigibilité			-		-
RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE	60	(15)	45	(3)	(620)

COMPTE DE RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

EN EUR MILLIONS	OPÉRATIONS BRUTES	OPÉRATIONS RÉTROCÉDÉES	OPÉRATIONS NETTES 2005	2004	2003
COMPTE TECHNIQUE VIE					
Primes				-	434
Produits des placements				-	3
Revenus des placements					2
Autres produits des placements					-
Profits provenant de la réalisation des placements					1
Ajustements CAV (plus-values)				-	-
Autres produits techniques				-	-
Charges de sinistres				(25)	(482)
Prestations et frais payés				(30)	(604)
Charges des provisions pour sinistres				5	122
Charges des provisions de réassurance Vie et autres provisions techniques				25	174
Provision de réassurance Vie				25	166
Provision sur contrat en UC					8
Autres provisions techniques					-
Frais d'acquisition et d'administration				-	(154)
Frais d'acquisition					(153)
Frais d'administration					(2)
Commissions reçues des réassureurs					1
Charges des placements				-	(5)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts					(1)
Autres charges des placements					(4)
Pertes provenant de la réalisation de placements					-
Ajustements ACAV (moins-values)				-	-
Autres charges techniques				-	(2)
Variation provision d'exigibilité				-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE VIE	0	0	0	0	(32)

COMPTE DE RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

EN EUR MILLIONS	OPÉRATIONS NETTES 2005	OPÉRATIONS NETTES 2004	OPÉRATIONS NETTES 2003
COMPTE NON TECHNIQUE			
Résultat technique Non-Vie	45	(3)	(620)
Résultat technique Vie	0	0	(32)
Produits des placements	300	432	333
Revenus des placements	231	199	210
Autres produits des placements	30	5	2
Profits provenant de la réalisation des placements	39	228	121
Charges des placements	(278)	(391)	(667)
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(83)	(85)	(84)
Autres charges des placements	(106)	(281)	(538)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(89)	(25)	(45)
Produits des placements transférés	(17)	(33)	288
Autres produits non techniques		-	-
Autres charges non techniques		-	(1)
Résultat exceptionnel	(13)	1	1
Participation des salariés	(3)	-	-
Impôts sur les bénéfices	23	7	1
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	57	13	(697)
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en EUR)	0,06	0,02	(5,11)

6.4 TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (COMPTES SOCIAUX SCOR SA)

EN EUR MILLIONS	ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	2005	2004	2003
ENGAGEMENTS REÇUS Note 15		1 041	1 041	674	1 558
Swaps de taux		41	41	43	92
Asset swap (Horizon)		83	83	94	102
Index default swap (Horizon)		83	83	94	102
Caps et floors		75	75	75	75
Billets de trésorerie					-
Crédits confirmés		100	100	-	50
Achats à terme de devises		249	249	-	354
Retenue de garantie				-	-
Hypothèques				1	1
Baux des immeubles en crédit-bail		44	44	52	60
Lettres de crédit		358	358	268	676
Avals et cautions		8	8	47	46
ENGAGEMENTS DONNÉS Note 15	572	2 264	2 836	2 395	4 279
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	43	303	346	278	669
Avals, cautions		9	9	47	48
Lettres de crédit	43	294	337	231	621
Titres et actifs acquis avec engagement de revente				-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		220	220	217	276
Swaps de taux		41	41	43	92
Caps et floors		75	75	75	75
Asset swaps (Horizon)		83	83	94	102
Engagements de souscription		21	21	5	7
Autres engagements donnés	529	1 741	2 270	1 900	3 334
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes	529	951	1 480	1 523	762
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers		328	328	206	854
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers				-	1 189
Hypothèques immeubles					30
Autres garanties données aux établissements financiers		155	155	95	96
Indemnités de résiliation de contrat		1	1	1	1
Ventes à terme de devises		249	249	-	317
Crédit-bail immobilier		57	57	75	85
NANTISSEMENTS REÇUS DES RÉTROCESSIONNAIRES		22	22	29	34

6.5 ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX

NOTE 1- PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2005 sont présentés en conformité avec les dispositions de la Directive Européenne du 19 décembre 1991, du décret 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, modifié par l'arrêté du 28 juillet 1995, et dont l'application a été étendue aux compagnies de réassurance. Le compte de résultat a été scindé entre le compte technique et le compte non technique. Outre les éléments d'exploitation de réassurance, le compte technique inclut les frais généraux et les produits de placement provenant de l'activité de réassurance. Les produits de placements provenant des capitaux propres figurent dans le compte non technique.

1.1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués d'un fonds de commerce ne faisant pas l'objet d'amortissement, et de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de 1 à 5 ans.

1.2 - Placements

Les actifs de placements sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, nets de frais, à l'exception des titres à revenus fixes. Leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

1.21 - ACTIFS IMMOBILIERS

Les actifs immobiliers sont composés d'immeubles locatifs destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

À compter du 1^{er} janvier 2005, SCOR a appliqué la méthode de comptabilisation des actifs par composants, conformément aux nouvelles règles de comptabilisation issues du règlement 2002-10 adopté le 12 décembre 2002 par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les immeubles sont comptabilisés au coût historique amorti avec une valeur décomposée en plusieurs composants :

- les frais, droits et honoraires d'acquisition (ou de développement), amortis sur la durée moyenne d'amortissement des composants techniques

- le terrain, non amorti

- quatre composants techniques :

- la structure, ou gros œuvre, amortie sur une durée de 30 à 80 ans selon le type de construction
- le clos et couvert, amorti sur une durée de 30 ans
- les installations techniques, amorties sur une durée de 20 ans
- les agencements et la décoration, amortis sur une durée de 10 à 15 ans selon leur nature

Le poids relatif de chaque composant technique et sa durée d'amortissement ont été fixés dans une grille de composants distinguant huit types de construction. Cette grille a été établie sur la base de l'expérience du Groupe et de grilles proposées par les instances professionnelles.

Des provisions pour dépréciation sont systématiquement constituées, dans la mesure où la valeur de référence fait apparaître une décote par rapport à la valeur nette comptable (hors droits et frais d'acquisition). Dans le cas où les immeubles seraient destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur retenue serait la valeur probable de réalisation.

Provision pour gros entretien ou grosses réparations :

Depuis l'entrée en vigueur des règlements CRC 2002-10 et CRC 04-16, la provision pour grosses réparations ne vise que les dépenses dites de deuxième catégorie, c'est-à-dire les dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions dont l'objet est de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans en prolonger la durée de vie. Cette possibilité étant laissée à la libre appréciation de l'entreprise et SCOR ne réalisant pas de programmation pluriannuelle détaillée de tels travaux (notamment en raison de la prise en charges d'une grande partie de leur coût par les locataires), celle-ci ne comptabilise pas de provision pour gros entretien ou grosses réparations.

Impact du changement de méthode de comptabilisation par composants et Variations de l'exercice 2005

EN EUR MILLIONS	VALORISATION D'APRÈS LA MÉTHODE ANTÉRIEURE	VALORISATION D'APRÈS LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
Valeur nette comptable 01/01/2005*	98	101
Valeur nette comptable 01/01/2005 hors immeuble Vélizy cédé en 2005	93	94
Dotations aux amortissements et provisions 2005	(2)	(3)
Valeur nette comptable 31/12/2005	91	91

* L'impact du changement de méthode comptable à l'ouverture a été comptabilisé par situation nette (report à nouveau) à hauteur de €3 millions.

1.22 - TITRES DE PARTICIPATION

La valeur de référence des titres de participation correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise, de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir.

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette consolidée, hors *goodwill* et avant élimination des titres, augmentée des plus ou moins-values latentes et de l'Embedded Value de la Réassurance de Personnes et de la Réassurance Dommages, nettes d'impôts. Elle n'inclut pas la valeur des productions futures.

À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2005 sont détaillées au paragraphe 2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

1.23 - ACTIONS ET AUTRES VALEURS À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais.

La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R.332-20 du Code des Assurances et correspond, pour les titres cotés, au cours de Bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002, lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition, et ce, depuis plus de six mois consécutifs, une provision

pour dépréciation à caractère durable est constatée ligne à ligne.

1.24 - OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon un mode d'amortissement actuariel, conformément aux dispositions de l'article R.332-19 du Code des Assurances.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

En cas de cession, la plus ou moins-value réalisée est affectée à la réserve de capitalisation.

1.25 - AUTRES ACTIFS

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

1.26 - PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une Provision pour Risque d'Exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 332-19 du Code des Assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur

vénale pour les actions non cotées et à la valeur d'expertise pour les immeubles.

Les modifications apportées par l'avis du CNC du 21 janvier 2004 ne s'appliquent pas à la Société.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2003, 2004 et 2005.

1.3 - Actifs corporels d'exploitation

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels, mobiliers de bureau	5 à 10 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériels de transport	4 à 5 ans

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de caution sur des loyers.

1.4 - Créances

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrécouvrabilité.

1.5 - Dettes financières

Les frais d'émission des différents emprunts ainsi que la prime de remboursement de l'emprunt Senior sont amortis sur la durée des emprunts.

1.6 - Comptabilisation des opérations de réassurance

Acceptations :

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-18 du Code des Assurances, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte de régularisation intitulé "Estimations de réassurance acceptation".

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions :

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure en compte de régularisation au passif du bilan intitulé "Estimations de réassurance rétrocession".

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évalués à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrits en hors-bilan.

1.7 - Provisions techniques

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, prorata temporis, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à "l'ultime". La charge de sinistre à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

1.8 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code des Assurances, les opérations en devises réalisées par la société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine.

Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Pour les opérations dénouées, les différences sont enregistrées en résultat. Pour les opérations non dénouées, les différences résultant de ces conversions sont enregistrées dans des comptes de différences de conversion actif ou passif.

Les différences de conversion actif nettes des différences de conversion passif font l'objet d'une provision pour risque de change.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

NOTE 2 - PLACEMENTS

2.1 - Mouvements ayant affecté les postes de placements

VALEURS BRUTES EN EUR MILLIONS	VALEURS BRUTES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS/ CRÉATIONS	CESSIONS ET MISES HORS SERVICES	VALEURS BRUTES À LA FIN DE L'EXERCICE
Terrains	33	10	1	42
Constructions	85	4	24	65
Parts et avances aux sociétés à objet foncier	2			2
Parts et avances aux S.C.I. non cotées	83	9	8	84
Titres de participation	2 388	277	362	2 303
Créances espèces déposées cédantes (liés et lien)	24	115		139
Prêts (liés et lien)	191	90		281
Autres placements	2 511	4 354	4 398	2 467
Créances espèces déposées autres cédantes	203	10		213
TOTAL	5 520	4 869	4 793	5 596

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN EUR MILLIONS	AMORTISSEMENTS/ PROVISIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES/ AMORTISSEMENTS/ PROVISIONS	AMORTISSEMENTS/ PROVISIONS À LA FIN DE L'EXERCICE
Terrains		2		2
Construction	19	4	8	15
Parts et avances aux sociétés à objet foncier	3			3
Titres de participation	998	24	9	1 013
Prêts (liés et lien)		72		72
Autres placements	21		17	4
TOTAL	1 041	102	34	1 109

Titres de participation :

Les mouvements annuels sur les titres de participation concernent principalement le rachat des minoritaires d'IRP Holdings Limited (€ 183 millions) suivi d'une réduction de capital (€ - 350 millions), et l'augmentation de capital de SCOR U.S. (USD 120 millions, soit € 101 millions).

Des prêts complémentaires ont été accordés en 2005 aux filiales CRP (USD 38 millions, soit € 32 millions) et SCOR VIE (€ 30 millions).

Les provisions sur titres de participation se détaillent comme suit, au 31 décembre 2005 (en EUR millions) :

SCOR U.S.	585
CRP	358
SCOR Italia	52
SCOR Deutschland	13
Autres	5

Les dotations de l'exercice 2005 (24 M€) portent principalement sur les titres SCOR Italia (9 M€) et SCOR Deutschland (13 M€).

- La valorisation des titres SCOR U.S. a été réalisée selon la méthodologie et les hypothèses suivantes :

L'évaluation de la valeur d'entreprise réalisée selon plusieurs méthodes (Actif Net Réévalué, Discounted Cash Flow) a conduit à évaluer la valeur nette comptable.

Pour la méthode Discounted Cash Flow, les évaluations ont été réalisées à partir de projections retenues dans le cadre du plan SCOR Moving Forward avec un rating de type A, pour le Groupe et ses filiales, pour l'estimation du volume de primes des souscriptions 2006 et suivantes.

Par ailleurs, les hypothèses suivantes ont été retenues dans la valorisation de SCOR U.S. :

- Remboursement d'une partie des fonds propres excédentaires sur 8 ans ,
- Consommation des déficits reportables sur 25 ans,

- Méthode DCF : utilisation d'un Wacc de 10 %, diminué de 3 % de rentabilité du capital et d'un taux de croissance à l'infini de 1 %

- Les titres CRP sont provisionnés à 100 % et les prêts à hauteur de la situation nette négative, soit € 72 millions.

- La valorisation des titres SCOR Italia et SCOR Deutschland a été réalisée de la manière suivante :

Pour l'évaluation des filiales (méthode Actif Net Réévalué), les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2005 ont été retenus, majorés de l'annulation de la Provision d'égalisation, des plus values latentes sur titres et d'un escompte des provisions techniques.

- Les analyses menées sur les autres titres de participation n'ont pas conclu à la nécessité d'autres dépréciations.

2.2 - État récapitulatif des placements

EN EUR MILLIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	193	173	195
- OCDE	193	173	195
- hors OCDE			
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 801	1 786	2 587
- OCDE	2 391	1 737	2 453
- hors OCDE	410	49	134
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	164	164	178
- OCDE	164	164	178
- hors OCDE			
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	205	205	208
- OCDE	205	205	208
- hors OCDE			
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	1 592	1 581	1 574
- OCDE	1 584	1 573	1 566
- hors OCDE	8	8	8
6 - Prêts hypothécaires			
7 - Autres prêts et effets assimilés	289	216	216
- OCDE	177	104	104
- hors OCDE	112	112	112
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	352	352	352
- OCDE	352	352	352
- hors OCDE			
9 - Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements)			
10 - Actifs représentatifs des contrats en unités de compte			
- OCDE			
- hors OCDE			
- Amortissement surcote/ décote		11	
11 - Total des lignes 1 à 10 dont	5 596	4 487	5 310
- placements évalués selon l'article R.332-19	1 540	1 539	1 521
- placements évalués selon l'article R.332-20	4 056	2 948	3 789
- placements évalués selon l'article R.332-5			

2.3 - Liste des filiales et participations

Au 31 décembre 2005, les prêts et avances accordés par SCOR à ses filiales s'élevaient à € 281 millions (€ 191 millions au 31 décembre 2004) et les emprunts contractés par SCOR auprès de ses filiales à € 80 millions (€ 78 millions au 31 décembre 2004). Pour l'année 2005, SCOR comptabilise € 11,5 millions de produits financiers sur prêts et € 1,9 million de charges financières sur emprunts.

DÉSIGNATION (MONTANTS EN MILLIONS)	MONNAIE ORIGINALE (MO)	CAPITAL (MO)	RÉSERVES (MO)	QUOTE-PART DE CAPITAL
A - Entreprises liées				
SCOR VIE (France) 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	250	134	100,00
FERGASCOR (France) 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	38	49	100,00
Immobilière Sébastopol (France)⁽²⁾ 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	22	(2)	100,00
SCOR Italia Riassicurazioni (Italie) Via della Moscova, 3 - 20121 Milan	EUR	16	32	100,00
SCOR UK Group Ltd (Grande Bretagne) LUC, 3 Minster Court, Mincing Lane, UG Floor, Londres	GBP	33	1	100,00
SCOR Reinsurance Asia Pacific (Singapour) 143 Cecil Street, HEX 20-01, GB Building, Singapore 069542	USD	49	47	100,00
Commercial Risk Partners (Bermudes) The waterfront, 96 Pittsbay road, PO Box HM 440, Hamilton	USD	1	(9)	100,00
SCOR Deutschland (Allemagne) Seehorststrasse 3, 30175 Hanovre	EUR	26	44	100,00
SCOR US Corp. (Etats-Unis) 199 Water Street, suite 2001 New York, NY 10038-3526, USA	USD	-	713	100,00
SCOR Canada Reinsurance (Canada) BCE Place, 161 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2S1	CAD	50	90	100,00
SCOR Auber (France) 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	10	4	100,00
Immoscor (France)⁽²⁾ 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	8	-	100,00
IRP Holdings Ltd (Irlande) Unit 12, Beacon Court, 2nd Floor, Sandymount, Dublin 18	EUR	1	-	100,00
Euroscor (Luxembourg)⁽³⁾ 2, rue du Fort Wallis - L1012 Luxembourg	EUR	3	-	100,00
TOTAL A				
B - Entreprises ayant un lien de participation				
1. Renseignements détaillés concernant les participations (+ de 10 % du capital détenu directement ou + de 50 % pour les activités non assurance/ réassurance)				
ASEFA (Espagne)⁽³⁾ Orense 58, 28020 Madrid	EUR	10	6	39,97
SCOR Gestion Financière (France) 1, avenue du Général-de-Gaule, 92800 Puteaux	EUR	4	1	100,00
Assedile (Italie)⁽³⁾ Via de Togni 2, 20123 Milan	EUR	13	7	10,00
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				
Dans les sociétés françaises				
Dans les sociétés étrangères				
TOTAL B				
TOTAL GENERAL				

(1) SCOR garantit globalement sans limitation de montant les engagements techniques de ses filiales portant plus particulièrement sur les obligations de ces dernières relativement au paiement de sinistres.

(2) SCOR en tant que maison mère est associée indéfiniment responsable des SCI et SNC détenues (Immoscor, Sébastopol).

(3) données sur base comptes 2004.

	VALEUR BRUTE COMPTABLE (€)	VALEUR NETTE COMPTABLE (€)	PRÊTS ET AVANCES (€)	CRÉANCES SUR ÉMETTEURS (€)	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS ⁽²⁾ (€)	CHIFFRE D'AFFAIRES (MO)	RÉSULTAT NET (MO)	DIVIDENDES REÇUS (€)
	370	370	30	52	-	1115	42	10
	85	85	-	-	-	-	1	-
	22	22	-	-	-	-	1	-
	136	84	-	39	-	75	7	3
	44	44	-	-	-	-	0	15
	48	48	-	1	-	67	3	-
	358	0	112	1	49	-	(57)	-
	140	127	-	-	-	109	6	-
	1 057	472	133	136	523	191	(21)	-
	39	39	-	-	-	98	16	-
	28	28	11	-	-	-	1	-
	8	8	1	-	-	-	1	-
	1	1	-	50	-	-	12	90
	3	3	-	-	-	-	-	-
	2 339	1 331	286	279	572	-	-	118
	6	6	-	-	-	137	7	1
	6	6	-	-	-	-	-	-
	4	3	-	-	-	44	1	-
	2	0	12	2				
	4	3	-	87				
	22	18	12	89				1
	2 361	1 349	298	368				119

NOTE 3 - ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

EN EUR MILLIONS	VALEURS BRUTES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS/ CRÉATIONS	CESSIONS ET MISES HORS SERVICES	VALEURS BRUTES À LA FIN DE L'EXERCICE
VALEURS BRUTES				
Actifs incorporels	86			86
Fonds de Commerce	70			70
Frais d'établissement	15			15
Autres actifs incorporels	2			2
Actifs corporels	26	1		27
Dépôts et cautionnements	17			17
Matériel, mobilier, agencements et installations	9	1		10
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12	10		22
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	7	9		16
Matériel, mobilier, agencements et installations	5	1		6

Une valeur de fonds de commerce de € 70 millions a été inscrite dans les comptes lors de la fusion des sociétés SCOR et SOREMA S.A. en 2001.

Des frais d'établissement liés à l'augmentation de capital réalisée le 31 décembre 2002 ont été enregistrés pour € 15 millions et sont totalement amortis à fin 2005.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

EN EUR MILLIONS	2004				2005			
	ENTREPRISES LIÉES	LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL	ENTREPRISES LIÉES	LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL
AVOIRS ET CRÉANCES (Brut)								
Placements	2 633	47	2 840	5 520	2 752	47	2 797	5 596
Immobiliers	75	1	127	203	75	1	117	193
Actions autres titres revenus variables et obligations	2 365	24	2 504	4 893	2 288	15	2 459	4 762
Prêts	191		6	197	281		8	289
Créances espèces chez cédantes	2	22	203	227	108	31	213	352
Part réassureurs provisions techniques	319		380	699	14		418	432
Créances	34	3	371	408	225	4	391	620
Créances nées d'op. de réassurance	3	3	161	167	146	4	173	323
Autres créances	31		210	241	79		218	297
Comptes de régularisation actif	(16)	39	382	405	(71)	56	371	356
Frais d'acquisition reportés	5	22	75	102	7	31	66	104
Autres opérations de réassurance, acceptation	(21)	17	273	269	(79)	25	271	217
Autres comptes de régularisation			34	34	1		34	35
DETTES								
Provisions techniques brutes	868	77	2 829	3 774	1 018	103	2 908	4 029
Dettes pour dépôts espèces	254		60	314			52	52
Autres dettes	150		1 054	1 204	92		903	995
Dettes nées d'opérations de réassurance	72		48	120	12		76	88
Dettes financières	78		908	986	80		705	785
Autres créditeurs			98	98			122	122
Comptes de régularisation passif	70		28	98			48	48
Frais d'acquisition reportés rétrocession	19		4	23			2	2
Autres opérations de réassurance, rétrocession	51		13	64			33	33
Autres comptes de régularisation			11	11			13	13

L'échéance des dettes autres que financières et des créances est inférieure à un an. Les dettes financières long terme sont composées d'un emprunt OCÉANE de € 200 millions dont les caractéristiques sont décrites dans le chapitre "Renseignements concernant le capital de la Société", d'un emprunt perpétuel de € 50 millions, de deux emprunts subordonnés de USD100 millions et € 100 millions et d'une dette senior 5 ans de € 200 millions.

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 968 769 070 actions, s'élève à € 763 096 714 au 31 décembre 2005.

EN EUR MILLIONS	CAPITAUX PROPRES 2004 APRÈS AFFECTATION	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	CAPITAUX PROPRES 2005 AVANT AFFECTATION
Capital	645	118	763
Primes liées au capital social	12	106	118
Réserves de réévaluation	-	-	-
Autres réserves	14		14
Réserves de capitalisation	121	3	124
Report à nouveau		3	3
Résultat de l'exercice		57	57
TOTAL	792	287	1 079

- Le profit de l'exercice 2004, soit € 12,7 millions, augmenté d'un prélèvement sur prime d'émission de € 13,7 millions a été imputé sur la réserve légale à hauteur de € 0,6 million, au report à nouveau pour € 1,4 million, le solde, soit € 24,4 millions, étant versé en dividende.

- L'augmentation de capital du 30 juin 2005 de € 233 millions a été affectée au capital social de la société pour € 118 millions et le solde (€ 115 millions), ainsi que les frais liés à cette augmentation (€ - 9 millions), à la prime d'émission.

- € 18,3 millions de provisions pour engagements sociaux (indemnités de départ en retraite, indemnités de fin de carrière, retraite chapeau et médailles du travail),

- € 10,5 millions de provisions pour restructuration dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi,

- € 1,3 million de provisions pour risque de perte de change,

- € 0,8 million de provisions pour impôts

L'avis du CNC n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004 : son évaluation ressort à € 3,2 millions à fin 2005.

NOTE 6 - ANALYSE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à € 44 millions dont :

- € 12,5 millions au titre des Plans d'attribution d'actions,

Le montant total payé ou provisionné par la Société pour les retraites des dirigeants de SCOR en 2005 était de € 3 979 558.

NOTE 7 - ACTIF - PASSIF PAR DEVISE

DEVICES EN EUR MILLIONS	ACTIF 2005	PASSIF 2005	EXCÉDENT 2005	EXCÉDENT 2004
Euro	4 235	4 215	20	177
Livre sterling	105	95	10	(6)
Franc suisse	40	23	17	6
Yen japonais	4	11	(7)	(15)
Dollar australien	3	25	(22)	(2)
Dollar canadien	67	41	26	18
Dollar US	1 602	1 417	185	41
Couronne norvégienne	24	19	5	(20)
Couronne danoise	5	30	(25)	(18)
Couronne suédoise	6	20	(14)	(20)
Autres devises	180	375	(195)	(161)
Total	6 271	6 271	0	0

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 8 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (PAYS DU RISQUE)

EN EUR MILLIONS	2004	2005
France	176	180
Europe Hors France	367	409
Amérique du Nord	42	94
Amérique du Sud	37	45
Extrême orient	50	99
Reste du monde	129	150
TOTAL	801	977

NOTE 9 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT PAR NATURE

EN EUR MILLIONS	2004			2005		
	ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL	ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL
Revenus des titres	83	58	141	118	56	174
Revenus des placements immobiliers	12	19	31	1	19	20
Revenus des autres placements	8	18	26	21	15	36
Autres produits		195	195		36	36
Profits sur réalisation		42	42		50	50
Total produits des placements	103	332	435	140	176	316
Frais de gestion et frais financiers	9	49	58	2	50	52
Autres charges de placements	260	33	293	94	34	128
Pertes sur réalisation		12	12	52	31	83
Total charges des placements	269	94	363	148	115	263

Le résultat dégagé par les opérations sur instruments financiers (swaps de taux, options de change) est enregistré dans le résultat financier pour un montant net de € -2 millions en 2005 contre € -4 millions en 2004. Par ailleurs, le résultat de change ressort en perte à € -12 millions en 2005 contre un profit de € 181 millions en 2004.

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à € 118 millions, dont € 90 millions au titre d'IRP Holdings Limited,

dont la réduction de capital a généré par ailleurs une moins-value de cession de € 52 millions.

Une dépréciation complémentaire sur titres de participation de € 22 millions a été comptabilisée au titre des filiales SCOR Italia (€ 9 millions) et SCOR Deutschland (€ 13 millions).

Les prêts CRP ont été dépréciés à hauteur de la situation nette négative de la filiale soit € 72 millions.

NOTE 10 - VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE

EN EUR MILLIONS	2004	2005
Salaires	27	27
Pensions de retraite	4	4
Charges sociales	8	9
Autres	5	5
Total charges de personnel	44	45
Autres frais généraux	69	71
Total frais généraux par nature	113	116
Effectifs		
Cadres	325	331
Employés/Agents de maîtrise	131	119
Total effectifs présents	456	450

La rémunération cumulée payée en 2005 aux dirigeants de SCOR s'est élevée à € 3 639 008.

NOTE 11 - VENTILATION DE L'IMPÔT

Le Groupe SCOR en France est intégré fiscalement avec SCOR comme société tête de Groupe et SCOR VIE, SGF, FERGASCOR, Eurofinimo, Finimofrance, SCOR Auber, Navi Partenaires, Société Putéolienne de Participations comme filiales. Dans le cadre de la

convention fiscale, SCOR bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi par Société permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales d'origine.

Les déficits fiscaux et moins-values long terme cumulés du Groupe fiscal intégré français s'élèvent respectivement à € 963 millions et € 893 millions au 31 décembre 2005.

NOTE 12 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

PLAN	DATE D'ASSEMBLÉE	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DE DISPONIBILITÉ DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES PLANS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	
1992	24/06/1992	28/09/1992	clos	clos	76	
1994	09/05/1994	09/05/1994	clos	clos	104	
1995	09/05/1995	15/05/1995	clos	clos	99	
1996	13/05/1996	05/09/1996	5 sept. 1997 (30 %) 5 sept. 1998 (30 %) 5 sept. 1999 (40 %)	04/09/2006	122	
1997	12/05/1997	04/09/1997	4 sept. 2002	03/09/2007	113	
1998	12/05/1998	03/09/1998	4 sept. 2003	03/09/2008	134	
1999	06/05/1999	02/09/1999	3 sept. 2004	02/09/2009	145	
2000	06/05/1999	04/05/2000	5 mai 2004	03/05/2010	1 116	
2000	06/05/1999	31/08/2000	1 sept. 2005	30/08/2010	137	
2001	19/04/2001	04/09/2001	4 sept. 2005	02/10/2011	162	
2001	19/04/2001	03/10/2001	4 oct. 2005	02/10/2011	1 330	
		Totaux				
		Totaux recalculés après augmentation de capital du 31 décembre 2002				
2003	18/04/2002	28/02/2003	28 fév. 2007	27/02/2013	65	
2003	18/04/2002	03/06/2003	3 juin 2007	02/06/2013	1 161	
			Attributions sous condition de ROE non réalisées ⁽¹⁾			
		Totaux				
		Totaux recalculés après augmentation de capital du 7 janvier 2004				
2004	18/05/2004	25-août	26 août 2008	25/08/2014	171	
2005	31/05/2005	31-août	16 sept. 2009	16/09/2015	219	
		Totaux au 31 décembre 2005				

(1) la moitié des options attribuées en juin 2003 était soumise à la condition de réalisation d'une rentabilité des fonds propres du Groupe supérieure à 10 % pour l'exercice 2003 et 12 % pour l'exercice 2004. Ces conditions n'étant pas réalisées, ces options ont été annulées.

Suite à l'augmentation de capital du 31 décembre 2002 et par application des articles L. 225-181 du Code de Commerce et D. 174-8 du décret du 23 mars 1967, la société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre des actions sous option.

Le prix de souscription des actions sous option, tel qu'il était fixé avant cette opération, a été diminué d'une somme égale au produit de ce prix par le rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action avant détachement de ce droit, soit :

Ancien prix d'offre* valeur du droit préférentiel de souscription (moyenne des premiers cours cotés pendant la période de souscription)

Valeur de l'action après détachement du droit de souscription (moyenne des premiers cours cotés pendant la période de souscription) + valeur du droit préférentiel de souscription

NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUÉES	DONT AUX DIRIGEANTS DU GROUPE	DONT DIX PREMIERS ATTRIBUTAIRES SALARIÉS	PRIX DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT EN €	NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES OU SOUSCRITES	NOMBRE D'OPTIONS ANNULÉES DURANT L'EXERCICE*	NOMBRE D' ACTIONS RESTANTES AU 31/12/2005*
318 800	42 000	54 000		-	-	-
429 000	59 000	64 000		-	-	-
430 000	82 000	68 000		-	192 782	-
480 000	83 000	70 000	11,7	-	42 096	661 689
481 500	112 000	72 000	15,03	-	59 429	806 014
498 000	130 000	71 500	22,72	-	76 764	860 496
498 500	130 000	71 000	18,58	-	86 667	817 168
111 600	600	1 000	19,39	-	25 647	161 601
406 500	110 000	63 000	18,17	-	86 420	675 049
560 000	150 000	77 000	19,39	-	137 430	1 000 418
262 000	1 200	2 000	13,73	-	60 137	385 175
4 475 900	899 800	613 500				
11 088 489	2 229 143	1 519 870				
1 435 688	655 233	247 532	2,86	-	104 840	1 170 713
2 266 927	420 441	177 787	3,94	-	2 026 386	1 628 777
2 266 929	420 441	177 787				
17 058 033	3 725 259	2 122 975				
5 990 000	1 335 000	920 000	1,14	-	450 000	5 540 000
7 260 000	1 650 000	1 420 000	1,66	-	255 000	7 005 000
30 308 033	6 710 259	4 462 975			3 603 598	20 712 100

La valeur initiale de l'option devant demeurer constante, le nouveau nombre d'actions pouvant être souscrites est égal à la valeur initiale de l'option divisée par le nouveau prix d'offre soit :

$$\frac{\text{Nombre initial d'option* ancien prix d'offre}}{\text{Nouveau prix d'offre défini tel que ci-dessus}}$$

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondi à l'unité supérieure.

Ces mêmes règles et ces mêmes calculs ont été opérés de la même façon suite à l'augmentation de capital du 7 janvier 2004.

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options pour l'année 2005 :

	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2005			
	PRIX D'EXERCICE (EN €)	SOLDE D'OPTIONS EXERÇABLES À FIN 2004	NOMBRE DE DROITS ANNULÉS EN 2005	SOLDE D'OPTIONS EXERÇABLES FIN 2005
1995	6,59	192 782	192 782	-
1996	11,7	703 785	42 096	661 689
1997	15,03	865 443	59 429	806 014
1998	22,72	937 260	76 764	860 496
1999	18,58	903 835	86 667	817 168
2000	19,39	187 248	25 647	161 601
2000	18,17	761 469	86 420	675 049
2001	19,39	1 137 848	137 430	1 000 418
2001	13,73	445 312	60 137	385 175
2003	2,86	1 275 553	104 840	1 170 713
2003	3,94	3 655 163	2 026 386	1 628 777
2004	1,14	5 990 000	450 000	5 540 000
2005 ⁽¹⁾	1,66	-	-	7 005 000
Total		17 055 698	3 410 816	20 712 100

(1) Sur les 7 260 000 options attribuées en 2005, 255 000 ont été annulées du fait du départ de certains bénéficiaires.

Les plans d'options des années 1995 à 1997, 2003 et 2005 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital. Les autres plans sont des plans d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas attribué d'options d'achat ou de souscription sur des actions des filiales du Groupe.

NOTE 13 - INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

13.1 - ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF

Ces accords offrent aux salariés de SCOR et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation et/ou de leur intéressement à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR.

EN EUR MILLIERS	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Montant distribué au titre de la participation	1 271	7 479	4 053	0	0	439
Montant distribué au titre de l'intéressement collectif	0	3 029	0	0	0	1 688

Une estimation de l'intéressement collectif et de la participation des salariés 2005 a été constatée dans les comptes pour respectivement € 2 404 000 et € 3 723 000.

13.2 - Versements des salariés au Plan d'Entreprise en :

EN EUR MILLIERS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Intéressement Collectif *	0	2 008	0	0	0	822
Participation *	489	1 360	627	0	0	60
Versements volontaires	970	266	713	208	264	144
Total versements	1 459	3 634	1 340	208	264	1 026
Abondement	699	1 289	667	181	313	584

* au titre de l'exercice précédent.

NOTE 14 - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2001	2002	2003	2004	2005
SITUATION FINANCIÈRE (EN EUR MILLIONS)					
Capital social	157	520	136	645	763
Nombre d'actions émises	41 244 216	136 544 845	136 544 845	819 269 070	968 769 070
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires hors taxes					
- Primes brutes émises	2 522	2 834	1 584	801	977
- Produits financiers	360	387	350	435	316
Résultat avant impôts, amortissements et provisions non techniques	(210)	(552)	(123)	304	146
Impôt sur les bénéfices	0,4	(10)	0	4	23
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(233)	(784)	(697)	13	57
Montant des bénéfices distribués	11	-	-	-	24
RÉSULTAT PAR ACTION (en €)					
Résultat net avant amortissement et provisions non techniques	(5,09)	(3,97)	(0,90)	0,38	0,19
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(5,65)	(5,74)	(5,11)	0,02	0,06
Dividende net attribué par action	0,30	-	-		0,03
PERSONNEL					
Effectifs	686	653	504	456	450
Montant de la masse salariale	41	36	32	27	27
Sommes versées au titre des charges & avantages sociaux	18	17	15	12	13

NOTE 15 - ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Activité courante (note 15.1)	1 354	486	875	4 177	2 301	2 753
Instruments financiers (note 15.1.1)	521	119	365	484	119	365
Crédits confirmés, lettres de crédits et garanties données (note 15.1.2)	726	268	458	2 791	531	820
Autres engagements donnés et reçus (note 15.1.3)	107	99	52	902	1 651	1 568
Opérations complexes (note 15.2)	204	188	166	102	94	83
Total	1 558	674	1 041	4 279	2 395	2 836

15.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COURANTE

15.1.1 - LES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS ET DONNÉS

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes aux dispositions du Plan Comptable Général 1982 et au Décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance françaises.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, caps et floors, contrats à terme ferme sur devise, options de vente et options d'achats d'actions et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés pro-rata temporis, sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Swaps de taux	92	44	41	92	44	41
Caps et floors	75	75	75	75	75	75
Achats / ventes à terme de devises	354	0	249	317	0	249
Total	521	119	365	484	119	365

15.1.2 - CRÉDITS CONFIRMÉS, LETTRES DE CRÉDITS ET GARANTIES REÇUES ET DONNÉES

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Crédits confirmés	50	-	100	-	-	-
Lettres de crédit	676	268	358	621	230	337
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	854	206	328
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	1189	-	-
Hypothèque immeubles	-	-	-	30	-	-
Autres garanties données aux établissements financiers	-	-	-	97	95	155
Total	726	268	458	2 791	531	820

SCOR a conclu avec différents établissements financiers un accord concernant l'octroi de lettres de crédits pour € 358 millions.

15.1.2.1 - Lettres de crédit reçues

Les engagements reçus pour les lettres de crédit à hauteur de € 358 millions correspondent à des contrats passés avec les banques BNP (USD115 millions et € 7 millions), Deutsche Bank (USD180 millions), et Natexis (USD120 millions).

Les engagements reçus des banques BNP et Deutsche Bank sont couverts par des nantissements sur titres OAT (€ 158 millions pour chaque banque).

Le contrat avec Natexis à hauteur de € 101 millions a été constitué principalement pour couvrir les engagements sur le sinistre du World Trade Center ; il est collatéralisé à 100 %, soit USD120 millions (Autres garanties données).

15.1.2.2 - Lettres de crédit données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR a donné en engagement des lettres de crédit, à hauteur de € 337 millions au profit des cédantes à comparer à un total de lettres de crédit reçues des banques de € 358 millions.

15.1.3 - AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Billets de trésorerie						
Retenue de garantie						
Hypothèques	1	1				
Baux des immeubles en crédit bail	60	52	44			
Avals cautions	46	46	8	48	47	9
Engagements de souscription				7	5	21
Valeurs d'actif nanti auprès des cédantes				761	1 523	1 480
Indemnités résiliation contrat				1	1	1
Crédit-bail immobilier				85	75	57
Total	107	99	52	902	1 651	1 568

Les valeurs nanties auprès des cédantes en contrepartie des engagements techniques s'élèvent à € 1 480 millions dont € 952 millions de valeurs d'actifs nanties auprès des cédantes et € 529 millions auprès des filiales (SCOR US € 522 millions de Trust Funds , CRP € 7 millions).

Les engagements de crédit-bail immobilier (€ 57 millions donnés contre € 44 millions reçus) concernent :

- un immeuble de bureaux situé à Paris (Londres Budapest). À fin 2005, l'engagement donné représente € 46 millions pour un engagement reçu de € 38 millions

- un entrepôt à Chilly-Mazarin donné en engagement pour €11 millions à fin 2005 contre un engagement reçu de € 6 millions.

La caution donnée dans le cadre du contrat de location à la société KanAm propriétaire de l'immeuble SCOR a été réduite en 2005 du fait du réhaussement de la notation Standard & Poor's à A-, passant de € 46 millions à € 8 millions.

Parallèlement, la caution solidaire de HSBC a été ramenée de € 51 millions à € 9 millions.

15-2 Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

EN EUR MILLIONS	ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Asset SWAP (Horizon)	102	94	83	102	94	83
Index default swap (Horizon)	102	94	83	-	-	-
Total	204	188	166	102	94	83

En 2002, Horizon a placé sur les marchés des capitaux une titrisation indicielle de € 130 millions pour réduire l'exposition du Groupe dans le domaine de la réassurance crédit. Cette titrisation est totalement garantie par des actifs notés AAA.

La Société n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus,

susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières. À la connaissance de la Société, il n'existe, au 31 décembre 2005, aucun autre engagement financier significatif sollicité par une entité du Groupe dans le cadre des procédures décrites précédemment.

NOTE 16 - LITIGES

- À partir d'octobre 2001, différents procès ont été intentés et des demandes reconventionnelles ont été déposées afin de déterminer si l'attaque terroriste sur le World Trade Center (WTC) le 11 septembre 2001 a constitué un ou deux événements aux termes de la couverture applicable émise au profit des bailleurs du WTC et autres personnes. Bien que SCOR en tant que réassureur ne soit pas partie à ces procès, la compagnie cédante, Allianz Global Risks U.S. Insurance Company (Allianz), qui a assuré une partie du WTC et qui est réassurée par SCOR, est partie à ce contentieux.

Les deux premières phases du procès se sont terminées en 2004. À l'issue de la première phase, il a été jugé que neuf des douze assureurs impliqués étaient tenus par la définition du terme "événement" comme signifiant que l'attaque du WTC constituait un seul événement. Allianz n'était pas partie dans cette première phase, mais l'a été dans la seconde phase du procès. Le jury de New York, nommé dans le cadre de la seconde phase du procès, a rendu le 6 décembre 2004 un verdict selon lequel l'attaque des tours du WTC le 11 septembre 2001 constituait deux événements selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz et par huit autres assureurs des tours du WTC. SCOR, un réassureur d'Allianz, considère que ce verdict va à l'encontre des termes et conditions de la police d'assurance en vigueur ainsi que de la volonté des parties. SCOR a donné tout son appui à Allianz pour que cette décision soit remise en cause. Il a été décidé de faire appel du verdict du jury devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (*U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*) et une décision est attendue courant 2006.

Le verdict de la deuxième phase du litige n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal est en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. La décision finale de la procédure d'évaluation est attendue fin 2006 ou début 2007.

Pour le calcul initial de nos provisions, nous avons considéré que la tragédie du WTC constituait un seul événement aux termes de la convention d'assurance sous-jacente, l'attaque terroriste constituant un unique événement coordonné. En conséquence du verdict du jury décrit ci-dessus dans la deuxième phase du procès, nous avons augmenté notre niveau de provisions sur la base de la valeur initiale de remplacement établie par la cédante. Le montant brut des provisions est passé de

USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004 et le montant net de rétrocession de USD 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145 320 000 au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

Allianz a initié une procédure d'arbitrage contre SCOR afin de clarifier l'étendue des obligations du Groupe aux termes du contrat de réassurance qu'elle a conclu. Les procédures devant la cour arbitrale ont été suspendues par le tribunal chargé de la procédure d'évaluation des dommages en attendant certains événements relatifs à la seconde phase du procès. La procédure d'arbitrage n'a pas été réactivée.

- Le Groupe est également engagé dans diverses procédures d'arbitrage relatives à la souscription d'affaires, aujourd'hui en run off, intéressant principalement le risque Caution. Le montant total des réclamations s'y rapportant est de l'ordre de USD 10,3 millions.

- Certains fonds Highfields - Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP ("les Fonds Highfields") - ont introduit en mars 2004, en qualité d'actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, une requête à l'encontre de SCOR devant la District Court de l'État du Massachusetts. Cette requête fait état d'accusations de fraude et de violations de la loi de l'État du Massachusetts dans le cadre de l'entrée par les Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001. Les dommages et intérêts, y compris punitifs (*punitive damages*), dus, le cas échéant, ne sont pas quantifiables à ce jour et seront déterminés par la Cour à l'issue du procès devant débiter en mai 2007. Le 28 septembre 2005, la District Court de l'État du Massachusetts a rejeté la requête de SCOR aux fins de non recevoir (*motion to dismiss*) et a rendu une ordonnance organisant le calendrier de la procédure de "discovery" et du procès. La procédure de "discovery" a débuté et se poursuivra jusqu'en mars 2007, conformément au calendrier établi par la Cour, et il est prévu que le procès commence en mai 2007.

- En février 2006, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique concernant le règlement d'un sinistre en responsabilité civile d'un produit du laboratoire. SCOR

a contesté devoir ce montant et soutient que la captive n'est pas tenue d'indemniser le laboratoire pharmaceutique. L'engagement maximum potentiel de SCOR est de USD 17,5 millions.

- L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCÉANES SCOR en juillet 2004. La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant cette enquête à ce jour.

- L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1^{er} juin 2005.

- La Société SCOR fait l'objet, depuis février 2005, d'une vérification de comptabilité portant sur la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003. Cette vérification a donné lieu le 21 décembre 2005 à une première proposition de redressement portant, hors intérêts de retard, sur un rappel de la base imposable de l'impôt sur les sociétés au titre de 2002 de € 26 870 073,77, sur un rappel de la retenue à la source de l'article 119 bis 2 du CGI de € 5 788 871 et sur un rappel de la taxe sur les salaires de € 27 891. La Société a contesté cette proposition de redressement. Cette proposition interruptive de prescription sera suivie en 2006 d'une proposition définitive portant également sur l'exercice 2003.

NOTE 17 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

6.6

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SCOR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.21 de l'annexe concernant le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des actifs par composants en application du règlement CRC n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.
- Comme indiqué dans les notes 1.6 à 1.8 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les comptes de régularisation actif et passif, et les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes à la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- Les notes 1.21, 1.25 et 2.1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des placements immobiliers, des titres de participation, des instruments dérivés et les dépréciations correspondantes.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs, mises en œuvre par la société et décrites dans les notes de l'annexe, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies par la société.

- Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- La note 6 aux états financiers précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires internes et externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 6 aux états financiers fournit une information appropriée. Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- S'agissant des risques et litiges nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans la société permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans les notes 6 et 16 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS & GUÉRARD

Pierre PLANCHON

Lionel GOTLIB

Jean-Luc BARLET

7. RENSEIGNEMENTS concernant la société et son capital

7.1

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

SCOR

1, avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX
Tél. : +33 (0)1 46 98 70 00
Fax : +33 (0)1 47 67 04 09
www.scor.com
E-mail : scor@scor.com

7.2

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

SCOR est une société anonyme régie par la législation française sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions spécifiques qui lui sont applicables au titre de l'exercice de l'activité de réassurance. Depuis la loi n° 94-679 du 8 août 1994, les sociétés de réassurance sont en effet soumises au contrôle de l'État dans les conditions définies au livre III du Code des assurances.

Les modalités et l'étendue de ce contrôle ont été sensiblement renforcées par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Ainsi, les principales dispositions introduites par cette loi sont :

- institution, pour les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance, d'une procédure d'autorisation préalable à l'exercice de leur activité. Toutefois, les textes d'application n'ayant pas été adoptés, cette procédure n'est pas encore entrée en vigueur ;
- possibilité pour l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (A.C.A.M.) d'adresser des mises en garde lorsqu'une entreprise enfreint une disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable ;
- introduction de nouvelles sanctions susceptibles d'être infligées par l'A.C.A.M. aux entreprises de réassurance lorsqu'elles ont enfreint une disposition législative ou réglementaire qui leur est applicable ;

- possibilité de retrait d'agrément en cas d'absence prolongée d'activité, de rupture de l'équilibre entre les moyens financiers de l'entreprise et son activité ou, si l'intérêt général l'exige, de modification substantielle de la composition du capital social ou des organes de direction.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre réglementaire européen harmonisant les conditions d'exercice des activités de réassurance dans les États membres de la Communauté. Le 16 novembre 2005 a été adoptée la directive n°2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil qui instaure, pour les entreprises de réassurance situées dans la Communauté : (i) un régime d'agrément unique accordé par l'autorité de contrôle de l'État dans lequel l'entreprise a son siège social, agrément reconnu dans tous les États membres ainsi que (ii) une surveillance financière exercée par cette même autorité. En outre, cette directive fixe des règles relatives à la solvabilité des entreprises de réassurance situées dans la Communauté visant ainsi à harmoniser les contrôles prudentiels auxquels ces entreprises sont soumises. Les dispositions de la directive doivent être transposées dans les législations des différents États membres au plus tard le 10 décembre 2007. Dans ce même délai, les entreprises exerçant déjà des activités de réassurance doivent se conformer aux dispositions de la directive relatives à l'exercice de ces activités. Toutefois, lors de la transposition de la directive, les législateurs des différents États membres peuvent accorder à ces entreprises exerçant déjà des activités de réassurance une période supplémentaire de 12 mois (i.e., jusqu'au 10 décembre 2008) pour qu'elles se conforment à certaines dispositions de la directive, notamment celles relatives aux exigences en matière de provisions techniques, de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

Aux États-Unis, les filiales d'assurance et de réassurance sont réglementées en grande partie par des dispositions en matière d'assurance des différents États américains dans lesquels elles sont domiciliées, mais également par les dispositions des États dans lesquels elles sont autorisées ou licenciées. SCOR Reinsurance Company, la principale filiale Non-Vie du Groupe aux États-Unis, est domiciliée dans l'État de New York et SCOR Life U.S. Re Insurance Company, la principale filiale Vie du Groupe, est domiciliée au Texas. Les autres filiales du Groupe aux États-Unis sont domiciliées dans l'Arizona,

le Delaware, le Texas et le Vermont et une filiale est également commercialement domiciliée en Californie.

Marge de solvabilité

En réassurance, la marge de solvabilité est définie par le rapport entre les capitaux propres et les primes nettes et exprime les besoins en fonds propres permettant de souscrire des contrats de réassurance.

La marge de solvabilité comptable est exprimée par rapport aux capitaux propres comptables alors que la marge de solvabilité économique comprend aussi certains emprunts à long terme ayant caractère de capitaux permanents.

Bien qu'à ce jour il ne soit défini aucun minimum réglementaire de marge de solvabilité dans le secteur de la réassurance dans l'Union européenne (hors Royaume-Uni), les réassureurs européens considèrent que la marge de solvabilité économique peut être comprise entre 40 % et 50 % des primes émises nettes. Ce ratio se situe entre 80 et 100 % pour les réassureurs américains. Compte tenu de la perte enregistrée en 2003, la marge de solvabilité du Groupe s'est trouvée dégradée. Mais, consécutivement aux augmentations de capital réalisées en 2002, 2004 et 2005 et du fait de la réduction du chiffre d'affaires, la marge de solvabilité s'est très nettement améliorée en 2004 et 2005.

7.3 DATE DE CONSTITUTION ET DATE D'EXPIRATION

- Constitution : 16 août 1855, sous la dénomination Compagnie Impériale des Voitures de Paris, devenue SCOR S.A. le 16 octobre 1989 puis SCOR le 13 mai 1996.

- Expiration : 30 juin 2024 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

7.4 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

a. la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;

b. la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;

c. l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et, notamment, par voie de souscription, d'apports d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandes et autres droits sociaux ;

d. la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;

e. l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

7.5 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET CODE APE

Numéro R.C.S. : Nanterre B 562 033 357

Code A.P.E. : 660 F

7.6 LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés au siège social de la Société, au 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX.

7.7 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 19 DES STATUTS)

L'exercice social a une durée d'une année. Il commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de la même année.

7.8

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'Assemblée répartit celles-ci de la manière suivante :

- 1/ Les sommes à porter en réserves en application de la loi ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

7.9

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

MODES DE CONVOCATION / ADMISSION / DROITS DE VOTE (ARTICLE 8 ET 18 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Chaque action donne droit à une voix aux assemblées. Les statuts ne prévoient pas d'actions permettant un droit de vote double.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Le délai au cours duquel les formalités d'immobilisation des actions au porteur doivent être accomplies est fixé par le Conseil d'Administration. Ce délai est ordinairement de 24 heures.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration, par télétransmission.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, et ce, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL DE PARTICIPATION (ARTICLE 7 DES STATUTS)

En sus des obligations légales d'information qui incombent aux actionnaires venant à détenir directement ou indirectement une participation dans le capital de la Société, tout actionnaire est tenu, sous peine des sanctions prévues aux articles L.233-7 et L.233-14 du Code du Commerce, d'aviser la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, du nombre total d'actions de celle-ci qu'il possède dans les cinq jours de bourse à compter du jour où il est détenteur, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-7 du Code de commerce d'un nombre d'actions du capital social qui a pour conséquence le franchissement, à la hausse ou à la baisse, d'un seuil de participation correspondant à 2,5 % du capital.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est en droit de demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, les informations permettant, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions peuvent être frappées.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS POUR 2005

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information établie à l'occasion du programme de rachat, visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mai 2005 sous le n° 05-374, l'Assemblée Générale des actionnaires de SCOR réunie le 31 mai 2005 a :

- autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter et vendre des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions applicables du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'AMF ;
- décidé que ces achats et ventes pourront être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue des objectifs suivants :
 - animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ;
 - attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
 - achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - annulation des actions ainsi rachetées, dans les limites fixées par la loi et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale extraordinaire de la dix-septième résolution de ladite assemblée.
- décidé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- fixé le prix maximum d'achat à € 2,20 par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximum sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- décidé que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de cette autorisation est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à ladite assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- pris acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans le cadre du programme de rachat d'actions et des modalités des rachats effectués au cours de l'exercice ;
- s'agissant des actions acquises avant le 13 octobre 2004, donné, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :
 - soit les affecter à un objectif bénéficiant de la présomption irréfragable de légitimité prévue par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 ;
 - soit les affecter à l'une des deux pratiques de marché acceptées par l'Autorité des Marchés Financiers (contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions fixées pour cette pratique, conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe) ;

- conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- décidé que la présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de ladite assemblée ; et

- décidé que la présente autorisation annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2004 dans sa quatorzième résolution.

La Société est autorisée à procéder à des rachats d'actions jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2005, date d'expiration de la validité du présent programme et au plus tard au 30 novembre 2006, soit une durée maximale de 18 mois.

En outre, l'Assemblée Générale des actionnaires de SCOR en date du 31 mai 2005, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Le

nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de cette autorisation est de 10 % des actions composant le capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à ladite assemblée.

L'autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat a été donnée pour une période de 18 mois à compter du 31 mai 2005, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence de modifier les statuts. Des rachats d'actions ne peuvent pas avoir pour effet de réduire les capitaux propres en deçà du capital de l'émetteur et de ses réserves non distribuables. Ainsi, quand l'autorisation a été votée le 31 mai 2005, vu le niveau des réserves et le nombre d'actions alors détenues en propre par la Société, cette autorisation était limitée à un nombre d'actions représentant 9,4 % du capital.

De plus, SCOR a signé un contrat de liquidité avec la société Exane le 25 juillet 2005. Son objet est d'intervenir sur des actions SCOR pour le compte de SCOR sur le marché. Par avenant en date du 21 octobre 2005, ce contrat de liquidité a été suspendu à compter du 11 octobre 2005.

Les rachats d'actions réalisés entre janvier 2005 et juillet 2005 ont été réalisés par Exane sur la base du précédent contrat de liquidité conclu le 8 décembre 2004. Il n'y a pas eu de rachat d'actions postérieurement au 11 octobre 2005, date de suspension du contrat de liquidité.

MOIS	(A) NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ACQUISES	(B) PRIX MOYEN PAR ACTION ACHETÉE	(C) NOMBRE TOTAL D' ACTIONS CÉDÉES	(D) PRIX MOYEN PAR ACTION CÉDÉE (HORS ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES)	(E) NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ACQUISES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS ANNONCÉS AU PUBLIC	(F) NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS SUSCEPTIBLES D' ÊTRE ENCORE ACQUISES EN APPLICATION DES PROGRAMMES (SOUS RÉSERVE DU L.225-210) (1) (2) (3) (6)
janv-05	783 396	1,46	5 914 001	1,50	783 396	28 513 498
févr-05	875 000	1,56	700 000	1,59	875 000	28 338 498
mars-05	1 287 498	1,59	750 000	1,65	1 287 498	27 801 000
avr-05	1 537 000	1,60	1 019 947	1,62	1 537 000	27 283 947
mai-05	485 000	1,57	1 359 757	1,61	485 000	28 158 704 (4)
juin-05	900 000	1,60	685 000	1,62	900 000	92 139 633 (5)
juil-05	3 073 686	1,64	813 482	1,70	3 073 686	89 879 429
août-05	600 000	1,69	280 500	1,73	600 000	89 559 929
sept-05	2 373 933	1,67	575 000	1,68	2 373 933	87 760 996
oct-05	1 775 000	1,74	225 000	1,75	1 775 000	86 210 996
nov-05	0	0	1 515 795	0	0	87 726 791
déc-05	0	0	39 201	0	0	87 765 992

(1) Programme de rachat d'actions de 2004. Le programme de rachat d'actions pour 2004 a été rendu public le 28 avril 2004 et n'était subordonné qu'à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes de l'exercice 2003. Cette autorisation a été donnée par l'Assemblée Générale. En mai 2004, les actionnaires de la Société ont autorisé, dans les limites imposées par la réglementation française concernant le niveau des réserves et le nombre des actions auto-détenues, le rachat d'un maximum de 28 755 773 actions. Le rachat d'actions ayant été autorisé jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes de l'exercice 2004 qui s'est tenue le 31 mai 2005, l'autorisation de rachat d'actions a expiré à cette date.

(2) Programme de rachat d'actions de 2005. En mai 2005, les actionnaires de la Société ont autorisé, dans les limites imposées par la réglementation française concernant le niveau des réserves et le nombre des actions auto-détenues, le rachat d'un maximum de 76 722 376 actions, ce montant ayant été ajusté au mois de juin pour tenir compte de l'augmentation de capital de 149 500 000 titres.

(3) Aux termes des programmes de rachat d'actions pour 2004 et 2005, les actions pouvaient être rachetées sur le marché ou hors marché. Les rachats sont effectués par la Société ponctuellement avant l'expiration du programme, en fonction de l'évaluation par la Société des conditions de marché et d'autres facteurs. La Société a utilisé et continue à utiliser la trésorerie disponible pour financer des rachats d'actions. Toutes les actions rachetées durant les mois identifiés ont été rachetées sur le marché par l'intermédiaire de ces programmes.

(4) Ces rachats ont été effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions 2004. Ce programme a expiré lors de l'Assemblée Générale devant approuver les comptes de l'exercice 2004. Dès lors, même s'il restait 28 158 704 actions pouvant être rachetées aux termes de ce programme, cette autorisation a été annulée. Cependant, l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2004 a autorisé le rachat de 76 722 376 actions, comme précisé dans la note (2) du présent tableau.

(5) Ces rachats ont été effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions pour 2005.

(6) Au cours de l'année 2005, la Société a racheté 13 690 513 actions (dont 7 466 580 dans le cadre du contrat de liquidité), et en a revendu 13 877 683 (dont 7 936 686 dans le cadre du contrat de liquidité).

Au cours de l'année 2005, la Société a procédé à des rachats nets d'actions pour un montant de € 22 343 724,32 à un prix moyen pondéré de € 1,63 chacune, représentant 13 690 513 actions SCOR. La Société a vendu 7 938 686 actions dans le cadre du contrat de liquidité à un prix moyen pondéré de € 1,62 chacune. 7 305 000 actions ont été attribuées à certains mandataires sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites de 2005 autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 et par le Conseil d'Administration du 31 août 2005.

Au 31 décembre 2005, la Société détenait en propre 9 110 915 actions.

7.11

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2005, le capital social de SCOR était de € 763 096 713 divisé en 968 769 070 actions. Les statuts de SCOR n'ont pas fixé de valeur nominale par action SCOR.

Par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires et du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2005 et du Président en date des 21 et 22 juin 2005, la Société a procédé à une augmentation de son capital par émission de 149 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,78769723 chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de € 115 459 264, la prime d'émission nette des frais d'augmentation de capital s'élevant à € 105 910 795.

L'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 a :

- délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider, exclusivement aux fins du financement ou du refinancement par la Société du rachat des intérêts minoritaires dans la société IRP Holdings Limited et du renforcement de la base de capital de la Société, d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne peuvent donner lieu à l'émission d'un nombre d'actions supérieur à 150 000 000 actions, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de € 118 154 584,50, ce montant s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital fixé à un montant nominal maximal de € 148 480 927,85, soit un nombre maximum de 188 500 000 actions d'une valeur nominale de € 0,78769723 chacune ; enfin, le montant nominal maximum global des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de cette délégation ne peut excéder € 250 000 000.
- autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription de l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour celle-ci.

Faisant usage de ces autorisations, le Conseil d'Administration a décidé, le 31 mai 2005, de déléguer à son Président Directeur général le pouvoir de décider la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et, le cas échéant, l'augmentation du nombre de titres à émettre. Suite à cette autorisation, le Président et Directeur général a décidé le 21 juin 2005 d'augmenter le capital social d'un montant nominal de € 102 400 640 par émission de 130 000 000 actions d'une valeur nominale de € 0,78769723 chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité. Le 22 juin 2005, le Président Directeur général a décidé de fixer le prix de souscription des actions nouvelles à € 1,56 par action à émettre, soit un montant global d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de € 202 800 000. Le Président Directeur général a décidé, le 22 juin 2005,

l'émission complémentaire de 19 500 000 actions nouvelles à un prix correspondant au prix de l'émission initiale, soit € 1,56 par action à émettre, le montant de l'augmentation de capital résultant de cette émission complémentaire (prime d'émission incluse) étant fixé à € 30 420 000.

L'OCÉANE émise en 1999 a été totalement remboursée en janvier 2005.

Le 21 juin 2004, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des Obligations à options de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes de SCOR (OCÉANES), sur autorisation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Émis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président Directeur général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de € 200 millions et il est représenté par 100 millions d'OCÉANE d'une valeur nominale de € 2. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Son taux de rendement actuariel brut est de 4,125 % à la date de règlement. Son amortissement s'effectue comme suit :

- Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2010 au prix de € 2 par obligation ;
- Amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.

À tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent, jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, demander l'attribution, au gré de la Société, d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes de la Société qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation de leur créance obligataire, à raison d'une action par obligation. Tout obligataire qui n'aurait pas exercé son droit à l'attribution d'actions avant cette date recevra un montant égal au prix de remboursement des obligations.

Pour exercer le droit à l'attribution d'actions, les titulaires d'obligations doivent en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits

en compte. BNP Paribas Securities Services assure la centralisation de ces opérations.

Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenant à BNP Paribas Securities Services en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil prend

effet (i) le dernier jour ouvré dudit mois civil ou (ii) le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement. Les titulaires d'obligations reçoivent livraison des actions le septième jour ouvré suivant la date d'exercice.

7.14

COMPORTEMENT DE L'OCÉANE SCOR DEPUIS SON ÉMISSION

ANNÉE	MOIS	VOLUME DES TRANSACTIONS	COURS LE PLUS HAUT	COURS LE PLUS BAS
			(EN €)	(EN €)
2004	Juillet	93 365	2,12	2,05
	Août	1 055 067	2,10	2,03
	Septembre	675 868	2,17	2,10
	Octobre	16 090	2,17	2,12
	Novembre	653 151	2,23	2,05
	Décembre	16 120	2,30	2,15
	Total		2 509 661	2,30
2005	Janvier	592 469	2,32	2,13
	Février	567 257	2,36	2,16
	Mars	123 599	2,35	2,25
	Avril	660	2,35	2,27
	Mai	3 506	2,35	2,15
	Juin	225 024	2,32	2,13
	Juillet	1 512 206	2,45	2,20
	Août	1 380 156	2,40	2,30
	Septembre	19 077	2,35	2,25
	Octobre	66 000	2,55	2,34
	Novembre	546 815	2,55	2,11
	Décembre	627 689	2,43	2,22
Total		5 664 458	2,55	2,11
2006	Janvier	52 621	2,39	2,34
	Février	8 080	2,57	2,45
	Mars (au 20 mars)	310 335	2,58	2,58

Source Euronext

Il n'y a pas eu de conversion d'obligation au cours de la période décrite dans le tableau ci-dessus.

7.15

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS SCOR

Sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2005, la levée des options de souscription accordées et non encore exercées au 31 décembre 2005 se traduirait par la création de 16 812 193 actions représentant environ 2,20 % du capital.

L'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 31 août 2005 a mis en place un nou-

veau plan d'options de souscription d'actions destiné aux mandataires sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe. Ainsi, 7 260 000 options donnant droit chacune à une action ont été émises dans le cadre de ce plan en 2005.

Cette autorisation expirera au plus tard le 30 novembre 2006.

Pour des informations complémentaires sur les plans de souscription d'actions au 31 décembre 2005, voir les Sections 5.7 - Annexe aux comptes consolidés - Note 25, 6.5 - Annexe des comptes sociaux - Note 12, et 9.9 - Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX au 31 décembre 2005.

7.16

ÉVOLUTION DU CAPITAL DE SCOR AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

DATES	ÉVOLUTION DU CAPITAL	PRIX D'ÉMISSION	VARIATIONS			MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS
			NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	PRIME D'ÉMISSION		
			(EN €)	(EN €)	(EN €)		
31.12.2001	* Exercice d'options de souscription	-	80 000	304 898	1 298 367	157 191 002	41 244 216
	• Création d'actions au profit de Groupama	54,00	6 370 370	24 278 913	319 721 067		
31.12.2002	* Exercice d'options de souscription	-	16 158	11 023	249 464	520 281 835	136 544 845
	* Annulation des actions auto-détenues	-	(3 740 417)	(14 205 013)	(159 932 154)		
	* Augmentation de capital	3,85	99 024 888	377 284 823	-		
31.12.2003	* Exercice d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant	136 544 845	136 544 845
	* Réduction de capital (1)	-	-	383 691 014	-		
31.12.2004	* Exercice d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant	645 335 978	819 269 070
	* Augmentation de capital	1,10	682 724 225	682 724 225	68 272 422,5		
	* Réduction de capital (2)	-	-	173 933 092	-		
31.12.2005	* Exercice d'options de souscription	-	Néant	Néant	Néant	763 096 714	968 769 070
	* Augmentation de capital	1,56	149 500 000	117 760 736	105 910 795		

(1) Réduction de capital motivée par des pertes 2003 estimées d'un montant équivalent, conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2003, par réduction de la valeur nominale des actions de € 3,81 à € 1, le montant de la réduction de capital étant affecté à un compte de réserve sur lequel seront imputées les pertes une fois définitivement constatées.

(2) Réduction de capital conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 mai 2004, par réduction de la valeur nominale des actions de € 1 à € 0,78769723, le montant de la réduction du capital étant affecté au compte de réserves indisponibles, afin d'apurer les pertes de l'exercice 2003 non couvertes par (i) la réserve constituée en décembre 2003 après réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions, (ii) la réserve spéciale des plus-values à long terme non affectée à la réserve légale et (iii) le solde des primes liées au capital social antérieurement constituées.

(NOMBRE D' ACTIONS, % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE)

	31/12/2003			31/12/2004			31/12/2005			31/01/2006		
	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE ⁽²⁾	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE ⁽²⁾	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE ⁽²⁾	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROIT DE VOTE ⁽²⁾
Groupama/Gan Groupe	25 656 535	18,79 %	18,86 %	155 260 343 ⁽¹⁾	18,95 %	19,17 %	155 246 370 ⁽¹⁰⁾	16,03 %	16,18 %	155 246 370 ⁽¹⁰⁾	16,03 %	16,18 %
Silchester (4)	11 729 332	8,59 %	8,62 %	70 375 992	8,59 %	8,69 %	81 375 992	8,40 %	8,48 %	76 771 648	7,92 %	8,00 %
Marathon AM (4)	9 145 757	6,70 %	6,72 %	58 549 828	7,15 %	7,23 %	57 295 188	5,91 %	5,97 %	56 566 688	5,84 %	5,89 %
Groupe MAAF-MMA (5)	6 707 235	4,91 %	4,93 %	31 505 874	3,85 %	3,89 %	33 725 874	3,48 %	3,51 %	33 725 874	3,48 %	3,51 %
MACIF	3 966 628 ⁽⁶⁾	2,91 %	2,92 %	26 941 535 ⁽⁷⁾	3,29 %	3,33 %	29 908 937	3,09 %	3,12 %	29 908 937	3,09 %	3,12 %
Generali (8)	2 365 660	1,73 %	1,74 %	15 100 507	1,84 %	1,86 %	15 100 507	1,56 %	1,57 %	15 100 507	1,56 %	1,57 %
MATMUT (9)	2 750 000	2,01 %	2,02 %	14 250 000	1,74 %	1,76 %	15 505 983 ⁽¹¹⁾	1,60 %	1,62 %	14 130 983 ⁽¹⁶⁾	1,46 %	1,47 %
Salariés	861 220 ⁽¹⁰⁾	0,63 %	0,63 %	1 278 720 ⁽¹¹⁾	0,16 %	0,16 %	3 396 922 ⁽¹⁴⁾	0,35 %	0,35 %	3 350 517 ⁽¹⁷⁾	0,35 %	0,35 %
Auto-détention	489 500	0,36 %	-	9 298 085	1,13 %	-	9 110 915	0,94 %	-	9 110 915	0,94 %	-
Autres	72 872 978	53,37 %	53,56 %	436 708 186	53,30 %	53,92 %	568 102 385	58,64 %	59,20 %	574 856 631	59,34 %	59,9 %
Total	136 544 845	100 %	100	819 269 070	100 %	100 %	968 769 070	100 %	100 %	968 769 070	100 %	100 %

(1) Les données représentent la situation connue la plus proche du 31/12/2003.

(2) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre d'actions à la clôture, déduction faite des actions propres détenues par la Société.

(3) Source : Groupama - ce chiffre comprend 139 439 070 actions détenues par Groupama S.A. et 15 821 273 actions détenues par les filiales et Caisses Régionales.

(4) Source : Silchester, Marathon - ces sociétés sont actionnaires au travers de fonds et OPCVM

(5) Source : MAAF-MMA.

(6) Source : MACIF.

(7) Source : MACIF - ce chiffre comprend 26 908 937 actions détenues en direct et 32 598 actions détenues par les fonds gérés par MACIF Gestion.

(8) Source : Generali.

(9) Source : Matmut.

(10) Ce chiffre comprend 295 220 actions détenues en direct et 566 000 actions détenues au travers d'un FCP SCOR.

(11) Ce chiffre comprend 295 220 actions détenues en direct et 983 500 actions détenues au travers d'un FCP SCOR.

(12) Source : Groupama - ce chiffre comprend 139 439 071 actions détenues par Groupama S.A. et 15 807 299 actions détenues par les filiales et Caisses Régionales.

(13) Source : Matmut - ce chiffre comprend 14 250 000 actions détenues en direct et 1 255 983 actions détenues au travers de leurs FCP.

(14) Ce chiffre comprend 1 764 622 actions détenues en direct (PAA) et 1 632 300 actions détenues au travers d'un FCP SCOR.

(15) Source : Groupama - ce chiffre comprend 139 439 071 actions détenues par Groupama S.A. et 15 807 299 actions détenues par les filiales et Caisses Régionales.

(16) Source : Matmut - ce chiffre comprend 12 875 000 actions détenues en direct et 1 255 983 actions détenues au travers de leurs FCP.

(17) Ce chiffre comprend 1 695 417 actions détenues en direct (PAA) et 1 655 100 actions détenues au travers d'un FCP SCOR.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ou Groupe d'actionnaires ne détient plus de 5 % du capital de SCOR ni des droits de vote.

En février 2005, la Société a fait procéder à une étude sur les titres au porteur identifiable (TPI) concernant la totalité des titres. Celle-ci a mis en évidence plus de 37 000 actionnaires. En janvier 2006, l'étude menée sur les titres au porteur identifiable concernant la totalité des titres de la Société a mis en évidence plus de 34 000 actionnaires⁽¹⁾. Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ou dont l'admission est demandée, et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à l'Autorité des Marchés Financiers.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'action de concert. Il n'y a pas d'opérations conclues entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital (ou la société qui les contrôle) et la Société, à des conditions différentes des conditions de marché.

Groupama est le premier actionnaire de SCOR. Le 31 décembre 2005, le groupe Groupama-Gan détenait environ 16,03 % des actions de SCOR. À la connaissance de la Société, aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat de SCOR au cours de l'année 2005. M. le Pas de Sécheval (Directeur Financier de Groupama S.A.) a été nommé Censeur par l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2003 puis coopté en tant qu'administrateur par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2004, cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005. SCOR est liée dans le cadre de son activité à Groupama avec laquelle elle procède à des opérations de réassurance.

(1) Les études TPI 2005 et 2006 ont été réalisées par la société Euroclear, l'analyse ayant été réalisée en 2005 par la société Ilios, et en 2006 par la société Capital Précision.

Dans le cadre du rachat de SOREMA S.A. et SOREMA N.A., Groupama a fourni deux garanties. Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour 2000 et les années de souscription précédentes, telles qu'elles seront évaluées au 31 décembre 2006. Pour des informations complémentaires sur les garanties octroyées par Groupama, voir la Section 10.2 - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Aucun titre composant le capital n'a fait l'objet de nantissement.

Le nombre d'ADRs SCOR en circulation au 31 décembre 2005 était de 25 340 999.

Au 31 décembre 2005, SCOR détenait en propre 9 110 915 de ses actions.

Au 31 décembre 2005, à la connaissance de la Société, le pourcentage de capital et de droits de vote détenu par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction de l'émetteur est de 0,07 %.

Le nombre total de droits de vote au 1^{er} janvier 2005 était de 809 970 985 et de 959 658 155 au 31 décembre 2005.

Conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, chaque action donne droit à son titulaire à une voix aux assemblées générales des actionnaires et les statuts ne prévoient pas d'actions permettant un droit de vote double. Par ailleurs, il n'existe aucune limitation statutaire des droits de vote. Par conséquent, les principaux actionnaires de SCOR ne disposent pas de droits de vote différents.

7.18

ACTIONNARIAT SALARIÉ

1. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

L'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société SCOR en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 31 août 2005 a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux mandataires

sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe. 7 305 000 actions ont été attribuées et seront transférées en septembre 2007, sous réserve du respect des conditions de présence des bénéficiaires et devront être conservées jusqu'en septembre 2009

Cette autorisation expirera au plus tard le 30 novembre 2006.

2. PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les collaborateurs du Groupe (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un Plan d'Épargne Entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce Plan. Le Plan d'Épargne Entreprise dispose de quatre fonds communs de placement, dont deux sont dédiés à SCOR. Un abondement est prévu sur ces deux derniers fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices, de l'intéressement collectif ou tout autre versement volontaire).

L'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation pour augmenter le capital social.

Cette autorisation expirera au plus tard le 30 novembre 2006.

7.19

IRP

GÉNÉRALITÉS

En décembre 2001, SCOR, a créé, avec d'autres investisseurs, IRP Holdings Limited ("IRP Holdings") et Irish Reinsurance Partners Limited ("Irish Reinsurance Partners"), société opérationnelle, filiale à 100 % d'IRP Holdings. L'activité de la société Irish Reinsurance Partners a été dédiée à la rétrocession en quote-part, à hauteur de 25 %, de la quasi-totalité des affaires Non-Vie souscrites ou renouvelées par le Groupe SCOR au cours des exercices 2002, 2003 et 2004. En 2004, le résultat net d'IRP Holdings s'élevait à € 50,1 millions après impôts ou € 57,4 millions avant impôts. Les

actionnaires d'IRP Holdings ont décidé de ne pas renouveler les traités quote-part qui ont donc pris fin au 31 décembre 2004.

SCOR a contribué à hauteur de 41,70 % des € 300 millions investis initialement dans IRP Holdings. Le 20 mars 2003, SCOR a acquis auprès de certains investisseurs initiaux dans IRP Holdings 4,98 % de ses actions pour un prix total de € 17,2 millions, augmentant ainsi sa participation dans IRP Holdings à 46,68 % du capital. En juin et juillet 2003, le Groupe SCOR a acquis 6,66 % du capital d'IRP Holdings auprès de certains investisseurs initiaux, augmentant ainsi sa participation dans IRP Holdings de 46,68 % au 31 mars 2003, à 53,35 % au 30 juin 2003.

Aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2001 (le "Pacte IRP"), conclu lors de la création d'IRP Holdings, SCOR s'était engagée à acquérir auprès des actionnaires minoritaires d'IRP Holdings, en principe au plus tard le 31 mai 2005, les actions non encore détenues par SCOR. SCOR avait le choix d'acquérir les actions d'IRP Holdings, soit par échange avec des actions SCOR, soit en numéraire, soit en combinant ces deux options. Début 2005, SCOR détenait 53,35 % du capital d'IRP Holdings, le solde étant détenu par les fonds Highfields Capital Limited, Highfields Capital I, L.P., Highfields Capital II, L.P. et Highfields Capital SPC (les "Fonds Highfields").

RACHAT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES EN NUMÉRAIRE

Compte tenu des différentes contraintes liées aux modalités de calcul de la valeur d'échange prévu par le Pacte IRP, l'échéancier de la procédure, tel que stipulé par le Pacte IRP, a été légèrement modifié. L'agent calculateur indépendant, nommé en application des dispositions du Pacte IRP, a transmis le 17 mai 2005 son rapport à IRP Holdings, rapport qui a été finalisé en date du 24 mai 2005. SCOR a envoyé le 14 juin 2005, soit conformément aux délais de procédure fixés par le Pacte mais au-delà de la date du 31 mai 2005, aux Fonds Highfields la notice d'échange prévue par le Pacte IRP les informant de son intention de régler l'acquisition de

leurs intérêts minoritaires dans IRP Holdings en numéraire. Le 20 juin 2005, les Fonds Highfields ont notifié SCOR de leur acceptation de sortir du capital d'IRP Holdings en réponse à la notice d'échange envoyée par SCOR le 14 juin 2005. Dans ce contexte, SCOR a acquis les intérêts minoritaires d'IRP Holdings pour un montant de € 183,1 millions, correspondant à la part des Fonds Highfields dans les fonds propres d'IRP Holdings au 31 décembre 2004 établis selon les normes comptables américaines. SCOR a versé, conformément au Pacte, une indemnité complémentaire liée aux 20 jours de retard dans l'accomplissement des formalités prévues au Pacte de € 1,2 millions.

À la suite de cette opération, SCOR détient 100 % du capital et des droits de vote d'IRP Holdings et, indirectement, de la société Irish Reinsurance Partners.

En vue notamment de refinancer l'acquisition du solde des actions d'IRP Holdings, SCOR a procédé à une augmentation de capital par émission de 149 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,78769723 chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de € 115 459 264. Voir la Section 7.12 - Capital autorisé.

RÉDUCTION DE CAPITAL

Le 1^{er} novembre 2005, IRP Holdings a présenté une requête auprès de la High Court de Dublin afin de faire procéder à la réduction de son capital social par annulation de 299 365 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1000 chacune et au remboursement correspondant d'un montant de € 299 365 000 à SCOR en sa qualité d'actionnaire unique. Par ordonnance en date du 28 novembre 2005, la High Court de Dublin a autorisé la réduction de capital d'IRP Holdings et le remboursement à SCOR de la somme correspondante d'un montant de € 299 365 000. Par ailleurs, le 2 août 2005, IRP Holdings a distribué un dividende exceptionnel de € 90 millions.

Certains Fonds Highfields ont entamé une procédure judiciaire contre SCOR aux États-Unis. Voir la Section 8.16 - Faits exceptionnels et litiges.

8. RENSEIGNEMENTS concernant l'activité du Groupe

8.1 STRATÉGIE

Fin 2002, SCOR a revu sa stratégie et lancé le plan stratégique "Back on Track".

Depuis la mise en place fin 2002 de son plan "Back on Track", SCOR a réorienté sa politique de souscription dans les directions suivantes :

- des activités à déroulement court (*short-tail*), qui permettent une meilleure vision prospective des activités qui n'impliquent pas le même niveau de risque sur les résultats futurs et qui évitent la difficulté de calculer les résultats futurs et les provisions nécessaires associées aux activités à déroulement long (*long-tail*) exposées au contentieux et à l'inflation des sinistres ; et des activités non proportionnelles, pour lesquelles les prix sont définis par les souscripteurs et actuaire de SCOR ; ces activités sont donc moins sensibles aux effets négatifs qui peuvent découler de la souscription et de la tarification des cédantes.

Le plan "Back on Track" a atteint ses quatre objectifs majeurs fin 2004 :

- renforcer les provisions du Groupe ;
- restaurer ses capitaux propres grâce à deux augmentations de capital ;
- redimensionner le Groupe par une réduction des primes souscrites et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de souscription focalisée sur les affaires à déroulement court, la souscription dans le secteur Non-Vie, soit directement soit par l'intermédiaire de grandes facultatives, quand la capacité et le prix sont adéquats ;
- restructurer le Groupe notamment par la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration, d'un nouveau management et de nouvelles procédures.

En 2004, le Conseil d'Administration a adopté un nouveau plan stratégique "SCOR Moving Forward" pour la période 2005-2007. Le plan "SCOR Moving Forward" expose les moyens et les méthodes pour atteindre des objectifs de rentabilité par une politique de souscription centrée sur la profitabilité, par l'allocation optimale du capital tout au long de l'évolution du cycle d'activité, et par le maintien de la base de clientèle de SCOR en

Europe, en Asie, en Amérique du Nord et dans les pays émergents afin de regagner des parts de marché en traités et dans les risques de spécialités lorsque les niveaux de primes et les conditions contractuelles sont cohérentes avec les exigences de rentabilité du Groupe.

Dans le cadre du plan "SCOR Moving Forward", SCOR a modifié sa stratégie d'allocation du capital par marché et par ligne de métier. Dans ce plan, le Groupe vise à anticiper et gérer son activité en fonction des différentes phases du cycle des taux de primes en réassurance. Sur la base de cette modélisation de la politique de souscription en 2005/2007, l'objectif du Groupe est de parvenir à une rentabilité tendancielle d'un niveau correspondant au taux sans risque +6 points.

Conformément au plan "Back on Track", le volume brut de primes souscrites a baissé de 32 % en 2004, principalement en raison d'une réduction des primes dans le secteur Non-Vie aux États-Unis et dans le secteur des Grands Risques d'Entreprises, résultant de règles de souscription plus rigoureuses et de la baisse de la notation financière de SCOR en 2004. De plus, SCOR a cherché à rééquilibrer son activité Non-Vie en réduisant son exposition aux marchés américains. L'année 2005, avec un chiffre d'affaires de € 2 407 millions, a été marquée par une quasi-stabilité des primes par rapport à 2004, du fait du maintien des règles de souscription dans un marché peu porteur, et de renouvellement des traités Non-Vie en janvier et avril 2005 sous l'emprise d'une notation BBB+ (S&P) et B++(AM Best), relativement défavorable par rapport à celle de nos principaux concurrents.

8.2 HISTORIQUE

Créée en 1970 à l'initiative des pouvoirs publics français pour constituer une société de réassurance de taille internationale, SCOR s'est rapidement développée sur les différents marchés mondiaux en créant un portefeuille international important.

Au début des années 1980, la part de l'État dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse

Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurances actives sur le marché français.

En 1989, SCOR et UAP Réassurances ont regroupé leurs activités de réassurance Dommages et Vie à l'occasion d'une restructuration du capital de SCOR et de la cotation de la Société à la bourse de Paris. Le désengagement de la Compagnie UAP, qui détenait 41 % du capital, a été effectué en octobre 1996 par une offre publique internationale à l'occasion de la cotation du titre SCOR sur le New York Stock Exchange.

En juillet 1996, SCOR a racheté à la Société d'assurance américaine Allstate Insurance Company son portefeuille de réassurance et a, par cette opération, doublé la part des États Unis dans l'activité totale du Groupe.

Tout en maintenant sa politique de présence locale active sur les principaux marchés et de nouvelles implantations dans des pays émergents en forte croissance, la Société a poursuivi au cours des années suivantes ses efforts de simplification des structures et de rationalisation de son organisation.

En 1999, SCOR a racheté les 35 % détenus par Western General Insurance dans Commercial Risk Partners aux Bermudes, devenant ainsi actionnaire à 100 % de cette filiale.

En 2000, SCOR a racheté la société Partner Re Life aux États-Unis lui permettant d'assurer l'accroissement de son activité en réassurance Vie sur le marché américain.

En 2001, SCOR a racheté les sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A. pour accroître ses parts de marché et bénéficier pleinement du retournement de cycle de la réassurance Dommages. La même année, SCOR en liaison avec des investisseurs internationaux, a créé une société de réassurance à Dublin, Irish Reinsurance Partners, au capital de € 300 millions afin de renforcer les fonds propres du Groupe et ainsi augmenter sa capacité de souscription pour mieux profiter de la phase haussière du cycle de réassurance.

En 2002, SCOR a signé un accord de coopération en Vie avec le Groupe Legacy Marketing de Californie en vue de la distribution et de la gestion des produits de rentes. Par ailleurs, un bureau Vie a été ouvert à Bruxelles afin de bénéficier du potentiel de développement de l'activité de réassurance Vie en Belgique et au Luxembourg.

Avec un volume de primes nettes émises s'élevant à € 2 407 millions, SCOR est l'un des 15 premiers réassureurs mondiaux en 2005 sur la base des estimations faites par les dirigeants de SCOR des primes nettes émises des autres principaux réassureurs mondiaux. Le Groupe SCOR est présent dans 19 pays à travers des filiales, succursales ou bureaux et offre ses services dans plus de cent pays.

8.3 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Il n'est apparu depuis la clôture de l'exercice 2005 aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe.

Pour plus d'informations sur les événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2005, voir la Section 11 Document d'information annuel.

8.4 LE MÉTIER DE LA RÉASSURANCE

PRINCIPES

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à indemniser une société d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du risque qu'elle a souscrit aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance diffère de l'assurance notamment en raison de sa plus grande complexité inhérente à la diversité plus importante de ses activités et à son caractère international. La réassurance permet à une cédante d'obtenir certains avantages, notamment une réduction de son engagement net sur des risques individuels et une protection contre des pertes multiples ou importantes. La réassurance permet également à une cédante d'obtenir une capacité de souscription supérieure et donc de souscrire des polices portant sur des risques plus importants et plus nombreux, ce qui ne serait pas possible sans une augmentation concomitante de ses fonds propres. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques en question.

FONCTIONS

La réassurance exerce trois fonctions essentielles :

1. Tout d'abord, elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité des fonds propres et une solvabilité

garantie, ainsi qu'une stabilité des résultats lorsque des sinistres inhabituels et importants se produisent en le couvrant au-delà de certains plafonds ou contre l'accumulation d'engagements individuels ;

2. Elle autorise également les assureurs à accroître leur capacité disponible - c'est-à-dire le montant maximum qu'ils peuvent assurer au titre d'un sinistre ou d'une catégorie de sinistres - en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter à l'excès leurs frais généraux et leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, donc leurs fonds propres ;
3. Elle met à la disposition des assureurs des liquidités importantes en cas de sinistralité exceptionnelle.

Un réassureur joue aussi auprès des cédantes un rôle de conseil :

- a) en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire leur plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité,
- b) en leur fournissant une gamme très variée d'assistance, notamment en matière de formation technique, d'organisation, de comptabilité ou d'informatique ;
- c) en leur apportant sa compétence dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ;
- d) le réassureur peut permettre aux cédantes peu capitalisées de développer néanmoins leur activité, et en particulier de lancer de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements.

TYPES DE RÉASSURANCES

Traités et facultatives

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les **traités** et les **cessions facultatives**.

Dans le cadre du **traité**, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'assumer une partie spécifique de certains types ou catégories de risques assurés par la cédante. Les réassureurs préparant des traités, comme le fait le Groupe SCOR, n'évaluent pas séparément chacun des risques couverts par le traité. Par conséquent, après avoir examiné les pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Une telle dépendance peut exposer les réassureurs en général, y compris le Groupe, au fait que les cédantes n'aient pas évalué les risques à couvrir de façon adéquate,

entraînant ainsi le réassureur à encaisser des primes insuffisantes par rapport au risque couvert. L'évaluation faite par le réassureur des pratiques de souscription et de gestion des risques de la cédante, ainsi que des procédures et pratiques de règlement de sinistres, impacte donc généralement la tarification du traité.

Dans le cadre d'une cession **facultative**, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance et pour des risques inhabituels. Les frais engendrés par l'activité de souscription, et ceux liés au personnel en particulier, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifier le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

Réassurance proportionnelle et non-proportionnelle

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur une base proportionnelle (ou quote part) ou non-proportionnelle (excédent de sinistre/excédent de perte) ou sur la base d'une couverture *stop loss*.

Dans le cas de la réassurance proportionnelle, le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre une portion prédéterminée des sinistres couverts par la cédante au titre des polices concernées et des LAE (loss adjustment expenses). Dans le cas de réassurance non-proportionnelle ou d'excédent de sinistre ou en cas de couverture "*stop loss*", le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée du sinistre et des LAE, sinistre par sinistre ou pour la totalité de l'exposition sur un secteur d'activité, dès lors que celui-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote part que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre, il est néanmoins habituellement plus simple de prévoir ces sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats peuvent être rédigés de façon à limiter la couverture totale offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément

qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre. De plus, le fait de pouvoir prévoir les sinistres peut permettre aux souscripteurs et aux actuaires de mieux tarifier les contrats en fonction de l'exposition du portefeuille, et de réduire ainsi la volatilité des résultats.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume le risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. À ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la responsabilité jusqu'à un montant supérieur donné, ou bien cette responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, cela permet aux souscripteurs et actuaires de mieux tarifier les risques sous-jacents.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat d'excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote part sont proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement basée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires (commissions, taxes sur primes, évaluations et autres frais de gestion administrative) et peut éventuellement inclure le paiement d'un ratio de profit pour avoir généré l'affaire.

RÉTROCESSION

Les réassureurs souscrivent en général des réassurances pour couvrir leur propre exposition au risque et augmenter leur capacité. La réassurance d'une affaire réassurée s'appelle la rétrocession. Les réassureurs cèdent leurs risques sous la forme de contrats de rétrocession signés avec d'autres réassureurs, appelés rétrocessionnaires, pour les mêmes raisons qui conduisent les assureurs à se réassurer : afin de réduire leur enga-

gement net sur les risques individuels, de se protéger contre les pertes multiples ou importantes et d'acquiescir une capacité de souscription supplémentaire.

COURTAGE ET RÉASSURANCE DIRECTE

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par le biais de courtiers professionnels ou directement par des cédantes. Une cédante choisira un marché plutôt qu'un autre en fonction de l'impact de ses avantages et inconvénients sur la couverture devant être mise en place. Par exemple, le courtage implique en général la participation de plusieurs réassureurs qui ont été regroupés par un courtier, chacun assumant une part spécifique du risque couvert. Cette solution peut s'avérer plus simple pour une cédante dans un environnement de souscription difficile, lorsque la capacité est restreinte et que les réassureurs cherchent à limiter leur exposition au risque. Par contre, la couverture directe est habituellement mise en place directement par les cédantes avec un ou plusieurs réassureurs, en nombre limité néanmoins. La part réservée à chacun de ces marchés par les filiales du Groupe varie en fonction des pratiques locales.

CYCLICITÉ

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance sont cycliques particulièrement dans le segment Non-Vie, caractérisés par des périodes de concurrence intense sur les prix lorsque la capacité de souscription est excessive, et par des périodes au cours desquelles la faible capacité de souscription permet de maintenir des niveaux de primes avantageux. L'évolution des primes de réassurance est étroitement liée au renouvellement annuel des contrats et des traités dans des lignes d'activité spécifiques. Si l'historique des sinistres et les résultats financiers pour une année donnée sont bons, les cédantes seront enclines à demander des réductions de prix dans les lignes d'activité les plus rentables. Parallèlement, de nouveaux entrants peuvent profiter de la rentabilité de l'activité, augmentant ainsi la capacité et exerçant une pression sur les niveaux de prime. Cette situation de cycle baissier peut être conjurée par des catastrophes naturelles ou des sinistres importants touchant certaines lignes d'activité ou certains pays. Après trois ans d'augmentation soutenue des niveaux de prime, et une année de stabilisation des prix en 2005, l'industrie de la réassurance a vu, dans la plupart des lignes d'activité à l'exception de la responsabilité générale, les premiers signes d'un marché baissier. Le nombre élevé et le coût considérable des catastrophes naturelles survenues durant le deuxième semestre 2005 vont vraisemblablement freiner, voire renverser, cette tendance sur la plupart des marchés.

8.5

PRODUITS ET MARCHÉS

GÉNÉRALITÉS

Nos activités sont organisées autour des deux segments d'activité suivants : le segment Non-Vie et le segment Vie. Le segment Non-Vie est divisé en deux sous-segments : Traités Dommages et Grands Risques d'Entreprises souscrits sur une base facultative. Pour des renseignements complémentaires sur l'apport à SCOR Global P&C de certains pôles d'activités de réassurance de dommages de SCOR en France et à l'étran-

ger, voir la Section 8.13 - Activité. Au sein de chaque segment, nous souscrivons divers types de risques, comme indiqué ci-dessous. Les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont mis en place sur la base de cette structure et nos états financiers consolidés reflètent les activités de chaque segment.

Le secteur Crédit Caution et Risques Politiques couvre des traités de réassurances proportionnels ou non proportionnels avec des sociétés spécialisées dans l'assurance crédit et caution. SCOR a intégré son activité Crédit Caution et Risques Politiques dans son segment Non-Vie, le volume des traités étant limité dans cette activité.

Le tableau suivant indique le volume de primes brutes souscrites par segment et par classe d'activité :

	2004		2005	
	€	%	€	%
Par segment d'activité				
Non-Vie	1 396	55 %	1 383	57 %
Réassurance-Vie	1 165	45 %	1 024	43 %
Total	2 561	100 %	2 407	100 %
Par sous-segment d'activité				
Non-Vie				
Traités Dommages				
Dommages aux Biens	611	45 %	591	43 %
Dommages aux Personnes	396	28 %	299	22 %
Marine, Aviation et Transport	32	2 %	31	2 %
Construction	90	6 %	131	9 %
Total Traités Dommages	1 129	81 %	1 052	76 %
Facultatives et Grands Risques d'Entreprises (BS)				
Dommages aux Biens	167	12 %	180	13 %
Dommages aux Personnes	31	2 %	36	3 %
Marine, Aviation et Transport	30	2 %	60	4 %
Construction	39	3 %	55	4 %
Total Facultatives et Grands Risques d'Entreprises	267	19 %	331	24 %
Total Non-Vie	1 396	100 %	1 383	100 %
Réassurance-Vie				
Produits de rente	76	7 %	56	5 %
Réassurance Vie individuelle ou de groupe	826	71 %	701	69 %
Accident	67	6 %	54	5 %
Invalidité	52	4 %	82	8 %
Santé	37	3 %	33	3 %
Chômage	29	2 %	16	2 %
Soins de longue durée	78	7 %	82	8 %
Total Réassurance-Vie	1 165	100 %	1 024	100 %

NON-VIE

Ce segment d'activité inclut les sous-segments suivants :

- Traités Dommages ; et
- Facultatifs et Grands Risques d'Entreprises.

Traités Dommages

Le sous segment Traités Dommages inclut les dommages aux biens et aux personnes ; marine, aviation et transports ; construction.

DOMMAGES AUX BIENS. Ces traités proportionnels et non proportionnels du Groupe couvrent les dommages aux biens sous-jacents ou les pertes d'exploitation causées par des incendies ou autres événements dans les lignes de produit habitation, automobile, locaux industriels et commerciaux ainsi que des dommages causés par des tiers au titre des couvertures de responsabilité civile.

DOMMAGES AUX PERSONNES. Les traités dommages aux personnes du Groupe, en proportionnel et non-proportionnel, couvrent les dommages causés aux personnes suite à des accidents ou par des tiers. Ils incluent donc entre autre les traités couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. La responsabilité automobile couvre les blessures corporelles et d'autres risques se rapportant à la fois à la couverture des conducteurs et passagers de véhicules privés et de flottes commerciales.

MARINE, AVIATION ET TRANSPORTS. Les activités du Groupe dans ces domaines concernent principalement les risques de transports maritimes et terrestres ainsi que la couverture d'un nombre limité d'affaires concernant l'aéronautique et l'aviation.

CONSTRUCTION. Ces traités en général proportionnels, incluent la responsabilité civile décennale. Conformément au droit français et au droit espagnol, l'assurance décennale couvre les vices de construction majeurs et l'effondrement d'un bâtiment au cours des dix années suivant sa construction.

LE CRÉDIT CAUTION et la couverture des risques politiques sont gérés par des équipes basées en Europe. Dans le cadre de l'assurance crédit, l'assureur couvre le risque de pertes dues au non-paiement de créances commerciales alors que l'assurance caution est un contrat par lequel un garant s'engage vis-à-vis d'un bénéficiaire à exécuter l'obligation de faire ou de payer du débiteur cautionné. L'assurance de risques politiques couvre le risque de pertes dues aux mesures

prises par un gouvernement ou une entité assimilée mettant en péril l'existence d'un contrat de vente ou un engagement pris par un ressortissant public ou privé du pays où sont exécutées les opérations garanties.

Facultatifs et Grands Risques d'Entreprises

Le deuxième sous-segment de l'activité Non-Vie est le segment Facultatifs et Grands Risques d'Entreprise. Ce sous-segment est également dénommé SCOR Business Solutions ou SBS. Outre une activité de Services Facultatifs aux cédantes, SBS est constitué de quatre secteurs d'activité industrielle : Énergie et Utilités, Nouvelles Technologies (y compris risques spatiaux) et Finances & Services, Industrie, Construction et Grands Projets ; elle comprend également l'activité Décennale. L'activité de SBS consiste principalement en des facultatives souscrites par des équipes spécialisées et a été réorganisée en 2000 pour les acheteurs professionnels recherchant des solutions globales de financement de risques, qui puissent combiner les couvertures de risques traditionnelles et d'autres options de financement. Les risques partagés avec les cédantes sont les risques de taille importante, industriellement ou techniquement complexes, comme des usines de semi-conducteurs, des installations chimiques et des sites d'exploration et de production de gaz et de pétrole, des équipements de production d'énergie ainsi que des machines et chaudières.

Les contrats relatifs à des Grands Risques d'Entreprises sont majoritairement souscrits en dommages aux biens, ainsi que, dans une moindre proportion, en responsabilité civile, transport & offshore, espace et construction.

La souscription des facultatives des secteurs espace et offshore requiert l'application de critères de souscription et d'analyse de risques sophistiqués. Les affaires offshore concernent l'exploration et la production de pétrole et de gaz sur plates-formes en mer tandis que le secteur de l'espace se rapporte au montage de satellites et au lancement et à la couverture de programmes spatiaux commerciaux.

Les facultatives du secteur construction couvrent spécifiquement le risque de pertes dues à des dommages physiques aux biens survenant lors d'une construction, ainsi que, dans certains cas, la perte d'exploitation ou toute autre perte financière découlant d'un retard d'exécution de projets industriels ou immobiliers importants et complexes. Le Groupe a agi ou agit actuellement en tant que chef de file ou principal réassureur sur plusieurs projets d'infrastructure de dimension mondiale. Pour mener à bien ces projets majeurs, SCOR joue un rôle important dès la phase de dévelop-

pement, travaille avec les cédantes, les courtiers, les assurés, les gérants de risques et les sponsors des projets, en combinant au mieux les techniques de management de risques et solutions d'assurance.

Les clients industriels sont particulièrement sensibles à la notation des réassureurs qui couvrent leurs risques.

RÉASSURANCE VIE

La réassurance Vie inclut des produits d'assurance vie et couvre également les dommages aux personnes comme les accidents, l'invalidité, la santé, le chômage et le risque de dépendance.

VIE. Les affaires Vie du Groupe, souscrites principalement sous la forme de traités proportionnels et non-proportionnels, incluent la réassurance Vie individuelle ou de groupes, la réassurance de produits de rente et la réassurance décès, principalement auprès de compagnies d'assurance Vie et de fonds de pension.

ACCIDENT, INVALIDITÉ, SANTÉ, CHÔMAGE ET SOINS DE LONGUE DURÉE. L'activité de ce domaine fait en général l'objet de traités proportionnels.

POSITION CONCURRENTIELLE DE NOS ACTIVITÉS VIE ET NON VIE.

Le Groupe SCOR est le douzième réassureur mondial selon l'Association des Réassureurs Français (ARF), en se basant sur le chiffre d'affaires brut 2004.

L'activité de SCOR VIE place le Groupe SCOR au 7^e rang mondial en primes brutes 2004, selon le dernier classement publié par Standard & Poor's.

Les six premiers réassureurs mondiaux en Vie et principaux concurrents de SCOR Vie sont les sociétés suivantes : Swiss Re, Munich Re, RGA, Hannover Re, Employers Re/GE Insurance Solutions et General Re/Berkshire Hathaway Re.

SCOR VIE précède dans le classement 2004 ces sociétés : Revios, XL Re et Transamerica Re.

Sur le marché français, selon le palmarès paru en octobre 2005 dans l'Argus de l'Assurance pour l'année 2004, SCOR Vie est le premier réassureur en volume de primes brutes, précédant dans l'ordre décroissant : Mut Ré, Hannover Re, Munich Re, General Re, Prevoyance Re, CCR, Partner Re, Swiss Re, GE Frankona Re, XL Re Life et Revios.

SCOR VIE est aussi, comme indiqué dans le même article de l'Argus, le premier opérateur du marché français en réassurance du risque dépendance, ce qui donne au Groupe SCOR un avantage concurrentiel majeur dans les marchés mondiaux pour le développement de ce produit complexe. En effet, la France est, avec les États-Unis et le Japon, l'un des trois grands marchés de l'assurance dépendance privée dans le monde.

En ce qui concerne l'activité Non-Vie, les chiffres du bilan 2004 publiés par l'ARF situent SCOR au 12^e rang dans le classement des vingt premiers réassureurs Non-Vie pour 2004.

Si l'on se réfère aux informations publiées à l'issue des renouvellements du 1^{er} janvier 2006 par les principaux concurrents de SCOR qui figurent dans ce classement et qui opèrent, comme SCOR, avec des business models "non-bermudiens", à savoir Munich Re, Swiss Re et Hannover Re, SCOR se positionne de la manière suivante :

- la dominante européenne dans son portefeuille est la plus accentuée
- la composante nord-américaine est la plus faible
- la proportion de primes Dommages est la plus forte et, à l'opposé, la proportion de primes Responsabilité Civile est la plus faible
- la proportion de primes Risques Spéciaux est relativement élevée, ce qui reflète le leadership de SCOR en Décennale
- la proportion de primes Crédit-Caution est en ligne avec la concurrence

8.6

RÉPARTITION DES ACTIVITÉS DU GROUPE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Dans le cadre de son recentrage stratégique de 2002, le Groupe poursuit la réorientation de son portefeuille d'activités par zone géographique, particulièrement par une réduction délibérée de ses souscriptions aux États-Unis. Le recentrage stratégique de SCOR entamé en septembre 2002 lui a permis de souscrire des contrats et traités de meilleure qualité. Suite à ses efforts, SCOR a réduit le pourcentage de son chiffre d'affaires pour l'activité Non-Vie aux États-Unis de 42 % en 2002 à environ 10 % en 2005.

En 2005, SCOR a généré approximativement 55 % de son volume brut de primes souscrites en Europe, avec des parts de marché significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie, 25 % de son volume brut de primes souscrites en Amérique du Nord, Caraïbes et Bermudes comprises, et 20 % de son volume brut de primes souscrites en Asie et dans le reste du monde.

Le tableau suivant montre la répartition du volume brut de primes Vie et Non-Vie souscrites par zone géographique selon le pays de localisation de la cédante :

EN EUR MILLIONS	TOTAL		VIE		NON-VIE	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
France	519	469	340	294	179	175
Europe (France exceptée)	817	878	224	253	593	625
Total Europe	1 336	1 347	564	546	772	801
Amérique du Nord	594	762	379	542	215	220
Asie-Pacifique et reste du monde	477	452	81	77	396	375
Total	2 407	2 561	1 024	1 165	1 383	1 396

8.7 NOTATION FINANCIÈRE

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Notre activité de Réassurance Vie, Facultatifs et Grands Risques d'Entreprise, et les acti-

vités de souscription directe sont particulièrement sensibles à la façon dont nos clients et nos cédantes perçoivent notre solidité financière ainsi qu'à notre notation. Voir la Section 8.9 - Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque - La notation financière joue un rôle important dans notre activité.

Actuellement, les notations allouées par Standard & Poor's (S&P), A. M. Best G. ("AM Best") et Moody's et à la demande du Groupe, sont les suivantes :

	SOLIDITÉ FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	DETTE SÉNIOR	DETTE SUBORDONNÉE
S&P 1 ^{er} Août 2005	A- (perspective stable)	A-	BBB
AM Best 8 Novembre 2005	B++ (perspective positive)	bbb (perspective positive)	bbb- (perspective positive)
Moody's 7 Octobre 2005	Baa1 (perspective positive)	Baa1 (perspective positive)	Baa3 (perspective positive)

Le 1^{er} août 2005, l'agence de notation S&P a relevé la note de solidité financière de SCOR de BBB+ à A- . La notation de la dette senior a par ailleurs été relevée de BBB+ à A- et la dette subordonnée de BBB- à BBB. La perspective de la note est stable.

Le 8 novembre 2005, A.M. Best a confirmé la notation de solidité financière de SCOR (Paris) et de ses prin-

cipales filiales à "B++" (Very Good). La perspective de la notation est positive.

Le 7 octobre 2005, Moody's Investors Service a annoncé qu'il relevait la notation de la solidité financière de SCOR de Baa2 à Baa1, de sa dette senior de Baa3 à Baa1 et de sa dette subordonnée de Ba2 à Baa3. La perspective de ces notations est positive.

8.8 EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 décembre 2005, le Groupe employait 994 personnes, dont 565 à son siège à Paris, 208 en Amérique du Nord, 62 en Asie-Pacifique, 141 dans d'autres pays Européens et 18 dans diverses autres régions du Monde.

Le nombre total d'employés a diminué de 5.5 %, de 1 052 en 2004 à 994 en 2005. La baisse la plus impor-

tante a eu lieu en Amérique du Nord et dans les secteurs fonctionnels et financiers à Paris.

Dans le cadre de redimensionnement du Groupe et de ses effectifs, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été initié en France en septembre 2005. Il produira ses effets principalement en 2006. 101 personnes à Paris bénéficient de ce plan volontaire et sont appelées à quitter le Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition des employés ⁽¹⁾

Géographiquement :

	2005	2004	2003
France	565	587	639
Europe hors France	141	150	167
Amérique du nord	208	233	293
Asie/Australie	62	63	70
Reste du monde	18	19	18
Total	994	1 052	1 187

Par secteurs d'activité :

	2005	2004	2003
Global P&C	416	455	553
Vie	215	224	238
Secteurs fonctionnels et financiers	363	373	396
Total	994	1 052	1 187

(1) Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31.12 2005 avec affectation des expatriés dans leurs pays d'expatriation. Les chiffres publiés l'an dernier, respectivement 1 038 en 2004 et 1 162 en 2003 étaient basés sur les effectifs présents au 31.12 de chaque exercice, avec affectation des expatriés dans leurs pays d'origine.

8.9 DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'EGARD DE CERTAINS FACTEURS DE RISQUES

Vous devez considérer avec attention les facteurs de risques décrits ci-dessous, conjointement avec les autres informations, les comptes consolidés de SCOR (ainsi que leurs annexes) inclus dans ce document de référence, avant de prendre toute décision d'achat ou de vente des titres de SCOR.

1. Les secteurs de l'assurance et de la réassurance sont cycliques, ce qui peut avoir des conséquences sur nos résultats

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance sont cycliques particulièrement dans le segment Non-Vie. Dans le passé, les réassureurs ont connu des variations importantes de leurs résultats d'exploitation en raison

d'éléments fluctuants et parfois imprévisibles, souvent hors de leur contrôle, tels que notamment la concurrence, la fréquence et la gravité d'événements catastrophiques, les niveaux de capacité et les conditions économiques générales. L'offre en matière de réassurance dépend fortement des résultats des souscriptions des assureurs primaires et des conditions économiques générales du moment. L'offre en matière de réassurance est liée aux tarifs en vigueur, aux montants des risques couverts, aux niveaux des excédents du secteur et à l'utilisation de la capacité de souscription, éléments qui, à leur tour, peuvent fluctuer en raison des variations de la rentabilité des investissements dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance. Lorsque les performances des marchés financiers et des réassureurs s'améliorent et que les capacités de réassurance augmentent, les cédantes ont davantage tendance à demander des réductions de prix dans les lignes de produits les plus profitables et la qualité des souscriptions tend alors à se dégrader. Enfin, la sinistralité peut être

plus élevée lorsque l'environnement économique est défavorable, notamment pour les produits qui visent à réassurer un risque lié à la situation financière de la société assurée. Il en résulte que l'activité de réassurance est historiquement cyclique, caractérisée par des périodes de concurrence intense sur les prix lorsque la capacité de souscription est forte, et par des périodes au cours desquelles la faible capacité de souscription permet de maintenir des niveaux de primes avantageux.

On peut donc s'attendre à ce que nous subissions les effets de la conjoncture et il ne peut être garanti que les changements de tarification des primes, la fréquence et la gravité des sinistres ou d'autres cas de pertes ou d'autres facteurs affectant les secteurs de l'assurance et de la réassurance en général n'auront pas d'effet significatif sur notre chiffre d'affaires, notre résultat net, notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

2. Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques

Comme tous les réassureurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière peuvent, comme par le passé, être affectés de manière négative par des catastrophes d'origine naturelle ou humaine donnant lieu à des demandes d'indemnisation en vertu de couvertures de réassurance Dommages et Vie. Les catastrophes peuvent provenir de divers événements tels qu'ouragans, tempêtes, tremblements de terre, grêle, hivers rigoureux et incendies et explosions. En 2004 et 2005, SCOR, comme la plupart des autres réassureurs, mais dans une proportion moindre du fait de sa politique de souscription tendant à exclure la souscription de traités couvrant isolément les conséquences des catastrophes naturelles, a été affecté par la multiplication exceptionnelle de catastrophes naturelles, notamment des ouragans majeurs aux États-Unis, au Mexique et dans les Caraïbes en 2004 et 2005 et de nombreux typhons au Japon en 2004. La principale exposition du Groupe au risque de catastrophe naturelle concerne essentiellement les tremblements de terre notamment au Japon, à Taiwan, au Canada, au Portugal, en Israël, au Chili, en Italie et en Turquie, ainsi que les tempêtes et les autres phénomènes d'ordre climatique en Europe, en Asie et à un degré moindre aux États-Unis.

La fréquence et la gravité de ces événements, particulièrement des catastrophes naturelles, sont par nature imprévisibles. L'imprévisibilité inhérente à ces événements rend les projections et les évaluations des risques incertaines pour une année donnée. Par conséquent, nos sinistres peuvent varier de manière significative d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact important sur notre rentabilité et notre situation

financière. De plus, en fonction de la fréquence et de la nature des sinistres, de la rapidité avec laquelle les réclamations sont formulées et des stipulations des polices concernées, il est possible que nous soyons amenés à verser des indemnités importantes. Il se peut que nous soyons contraints de financer ces obligations en liquidant des investissements dans des conditions de marché défavorables ou en levant des fonds à des conditions financières défavorables. Ces éléments sont susceptibles d'avoir des conséquences significatives sur notre situation financière.

Nous avons réussi à gérer notre exposition aux catastrophes en pratiquant une politique de souscription sélective, notamment en limitant notre exposition à certains événements désormais fréquents dans le Golfe du Mexique, en surveillant l'accumulation des risques par zone géographique, et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs (rétrocessionnaires) sélectivement choisis sur la base de leur forte solvabilité financière. Il ne peut être garanti que de telles mesures, y compris la gestion de l'accumulation des risques par zone géographique ou la rétrocession, seront suffisantes pour nous protéger contre des pertes importantes liées à des catastrophes, ou encore que la rétrocession demeure possible à des tarifs commercialement acceptables. Bien que nous nous efforcions de limiter notre exposition à des niveaux acceptables, il est possible que plusieurs événements catastrophiques concomitants puissent avoir un effet significatif défavorable sur nos actifs, notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Pour mieux appréhender nos expositions possibles, nous avons renforcé nos modélisations de notre exposition aux catastrophes naturelles en adoptant le modèle Eqecat courant 2005.

3. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à assurer les conséquences d'attaques terroristes. Ces risques, dont l'attaque du 11 septembre 2001 aux États-Unis a démontré l'ampleur potentielle, peuvent atteindre tant les personnes que les biens. L'attaque du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center s'est initialement traduite pour le Groupe par la constitution de provisions en tant que réassureur, évaluées sur la base de l'hypothèse que l'attaque sur les deux tours du World Trade Center a constitué un événement unique et non deux événements selon les termes de la police d'assurance applicable émises au profit des bailleurs du WTC et autres personnes.

Le 6 décembre 2004, un jury a déterminé que l'attaque du World Trade Center engageait notre cédante

sur la base de deux événements distincts en application de la police d'assurance qu'elle avait émise.

En revanche, le jury n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal est en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. En attente de la décision finale de la procédure d'évaluation, qui est prévue fin 2006 ou début 2007, nous avons déterminé qu'il serait prudent d'augmenter notre niveau de provisions sur la base de la valeur initiale de remplacement établie par notre cédante. Le montant brut des provisions est ainsi passé d'USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004 et le montant net de rétrocession d'USD 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005.

Il a été fait appel devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (*U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*) du verdict du jury indiquant que l'attaque sur le World Trade Center constituait deux événements distincts et non pas un seul événement selon les termes de la police d'assurance de notre cédante, et une décision est attendue courant 2006. Voir la Section 8.16 - Faits exceptionnels et litiges, pour une discussion du procès en cours concernant le World Trade Center.

Après les événements du 11 septembre 2001, nous avons adopté des règles de souscription visant à exclure ou à limiter l'exposition au risque de terrorisme dans nos contrats de réassurance, en particulier pour les pays ou pour les risques considérés comme les plus exposés. Cette politique ne concerne toutefois que les contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur. En outre, sa mise en place n'a pas toujours été possible, notamment sur nos principaux marchés. Ainsi, dans certains pays européens, les autorités compétentes ne permettent pas l'exclusion du risque de terrorisme des polices d'assurance. En raison de ces contraintes réglementaires, nous avons activement soutenu la création de groupements impliquant les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques terroristes entre les membres de ces groupements. Nous participons ainsi aux pools qui ont été créés dans certains pays tels que la France (GAREAT), l'Allemagne (Extremus), et les Pays-Bas (NHT), ce qui nous permet d'avoir des engagements limités et connus. Aux États-Unis, bien que le Terrorism Risk Insurance Act qui a, initialement jusqu'à la fin de l'année 2005, instauré un programme d'aide fédérale ayant pour but d'aider les compagnies d'assurance à couvrir les réclamations liées à des sinistres dus à des actions ter-

roristes à venir et exige que les actes terroristes puissent être couverts par les assureurs, ait été voté en novembre 2002 et prolongé en 2005, le marché américain reste exposé à certains risques significatifs en la matière. Cependant SCOR a réduit significativement son exposition sur le marché américain en diminuant de manière significative les souscriptions de contrats de réassurance avec les grands assureurs nationaux (voir également la rubrique "Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements"). En dehors des obligations décrites ci-dessus, le Groupe réassure parfois des risques de terrorisme, généralement en limitant par événement et par année d'assurance la couverture accordée à ses clients au titre de sinistres causés par des actes de terrorisme.

Par conséquent, de nouveaux actes de terrorisme, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient entraîner des règlements de sinistres importants et, par conséquent, affecter significativement notre résultat d'exploitation, le résultat de notre activité, notre situation financière et notre rentabilité future.

4. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante

Comme d'autres réassureurs, nous sommes exposés au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante, notamment aux États-Unis. Aux termes des contrats conclus avec nous, les assureurs ont l'obligation de nous informer de tout sinistre, même potentiel, dont ils ont connaissance. Cependant, les déclarations de sinistres potentiels relatifs à l'environnement et à l'amiante que nous recevons de leur part sont généralement imprécises car l'assureur initial n'a pas toujours procédé à l'évaluation du risque au moment où il nous déclare le sinistre. Du fait de ces imprécisions, des incertitudes entourant l'étendue de la couverture des polices d'assurance, l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, le nombre de ces sinistres spécifiques et les nouvelles théories en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons, à l'instar des autres réassureurs, évaluer que de manière très approximative notre exposition potentielle aux sinistres environnementaux ou causés par l'amiante, déclarés et non déclarés. En 2005, SCOR a augmenté de € 13 millions ses provisions pour les risques liés à l'amiante et diminué de € 15 millions les provisions pour les risques environnementaux suite à la réalisation de commutations portant sur des risques anciens en Europe. Nous estimons disposer au 31 décembre 2005 d'un montant de provisions suffisant

pour faire face à nos engagements relatifs à l'environnement et à l'amiante et correspondant à environ onze années de paiement.

Cependant, au regard de l'évolution de l'environnement juridique, y compris celle du droit de la responsabilité civile et de la jurisprudence, l'évaluation du coût final des sinistres causés par la présence d'amiante ou par la pollution environnementale pourrait augmenter dans des proportions incertaines. Différents facteurs sont susceptibles d'accroître notre exposition aux conséquences de la présence d'amiante, tels que l'augmentation du nombre de demandes d'indemnisation déposées ou des personnes susceptibles d'être visées par ces demandes. Cette évaluation est rendue d'autant plus délicate que les demandes d'indemnisation relatives aux risques d'amiante et de pollution environnementale sont souvent l'objet d'un règlement à longue échéance. Dans ces conditions, il nous est difficile d'évaluer le montant des provisions à constituer pour ces risques de sinistres. Nous nous basons donc sur des évaluations de marché des survival ratios pour constituer nos provisions, bien que les données actuellement disponibles portent, en ce qui concerne le marché américain, sur des années de souscription anciennes pour lesquelles nous ne sommes pas significativement exposés.

Du fait de ces imprécisions et incertitudes, il n'est pas exclu que nous soyons amenés à régler des sinistres importants relatifs à l'environnement et à l'amiante, ce qui pourrait affecter notre résultat d'exploitation, le résultat de notre activité, notre situation financière et notre rentabilité future.

5. Si nos provisions se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative

Dans le cadre de notre activité Dommages, nous sommes tenus de maintenir des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de nos engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice, nets des estimations de récupération et de recours. Nos provisions sont constituées sur la base d'une part des informations qui nous sont fournies par les compagnies d'assurance, et en particulier du niveau de leur provisionnement et d'autre part sur nos connaissances des risques, des études que nous effectuons et des tendances que nous observons régulièrement. En ce qui concerne l'activité Vie, nous sommes tenus de disposer de provisions adéquates pour couvrir nos engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des

taux de mortalité, de morbidité, de résiliation des polices et d'autres hypothèses. Dans nos activités Non-Vie, l'établissement des provisions et la tarification des polices sont aussi fonction de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées, seront susceptibles d'affecter nos résultats. Même si nous avons la possibilité d'auditer les compagnies qui nous cèdent leurs risques, et malgré nos contacts fréquents avec celles-ci, nous restons cependant dépendants de l'évaluation du risque par ces compagnies dans notre politique de constitution de provisions, et ce particulièrement s'agissant des risques afférents à des demandes d'indemnisation.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont accrues pour les réassureurs en raison des délais importants qui s'écoulent souvent entre la survenance d'un dommage, la déclaration à l'assureur primaire et, finalement, au réassureur, le paiement par l'assureur primaire des sommes dues du fait de ce dommage et le dédommagement consécutif par le réassureur, ainsi que par les pratiques divergentes en matière de provisions entre les sociétés cédantes et l'évolution de la jurisprudence, spécialement aux États-Unis.

De plus, nous subissons une exposition significative à un certain nombre d'activités pour lesquelles l'on sait qu'un provisionnement maîtrisé est particulièrement difficile du fait que certaines de nos activités sont à déroulement long, notamment les accidents du travail, la responsabilité civile générale, les sinistres liés à la pollution environnementale ou à la présence d'amiante. Nos provisions pour ces activités représentent une part significative de nos provisions techniques bien que cette proportion ait diminué du fait de l'augmentation corrélative dans nos souscriptions de la proportion du secteur Dommages aux Biens par rapport au secteur Dommages aux Personnes. Concernant ces sinistres, il s'est avéré nécessaire dans le passé de réviser l'exposition potentielle au risque et, par conséquent, de réviser lesdites provisions. L'évolution des lois, règlements, de la jurisprudence et des théories doctrinales ainsi que les développements dans les litiges de "class action", particulièrement aux États-Unis, ajoutent aux incertitudes inhérentes aux sinistres de cette nature.

Nous revoyons annuellement nos méthodes de provisionnement et le montant de nos provisions et effectuons si nécessaire des audits de portefeuille. Si nos provisions s'avéraient insuffisantes pour couvrir les pertes réelles après prise en compte des rétrocessions de couvertures disponibles, nous serions amenés à augmenter nos provisions et constater une charge qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur notre situation financière et notre résultat net consolidé.

Nous avons renforcé nos provisions à plusieurs occasions en 2002 et 2003 à la suite de revues actuarielles internes et externes approfondies. Lors de l'arrêté des comptes au 30 septembre 2003, le Groupe a augmenté ses provisions techniques de € 297 millions. La grande majorité de ces provisions supplémentaires, d'un montant de € 290 millions, est liée à des pertes émanant des activités souscrites par SCOR U.S. et CRP pendant la période allant de 1997 à 2001. Ces provisions techniques additionnelles concernent essentiellement des lignes de métier qui ont été placées en *run-off*, telles que les *buffer layers* et le *program business*, ou qui ont été significativement réduites tels que les accidents du travail. Si nous devons de nouveau augmenter nos provisions dans le futur, cela pourrait significativement affecter notre résultat et notre situation financière.

De plus, dans la mesure où, à l'instar des autres réassureurs, nous n'évaluons pas spécifiquement chacun des risques assurés au titre des traités de réassurance, nous sommes en grande partie dépendants des décisions initiales de souscription prises par les cédantes. Nous supportons le risque que les cédantes aient sous-évalué les risques réassurés et que les primes qui nous ont été cédées ne compensent pas parfaitement les risques que nous supportons. Pour atténuer ce risque, nous réalisons des visites de risques et visitons régulièrement nos cédantes et effectuons des audits de portefeuille de notre activité.

6. Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables

Nous transférons à des rétrocessionnaires par le biais de contrats de récession une partie de notre exposition à certains risques. Ceux-ci prennent alors en charge une partie des pertes et charges liées à des sinistres contre le versement d'une partie des primes. Lorsque nous rétrocéderons des risques, nous restons engagés au titre de ceux-ci si le rétrocessionnaire ne peut remplir ses obligations. Nous supportons en outre un risque financier en souscrivant des risques sur la base de retenues de primes dans le cadre de notre activité. Ainsi, l'incapacité de nos rétrocessionnaires à remplir leurs engagements financiers pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Nous examinons périodiquement la situation financière de nos rétrocessionnaires. Leur solidité financière peut s'être détériorée au moment où il leur est demandé de payer les montants dus, ce qui peut intervenir de nombreuses années après la conclusion du contrat. Les créances

pour lesquelles une perte probable est constatée font l'objet d'une dépréciation dans les comptes. En outre, dans la mesure où nos rétrocessionnaires appartiennent au même secteur d'activité, les événements survenant dans ce secteur sont susceptibles d'affecter la situation de l'ensemble de ces acteurs.

Pour atténuer ces risques, nous menons une politique prudente de sélection de nos rétrocessionnaires. Par ailleurs, une partie des créances sur nos rétrocessionnaires est garantie par des lettres de crédit ou des dépôts de nos rétrocessionnaires.

Nous participons à divers groupements d'assureurs et de réassureurs ayant pour but de mutualiser certains risques (en particulier les risques terroristes) entre les membres du groupement. En cas de défaillance complète d'un membre d'un groupement, nous pourrions être amenés à supporter une partie des engagements et obligations de ce membre défaillant, ce qui pourrait affecter notre situation financière.

7. Nous opérons dans un secteur d'activité fortement concurrentiel

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. Notre positionnement sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de la solidité financière du réassureur par les agences de notation, l'expertise en matière de souscription, la réputation et l'expérience dans les secteurs considérés, la juridiction sous laquelle le réassureur pratique son activité, les primes facturées ainsi que les autres modalités de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de remboursement des sinistres. Sur les marchés français, européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, nous sommes en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure, des ressources financières plus importantes et bénéficient de meilleures notations par les agences de notation financière.

Lorsque la capacité de réassurance est supérieure à la demande de la part des compagnies cédantes, nos concurrents, dont certains ont une meilleure notation financière que la nôtre, peuvent être mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché à notre détriment. De 2003 à mi 2005, notre niveau de notation a significativement affecté notre position concurrentielle. Le relèvement de la notation de la part de S&P intervenue le 1^{er} août 2005 a amélioré notre position concurrentielle sur nos principaux marchés. Toutefois, le fait que nous n'ayons pas obtenu une notation A de l'agence de notation AM Best pénalise pour l'instant nos opérations et notre position concu-

rentielle aux États-Unis notamment en Réassurance Vie, sans que nous puissions le quantifier (voir le facteur de risque "La notation financière joue un rôle important dans notre activité")

8. Nous devons faire face aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt et à l'évolution des marchés de capitaux

Les retours sur investissements constituent une part importante de notre rentabilité globale et les variations de taux d'intérêts ainsi que les fluctuations des marchés de capitaux sont susceptibles d'avoir des effets significatifs défavorables sur notre rentabilité, notre résultat opérationnel, notre situation financière et notre trésorerie.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur les rendements de nos investissements obligataires, ainsi que sur la valeur de marché et le niveau des plus ou moins-value correspondant aux titres obligataires détenus en portefeuille. Les taux d'intérêts sont très sensibles à un certain nombre de facteurs qui échappent à notre contrôle, notamment aux politiques monétaires et gouvernementales, à l'environnement économique et politique national et international.

En période de baisse des taux d'intérêts, les produits d'assurance sur la Vie et produits d'épargne à prime périodique, y compris les produits d'épargne à prime périodique investis en instruments de taux ("fixed annuities") de SCOR Life U.S. Re sont susceptibles de devenir relativement plus attractifs pour les consommateurs, ce qui peut avoir pour effet une augmentation du volume des primes des produits à primes variables et un accroissement du nombre de polices d'assurance reconduites d'une année sur l'autre. Pendant de telles périodes, les revenus issus de nos investissements sont susceptibles de diminuer en raison de la baisse concomitante des produits financiers dégagés par nos obligations, susceptibles de diminuer du fait de la baisse des taux d'intérêts.

En outre, la probabilité est plus élevée que les obligations que nous détenons soient remboursées, de façon anticipée ou non, dans la mesure où les emprunteurs cherchent à emprunter à des taux plus bas. En conséquence, nous pourrions être amenés à réinvestir ces sommes dans des instruments financiers affichant des taux d'intérêts moins rémunérateurs. Pendant ces périodes de baisse de taux, notre rentabilité est donc susceptible de se détériorer en raison de la réduction de l'écart entre les taux accordés aux assurés et les taux de rémunération de nos investissements.

À l'inverse, une augmentation des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des marchés de capitaux pourraient aussi conduire à des changements imprévus dans les méthodes de rachat des "fixed annuities" et d'autres produits de réassurance Vie, y compris les produits "fixed annuities" de SCOR Life U.S. Re, en particulier en période de hausse des taux d'intérêts. Cela se traduirait par une sortie de trésorerie rendant éventuellement nécessaire la vente d'actifs à un moment où le portefeuille serait négativement affecté par l'augmentation des taux d'intérêt, ce qui entraînerait des pertes.

Nous sommes également exposés aux risques liés au marché des obligations. La mauvaise situation financière de certains émetteurs et la détérioration de leur crédit peuvent rendre aléatoire leur remboursement ou causer une forte baisse du cours de leurs obligations, ce qui affecterait la valeur de notre portefeuille de placement.

La gestion du risque de taux au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, nous prenons en compte la politique d'adossement actif-passif et les règles de congruence, les contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales. Au niveau central, nous effectuons des opérations de consolidation de l'ensemble des portefeuilles afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement.

Le Groupe dispose donc d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

L'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt est effectuée sur une base généralement mensuelle. Le Groupe analyse l'impact d'un mouvement important des taux d'intérêt sur l'ensemble des portefeuilles ainsi qu'au niveau global. Il s'agit alors d'identifier la perte latente en capital en cas de hausse des taux et de mettre en œuvre ou non une politique de couverture. On mesure la moins-value latente instantanée pour une hausse uniforme de 100 points de base des taux ou en cas de déformation de la structure par termes des taux d'intérêt. La mesure principale de risque retenue est la sensibilité ou durée. L'analyse de l'impact sur le portefeuille peut donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture.

Le risque de taux est piloté en continu par le Groupe. Du fait d'une activité de placement essentiellement à moyen terme et assis sur l'adossement à la durée du passif, la rotation des portefeuilles est modérée. Ainsi, la durée moyenne au niveau du Groupe est relativement stable ce qui permet une appréciation rapide du risque.

Pour les échéances et taux d'intérêts des actifs et passifs financiers et pour l'analyse de sensibilité des taux d'intérêt, voir la Section 5.7 - Annexe aux comptes consolidés - Note 28 - Échéance et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

9. Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions

Nous sommes également exposés au risque de valorisation des actions. Les actions de sociétés cotées représentent environ 9 % de nos investissements au 31 décembre 2005. Les marchés actions se sont appréciés en 2005 générant des gains en capital. À l'inverse, une baisse généralisée et durable des marchés actions conduirait à devoir déprécier notre portefeuille titres. Une telle dépréciation pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les placements en actions sont considérés comme une classe d'actifs à la fois traditionnelle et stratégique pour le Groupe. Il s'agit en effet de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs de qualité et diversifié en vue d'une appréciation à moyen terme (horizon de placement supérieur à 2 ans). Sont aussi recherchées des valeurs offrant des conditions de distribution de dividendes élevés. L'approche est donc avant tout fondamentale.

L'exposition au marché actions s'effectue aussi bien par des achats directs de titres que par la souscription à des OPCVM.

Du fait d'une volatilité plus élevée que nos placements obligataires, cette classe d'actifs est suivie en continu. Toutes les positions actions (actions en direct & OPCVM) sont agrégées et la valorisation est quotidienne. Cette approche permet de piloter les variations du portefeuille et d'identifier les investissements offrant une volatilité supérieure à la moyenne dans les meilleurs délais (signaux d'alerte). Elle facilite de même les décisions d'arbitrage ou de réorganisation du portefeuille.

Le risque actions est encadré et mesuré. Il est encadré au niveau de l'exposition du Groupe décidée par la direction générale et revue régulièrement en Comité d'investissement (généralement mensuel). Il est encadré aussi par une exposition maximum définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur de capitalisation moyenne). Les ratios d'emprise sur OPCVM sont également revus régulièrement.

Au niveau de la mesure du risque, un beta "actions" de 1 est généralement retenu. Cette hypothèse consiste à considérer que l'ensemble du portefeuille varie d'une façon homogène et de même ampleur que le marché actions, ce qui se vérifie en moyenne. Le Groupe a donc une mesure quotidienne de la variation de la plus ou moins value latente du portefeuille actions pour une variation instantanée de plus ou moins 10 % du marché actions.

10. La notation financière joue un rôle important dans notre activité

Nos notations financières sont revues périodiquement. Au cours de l'année 2003, les principales agences de notation ont revu nos notations financières à la baisse à plusieurs occasions et les ont mises sous surveillance, notamment à la suite de l'annonce du renforcement de nos provisions techniques et du montant de nos pertes au troisième trimestre 2003. Bien que S&P ait amélioré notre notation de BBB+ à A- le 1^{er} août 2005, nous n'avons pas encore retrouvé une notation de niveau A de la part d'AM Best, ce qui impacte notre compétitivité, essentiellement aux États-Unis.

Notre activité Vie, nos Facultatifs grands comptes et notre activité de souscription directe sont particulièrement sensibles à la perception qu'ont les cédantes et nos clients de notre solidité financière et de notre notation. Notre niveau de notation en 2004 a rendu difficile le renouvellement de certains contrats et de certains traités avec des clients existants et la souscription de nouveaux clients, notamment dans les secteurs Vie, les Facultatifs grands comptes et dans nos segments d'activité de souscription directe. De plus, ces notations ont eu pour conséquence la réduction par certaines cédantes de leurs parts sur des traités ou contrats en 2004. En outre, certains de nos traités de réassurance contiennent des clauses de résiliation en fonction de la notation.

Le calendrier des modifications de notre notation est particulièrement important pour notre activité car nos contrats ou traités dans les secteurs Vie, Facultatifs grands comptes sont renouvelés selon un calendrier précis au cours de l'année. Nos contrats et traités sont généralement renouvelés aux États-Unis aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet. Si notre niveau de notation de la part d'AM Best ne s'améliore pas avant ces périodes de renouvellement, celui-ci pourrait avoir un impact négatif sur notre chiffre d'affaires pour 2006 et 2007.

Par ailleurs, une partie de notre activité est réalisée avec des cédantes américaines qui, du fait de la régle-

mentation locale et des pratiques de marché, nous obligent à obtenir des banques des lettres de crédit pour être en mesure de conclure des contrats de réassurance. Le non-respect de nos engagements financiers dans le cadre des conventions de crédit existantes, et notamment un abaissement de la notation, pourrait affecter significativement notre situation financière et nos résultats.

11. Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre situation financière

Certains de nos traités de réassurance, notamment dans les pays scandinaves, le Royaume Uni et les États Unis contiennent des clauses relatives à la solidité financière et prévoient des possibilités de résiliation anticipées pour nos cédantes, si notre notation est revue à la baisse, si notre situation nette passe sous un certain seuil ou encore si nous procédons à une réduction de capital. De tels événements pourraient ainsi permettre à certaines cédantes de résilier leurs engagements contractuels, ce qui aurait un effet significatif défavorable mais non quantifiable sur notre situation financière.

Par ailleurs, nos principales lignes de crédit contiennent des engagements financiers et des éléments de condition financière, dont le non respect est susceptible de constituer un cas de défaut et entraîner, le cas échéant, la suspension de l'utilisation des lignes de crédit en cours et l'interdiction de bénéficier de nouvelles lignes de crédit, ce qui pourrait avoir dans certains cas des conséquences négatives sur notre situation financière.

12. Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et moyen terme

Les principales sources de revenus de nos activités de réassurance sont les primes, les revenus produits par nos investissements et les plus-values réalisées alors que ces fonds sont en grande partie utilisés pour payer les sinistres et les dépenses y afférant ainsi que d'autres coûts opérationnels. Nos activités génèrent un cash-flow substantiel car la plupart des primes sont reçues préalablement à la date à laquelle les sinistres doivent être payés. Ces cash-flows opérationnels positifs ainsi que la partie du portefeuille d'investissements détenue directement en liquidités et par le biais de valeurs mobilières hautement liquides nous ont depuis toujours permis de faire face aux besoins de trésorerie de nos activités opérationnelles.

- En juin 2004, nous avons émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCÉANes) au pair pour un montant nominal de € 200 millions. Ces OCÉANes seront complètement remboursées le 1^{er} janvier 2010. Nous avons utilisé le produit de l'émission de ces OCÉANes en complément de notre trésorerie disponible pour rembourser une émission d'OCÉANes de 1999 pour un montant de € 235 millions, ces obligations étant arrivées à échéance le 1^{er} janvier 2005.

- En 2002, nous avons émis un emprunt obligataire non subordonné d'un montant de € 200 millions, remboursable à échéance le 21 juin 2007.

En dépit du niveau de trésorerie générée par ses activités courantes, SCOR pourrait devoir recourir, totalement ou partiellement, à des financements externes pour faire face à ces échéances.

Le montant d'éventuels recours à ces financements externes dépendra, en premier lieu, du niveau de trésorerie disponible du Groupe. À la suite de notre décision de nous retirer d'un certain nombre de lignes de métier, nos primes ont baissé de manière significative, ce qui pourrait entraîner des contraintes supplémentaires en terme de trésorerie. Une partie significative de nos actifs en Vie est nantie, soit pour garantir les lettres de crédit obtenues auprès des banques pour nous permettre de conclure des contrats de réassurance avec des cédantes, soit pour garantir le paiement des réclamations de sinistres par des cédantes. Ces engagements s'élèvent à € 2 080 millions et restreignent ainsi notre capacité à augmenter nos liquidités par le biais de cessions d'actifs. Les conventions de crédit ont été renouvelées en 2005. La trésorerie disponible des filiales du Groupe peut ne pas être transférable à la Société en application des réglementations locales en vigueur, ainsi qu'en raison des besoins de liquidités propres à ces filiales.

Par ailleurs, l'accès à des financements externes dépend d'un nombre important d'autres facteurs que nous ne contrôlons pas pour la plupart d'entre eux, notamment les conditions économiques générales, les conditions de marché et la perception que les investisseurs ont de notre secteur d'activité et de notre situation financière. En outre, notre faculté de lever de nouveaux financements dépendra des stipulations des contrats de crédit que nous avons déjà conclus et de notre notation financière. Nous ne pouvons garantir que nous serons en mesure d'obtenir des financements supplémentaires ou d'en bénéficier à des conditions commercialement acceptables. Si nous n'y parvenons pas, la poursuite de notre stratégie de développement com-

mercial et notre situation financière en seraient significativement affectées.

13. Nous devons faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change

Nous publions nos comptes consolidés en euros mais une partie significative de nos produits et charges, ainsi que de nos actifs et de nos dettes, est libellée en monnaies autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces monnaies en euros sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur nos résultats et nos fonds propres d'une année sur l'autre.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur notre résultat du fait de la conversion des résultats en devises étrangères ainsi que du fait d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères.

Nous veillons à ce que chaque entité juridique du Groupe soit congruente pour l'ensemble des devises utilisées et qu'en conséquence les variations de change n'aient qu'un impact minimal sur le résultat du Groupe. Ainsi, en date du 31 décembre 2005, le résultat de change du Groupe s'élevait à € 8 millions contre € -13 millions au 31 décembre 2004.

Cette politique de congruence est atteinte soit par des arbitrages au comptant, soit par la mise en place de couvertures à terme.

Par ailleurs, les fonds propres de la grande majorité des entités de notre Groupe sont exprimés dans une devise autre que l'euro, souvent en dollars américains. Aussi, la modification des taux de change utilisés pour convertir les monnaies étrangères en euros, en particulier la faiblesse du dollar contre l'euro ces dernières années, a eu et pourrait avoir dans le futur un impact négatif sur nos fonds propres consolidés. Pour autant, durant l'année 2005, l'appréciation du dollar a généré un écart de conversion positif dans les capitaux propres du Groupe de € 97,6 millions. Ces variations de la valeur des fonds propres de nos filiales ne sont actuellement pas couvertes par le Groupe.

Pour la position nette consolidée des actifs et passifs ventilée par devise et pour l'analyse de sensibilité des taux de change, voir la Section 5.7 - Annexe aux comptes consolidés - Note 28 - Exposition aux fluctuations de cours - risque de change et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

14. Nous avons du faire face aux difficultés financières de nos filiales américaines Non-Vie et certaines de nos filiales américaines font l'objet d'une revue réglementaire par les autorités d'assurance américaines

Les activités de nos filiales américaines Non-Vie couvrent les activités courantes et les activités en *run-off*. Ces activités en *run-off* se sont détériorées principalement en raison d'une augmentation de la sinistralité au titre des exercices 1997 à 2001, des attaques terroristes du 11 septembre 2001 et des sinistres ayant affecté les activités des accidents du travail et de crédit-caution. Du fait des obligations réglementaires américaines relatives à la solvabilité, nous avons dû renforcer les capitaux permanents de nos filiales américaines au cours des exercices 2003, 2004 et 2005 grâce à des augmentations de capital pour un montant global de USD 402 millions ou à des octrois de prêts.

Suite à ces augmentations de capital, à la gestion active des activités en *run-off*, à la réduction du volume des primes souscrites en 2004 et à une gestion prudentielle des frais, le total des actifs et la marge de solvabilité de nos filiales américaines étaient nettement supérieurs aux obligations réglementaires américaines au 31 décembre 2005.

Nos filiales américaines d'assurance et de réassurance sont tenues de fournir aux autorités des États où elles sont autorisées à exercer leurs activités des rapports sur leur situation financière préparés conformément aux principes et méthodes comptables prescrits par le *New York Insurance Department* (NYID) ou par les autres autorités de contrôle des États fédérés où elles ont leur siège.

15. Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et à certains contentieux

À ce jour, nous sommes soumis à une réglementation détaillée et complète et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Toute évolution législative ou réglementaire pourrait affecter la façon dont nous conduisons nos activités, les produits que nous offrons ou les montants que nous devons provisionner, y compris sur des sinistres déjà déclarés. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et nous ne pouvons prédire ni le calendrier ni la forme d'éventuelles initiatives réglementaires. De plus, ces autorités sont principalement attachées à la protection des assurés plutôt qu'à celle des actionnaires ou des créanciers.

Cette diversité de réglementations auxquelles nous sommes soumis serait réduite après la transposition de la directive n° 2005/68/CE du 16 novembre 2005 qui confère le contrôle d'une entreprise de réassurance communautaire à la seule autorité de contrôle du pays dans lequel cette entreprise a son siège social. En outre, au titre de cette directive, une réglementation relative notamment aux provisions techniques, aux marges de solvabilité ainsi qu'aux fonds de garantie devrait être applicable aux réassureurs européens à partir du 10 décembre 2007 ou, si les législateurs nationaux font usage de la faculté reconnue par cette directive d'accorder une période supplémentaire de 12 mois pour que les réassureurs déjà établis se conforment aux nouvelles exigences prudentielles, à partir du 10 décembre 2008. La directive fixe des conditions minimales communes à tous les États membres de la Communauté, laissant la faculté aux législateurs nationaux de fixer des exigences plus strictes. Les dispositions nationales prises dans le cadre de la transposition de cette directive, ainsi que d'autres évolutions législatives ou réglementaires pourraient renforcer le rapprochement de la réglementation applicable aux réassureurs de celle applicable aux assureurs. Ces nouvelles réglementations pourraient restreindre notre capacité à souscrire de nouveaux contrats ou traités. D'autre part, nous sommes impliqués dans les procédures judiciaires et arbitrales dans un certain nombre de juridictions, notamment en Europe et aux États-Unis. En particulier, nous sommes parties à une action intentée par l'ancien actionnaire minoritaire d'IRP Holdings Limited, à Boston (Massachusetts, États-Unis) (Voir la Section 8.16 - Faits exceptionnels et litiges). Toute modification défavorable des lois et règlements et toute décision défavorable prise dans le cadre de ces procédures pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre activité, notre trésorerie, notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

Le secteur de la réassurance peut également être affecté par les évolutions de son environnement politique, judiciaire, social et, plus généralement, de son environnement juridique, ces évolutions s'étant parfois traduites dans le passé par l'extension ou la création de fondements de responsabilité. Par exemple, nous pourrions être soumis à de nouvelles réglementations, qui imposeraient une obligation de couverture supplémentaire allant au-delà de notre intention lors de la souscription ou qui augmenteraient le nombre ou la taille des sinistres auxquels nous pourrions être confrontés. Nous ne pouvons pas prédire l'impact d'une modification de l'environnement politique, judiciaire, juridique ou social sur notre activité, et toute modification pourrait avoir des conséquences significatives défavorables sur notre situation financière, notre résultat d'exploitation ou notre trésorerie.

16. Des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de la réassurance, y compris certaines enquêtes sur des commissionnements ("commissions contingentes") et sur certains traités de réassurance dits "traités *finite risk*" ou de transfert alternatif de risques pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur

Récemment, le secteur de la réassurance a connu une volatilité substantielle résultant de procédures judiciaires, d'enquêtes et de développements réglementaires par des autorités administratives ou de régulation concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance. Ces pratiques incluent le paiement de "commissions contingentes" par les compagnies d'assurance à leurs courtiers ou agents, la divulgation de ces formes de rémunération et le traitement comptable des traités "*finite risks*" ou autres types de produits de transferts alternatifs de risques. À ce stade, il n'est pas possible de prédire les effets potentiels que ces enquêtes pourraient avoir sur les marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que sur les pratiques ou usages de ces marchés, ni les réformes de la réglementation du secteur ou du *reporting* financier qui pourraient être engagées. Les effets ou modifications mentionnées ci-dessus pourraient avoir des conséquences défavorables sur le secteur de la réassurance.

De plus, les pouvoirs publics aux États-Unis et dans le reste du monde examinent très étroitement les risques potentiels présentés par le secteur de la réassurance dans son ensemble et leurs conséquences sur les systèmes commerciaux et financiers en général. Si ces enquêtes ne paraissent pas avoir mis en évidence de nouveaux risques significatifs que le secteur de la réassurance ferait peser sur le système financier ou les assurés et bien qu'il ne soit pas possible de prédire la nature exacte de possibles initiatives des pouvoirs publics, leur calendrier ou leur étendue, il est probable qu'une réglementation plus stricte pourrait encadrer l'activité de réassurance dans le futur.

17. Notre activité, notre rentabilité future et notre situation financière sont susceptibles d'être affectées négativement par le *run-off* de certaines de nos activités aux États-Unis et aux Bermudes

En janvier 2003, nous avons mis les opérations de CRP en *run-off* et, selon le plan "*Back on Track*", nous avons choisi de nous retirer de certaines lignes d'activité aux États-Unis. Ces opérations sont organisées en activités en *run-off* et nous avons installé une équipe de management afin de mettre en œuvre la gestion et la

commutation de ces activités. Le coût et les responsabilités associées aux *run-off* de ces lignes d'activité et d'autres responsabilités contingentes pourraient obliger le Groupe à prendre en charge des coûts supplémentaires, ce qui pourrait affecter le résultat d'exploitation du Groupe.

Un élément essentiel de notre stratégie concernant le *run-off* de certaines de nos opérations aux États-Unis inclut la commutation des risques détenus par notre filiale bermudienne CRP et certains des risques sous-crits aux États-Unis par SCOR U.S.. Le niveau actuel des provisions a été réduit de façon substantielle du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2005, puisqu'il a diminué d'environ 55 % sur cette période. La possibilité de commuter la totalité des provisions dans un délai prévisible est incertaine, car elle dépend largement de l'attitude des cédantes.

18. Nos fonds propres sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels

Une part significative de nos actifs est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de nos résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que nous portions des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant l'évaluation de nos actifs incorporels, nous pourrions être contraints d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire nos fonds propres.

Les montants des écarts d'acquisition inclus dans nos comptes consolidés peuvent être affectés par les conditions économiques et de marché. Au 31 décembre 2005, nous avons un montant d'écarts d'acquisition de € 200 millions résultant principalement de nos acquisitions de South Barrington en 1996 et de SOREMA North America et SOREMA S.A. en 2001. Si les hypothèses sous-tendant l'existence de ces écarts d'acquisition devaient être remises en question, il se peut que nous soyons contraints de déprécier de manière significative la valeur des écarts d'acquisition qui leur sont attachés, ce qui aurait un impact négatif sur nos résultats.

Afin d'évaluer les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'acquisition, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé tous les ans à la même date et, plus fréquemment, en cas de survenance d'événement défavorable, entre deux tests annuels. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Le résultat des tests effectués justifie les écarts d'acquisition dans nos comptes.

Au 31 décembre 2005, nous avons un montant total d'impôts différés actifs nets de € 143 millions. La reconnaissance des impôts différés actifs est fondée sur la législation fiscale et les méthodes comptables applicables et dépend également de la performance de chaque entité, qui permettra une recouvrabilité de ces impôts différés actifs dans le futur. En raison des pertes subies, nous avons été obligés de déprécier en 2003 la totalité des impôts différés actifs de SCOR U.S. En 2005, le résultat de SCOR U.S. a été en perte mais nous n'avons pas activé d'impôts. Les impôts différés générés par les autres entités du Groupe ont été maintenus. Néanmoins, la survenance d'autres événements pourrait conduire à la remise en cause d'autres impôts différés actifs, des changements dans la législation fiscale ou les méthodes comptables, des résultats opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine. Tous ces développements, ou chacun d'entre eux séparément, pourraient avoir un effet négatif significatif sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les coûts d'acquisition, comprenant les commissions et les coûts de souscription sont portés à l'actif dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie. Les hypothèses envisagées concernant le caractère recouvrable des frais d'acquisition reportés sont par conséquent affectées par des facteurs tels que les résultats opérationnels et les conditions de marché. Si les hypothèses de recouvrabilité des frais d'acquisition reportés se révélaient être incorrectes, il serait alors nécessaire d'accélérer l'amortissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

19. Les risques opérationnels, y compris des erreurs humaines ou des failles de nos systèmes, sont inhérents à notre activité

Les risques opérationnels sont inhérents à notre activité. Les risques et pertes opérationnelles peuvent résulter d'une interruption de nos activités, d'une mauvaise gestion, d'une fraude ou d'erreurs de la part de nos employés, d'un manquement à l'obligation de documenter une transaction ou d'obtenir les autorisations internes nécessaires, d'un manquement aux obligations réglementaires, de failles dans notre système informatique, de mauvaises performances commerciales ou d'événements extérieurs.

Nous pensons que nos systèmes de modélisation, de souscription, notre système informatique et nos logi-

ciels sont fondamentaux pour la bonne marche de notre activité. De plus, la technologie et les logiciels que nous détenons en propre jouent un rôle important dans notre processus de souscription et pour notre compétitivité. Nous avons également des licences de tiers portant sur certains systèmes et données. Nous ne pouvons pas être certains que nous aurons accès à ces fournisseurs de services, ou à des fournisseurs comparables ou que notre technologie ou nos logiciels continueront à fonctionner comme prévu. Notre système informatique est sujet aux risques de pannes, de coupure d'électricité, d'attaque par des virus ou des pirates et de vols de données. Une faille ou un défaut majeurs dans nos contrôles internes ou dans notre système informatique ou dans nos logiciels pourrait résulter en une perte d'efficacité de notre équipe dirigeante, ternir notre réputation, augmenter nos dépenses et nos pertes. L'impact potentiel de ces risques est abordé sous l'angle qualitatif et non quantitatif. Nous pensons que les procédures de contrôles et les procédures pour minimiser l'impact des failles ou défauts mentionnés ci-dessus sont en place et sont appropriées, ou sont en phase de formalisation et de déploiement. À défaut, les conséquences défavorables sur notre activité pourraient être significatives.

20. Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance)

La Société SCOR, tant au niveau de la maison mère que de ses filiales, exerce une activité financière. Elle n'est donc pas dépendante comme peuvent l'être les entreprises industrielles d'un outil de production et présente peu de risques physiques pour son environnement immédiat.

Parmi les atouts maîtres de SCOR figurent son réseau informatique et ses outils de communication, régulièrement mis à jour en fonction des évolutions techniques.

Dans ces domaines, des solutions de secours hors site ont été organisées, du type duplication du système et sauvegarde informatique, afin de permettre un maintien de l'activité en cas de sinistre important. Des scénarii catastrophes pouvant affecter l'outil de travail de SCOR dans son ensemble sont à l'étude et conduisent à la révision du plan de continuité d'activité.

Les immeubles et autres biens de la SCOR et de ses filiales sont couverts localement en valeur à neuf par le biais de polices dommages, incendie et tous risques informatiques. Les niveaux d'auto-assurance sont fonction des risques assurés et sont généralement inférieurs à € 15 000 de franchise par sinistre.

Les risques de responsabilité sont couverts au niveau du Groupe pour des montants considérés comme suffisants.

Les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles sont assurés à concurrence de € 15 millions. Les risques liés à la responsabilité professionnelle sont assurés pour € 20 millions en excédent d'une charge de propre assurance de € 2 millions. Le Groupe souscrit une couverture contre les risques de responsabilité civile des mandataires sociaux. Par ailleurs, le risque de fraude est assuré à hauteur de € 10 millions. L'ensemble de ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

La gestion des assurances des biens et des responsabilités du Groupe fait l'objet d'une procédure de validation au cours de laquelle un Comité de pilotage constitué de collaborateurs spécialistes est sollicité semestriellement pour donner des avis. L'arbitrage des orientations prises est réalisé par le *Chief Risk Officer* (CRO).

8.10 POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT ET SUIVI DES RISQUES

SOUSCRIPTION

Dans le cadre de sa stratégie de développement sélectif sur certains marchés et sur certains types d'affaires, le Groupe cherche à conserver un portefeuille de risques stratégiquement diversifié, à la fois géographiquement et par secteurs d'activité. Conformément au plan "*Moving Forward*", SCOR a cherché à réduire son exposition aux marchés américains en refusant de souscrire les principaux assureurs nationaux et en réduisant le pourcentage de son chiffre d'affaire en réassurance Non-Vie réalisé aux États-Unis de 15 % en 2003, à 10 % en 2005. De plus, la Société a établi des règles de souscription globales pour ses filiales afin de garantir la diversification et la gestion des risques en fonction des secteurs et catégories d'activité.

La souscription est réalisée par les équipes dédiées des divisions Facultatives et Grands Risques d'Entreprise dans le segment Non-Vie et par des équipes de souscription du secteur Vie, avec le support de départements techniques tels que les actuaires, les responsables sinistres, les services juridiques, la rétrocession et la comptabilité.

Les souscripteurs, actuaires, comptables et certaines autres équipes de support sont situés au siège du Groupe à Paris ainsi que dans les filiales et succursales. Bien que la souscription soit décentralisée (au sein des filiales et des divisions), l'exposition globale du Groupe à des risques particuliers et dans certaines zones géographiques spécifiques est contrôlée depuis Paris. La politique et les règles de souscriptions sont validées chaque année par le *Chief Risk Officer* (CRO).

Les souscripteurs des traités Dommages gèrent les relations clients et proposent des prestations de réassurance après avoir examiné et évalué en détail la politique de souscription de la cédante, le profil du portefeuille, les procédures d'exposition et de gestion. Ils ont pour responsabilité de souscrire des traités et certaines petites facultatives sur leurs zones géographiques respectives dans les limites de leurs délégations de souscription et en accord avec les règles de souscription approuvées par la Direction Générale du Groupe.

Les équipes de souscripteurs sont assistées par une unité technique spécialisée basée au siège de la Société. Cette unité fournit les règles de souscription pour les traités et petites facultatives applicables partout dans le monde, la délégation de capacité, un soutien dans la mise en place de souscription de risques ou de catégories de risques spécifiques lorsque cela est nécessaire, des analyses des portefeuilles des cédantes ainsi que des évaluations de risques.

Les équipes de souscription reçoivent également l'aide d'une unité actuarielle du Groupe responsable de la tarification et des méthodes et des outils de provisionnement devant être appliqués par les unités actuarielles basées dans les unités opérationnelles de traités. Le département d'audit interne du Groupe réalise fréquemment des audits des souscriptions des unités opérationnelles.

La plupart des souscripteurs de facultatives dépendent des services Business Solutions regroupés dans la division Global P&C, qui opère dans le monde entier à partir de cinq sites (Paris, Londres, Toronto, New York et Singapour) et des entités de souscription se trouvant dans certaines filiales ou succursales du Groupe. Cette division se consacre uniquement aux entreprises de taille importante et a pour but de fournir à ses clients des solutions pour la couverture des risques traditionnels. La souscription de facultatives en dommages de faible montant est sous la responsabilité de l'équipe de souscription Traités Dommages.

La souscription de l'activité Réassurance Vie est sous la responsabilité de SCOR VIE au niveau mondial. Nos

clients dans ce secteur sont les compagnies d'assurance vie partout dans le monde. Ils sont gérés par des souscripteurs spécialisés dans cette activité et familiers des spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, et notamment les tables de mortalité, les risques de morbidité, les couvertures pour incapacité et pensions, le développement des produits, les particularités de financement et de couverture de certains marchés et les conditions contractuelles. La souscription en Réassurance Vie implique la prise en compte de nombreux facteurs comme le type de risque à couvrir, les niveaux de rétention de la cédante, les estimations de produits et de tarifs ainsi que les standards de souscription et la solidité financière de la cédante.

Les souscripteurs en Réassurance Vie dans le monde sont assistés par la Direction Souscription Vie (DSV), qui coordonne les activités de souscription au niveau du Groupe et procède à des audits de souscriptions réalisées au sein des unités opérationnelles, et par la Direction Technique et Développement Vie (DTD), responsable des grilles de tarification, des règles concernant les provisions, du développement des produits et de la rétrocession. Ces deux départements mettent au point ensemble les règles de souscription, qui sont approuvées par l'*Underwriting Innovation Committee*, comprenant la Direction générale de SCOR VIE ainsi que les responsables des unités DSV et DTD. Ce Comité examine et réévalue périodiquement les quatre niveaux d'autorité en matière de souscription déléguée à chaque souscripteur.

ÉVÉNEMENTS CATASTROPHIQUES ET GESTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES

Comme d'autres sociétés de réassurance, SCOR peut devoir faire face à des pertes multiples émanant d'un seul événement, qu'il soit d'origine naturelle comme un ouragan, une inondation ou un tremblement de terre ou bien d'origine humaine comme une explosion ou un incendie dans un site industriel, voire un acte terroriste. Toute catastrophe de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans un ou plusieurs de ses secteurs d'activité.

En 2005 à l'instar de la plupart des autres réassureurs, SCOR a été affecté par la fréquence anormalement élevée de catastrophes naturelles dans le monde, notamment une tempête en Europe, cinq ouragans aux États-Unis et au Mexique et un nombre de sinistres importants concernant des événements naturels de plus faible envergure. Les ouragans Katrina, Rita et Wilma ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession de € 177,6 millions à fin 2005. Les tempêtes Erwin / Gudrun ont généré une

charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession de € 21,5 millions tandis que les ouragans Stan et Emily, les inondations en Europe et l'inondation de Mumbai en Inde ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession de € 40 millions.

En 2004, SCOR, comme la plupart des autres réassureurs, a été affectée par la fréquence anormalement élevée de catastrophes naturelles dans le monde, notamment quatre ouragans aux États-Unis et dans les Caraïbes et un certain nombre de typhons en Asie. Les ouragans Ivan, Charley, Frances et Jeanne ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession, de € 45 millions à fin 2005, contre un chiffre de € 34 millions rapporté fin 2004. Le typhon Songda au Japon a généré une charge sinistre estimée, avant impôts et brute de rétrocession, de € 49 millions au 31 décembre 2005, contre une estimation de € 30 millions telle que reportée au 31 décembre 2004. Les typhons Rananim, Chaba et le tsunami de décembre 2004 ont eu un impact d'environ € 6 millions sur la charge sinistre totale de SCOR contre une estimation de € 12 millions telle que reportée au 31 décembre 2004.

En 2003, SCOR n'a pas subi de pertes majeures dues à des catastrophes naturelles. Le sinistre le plus important a été causé par les tempêtes du Middle West aux États-Unis, pour un coût net d'environ € 20 millions fin 2004 sans changement à fin 2005.

Sur la totalité de son activité risques aux biens, SCOR évalue avec précaution les accumulations générées par des événements naturels potentiels et par d'autres risques. Cette évaluation porte sur les risques souscrits tant depuis son Siège Social que par ses filiales en France et à l'étranger. En application des règles et procédures établies par la Direction Générale à Paris, chaque filiale contrôle la composition de son portefeuille pour chaque région ou pays et le département Contrôle des risques Groupe basé à Paris consolide ces données pour le Groupe.

Suivant la région du monde et le péril étudié, SCOR utilise des techniques variées pour évaluer et gérer son exposition cumulée consécutive à la survenance de catastrophes naturelles entraînant des dommages aux biens dans chaque région du monde. SCOR quantifie cette exposition en termes d'engagement maximum. Pour SCOR, son engagement maximum correspond, en tenant compte des limites des contrats, à sa perte potentielle maximum, causée par une seule catastrophe affectant une large zone géographique contiguë, comme une tempête, un ouragan ou un tremblement de terre et se produisant dans une période de retour donnée. SCOR estime qu'en matière de catastrophe, les

risques maximums actuels du Groupe, avant rétrocession, viennent des tremblements de terre au Japon, en Italie, en Israël, en Turquie, à Taiwan, au Chili et au Portugal et des perturbations météorologiques principalement en Europe, en Asie et en Amérique du Nord et Centrale.

Le tableau suivant résume l'exposition maximum du Groupe aux catastrophes, par zone géographique :

HAUTEUR DE L'EXPOSITION À LA CATASTROPHE ⁽¹⁾	PAYS CONCERNÉS - DÉCEMBRE 2005
(EN € MILLIONS)	
100 à 200	Canada, États-Unis, Mexique, Israël, Italie, Turquie
200 à 300	Chili, Portugal, Taiwan,
300 et plus	Japon, Europe

(1) Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période d'engagement donnée avant rétrocession.

Les résultats sont basés sur des logiciels de marque déposée.

Pendant plus de quinze ans, SCOR a utilisé son propre logiciel développé en interne et régulièrement mis à jour pour évaluer les pertes potentielles maximums dues aux tremblements de terre dans vingt pays. SCOR utilise actuellement SERN (Système d'Évaluation des Risques Naturels) pour simuler des événements et les dommages résultant. SERN est une version améliorée de modèles existants lancés en 1997 par SCOR et des partenaires venant d'éminents instituts de recherche et des sociétés d'informatique privées reconnues. Ce logiciel est directement lié à notre base de données mondiale et disponible pour toutes les filiales et unités opérationnelles de SCOR. Au 31 décembre 2005, SERN peut fournir des résultats concernant l'exposition aux tremblements de terre en Australie, Algérie, au Canada, au Chili, en Colombie, en Grèce, en Indonésie, en Israël, en Jordanie, en Italie, au Japon, au Mexique, en Nouvelle-Zélande, au Pérou, aux Philippines, au Portugal, à Taiwan, en Turquie, aux États-Unis et au Venezuela. Pour des pays comme le Japon et les États-Unis, SCOR compare ses analyses avec d'autres estimations calculées par des programmes développés par des consultants indépendants spécialisés.

De manière similaire et en parallèle de ce qui est fait avec SERN, les accumulations potentielles aux États-Unis et dans un nombre croissant de pays, sont analysées en utilisant des logiciels et des outils de simulations externes dont le principal est World Cat Entreprise (WCE) développé par Eqecat. L'accumulation potentielle due aux typhons au Japon est analysée en combinant (a) la somme arithmétique des engagements

pour les traités non proportionnels et (b) un scénario fondé sur Mireille (important typhon au Japon en 1991) pour les traités proportionnels. Les accumulations dues aux tempêtes en Europe, aux principaux tremblements de terre européens ainsi que le tremblement de terre au Japon pour le portefeuille de traités sont maintenant évaluées par des logiciels et des outils de simulation externes dont le principal est WCE. Au besoin, SCOR complète ponctuellement ces analyses par des études externes qui peuvent porter soit sur des expositions particulières, soit sur des portefeuilles complets.

Le tableau suivant met en exergue les pertes dues à des catastrophes, pour les années 2004 et 2005 :

	AU 31 DÉCEMBRE (EN € MILLIONS)	
	2004	2005
Nombre de catastrophes survenues au cours de l'exercice ⁽¹⁾	2	3
Pertes et frais de gestion de sinistres dus à des catastrophes, en brut	40 ⁽²⁾	215 ⁽³⁾
Pertes dues à des catastrophes, en net de rétrocession	40 ⁽²⁾	168 ⁽³⁾
Ratio de pertes nettes du Groupe ⁽⁴⁾	69 %	74 %
Ratio de pertes du Groupe excluant les catastrophes	67 %	60 %

(1) SCOR définit une catastrophe comme un événement impliquant plusieurs risques et causant des pertes avant impôts, nettes de rétrocession, de € 10 millions ou plus.

(2) Typhon Songda et ouragan Ivan

(3) Ouragans Katrina, Wilma, Rita, tempête Gudrun et inondations en Europe de l'Est

(4) Les ratios de pertes sont calculés sur la base de la sinistralité Non-Vie exprimés en pourcentage des primes acquises non-Vie.

SINISTRES

Le Département Sinistres Groupe, créé en avril 2003, a pour mission de mettre en place la gestion et le traitement des sinistres pour le Groupe sur la base d'un système global de contrôle et de *reporting* et d'organiser la commutation de portefeuilles de sinistres.

Les sinistres enregistrés dans les filiales du Groupe sont suivis et gérés par les services sinistres de chaque filiale. Le Département Sinistres Groupe leur apporte son soutien, contrôle leur activité et prend directement en charge la gestion des sinistres importants, contestés, répétitifs ou latents. Par ailleurs, ces services conduisent des audits périodiques sur des sinistres spécifiques et des secteurs d'activité et sur les procédures globales de gestion des sinistres chez les cédantes dans le but d'évaluer leurs techniques d'estimation des

sinistres, l'adéquation de leurs provisions et leur performance générale. Les souscripteurs reçoivent une assistance technique et juridique avant et après leur décision d'accepter certains risques. Si nécessaire, des recommandations sont données aux souscripteurs, aux experts et à la direction des filiales et succursales.

Les principaux objectifs du Comité Grands Sinistres du Groupe, présidé par le Directeur général délégué, sont la revue de l'impact consolidé des sinistres importants et stratégiques, de contrôler leur gestion entre les différents secteurs d'activités et les différents pays impliqués. Il revoit sur une base mensuelle tous les sinistres importants qui lui sont communiqués et suit leur évolution.

RÉTROCESSION

Le Groupe rétrocède une partie des risques qu'il souscrit afin de contrôler son exposition et ses sinistres. Il paie des primes basées sur les risques et l'exposition de ses traités et facultatives qui sont sujets à rétrocession. Pour SCOR, la rétrocession est généralement limitée aux catastrophes et aux grands risques dommages. Pour chaque affaire acceptée par le Groupe et générant une perte, le Groupe supporte le risque que le rétrocessionnaire ne soit pas à même d'exécuter ses engagements. Le Groupe reste le principal responsable vis-à-vis de l'assureur direct sur tous les risques réassurés, alors que le rétrocessionnaire est responsable vis-à-vis de SCOR dans la limite des réassurances souscrites. SCOR contrôle ensuite la situation financière des rétrocessionnaires de façon continue et régulière. Le Groupe n'a pas récemment connu de difficulté particulière pour recevoir les montants dus par ses rétrocessionnaires. Enfin, SCOR passe régulièrement en revue ses accords passés avec les rétrocessionnaires afin de s'assurer qu'ils correspondent étroitement au développement de son activité.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein du département Rétrocession du segment d'activité Non-Vie. Le Groupe passe divers accords de rétrocession avec des rétrocessionnaires non-affiliés afin de mieux contrôler son exposition aux grands risques dommages. En particulier, SCOR a mis en place un programme global sur une base annuelle qui permet de couvrir partiellement jusqu'à trois événements majeurs par année de survenance. On entend en général par événement majeur une catastrophe naturelle comme un tremblement de terre, une tempête, un ouragan ou bien un typhon, dans une région où le Groupe présente une exposition cumulée importante provenant des affaires souscrites.

IRP Holdings Limited a été mis en place en décembre 2001 afin de réassurer (en tant que récessionnaire) certaines affaires Non-Vie de SCOR sur la base d'une quote-part, à partir de 2002. Le but de ce véhicule était d'accroître la capacité de souscription afin de souscrire davantage de contrats et de traités durant une période où les niveaux de prime étaient considérés comme attractifs. Le taux de récession en 2004 était de 25 % en vertu de traités quote-part.

Il a été procédé à la résiliation des traités quote-part entre Irish Reinsurance Partners limited, SCOR et certaines filiales du Groupe SCOR avec effet à la date du 31 décembre 2004. Tous les passifs, droits et obligations d'Irish Reinsurance Partners limited au titre des traités quote-part ont fait l'objet d'une novation au profit de SCOR au cours du mois d'octobre 2005.

Ces novations ont été réalisées en vertu de contrats de novation en date du 17 octobre 2005 et du 26 octobre 2005.

SCOR a acquis les intérêts minoritaires d'IRP Holdings Limited pour un montant de €183,1 millions, correspondant à la part des Fonds Highfields dans les fonds propres d'IRP Holdings Limited au 31 décembre 2004 établis selon les normes comptables américaines. Voir la Section IRP 7.19 - IRP.

8.11

PROVISIONS

Il peut se passer un laps de temps significatif entre le moment où le sinistre se produit, celui où ce sinistre est porté à la connaissance de la cédante puis du réassureur, celui où la cédante règle les frais de ce sinistre à l'assuré et enfin les paiements du réassureur à la cédante. Afin de couvrir les engagements sur pertes et prestations futures, les assureurs et réassureurs constituent des provisions, qui représentent sur le bilan des engagements correspondant à l'estimation des montants qui devront être payés dans le futur pour des sinistres connus ou non, ainsi que des dépenses qui y sont liées.

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements définitifs estimés sur sinistres relatifs à des événements connus ou non encore reportés. Les provisions correspondant à des estimations des sinistres définitifs et des frais de gestion de sinistres, les dirigeants les revoient en cours d'année en utilisant les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles et les ajustent si nécessaire. Les dirigeants prennent en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations venant des cédantes ;
- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres en attente de paiement et le mix produits ;
- les méthodes internes d'analyse de l'expérience du Groupe ;
- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;
- les conditions économiques.

Sur la base de ces considérations, la Direction estime avoir mis en place des provisions adéquates pour couvrir les sinistres Vie et Non-Vie. Les passifs relatifs aux contrats nets de récession sont de € 5 652 millions pour la Non-Vie et € 3 214 millions pour la Vie au 31 décembre 2005.

GÉNÉRALITÉS

Activité Non-Vie

Afin de décider du montant des provisions, les assureurs et réassureurs passent en revue les données historiques à leur disposition et cherchent à anticiper l'impact de plusieurs facteurs comme les promulgations de lois et décisions judiciaires pouvant affecter les pertes liées à des sinistres, les changements d'attitudes sociales ou politiques pouvant augmenter l'exposition aux risques, les tendances en matière de mortalité et morbidité et toute évolution de la situation économique. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse que l'expérience du passé, revue en fonction des développements récents, soit une base adéquate permettant d'anticiper les événements futurs. Cette méthode d'évaluation des provisions tient implicitement compte de l'impact de l'inflation et d'autres facteurs affectant les sinistres en prenant en compte l'évolution des schémas de sinistres au fil du temps ainsi que les tendances du moment. Cependant il n'existe pas de méthode précise pour évaluer l'impact de chaque élément pris séparément sur l'adéquation des provisions, la justesse de leur montant dépendant de nombreux facteurs.

Le Groupe revoit et met à jour régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres non encore reportés (*incurred but not reported* : IBNR). Il est cependant difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, spécialement du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassu-

reur, la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatives, la dépendance par rapport aux cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et les divergences d'établissement des provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats peuvent ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce, de manière significative.

Lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, les services gérant les sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. L'estimation reflète le jugement du personnel de la cédante, fondé sur leurs méthodes d'évaluation. La cédante reporte le sinistre à la filiale du Groupe ayant conclu le contrat de réassurance, et lui fournit son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre le montant de provisions suggéré par la cédante et se réserve la possibilité de l'augmenter sur la base de la revue effectuée par les services sinistres et actuariat interne. Ces provisions supplémentaires sont décidées en fonction de plusieurs critères tels que la couverture, l'engagement, la sévérité et le jugement du Groupe sur la capacité de la cédante à évaluer et gérer le sinistre.

En accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue des provisions IBNR. Celles-ci sont déterminées de façon actuarielle et représentent :

- le montant final du sinistre pouvant être payé par le Groupe sur des sinistres ou événements ayant eu lieu mais n'étant pas encore connus de la cédante ou du Groupe, et

- la variation de coût prévue sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs lorsque cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des affaires et des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée. À l'exception des provisions liées à l'indemnisation des accidents du travail et de la plupart des provisions de CRP qui sont escomptées en application des réglementations américaines et bermudiennes, le Groupe n'escompte pas les provisions des affaires Non-Vie.

Activité Vie

En Réassurance Vie, les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations au "best estimate" du Groupe en termes de mortalité et de morbidité et des résultats des placements financiers avec une provision pour écart défavorable. Les engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminés par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes s'ils utilisent des hypothèses ou des tables de mortalité différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres décès en cours de règlement et les sinistres avérés mais pas encore reportés. Les événements effectifs d'une période donnée peuvent s'avérer plus coûteux que ce qui avait été prévu et en conséquence avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur cette période.

ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES DOMMAGES

EN EUR MILLIONS	2005	2004
Provisions pour sinistres brutes au 1 ^{er} janvier	6 550	7 454
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 1 ^{er} janvier	(536)	(691)
Provisions pour sinistres nettes au 1^{er} janvier	6 014	6 763
Charge de sinistre sur exercice en cours	1 585	1 525
Boni-mali sur exercices antérieurs	(334)	(419)
Charge de sinistre totale	1 251	1 106
Paiement sur sinistres de l'exercice en cours	(753)	(429)
Paiement sur sinistres des exercices antérieurs	(896)	(1 309)
Paiements totaux	(1 649)	(1 738)
Variations de change	208	(118)
Provisions pour sinistres à régler nettes au 31 décembre	5 824	6 014
Dont part des réassureurs	(554)	(536)

COMMUTATIONS

En 2005, le Groupe a poursuivi une politique de commutations active sur son portefeuille, les principaux objectifs étant de réduire la volatilité des provisions sinistres et de permettre la libération de capital. Cette politique sera continuée en 2006, en focalisant les efforts sur les activités en *run-off* et les affaires exposées aux risques Amiante et Pollution.

Les commutations de l'activité Non Vie ont été réalisées sur les portefeuilles de SCOR U.S., CRP et les affaires européennes.

L'ensemble des commutations réalisées à SCOR U.S. au cours de 2005 a porté sur un montant de provisions brutes de € 264 millions. Ces commutations ont contribué à la baisse globale des provisions de SCOR U.S. de 10 % à € 1 461 millions.

Concernant CRP, les commutations réalisées pour un montant total de € 50 millions, ainsi que le paiement normal des sinistres, ont permis de réduire le montant des provisions à € 210 millions.

Enfin, les commutations en Europe ont porté sur un total de € 25 millions, réduisant l'exposition aux risques amiante et environnementaux.

Les commutations de l'activité Vie ont quant à elle porté sur un total de € 265 millions.

AMIANTE ET ENVIRONNEMENT

Les provisions pour sinistres et les frais de gestion de sinistres du Groupe incluent une estimation de son engagement total sur les sinistres amiantes et environnement, dont la valeur définitive ne peut être déterminée en utilisant les techniques traditionnelles d'estimation de provisions techniques et pour lesquelles l'estimation des sinistres potentiels comporte un taux d'incertitude important. SCOR et ses filiales ont reçu et continuent de recevoir des avis de survenance de sinistres de la part des cédantes, qui elles-mêmes ont reçu des notifications de sinistres amiante ou environnement dans le cadre de polices d'assurance sous-jacentes, en partie réassurées par les sociétés du Groupe. De telles notifications sont souvent envoyées par précaution et sont en général imprécises et les assureurs n'essaient donc pas, la plupart du temps, de calculer le montant, la période ou la nature de l'exposition. En raison de l'imprécision de ces notifications, des incertitudes entourant l'étendue des risques couverts par les polices d'assurances, l'éventuel plafonnement de

certaines réclamations, le nombre potentiel de ces sinistres et les nouvelles théories en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons donner, à l'instar des autres réassureurs qu'une évaluation approximative de nos risques relatifs à des sinistres environnementaux ou à l'amiante susceptibles d'être déclarés.

Néanmoins, en raison de changements de l'environnement légal et réglementaire, notamment en matière de responsabilité civile, le coût final estimé de notre exposition aux sinistres relatifs à l'amiante et l'environnement semble augmenter mais nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure. Plusieurs facteurs pourraient augmenter notre exposition causée par les risques liés à l'amiante, comme un accroissement du nombre de sinistres enregistrés ou du nombre de personnes pouvant être concernées par ces sinistres. Il y a peu de chances que les incertitudes inhérentes aux sinistres amiante et environnement soient résolues dans un futur proche en dépit de plusieurs projets de réglementation aux États-Unis de limitation des conséquences financières liées à l'amiante, pour l'instant infructueux. L'estimation de ces risques est d'autant plus difficile que les sinistres liés à l'amiante et la pollution de l'environnement sont souvent sujets à des paiements échelonnés sur de longues périodes. Dans ces circonstances, il nous est difficile d'estimer précisément les provisions devant être mises en place et de garantir que le montant prévu sera suffisant.

Des provisions ont été établies lorsque des informations suffisantes fournies ont indiqué qu'un contrat de réassurance spécifique était concerné. De plus, des provisions pour sinistres avérés mais non déclarés ont été mises en place afin de constituer un complément de provisions (IBNR) à la fois sur les sinistres connus et non connus. Ces provisions sont révisées et mises à jour régulièrement. Pour établir des engagements sur les sinistres amiantes et environnement, la Direction prend en compte les faits portés à sa connaissance ainsi que l'environnement légal actuel, notamment en terme de responsabilité civile. Le Groupe pourrait se retrouver obligé d'augmenter ses provisions à l'avenir s'il s'avère que les sinistres devraient dépasser le montant provisionné. Du fait de ces incertitudes, il ne saurait être exclu que le règlement final de ces sinistres ait un effet réel sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. Voir la Section 8.9 - Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risques. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante.

Le tableau suivant rassemble des informations concernant les provisions et les paiements du Groupe en relation avec l'amiante et l'environnement :

(EN € MILLIONS)	ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE					
	AMIANTE ⁽¹⁾			ENVIRONNEMENT ⁽¹⁾		
	2003 ⁽²⁾	2004	2005	2003 ⁽²⁾	2004	2005
Provisions brutes, incluant provisions IBNR	109	98	111	59	54	39
% des provisions brutes Non-Vie	1,3 %	1,6 %	1,7 %	0,7 %	0,9 %	0,6 %
Sinistres payés (y compris au titre des commutations)	15	15	12	13	5	7
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	0,5 %	0,8 %	0,7 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %

(1) Les données sur les provisions amiante et environnement (A&E) incluent les engagements estimés de SCOR en accord avec sa participation dans le Pool de réassurance Anglo-French, pour lequel les engagements pour les années présentées dans le tableau sont les suivants :

Les provisions 2003 sont respectivement de € 19 millions et € 18 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2003 sont respectivement de € 0,6 million et € 0,9 million pour l'amiante et l'environnement.

Les provisions 2004 sont respectivement de € 18 millions et € 16 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2004 sont respectivement de € 0,3 million et € 0,3 million pour l'amiante et l'environnement.

Les provisions 2005 sont respectivement de € 15 millions et € 8 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2005 sont respectivement de € 1,7 million et € 1 million pour l'amiante et l'environnement.

(2) Les provisions techniques brutes dommages 2003 sont aux normes françaises, celles de 2004 et 2005 sont aux normes IFRS.

L'exposition aux risques environnementaux a significativement diminué pendant les trois dernières années en raison d'accords sur les grands sinistres et des commutations réalisées par le Groupe sur plusieurs polices en liaison avec des affaires liées à la pollution couvrant les années antérieures.

Ainsi, au cours de l'exercice 2005, l'exposition de SCOR aux risques liés à l'amiante et risque environnemental s'est réduite de € 11 millions par rapport à l'exercice précédent en raison des commutations intervenues.

Plus généralement, SCOR a développé une politique de rachat de ses engagements sur l'amiante et l'environnement lorsqu'il était possible de le faire sur une base commerciale raisonnable, c'est-à-dire à chaque fois que SCOR a considéré, en se fondant sur une évaluation des engagements du Groupe estimée d'après les techniques actuarielles et les pratiques du marché, que les termes de la négociation finale étaient potentiellement intéressants dans la perspective d'évolution possible des engagements. Le Groupe sélectionne de préférence les traités en fonction de critères tels que la maturité du sinistre, le niveau d'information disponible sur ce sinistre, le statut des règlements des cédantes et du marché. Le Groupe a pour objectif de poursuivre et développer sa politique de commutation en 2005 ainsi que les années suivantes. Il est à prévoir que cette politique va affecter les schémas de règlement de façon limitée dans les années à venir. Ces changements dans les schémas des règlements devraient améliorer la prévisibilité et réduire la volatilité potentielle des provisions.

L'engagement de SCOR sur l'amiante et l'environnement provient de sa participation à la fois dans des traités proportionnels et non-proportionnels et de ses facultatives, qui sont pour la plupart en *run off* depuis plusieurs années.

Les traités proportionnels fournissent en général des informations sur les sinistres sur la base globale du traité, et les données sur un sinistre spécifique sont donc rarement disponibles. Concernant les traités non-proportionnels et les facultatives, la pratique habituelle du marché est de fournir des informations par sinistre pour chaque affaire individuelle, rendant ainsi possible d'enregistrer les sinistres notifiés pour les contrats de ce type. Concernant les engagements liés à l'environnement, la plupart des sinistres identifiés par SCOR proviennent des opérations de ses filiales aux États-Unis, ses filiales européennes générant des montants moins importants. Les frais de sinistres sont facturés par les cédantes au même titre que les sinistres eux-mêmes. Aucun coût significatif de frais de litiges n'a été occasionné dans le cadre de ces engagements.

	ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005	
	AMIANTE	ENVIRONNEMENT
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre de traités non-proportionnels et de facultatives	7 961	7 219
Coût moyen par sinistre ⁽¹⁾	€ 14 689	€ 4 338

(1) N'inclut pas les sinistres dont le coût est nul et les sinistres notifiés à titre de précaution et dont le montant n'est pas quantifié.

8.12

INVESTISSEMENTS

Sur l'exercice 2004, le total des placements y compris la trésorerie du Groupe est passé de € 9 537 millions à € 10 034 millions, soit une progression de 5 % en valeur de marché.

La part investie en actions est passée de 2,1% de l'actif à 3,7 % en début d'exercice. Dans le même temps, la part investie en obligations a diminué d'environ 3 % à environ 57,8 % de l'actif total. La durée du portefeuille obligataire a légèrement diminué sur l'exercice passant de 4,24 % à 3,96 %. En ce qui concerne la qualité de crédit, le portefeuille obligataire est resté très majoritairement investi en obligations au rating AAA (environ 70 %), c'est-à-dire en titres émis ou garantis par les gouvernements ou en titres d'entités de très bonne qualité.

La part investie en immobilier est restée stable à environ 3 % de l'actif.

La répartition en devises est restée stable sur l'exercice avec la part investie en USD autour de 50 % suivie de la part investie en Euro à 36 %.

Sur l'exercice 2005, le total des placements y compris la trésorerie, est passé de € 10 034 millions à € 9 743 millions, soit une baisse de 2,9 % en valeur de marché.

À l'instar de l'exercice précédent, la part investie en actions a été renforcée à 10,1 % de l'actif contre 5,4 % en début d'exercice. Les investissements en actions ont essentiellement porté sur des valeurs européennes à large capitalisation.

Dans le même temps, la part investie en obligations est passée à environ 55 % de l'actif total. La durée du portefeuille obligataire a de même légèrement diminué sur l'exercice, passant de 3,96 % à 3,84 %. En ce qui concerne la qualité de crédit, le portefeuille obligataire est restée très majoritairement investi en obligations au rating AAA (environ 70 %), c'est-à-dire en titres émis ou garantis par les gouvernements ou en titres d'entités de très bonne qualité.

La part investie en immobilier est restée stable à environ 3% de l'actif.

La répartition en devises montre une légère progression de la part investie en USD à 52 % et une légère baisse de la part investie en Euro à 33 %.

Au premier trimestre 2006, la politique de renforcement de la part investie en actions a été poursuivie.

Le tableau suivant présente le portefeuille obligataire en fonction de la qualité du crédit de leur contrepartie au 31 décembre 2005 (hors entités ad hoc Horizon, portefeuille de € 83,2 millions noté AAA, et hors actif OPCVM consolidés).

EN EUR MILLIONS	OBLIGATIONS AFS	OBLIGATIONS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	TOTAL	% DU PORTEFEUILLE
AAA	3 726	99	3 824	71 %
AA	544	29	573	11 %
A	596	25	621	12 %
BBB	302	8	310	6 %
< BBB	20	2	22	0 %
Non noté	46	3	49	1 %
Total	5 233	166	5 399	100 %

Voir la Section 5.7 - Annexe aux comptes consolidés - Note 28 pour le classement détaillé des investissements à échéance fixe inclus dans le portefeuille du Groupe par échéance au 31 décembre 2005.

8.13

ACTIVITÉ

Les activités de réassurance Non-Vie du Groupe sont principalement conduites via les divisions opérationnelles des segments Traités Dommages, Facultatifs et Grands Risques d'Entreprise, sous le pôle Global P&C, ainsi que via dix filiales européennes, nord-américaines et asiatiques, chacune d'entre elles opérant principalement sur son marché régional. Les activités vie, accident, invalidité, santé, chômage et soins à long terme du Groupe sont conduites principalement par SCOR VIE, filialisée le 1^{er} décembre 2003. SCOR VIE exerce son activité principalement par l'intermédiaire de ses succursales en Italie, en Allemagne et au Canada et par l'intermédiaire de SCOR Life Re U.S. Commercial Risk Partners (CRP) Bermudes est une filiale spécialisée en Réassurance Alternative qui a été placée en *run-off* depuis janvier 2003.

La structure actuelle du Groupe, telle que reprise dans l'organigramme figurant en page 5 du présent document de référence, a été développée afin de faciliter l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire de filiales locales et de succursales, pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit et de développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux attirer et servir les clients, de maintenir des relations avec les cédantes et de mieux comprendre la spécificité de leurs risques locaux.

Dans le cadre du projet New SCOR, annoncé en juin 2005, le Groupe entend apporter à la Société SCOR Global P&C (anciennement Société Putéolienne de Participations), société détenue à 100 % par SCOR, certains pôles d'activités de réassurance de dommages de SCOR en France et à l'étranger. L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de SCOR sera notamment appelée à approuver cet apport à SCOR Global P&C le 16 mai 2006. Cette opération de filialisation s'intègre dans une perspective de simplification des structures juridiques du Groupe. À l'instar de la filialisation de l'activité de réassurance Vie au sein de SCOR VIE en 2003, elle permettra la mise en place d'une filiale dédiée aux activités de réassurance Non-Vie.

Le siège du Groupe à Paris détermine la politique de souscription et surveille l'évolution de l'accumulation des risques, assure le contrôle des sinistres et propose aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Les filiales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central, de logiciels et de

plateformes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et donnent accès, parallèlement, aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges fréquents de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage la formation continue entre ses différents marchés géographiques et ses différentes lignes d'activité.

SCOR détient ses filiales opérationnelles à 100 % (hors actions détenues par les administrateurs). SCOR effectue également des prêts à ses filiales. Enfin, SCOR exerce en tant que de besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales.

8.14

IMMOBILIER ET ÉQUIPEMENT

Le 29 décembre 2003, SCOR a vendu l'immeuble de plus de 30 000 m² de bureaux où se situe son siège social localisé au 1, avenue Général de Gaulle, 92074 Paris La Défense à un fonds d'investissement allemand dénommé KanAm pour un montant de € 149 500 000. À la même date, SCOR et KanAm ont conclu un bail de neuf ans concernant ce même immeuble pour un loyer annuel de € 11 millions. Dans le cadre de ce bail et en complément des garanties usuelles, KanAm a demandé des garanties financières qui sont à la fois fonction de la notation financière de SCOR et de la durée du bail. Pour plus de détail, sur ces garanties, voir la Section 6.5 - Annexe des comptes sociaux - Note 5.1.3.

Le Groupe reste bailleur de son siège et loue également des locaux à l'extérieur de son siège dans le but de sauvegarder ses capacités de stockage de données en cas d'urgence. Le Groupe possède également des bureaux à Hanovre (Allemagne), à Milan (Italie) et à Singapour, qu'il loue à des tiers dans le cadre de son activité de gestion des placements et où ses filiales locales ont leurs sièges sociaux. Le Groupe loue des bureaux pour ses autres implantations. SCOR considère que les bureaux du Groupe sont adéquats pour ses besoins actuels. SCOR détient également des investissements immobiliers en relation avec la gestion d'actifs liée à ses activités de réassurance.

8.15 SYSTÈMES D'INFORMATION

SCOR utilise le même Système d'Information dans toutes ses implantations à travers le monde (sauf CRP).

Son système central de back-office est un logiciel élaboré sur mesure et dénommé Omega. Omega a été conçu pour permettre au sein du Groupe le suivi des clients et des assurés, l'octroi d'autorisations en ligne partout dans le monde, le suivi des sinistres, l'analyse de la rentabilité technique des contrats et des clôtures trimestrielles s'appuyant sur les derniers résultats estimés.

À côté du système d'administration de la réassurance, SCOR a mis en place le logiciel Peoplesoft d'assistance aux ressources humaines et à la finance. SCOR promeut un environnement sans papier. En interne, des procédés de partage des documents au niveau mondial ont été mis en place. Avec ses clients, SCOR est en mesure de traiter automatiquement les comptes de réassurance reçus sous forme électronique au standard ACORD, sans obligation de les saisir à nouveau. En 2005, de nouveaux échanges électroniques ont ainsi été mis en place avec des courtiers de dimension internationale.

L'environnement technique de SCOR repose sur un réseau international et sécurisé. Les normes techniques qui s'imposent aux entreprises ont été mises en œuvre dans toutes les implantations de SCOR, sur les PC comme sur les serveurs. Le Groupe SCOR a par ailleurs mis en œuvre un plan de sécurité ambitieux axé sur le renforcement des contrôles d'accès physique et logique, de la protection contre les intrusions, et sur la remise en service en cas de catastrophe.

Le Groupe a engagé la définition d'un nouveau plan stratégique nommé "IS2008" qui fixe les évolutions à venir des systèmes d'information en ligne avec la stratégie commerciale de SCOR. La stratégie est le premier élément de la gouvernance des systèmes d'information qui est à présent largement entrée en vigueur et qui fournit des indicateurs et des critères d'évaluation de la création de valeur par les systèmes.

La plupart des efforts de SCOR en 2005 se sont concentrés sur les applications informatiques de front office afin d'améliorer la sélection des risques, l'anticipation et la réactivité sur les marchés et les produits. Le système de pilotage a notamment été étendu afin de renforcer la visibilité sur le développement des lignes de produits et des marchés. Des prévisions comptables sont élaborées à partir des plans de souscription et des

analyses comparatives sont produites dans des rapports standards adéquats. Un nouveau système de souscription et tarification P&C, intégrant modélisations de prix, critères de rentabilité et capacités de simulation de sinistres, a été mis en œuvre en 2005, confirmant l'importance accordée par SCOR au renforcement du contrôle des risques.

Le portail a été désigné comme le media privilégié du partage de toute information, que celle-ci soit interne ou qu'elle provienne de sources extérieures à la Société.

8.16 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à ce jour.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, les contentieux suivants :

Aux États-Unis :

- La filiale américaine SOREMA North America Reinsurance Company (aujourd'hui General Security National Insurance Company ou GSNIC) a été assignée devant l'U.S. Federal District Court du New Jersey, en décembre 2002, par les sociétés Dock Resins Corporation et Landec Corporation, qui contestent notamment un refus de couverture opposé par GSNIC en ce qui concerne l'interruption d'activité dont les plaignantes auraient été victimes. GSNIC a présenté une demande reconventionnelle pour escroquerie et fausse déclaration qui, en cas de succès, annulerait la police et préserverait les droits de GSNIC de recouvrer les frais de procédure. Les plaignantes réclament des dommages et intérêts d'un montant non déterminé mais en tout état de cause supérieur au plafond de couverture de USD 15 millions prévu par la police d'assurance. Cette police a été rétrocédée à 80 % à des entités extérieures au Groupe. GSNIC a payé la partie non contestée du sinistre. Le 27 janvier 2006, les requêtes aux fins d'obtenir une ordonnance en référé partielle et des demandes reconventionnelles déposées par les différentes parties ont été soutenues, et les décisions rendues par l'U.S. Federal District Court ont été très favorables aux défendeurs. La Cour a en effet fait droit à la requête de GSNIC en vue d'obtenir une ordonnance en référé partielle et a rejeté l'ensemble des demandes allant à l'encontre de cette requête, fondées sur un refus de couverture de prétendue mauvaise foi, ainsi que l'allégation selon

laquelle GSNIC aurait conspiré avec ses consultants afin de rejeter sans juste motif la demande d'assurance. De plus, les demandes de dommages et intérêts supplémentaires à titre punitif (*punitive damages*) ou à titre extracontractuels et la demande de prise en charge des frais d'avocat ont également été rejetées. La demande reconventionnelle des demandeurs aux fins d'obtenir une ordonnance de référé partielle relative aux moyens de défense (*affirmative defense*) de GSNIC concernant la fraude à l'assurance a été rejetée. En conséquence de ces décisions, les demandeurs ne disposent plus que de la possibilité d'agir en justice à l'encontre de GSNIC sur un fondement contractuel, basé sur la police d'assurance. La procédure de "*discovery*" a de grandes chances d'être achevée au printemps 2006. La date du jugement a été provisoirement fixée à juin 2006.

- Certains fonds Highfields - Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP ("les Fonds Highfields") - ont introduit en mars 2004, en qualité d'actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, une requête à l'encontre de SCOR devant la District Court de l'État du Massachusetts. Cette requête fait état d'accusations de fraude et de violations de la loi de l'État du Massachusetts dans le cadre de l'entrée par les Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001. Les dommages et intérêts, y compris punitifs (*punitive damages*), dus, le cas échéant, ne sont pas quantifiables à ce jour et seront déterminés par la Cour à l'issue du procès devant débiter en mai 2007. Le 28 septembre 2005, la District Court de l'Etat du Massachusetts a rejeté la requête de SCOR aux fins de non recevoir (*motion to dismiss*) et a rendu une ordonnance organisant le calendrier de la procédure de "*discovery*" et du procès. La procédure de "*discovery*" a débuté et se poursuivra jusqu'en mars 2007, conformément au calendrier établi par la Cour, et il est prévu que le procès commence en mai 2007.
- À partir d'octobre 2001, différents procès ont été intentés et des demandes reconventionnelles ont été déposées afin de déterminer si l'attaque terroriste sur le World Trade Center (WTC) le 11 septembre 2001 a constitué un ou deux événements aux termes de la couverture applicable émise au profit des bailleurs du WTC et autres personnes. Bien que SCOR en tant que réassureur ne soit pas partie à ces procès, la compagnie cédante, Allianz Global Risks U.S. Insurance Company (Allianz), qui a assuré une partie du WTC et qui est réassurée par SCOR, est partie à ce contentieux.

Les deux premières phases du procès se sont terminées en 2004. À l'issue de la première phase, il a été jugé que neuf des douze assureurs impliqués étaient

tenus par la définition du terme "événement" comme signifiant que l'attaque du WTC constituait un seul événement. Allianz n'était pas partie dans cette première phase, mais l'a été dans la seconde phase du procès. Le jury de New York nommé dans le cadre de la seconde phase du procès a rendu le 6 décembre 2004 un verdict selon lequel l'attaque des tours du WTC le 11 septembre 2001 constituait deux événements selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz et par huit autres assureurs des tours du WTC. SCOR, un réassureur d'Allianz, considère que ce verdict va à l'encontre des termes et conditions de la police d'assurance en vigueur ainsi que de la volonté des parties. SCOR a donné tout son appui à Allianz pour que cette décision soit remise en cause. Il a été décidé de faire appel du verdict du jury devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (*U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*) et une décision est attendue courant 2006.

Le verdict de la deuxième phase du litige n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal est en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. La décision finale de la procédure d'évaluation est attendue fin 2006 ou début 2007.

Pour le calcul initial de nos provisions, nous avons considéré que la tragédie du WTC constituait un seul événement aux termes de la convention d'assurance sous-jacente, l'attaque terroriste constituant un unique événement coordonné. En conséquence du verdict du jury décrit ci-dessus dans la deuxième phase du procès, nous avons augmenté notre niveau de provisions sur la base de la valeur initiale de remplacement établie par la cédante. Le montant brut des provisions est passé de USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004 et le montant net de rétrocession de USD 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145 320 000 au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

Allianz a initié une procédure d'arbitrage contre SCOR afin de clarifier l'étendue des obligations du Groupe aux termes du contrat de réassurance qu'elle a conclu. Les procédures devant la cour arbitrale ont

été suspendues par le tribunal chargé de la procédure d'évaluation des dommages en attendant certains événements relatifs à la seconde phase du procès. La procédure d'arbitrage n'a pas été réactivée.

- Le Groupe est également engagé dans diverses procédures d'arbitrage relatives à la souscription d'affaires, aujourd'hui en *run off*, intéressant principalement le risque Caution. Voir la Section 6.5 - Annexe des comptes sociaux - Note 16.
- En janvier 2005, Continental Casualty Company (CCC), une filiale de CNA, a entamé une procédure d'arbitrage afin d'obtenir une déclaration selon laquelle six contrats conclus avec Commercial Risk Re-Insurance Company (CRRC) devraient contenir une clause dite d'insolvabilité ("*insolvency clause*"). CRRC a déposé une demande reconventionnelle dans le cadre de cet arbitrage afin d'obtenir de CCC l'accès à tous les documents et éléments pertinents.

Le 2 novembre 2005, le tribunal arbitral a rendu sa décision et reconnu que les six contrats devaient contenir ladite clause d'insolvabilité. Suite à cette décision, CRRC a déposé des requêtes devant les Cours fédérales (*US Federal District Courts*) du Connecticut et du Northern District de l'Illinois afin de faire annuler la décision du tribunal arbitral.

Dans sa demande reconventionnelle, CRRC requière, conformément aux dispositions des contrats en question, une ordonnance lui donnant un accès total à tous les documents et éléments pertinents de CCC et de ses représentants ; la réunion d'organisation relative à ce deuxième arbitrage s'est tenue en octobre 2005 et les parties sont actuellement en train de soumettre leurs calendriers respectifs au tribunal arbitral.

- En août 2005, certaines filiales américaines de Royal & Sun Alliance (RSA) ont initié quatre procédures d'arbitrage contre Commercial Risk Re-Insurance Company Limited et Commercial Risk Reinsurance Company (Commercial Risk) relatives à sept traités de réassurance conclus entre ces filiales de RSA et Commercial Risk. RSA soutient le non-respect des dispositions des contrats et demande le paiement des sommes dues au titre de ces contrats, des intérêts et des frais engagés, pour un montant d'environ 23 millions de dollars. Commercial Risk a contesté devoir ces montants et soutient que les demandes d'indemnisation concernant des sinistres n'entrant pas dans le champ d'application et non couverts par les termes des traités.

Aucun événement significatif n'est intervenu dans le cadre de ces arbitrages. Un premier tribunal arbitral a été constitué et une réunion d'organisation s'est

déroulée le 22 février 2006. Les parties sélectionnent actuellement le tribunal arbitral dans le cadre des autres arbitrages.

- Fin février 2006, Security Insurance Company of Hartford, Orion Insurance Company et d'autres filiales de Royal Insurance Company (Security of Hartford) ont engagé une procédure pour rupture de contrat contre SCOR Reinsurance Company (SCOR Re) devant la Cour Suprême de l'État de New York, afin de recouvrer une somme d'environ USD 48,9 millions représentant le solde de prétendues pertes liées à des sinistres, qui serait due au titre de deux traités en quote-part conclus entre les parties (les "Traités").

SCOR Re demande que la Cour Suprême rende un fin de non-recevoir ou, alternativement, sursoie à statuer et demande que les différends portés devant la Cour soient soumis à un arbitrage, conformément aux clauses compromissoires contenues dans les Traités. SCOR Re présentera en temps utile ses arguments en réponse, ses demandes au fond ou ses demandes reconventionnelles au cours du procès ou de l'arbitrage.

- En février 2006, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique concernant le règlement d'un sinistre en responsabilité civile d'un produit du laboratoire. SCOR a contesté devoir ce montant et soutient que la captive n'est pas tenue d'indemniser le laboratoire pharmaceutique. L'engagement maximum potentiel de SCOR est de USD 17,5 millions.

En Europe :

- SCOR VIE, en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance Vie d'un montant d'environ € 4,5 millions, au bénéfice d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné la cédante en juin 2001 au paiement d'environ € 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de € 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. La provision a été maintenue à fin décembre 2005.
- L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCÉANES SCOR en juillet 2004.

La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant cette enquête à ce jour.

- L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1^{er} juin 2005.
- La Société SCOR fait l'objet depuis février 2005, d'une vérification de comptabilité portant sur la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003. Cette vérification a donné lieu le 21 décembre 2005 à une première proposition de redressement portant, hors intérêts de retard, sur un rappel de la base imposable de l'impôt sur les sociétés au titre de 2002 de € 26 870 073,77, sur un rappel de la retenue à la source de l'article 119 bis 2 du CGI de € 5 788 871 et sur un rappel de la taxe sur les salaires de € 27 891. La Société a contesté cette proposition de redressement. Cette proposition interruptive de prescription sera suivie en 2006 d'une proposition définitive portant également sur l'exercice 2003.
- L'ACAM a lancé un contrôle de la société SCOR VIE en janvier 2006.

Le Groupe est régulièrement partie à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de ses activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe.

8.17 RÉFÉRENTIEL

Du fait de sa cotation sur le New-York Stock Exchange, SCOR doit satisfaire aux obligations d'information réglementaires spécifiques aux États-Unis.

Nos comptes consolidés inclus dans le présent rapport annuel ont été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'elles ont été adoptées. Nous publions également des comptes consolidés, non inclus dans le présent rapport annuel, préparés conformément aux normes US GAAP. Il existe des différences entre les normes IFRS et les US GAAP qui peuvent conduire à des résultats différents selon le référentiel comptable utilisé. Les différences entre les normes en US GAAP et en normes IFRS peuvent notamment porter sur le traitement du change (notamment écarts d'acquisition, actions ou obligations), la classification des contrats, voire des investissements, le provisionnement des engagements de retraite, la recouvrabilité des impôts différés et le traitement de certains actifs immobiliers.

Dans la pratique, les comptes du Groupe établis selon le référentiel américain ne sont pas disponibles au moment de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005, ni au moment du dépôt du document de référence 2005 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents déposés auprès de la SEC seront disponibles sur le site internet de la SEC (www.sec.gov) ainsi que sur celui de SCOR (www.scor.fr). La publication du document 'Form 20-F' pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 fera l'objet d'une annonce ultérieure .

9. GOUVERNEMENT d'entreprise

9.1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les statuts, les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques. Leur nombre est de 9 au moins et de 18 au plus. La durée de leur fonction est de 6 ans au plus. L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 72 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. L'âge moyen des membres du conseil est de 59 ans.

L'Assemblée Générale peut, conformément aux dispositions des statuts, nommer un ou plusieurs Censeurs auprès de la Société dans la limite de quatre. Le mandat des Censeurs, toujours renouvelable, dure deux ans. Si le nombre de Censeurs est inférieur à quatre, le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs. Les nominations faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Extraordinaire lors de sa prochaine réunion. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeurs est fixée à 72 ans. Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Denis KESSLER ⁽¹⁾ Président Directeur général Date de naissance : 25 mars 1952 Date de première nomination : 4 novembre 2002 Date d'échéance du mandat : 2007 Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p>France Président : - SCOR VIE Censeur : - FDC S.A. - GIMAR FINANCE & CIE S.C.A. Représentant permanent : - de FERGASCOR dans S.A. Communication et Participation Membre : - Conseil Économique et Social - Commission Économique de la Nation - Conseil de l'Association de Genève - Conseil du Siècle - Comité des Entreprises d'Assurance Administrateur : - BNP Paribas S.A. - Bollore Investissement S.A. - COGEDIM S.A.S - Dassault Aviation Étranger Administrateur : - SCOR Canada Reinsurance Company - AMVESCAP Plc (UK) - Dexia S.A. (Belgique) Président : - SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A (Italie) - SCOR Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.) Membre du Conseil de Surveillance : - SCOR Deutschland (Allemagne)</p>	<p>Président de : SCOR Life Insurance Company (U.S.) Commercial Risk Partners Limited (Bermudes) Commercial Risk Reinsurance Company Limited (U.S.) General Security Indemnity Company (U.S.) General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.) General Security National Insurance Company (U.S.) Investors Insurance Corporation (U.S.) Investors Marketing Group Inc. (U.S.) Republic Vanguard Life Insurance Company (U.S.) Administrateur de : Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.) Censeur : Paribas Membre du Conseil de Surveillance : Cie Financière de Paris Membre : Fondation pour la Recherche Médicale</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Carlo ACUTIS ⁽²⁾ Administrateur Date de naissance : 17 octobre 1938 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2009 Adresse professionnelle : VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A. Via Don Minzoni, 14 I - 10121 Torino Italie</p>	<p>Fonction principale : Vice-Président de Vittoria Assicurazioni S.p.A</p> <p>Autres fonctions : France Membre du Conseil de Surveillance : - COGEDIM S.A.S</p> <p>Administrateur : - SCOR VIE</p> <p>Étranger Président : - BPC INVESTIMENTI SGR S.p.A.</p> <p>Administrateur : - Yura International Holding B.V. - Yura S.A. - Camfin S.p.A. - Pirelli & C. S.p.A. - Ergo Italia S.p.A. - Ergo Assicurazioni S.p.A - Ergo Previdenza S.p.A. - Vittoria Capital N.V.</p> <p>Vice-Président : - Banca Passadore S.p.A. - Conseil de Présidence du CEA - Comité Européen des Assurances - Fondazione Piemontese per la ricerca sul cancro</p> <p>Membre du Comité Exécutif : - A.N.I.A. Associazione Italiana fra le Imprese di Assicurazione</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - Yam Invest N.V.</p> <p>Membre du Conseil : - Présidence du Comité Européen des Assurances - Association de Genève</p>	
<p>Michèle ARONVALD Administrateur représentant les salariés Date de naissance : 15 août 1958 Date de première nomination : 30 Août 2001 Date d'échéance du mandat : 2006 Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	Néant	Néant
<p>Antonio BORGES ^{(2) (3)} Administrateur Date de naissance : 18 novembre 1949 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2007 Adresse professionnelle : GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB Royaume-Uni</p>	<p>Fonction principale : Vice-Président de Goldman Sachs International (Londres)</p> <p>Autres Fonctions : France Conseil de Surveillance : - CNP Assurances</p> <p>Administrateur : - SCOR VIE</p> <p>Étranger Administrateur : - Jérónimo Martins - SONEAcom - Caixa Seguros - Heidrick & Struggles</p> <p>Membre du Conseil Fiscal : - Banco Santander de Negocios Portugal</p>	<p>Membre du Conseil Fiscal de : - Banco Santander France</p> <p>"Investment banker dean" de l'INSEAD</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Allan CHAPIN (1) (4) Administrateur Date de naissance : 28 août 1941 Date de première nomination : 12 mai 1997 Date d'échéance du mandat : 2011 Adresse professionnelle : COMPASS ADVISERS Compass Advisers LLP 599 Lexington Avenue New York, NY 10022 États-Unis d'Amérique</p>	<p>Fonction principale : Associé de Compass Advisers LLP (New York, USA) depuis juin 2002 Autres fonctions : France Administrateur : - Pinault Printemps Redoute - SCOR VIE Étranger Associé de Compass Advisers LLP (New York, USA) depuis juin 2002 Administrateur : Belgique : - InBev USA : - SCOR Reinsurance Company - General Security National Insurance Company - French-American Foundation - Président de l'American Friends of the Pompidou Foundation</p>	<p>Associé de Sullivan et Cromwell (U.S.) Associé Gérant (Managing partners) de : - Lazard Frères & Co LLC (U.S.) Membre du Conseil de Surveillance (Advisory board) de : - Lazard Canada "advisory director" de : - Toronto Blue Jays (Canada) : Administrateur de : - Taransay Investment Ltd (Canada) - Interbrew SA - CALFP - SCOR U.S. Corporation - General security indemnity company - General security property and casualty company</p>
<p>Daniel HAVIS (2) Administrateur Date de naissance : 31 décembre 1955 Date de première nomination : 18 novembre 1996 Date d'échéance du mandat : 2011 Adresse professionnelle : MATMUT 66, rue de Sotteville 76100 ROUEN</p>	<p>Fonction principale : Président - Directeur général de MATMUT (Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes) Autres fonctions : Président : GEMA Vice-Président : CEGES Code de la mutualité : Président du Conseil d'Administration : - SMAC (Mutuelle Accidents Corporels) - IMADIES Administrateur : - Mutualité Française de la Seine Maritime (MFSM) - La Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) Membre du Bureau : Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI) Code de Commerce : Président du Conseil de surveillance : - OFI ASSET MANAGEMENT (ex OFIVALMO Gestion) Vice-président du Conseil de surveillance : - IMA - OFIVALMO Président du Conseil d'Administration : - Matmut Protection Juridique ex PMA (Protection Mutualiste Assurance) - MUTRE S.A. - MDA Administrateur : - SCOR VIE - Matmut Vie - OFIMALLIANCE Représentant permanent d'OFIVALMO gestion à : - OFIVALMO Net Epargne - OFI MANDATS Représentant permanent Matmut au CS - OFI PALMARES Représentant permanent SMAC au CA - OFIMA Trésor - OFIMA Convertibles - OFI SMIDCAP Code des assurances : Vice-président du Conseil d'Administration : - Groupe des Mutuelles Associées Autres : - Président du Comité National des Réalisations Sanitaires et Sociales. - Conseil Supérieur de la Mutualité ; membre de la Commission "Agréments" et membre de la commission "Affaires Générales" - Membre du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie - Représentant Imadiès au Conseil des Mutuelles Santé</p>	<p>Administrateur de : - Ofima gestion Représentant permanent de MATMUT et Président du Conseil de Surveillance de : - Gestepargne Représentant permanent de : - OFIVALMO Gestion et président du conseil de surveillance de E2 Espace Epargne Vice président de MUTRE Président du Conseil de surveillance : - OFIVALMO Marché - OFIVM - MUTRE Membre du Conseil de Surveillance de : - Alternative Derivative Investments (ADI) Membre du Comité Exécutif de : - Imadies</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Yvon LAMONTAGNE ⁽²⁾ Administrateur Date de naissance : 14 juin 1940 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2007 Adresse professionnelle : AXA CANADA 2020 Université, Bureau 600 Montréal (Québec) H3A 2A5</p>	<p>Fonction principale : Administrateur d' AXA Insurance Canada (Toronto, Canada) Autres fonctions : France Administrateur : - SCOR VIE Étranger Administrateur et non-executive chairman : - SCOR Canada Reinsurance Company (Toronto, Canada) Administrateur : - Hydro-Québec (Montréal, Canada) - Anglo-Canada General Insurance Company (Toronto, Canada) - AXA Pacific Insurance Company (Vancouver, Canada) Membre du Conseil Consultatif : - Bureau du surintendant des institutions financières (Ottawa, Canada) Fiduciaire : - Fiducie Henri-Paul Rousseau (Montréal, Canada) (Président de la caisse des dépôts)</p>	<p>Administrateur de : - Gaz Metro (Canada)</p>
<p>Daniel LEBEGUE ^{(1) (2) (3)} Administrateur Date de naissance : 4 mai 1943 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2009 Adresse professionnelle : Institut Français des Administrateurs 27, avenue de Friedland 75382 Paris Cedex 08</p>	<p>Fonction principale : Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) Autres fonctions : France Administrateur : - SCOR VIE - Crédit Agricole S.A. - Alcatel - Technip Membre du Conseil de Surveillance : - Areva Président du Conseil d'Administration : - Institut d'Études Politiques de Lyon Président : - Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) (association) - Transparence-International France - Ecoda (Confédération Européenne des Associations d'Administrateurs) Co-Président : - Eurofi (association) Étranger : - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - General Security National Insurance Company (U.S.)</p>	<p>Administrateur de : - Gaz de France - Thalès</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Helman le PAS de SÉCHEVAL ^{(1) (2) (3) (5)} Administrateur Date de naissance : 21 janvier 1966 Date de première nomination : 3 novembre 2004 (cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005) Date d'échéance du mandat : 2009 Adresse professionnelle : GROUPAMA SA Direction Financière Groupe 8-10, rue d'Astorg 75783 Paris Cedex 08</p>	<p>Fonction principale : Directeur Financier Groupe de Groupama</p> <p>Autres fonctions : France Président du Conseil d'Administration : - Groupama Immobilier - Groupama Asset Management - Finama Private Equity - Compagnie Foncière Parisienne Vice-Président du Conseil de Surveillance : - Banque Finama Représentant permanent de GROUPAMA S.A. au Conseil de Surveillance : - Lagardère S.C.A Représentant permanent de GAN Assurances Vie au Conseil de Surveillance : - Locindus Représentant permanent de Groupama S.A. au Conseil d'Administration : - Silic Administrateur : - SCOR VIE Censeur au Conseil de surveillance : - GIMAR Finance & Compagnie Étranger Administrateur : - GAN Italia Vita (Italie) - GAN Italia S.p.A (Italie)</p>	<p>Représentant permanent de GAN S.A. au Conseil de Surveillance : - Lagardère S.C.A</p>
<p>André LEVY-LANG ^{(1) (3) (4)} Administrateur Date de naissance : 26 novembre 1937 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2009 Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p>France Professeur associé émérite à l'université Paris-Dauphine Administrateur : - AGF - SCOR VIE Membre du Conseil de Surveillance : - Paris-Orléans Étranger Administrateur : - Dexia (Bruxelles) - Schlumberger (U.S.)</p>	<p>Néant</p>
<p>Herbert SCHIMETSCHKE ⁽²⁾ Administrateur Date de naissance : 5 janvier 1938 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2007 Adresse professionnelle : UNIQA International Untere Donaustrasse 25 A-1020 Wien Autriche</p>	<p>Fonction principale : Président de Oesterreichische Nationalbank (Banque Centrale d'Autriche)</p> <p>Autres fonctions : France Administrateur : - SCOR VIE Étranger (Autriche) Président du Directoire : - Austria Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit Privatstiftung (Holding) Vice-Président du Conseil de surveillance : - Bank Gutmann S.A. Président du Conseil de Surveillance : - Austria Österreichische Hotelbetriebs Aktiengesellschaft Président du Directoire : - UNIQA Immobilien-Projektentwicklungs GmbH Vice Président du Conseil de Surveillance : - Bauholding STRABAG Vice-Président : - Automobile Club d'Autriche - Chambre de Commerce Franco-Autrichienne Membre du Comité Directeur : - Ludwig Boltzmann Gesellschaft Membre du Conseil d'Administration : - Académie Diplomatique de Vienne</p>	<p>Président du Directoire et Directeur général : - UNIQA Versicherung S.A Président du Directoire de : - UNIQA International Président du Conseil de Surveillance de : - UNIQA International Versicherungs Holding GmbH Président du Conseil d'Administration de : - Caisse d'épargne Erste Bank der Österreichische Sparkassen AG Vice Président du Conseil de Surveillance : - BIBAG Bauindustrie, Beteiligungs- und Verwaltungs-Aktiengesellschaft</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Jean-Claude SEYS ⁽¹⁾ Administrateur Date de naissance : 13 novembre 1938 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2009 Adresse professionnelle : MAAF ASSURANCES, MMA & COVEA 7, place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris</p>	<p>Fonctions principales : Président Directeur général de COVEA (SGAM) Président du Conseil d'Administration de MMA IARD et MMA Vie (SAM)</p> <p>Autres fonctions : France Président du Conseil d'Administration : - MAAF Santé (Mutuelle 45) - Force et Santé (Union Mutualiste) - COSEM (Association) - Aide Médicale (Association) - Fondation MAAF Assurances - OCEAM Ré (SRM)</p> <p>Administrateur : - MAAF Assurances (SAM) - MAAF Assurances (SA) - DAS (SAM) - AGMAA S.A. - Azur GMF Mutuelles Assurances associés (Représentant Permanent de COVEA) - FIDELIA (S.A.) (filiale de Azur GMF) - SCOR VIE - OFIMALLIANCE (S.A.) (Représentant Permanent de OFIVALMO)</p> <p>Président du Conseil de Surveillance : - Savour Club S.A. (filiale MAAF S.A.) - OFIVALMO S.A.</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance : - OFI Asset Management (filiale OFIVALMO S.A.)</p> <p>Vice-Président du Conseil d'Administration : - ACMA (Association pour la Coopération entre Mutuelles Assurances pour Agriculture et Artisanat) - SC Holding (S.A.S.) (Santéclair)</p> <p>Représentant Permanent de : - COVEA (SGAM) dans Covéa Technologie (S.A.S.) - OCEAM Ré (SRM) dans COVEA Groupe S.A.S.</p> <p>Étranger - LMIH (Pays-Bas) - PCS - CASER (Espagne) - Vice Président</p> <p>Administrateur : - COVEA Ré (Luxembourg) - EURAPCO</p>	<p>Président Directeur général de : - MAAF Mutuelles - MAAF S.A. - MMA IARD - MMA VIE</p> <p>Président du Conseil d'Administration de : - DAS (SAM)</p> <p>Administrateur de : - OFIGEST (filiale de OFIVALMO) - GEOBTP</p> <p>Vice Président du Conseil de Surveillance de : - Fructi MAAF (filiale de MAAF SA)</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Jean SIMONNET ⁽²⁾ Administrateur Date de naissance : 5 août 1936 Date de première nomination : 2 mars 1999 Date d'échéance du mandat : 2011 Adresse professionnelle : MACIF 2-4, rue de pied de Fond 79000 Niort</p>	<p>Fonction principale : Président de MACIF (Société d'Assurance Mutuelle)*</p> <p>Autres fonctions : France Président : - SOCRAM (société de crédit)* - SMIP (Mutuelle Code de la Mutualité) Représentant permanent de la MACIF au Conseil de Surveillance : - I.M.A S.A.* - MUTAVIE S.A.* - OFIVALMO S.A.* Représentant permanent de la MACIF au Conseil d'Administration : - Compagnie Immobilière MACIF S.A.* - Foncière de Lutèce S.A.* - MACIF Mutualité* (Code de la mutualité) Administrateur à titre personnel : - FORINTER S.A.* - SICAV OFIMA EURO Moyen Terme - Union Mutualiste des Deux Sèvres (Code de la Mutualité) - SCOR VIE Censeur : - MACIFILIA* - OFIMA MIDCAP SICAV - OFIMA TRESOR SICAV Gérant : - Gironde et Gascogne S.A.R.L. - Château de Belcier S.C.E.A. - Château Ramage La Batisse S.C.l. Membre non mandataire social du Conseil ou du Comité : - GPIM S.A.S. - MACIF PARTICIPATIONS S.A.S.* - COMPAGNIE FONCIERE DE LA MACIF S.A.S.* - SIEM S.A. - MACIFIMO S.A.S Etranger : - Représentant Permanent MACIF au Conseil d'Administration d'EURESA - Administrateur à titre personnel : IMA IBERICA * Sociétés filiales consolidées dans le Groupe MACIF</p>	<p>Président de : - MACIF Gestion SA - Macifilia SA - OFIMA MIDCAP SICAV Représentant permanent de : - MACIF au Conseil de surveillance de GPIM SA - MACIF dans le Conseil d'Administration d'OFIMINTER SICAV Administrateur de : - Macif participations SA - Union Mutualiste des Deux-Sèvres - Sicav Ofimaction - Sicav D'Ofivalmo - Sicav Ofima Oblig Censeur : OFIMACTION FOCUS PEA SICAV Gérant : - Port Lonvilliers S.A.R.L.</p>
<p>Claude TENDIL ^{(1) (2)} Administrateur Date de naissance : 25 juillet 1945 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2007 Adresse professionnelle : GENERALI FRANCE HOLDING Président Directeur général 7/9, boulevard Haussmann 75009 Paris</p>	<p>Fonctions principales : Président Directeur général : - Generali France - Generali Assurances Vie Autres fonctions : France Président du Conseil d'Administration : - Assurance France Generali - Generali Assurances-IARD - GPA IARD - GPA VIE - La Fédération Continentale - Europ Assistance Holding Administrateur : - Unibail - SCOR VIE Étranger Président du Conseil d'Administration : - Europ Assistance Italie Représentant permanent de Europ Assistance Holding au Conseil de : - Europ Assistance Espagne</p>	<p>Directeur général de : - Generali France holding Administrateur : - L'Equité - Continent Holding - Continent IARD</p>

	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2005	LES MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
<p>Daniel VALOT ⁽¹⁾ Administrateur Date de naissance : 24 août 1944 Date de première nomination : 15 mai 2003 Date d'échéance du mandat : 2007 Adresse professionnelle : TECHNIP Tour Technip 6-8, allée de l'Arche 92973 Paris la Défense Cedex</p>	<p>Fonction principale : Président-Directeur général de Technip Autres fonctions : France Administrateur : - Compagnie Générale de Géophysique - Institut Français du Pétrole - SCOR VIE Représentant permanent de Technip : - Technip France Étranger Administrateur : - Technip Far East (Malaisie) Président : - Technip Italy (Italie)</p>	<p>Vice Président de : - Technip Americas (USA) Président de : - Technip Far East</p>
<p>Georges CHODRON de COURCEL ^{(2) (4)} Censeur Date de naissance : 20 mai 1950 Date de première nomination : 9 mai 1994 (Administrateur) 15 mai 2003 (Censeur) Date d'échéance du mandat : 2007 (Censeur) Adresse professionnelle : BNP PARIBAS 3, rue d'Antin 75002 Paris</p>	<p>Fonction principale : Directeur général délégué de BNP Paribas Autres fonctions : France Administrateur : - Bouygues S.A. - Alstom - Nexans S.A. - Société Foncière Financière et de Participations (FFP) Membre du Conseil de Surveillance : - Lagardère S.C.A. Président : - BNP Paribas Emergis S.A.S. - Compagnie d'Investissement de Paris S.A.S. - Financière BNP Paribas S.A.S. toutes trois filiales de BNP Paribas Censeur : - SCOR VIE - SAFRAN (depuis le 18.03.2005) Étranger Président : - BNP Paribas Suisse S.A. - BNP Paribas UK Holdings Limited (Royaume-Uni) Administrateur : - Erb S.A. (Belgique)</p>	<p>Membre du Conseil de Surveillance : - SAGEM Président du Conseil de Surveillance de : - BNP Paribas Bank SA - Président de BNP U.S. Administrateur de : - Verner Investissements SAS - BNP Paribas Canada - BNP Paris Peregrine Ltd (Malaisie) - BNP Prime Peregrine Holdings Ltd (Malaisie) - BNP Paribas Securities Corp (US)</p>

(1) Membre du Comité Stratégique

(2) Membre du Comité des Risques

(3) Membre du Comité des Comptes et de l'Audit

(4) Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

(5) Membre non votant du Comité des Comptes et de l'Audit

9.2

ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DENIS KESSLER

Denis Kessler, diplômé d'HEC, Docteur d'État ès sciences économiques, agrégé de sciences économiques et agrégé de sciences sociales, a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), Directeur général et membre du Comité Exécutif du Groupe AXA, Vice-Président Délégué du MEDEF. Il a rejoint SCOR le 4 novembre 2002 en tant que Président Directeur général du Groupe.

CARLO ACUTIS

De nationalité italienne, Carlo Acutis est Vice-Président de Vittoria Assicurazioni S.p.A et exerce plusieurs mandats de Président ou membre de Conseils d'Administration. Spécialiste du marché international de l'assurance, il est ancien Président et Vice-Président du Conseil de Présidence du Comité Européen des Assurances (CEA) et administrateur de l'association de Genève.

MICHÈLE ARONVALD

Michèle Aronvald travaille depuis 26 ans à la Direction Financière de SCOR. Elle exerce son mandat d'administrateur élu par les salariés depuis 2001.

ANTONIO BORGES

Antonio Borges est actuellement Vice-Président de Goldman Sachs International à Londres. Il est membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances et membre du Comité Fiscal de Banco Santander de Negocios Portugal. Antonio Borges a été précédemment doyen de l'INSEAD.

ALLAN CHAPIN

Après avoir été associé de Sullivan et Cromwell LLP et de Lazard Frères à New-York pendant de nombreuses années, Allan Chapin est associé de Compass Advisers LLP, New York, depuis juin 2002. Il est aussi administrateur du groupe Pinault Printemps Redoute, d'InBev (Belgique), et de certaines filiales de SCOR U.S. Corporation.

DANIEL HAVIS

Daniel Havis est Président Directeur général de la Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT).

YVON LAMONTAGNE

Président non exécutif de SCOR Canada, Yvon Lamontagne a été Président de Boreal Assurances (maintenant AXA). Yvon Lamontagne exerce divers mandats d'administrateur de sociétés au Québec.

DANIEL LEBÈGUE

Daniel Lebègue a été Directeur du Trésor, Directeur général de BNP, puis Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Président du Conseil de Surveillance de CDC IXIS et Président d'Eulia. Il est aujourd'hui administrateur de sociétés.

HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL

De 1998 à 2001, Helman le Pas de Sécheval a dirigé le service des opérations et de l'information financière de la COB (Commission des Opérations de Bourse, maintenant AMF - Autorité des Marchés Financiers) avant d'être nommé Directeur Financier Groupe de GROUPAMA en novembre 2001.

ANDRÉ LÉVY-LANG

André Lévy-Lang a été Président du Directoire de Paribas de 1990 à 1999 et est maintenant administrateur de sociétés et Professeur associé Émérite à l'Université de Paris-Dauphine.

HERBERT SCHIMETSCHKE

De 1997 à 2000, Herbert Schimetschke a été Président du Comité Européen des Assurances puis, jusqu'en juin 2000, Vice-Président de l'association autrichienne des Compagnies d'Assurances, et de 1999 à 2001, Président du Directoire et Directeur général d'UNIQA Versicherung S.A.

JEAN-CLAUDE SEYS

Jean-Claude Seys a effectué sa carrière dans l'Assurance. Il a été nommé Président Directeur général de MAAF en 1992, puis Président Directeur général de MAAF-MMA en 1998. Il est aujourd'hui Président-Directeur général de SGAM COVEA (depuis juin 2003) et Président de MMA.

Dans le cadre de l'affaire Crédit Lyonnais / Executive Life, Jean-Claude Seys a conclu avec le procureur de Californie une transaction aux termes de laquelle il est soumis à cinq ans de mise à l'épreuve, période durant laquelle il ne peut se rendre aux États-Unis sans autorisation spéciale.

JEAN SIMONNET

Jean Simonnet est aujourd'hui Président de la MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France). Il est également Président de la SMIP (Mutuelle Complémentaire Santé) et de la SOCRAM (Établissement de crédit).

CLAUDE TENDIL

Claude Tendil a débuté sa carrière à l'UAP en 1972 et a rejoint le groupe AXA de 1989 à 2002, dont il est devenu Vice-Président du Directoire en 2001. Claude Tendil est Président Directeur général de Generali France, société Holding du groupe Generali en France et de Generali Assurances Vie. Il est également Président du Conseil d'Administration d'Assurance France Generali, de Generali Assurances IARD, Gpa IARD, Gpa Vie, La Fédération Continentale, Europ Assistance Holding et Europ Assistance Italie. Claude Tendil est représentant permanent d'Europ Assistance Holding, administrateur d'Europ Assistance Espagne. Claude Tendil est aussi administrateur de Unibail.

DANIEL VALOT

Daniel Valot a été Directeur général de Total Exploration Production, puis a rejoint le groupe Technip, dont il a été nommé Président Directeur général en septembre 1999.

GEORGES CHODRON DE COURCEL

Georges Chodron de Courcel est Directeur général délégué de BNP Paribas et exerce diverses positions d'administrateur dans des filiales du groupe BNP Paribas.

9.3

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, figure ci-après dans la Section 9.13.

9.4

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir ci-après le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

9.5

COMITÉ EXECUTIF

Le tableau ci-dessous présente les dirigeants de SCOR qui composent le Comité Exécutif (COMEX) au 31 décembre 2005, leur position à cette date ainsi que la date à laquelle ils ont servi en tant que dirigeants de SCOR.

NOM	ÂGE	POSITION ACTUELLE	DIRIGEANT DEPUIS	AUTRES MANDATS
Denis Kessler	53	Président Directeur général	2002	Voir la Section 9.1 - Renseignements concernant les membres du conseil d'Administration
Patrick Thourot ⁽¹⁾	57	Directeur général délégué	2003	<p>Président Directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EUROFINIMO ; - FINIMOFRANCE ; - FERGASCOR ; - SCOR AUBER. <p>Administrateur :</p> <p>MUTRE S.A.</p> <p>Représentant Permanent de FERGASCOR au Conseil d'Administration de la Société Putéolienne de Participations</p> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR UK Group Limited ; - SCOR UK Company Limited ; - IRP Holdings Limited (Irlande) ; - Irish Reinsurance Partners Ltd (Irlande) ; - SCOR Reinsurance Asia-Pacific (Singapore) ; - SCOR Deutschland (Allemagne) ; - Commercial Risk Re-Insurance Company (US) ; - Commercial Risk Partners Ltd (Bermudes) ; - Commercial Risk Reinsurance Company Ltd (Bermudes). <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR Reinsurance Company US ; - SCOR U.S. Corporation ; - General Security National Insurance Company (US) ; - ASEFA (Espagne). <p>Mandats exercés au cours des cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général de Zurich France - Directeur général Technique Central du Groupe AXA
Yvan Besnard	51	Adjoint au Directeur général délégué de SCOR Global P&C	2004	<p>Membre du Conseil de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FCPE Actions SCOR ; - FCPE Valeurs Mobilières Obligations. <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupement de Services d'Assurance et Réassurance ; - Euroscor/Actiscor (Luxembourg) ; - SCOR UK Group Ltd ; - SCOR UK Company Ltd ; - SCOR Europe Mid Cap (Luxembourg) ; - SCOR Italia ; - SCOR Picking (Luxembourg). <p>Représentant permanent de SCOR dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assuratome (G.I.E.) ; - Assurpol (G.I.E.) ; - Tricast S.A. <p>Membre du Conseil de Surveillance et Deputy Chairman de SCOR Deutschland.</p>

NOM	AGE	POSITION ACTUELLE	DIRIGEANT DEPUIS	AUTRES MANDATS
Jean-Luc Besson	59	Chief Risk Officer	2003	Administrateur de l'Institut des Actuaire.
Romain Durand ⁽²⁾	48	Directeur général de SCOR VIE	1997	Président : - SOLAREH S.A.* Représentant permanent de SCOR VIE au Conseil de Surveillance de MUTRE*. Administrateur : - SGF* ; - Investors Insurance Corporation (USA)* ; - Investors Marketing Group (USA)* ; - SCOR Financial Services Limited (Irlande)* ; - SCOR Life US Re Insurance Company (USA)* ; - SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A. (Italie)*. Membre du Conseil de Surveillance : - REMARK B.V. (Pays-Bas). * *Romain Durand a démissionné de ses fonctions au sein de ces sociétés le 31 décembre 2005
Marcel Kahn	49	Directeur Financier	2004	Membre du Conseil de Surveillance : - FCPE Actions SCOR ; - FCPE Valeurs Mobilières Obligations. Président : - Euroscor/Actiscor (Luxembourg) ; - SCOR Europe Mid Cap (Luxembourg) ; - SCOR Picking (Luxembourg). Représentant permanent de SCOR dans SGF et SCOR Auber.
Henry Klecan Jr.	54	Directeur général de SCOR U.S. et SCOR Canada	2003	Président Directeur général de : - SCOR Reinsurance Company (US) ; - SCOR U.S. Corporation ; - General Security Indemnity Company of Arizona (US) ; - General Security National Insurance Company (US) ; - SCOR Canada Reinsurance Company ; - Cal Re Management, Inc (US) ; - SOREMA N.A. Holding Corporation.
Victor Peignet	48	Directeur général délégué de SCOR Global P&C	2004	Président de SCORLUX (Luxembourg ; société en cours de liquidation). Administrateur de : - SCOR UK Co. Ltd. (London) ; - SCOR Channel Ltd. (Guernsey) ; - Arisis Ltd. (Guernsey) ; - General Security Indemnity Company of Arizona (US) ; - General Security National Insurance Company (US) ; - SCOR Reinsurance Company (US).

(1) M. Thourot a été nommé par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2003 en qualité de Directeur général délégué pour la durée du mandat du Président Directeur général.

(2) Romain Durand a démissionné de ses fonctions en qualité de Directeur général et d'administrateur de SCOR VIE en date du 28 décembre 2005. Le Conseil d'Administration de SCOR VIE a entériné sa démission le 11 janvier 2006. Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a confié la Direction générale de SCOR VIE à son Président Denis Kessler.

L'adresse professionnelle de l'ensemble des membres du Comité Exécutif se trouve au siège de la Société au 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX, à l'exception de M. Klecan, dont l'adresse professionnelle est SCOR Reinsurance Company, 199 Water Street - Suite 21000, New York, NY 10038-3526, États-Unis d'Amérique.

9.6

ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

DENIS KESSLER

Président Directeur général, 53 ans

Voir la Section 9.1 - Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration.

PATRICK THOUROT

Directeur général délégué, 57 ans

Patrick Thourot, ancien élève de l'ENA, Inspecteur Général des Finances, a été directeur général de PFA (Groupe Athéna), puis a exercé diverses responsabilités au sein du groupe AXA dont il était membre du Comité Exécutif, puis a assuré la direction générale de Zürich France. Il est Directeur général délégué du Groupe SCOR depuis janvier 2003.

YVAN BESNARD

Adjoint au Directeur général délégué de SCOR Global P&C, 51 ans

Yvan Besnard, diplômé de l'ESSEC, a rejoint le Groupe SCOR en 1991 où il a exercé des responsabilités financières et internationales. Directeur du Développement de SCOR depuis 2000, puis de l'Audit du Groupe depuis 2003, il a été nommé Directeur des Traités Non-Vie pour l'Europe en juillet 2004 puis Adjoint au Directeur général délégué de SCOR Global P&C.

JEAN-LUC BESSON

Chief Risk Officer, 59 ans

Jean-Luc Besson, actuaire, Docteur d'État en sciences mathématiques a été Professeur de Mathématiques à l'université puis Directeur des Études, des Statistiques et des Systèmes d'Information de la FFSA. Nommé Directeur de l'Actuariat du Groupe SCOR en janvier 2003, il est Chief Risk Officer du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2004.

ROMAIN DURAND

Directeur général et Administrateur de SCOR VIE, 48 ans

Diplômé d'HEC et de l'IEP de Paris, Romain Durand a rejoint SCOR en janvier 1997 après une carrière internationale dans l'assurance. Il était Directeur de la division Vie de SCOR en avril 1998 et était Directeur général et administrateur de SCOR VIE jusqu'au 28 décembre 2005.

MARCEL KAHN

Directeur Financier Groupe, 49 ans

Marcel Kahn, actuaire, expert comptable et diplômé de l'ESSEC, a été pendant plusieurs années auditeur externe et expert-comptable avant de rejoindre, en 1988, le groupe AXA en tant que Directeur du Contrôle de Gestion Groupe. De 1991 à 2001, il a été successivement Directeur Financier d'AXA France, Directeur International Europe, Directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe et Directeur général Adjoint d'AXIVA (assurances vie). En 2001, il a été nommé Directeur Financier de PartnerRe Global et Directeur général de PartnerRe France. Depuis 2004, Marcel Kahn est Directeur Financier Groupe de SCOR.

HENRY KLECAN JR.

Directeur général de SCOR U.S. et de SCOR Canada, 54 ans

Diplômé en philosophie de la Sir George Williams University et en droit de l'Université de Montréal, Henry Klecan Jr, de nationalité canadienne, a co-fondé et assuré la direction de London Guarantee Insurance Company, puis a dirigé Citadel Assurance Company. Depuis juillet 2000, Henry Klecan Jr. est Directeur général de SCOR Canada Reinsurance Company. Il a été nommé en outre Directeur général de SCOR U.S. Corporation, le 18 novembre 2003.

VICTOR PEIGNET

Directeur général délégué de SCOR Global P&C, 48 ans

Ingénieur offshore et des constructions navales, Victor Peignet a rejoint le Département Facultatives de SCOR en 1984. Il est nommé Directeur général Adjoint de la Division Business Solutions lors de la création de cette dernière en 2000, puis Directeur général délégué de SCOR Global P&C.

9.7

DÉCLARATIONS SUR LES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les actions SCOR étant cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et au New York Stock Exchange, les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables à SCOR intègrent les dispositions légales françaises et américaines, ainsi que les règles édictées par les autorités boursières de ces deux pays. SCOR considère que son application du gouvernement d'entreprise est appropriée et fidèle aux meilleures pra-

tiques de gouvernement d'entreprise en vigueur aux États-Unis et en France.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun lien familial entre les administrateurs et les membres de la direction générale.

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs ou des membres de la direction générale par la Société ou une société de son Groupe.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs et des membres de la direction générale à l'égard de la société SCOR et leurs intérêts privés.

À notre connaissance, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

9.8

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DONT BÉNÉFICIENT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2005

L'Assemblée générale du 31 mai 2005 a fixé à € 800 000 le montant annuel des jetons de présence. Par délibération du 15 mai 2003, le Conseil d'Administration a décidé de répartir les jetons de présence à chacun des

administrateurs pour moitié à part fixe d'un montant de € 20 000, l'autre moitié étant distribuée en fonction de l'assiduité de chacun des administrateurs, à raison de € 1 700 par séance et par participant. Une quote-part des jetons de présence est reversée aux Censeurs selon les mêmes modalités. Le Directeur général délégué de la Société ne perçoit pas de jetons de présence. Par ailleurs, une somme de € 1 700 est versée au titre de la participation aux Comités du Conseil.

Le règlement des jetons de présence intervient à l'échéance de chaque trimestre.

Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de 2005 et au titre de 2004 se répartissent comme suit :

EN €	2005	2004
M. Denis Kessler ⁽¹⁾	0	0
M. Carlo Acutis ⁽²⁾	18 825	20 100
Mme Michèle Aronvald ⁽³⁾	31 900	28 500
M. Antonio Borges ⁽⁴⁾	30 300	27 750
M. Allan Chapin ⁽⁵⁾	31 575	26 475
M. Georges Chodron de Courcel	35 300	31 900
M. Daniel Havis	31 900	28 500
M. Yvon Lamontagne ⁽⁶⁾	23 925	21 375
M. Helman le Pas de Sécheval	37 000	35 300
M. Daniel Lebègue	43 800	43 800
M. André Lévy Lang	45 500	47 200
M. Herbert Schimetschek ⁽⁷⁾	18 825	17 550
M. Jean-Claude Seys	30 200	31 900
M. Jean Simonnet	30 200	26 800
M. Claude Tendil	31 900	30 200
M. Daniel Valot	33 600	28 500

(1) conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 21 mars 2006, le Président Directeur général bénéficiera à l'avenir des jetons de présence au même titre que les autres membres du Conseil d'Administration de la Société et selon les mêmes modalités de répartition.

(2) la somme allouée à Monsieur Carlo Acutis, initialement de € 25 100, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit € 6 275, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(3) administrateur représentant les salariés.

(4) la somme allouée à Monsieur Antonio Borgès, initialement de € 40 400, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit € 10 100, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(5) la somme allouée à Monsieur Allan Chapin, initialement de € 42 100, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit € 10 525, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(6) la somme allouée à Monsieur Yvon Lamontagne, initialement de € 31 900, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit € 7 975, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(7) la somme allouée à Monsieur Herbert Schimetschek, initialement de € 25 100, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit € 6 275, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

La Société a payé un montant global de € 4 753,54 de cotisations de retraite au bénéfice de Mme Aronvald. Aucune autre cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Par ailleurs, certains administrateurs de SCOR participent, ou ont participé, au Conseil d'Administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre perçu en 2004 et en 2005 des jetons de présence dans les conditions suivantes :

	2005	2004
SCOR U.S. Corporation :		
- Monsieur Chapin :	27 000 USD	27 000 USD
- Monsieur Lebègue :	14 700 USD	14 700 USD
SCOR Canada :		
- Monsieur Lamontagne :	40 000 CAD	40 000 CAD

RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES DU COMEX AU TITRE DE L'EXERCICE 2005

En 2005, la rémunération totale des membres du COMEX du Groupe SCOR présents au 31 décembre 2005 s'est élevée à € 4 019 557.

Il n'existe pas de contrat de travail entre Denis Kessler et SCOR. Les termes et conditions de son poste sont décrits dans le procès verbal du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2005 et au titre de l'exercice 2004 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué :

	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE AU TITRE DE 2005	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE ET À VERSER AU TITRE DE 2005	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU TITRE DE 2005	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE AU TITRE DE 2004	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE AU TITRE DE 2004	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU TITRE DE 2004
	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €
M. Denis Kessler	500 000	846 000	1 346 000	500 000	328 791	828 791
M. Patrick Thourot	410 000	289 450	699 450	410 000	164 477	574 477

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2005 et en 2004 au Président Directeur général et au Directeur général délégué :

	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE EN 2005	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2005	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE EN 2005	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE EN 2004	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2004	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE EN 2004
	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €
M. Denis Kessler	500 000	495 364	995 364	500 000	150 000	650 000
M. Patrick Thourot	410 000	164 477	574 477	410 000	123 000	533 000

du 19 décembre 2002 et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 août 2005. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a proposé au Conseil que la rémunération du Président Directeur général soit constituée de la façon suivante :

- un montant fixe de €500 000 bruts,
- une part variable d'un montant maximum de €900 000, composée de : 3 pour mille du résultat net consolidé de SCOR dès lors que celui-ci excède € 30 000 000, dans la limite de €360 000 et un montant ne pouvant excéder € 540 000 déterminé par le Conseil d'Administration et lié à la réalisation d'objectifs définis chaque année par le Conseil d'Administration.

Concernant le Directeur général délégué, il n'existe pas de contrat de travail entre Patrick Thourot et SCOR. Sa rémunération a été fixée par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2003. Le Comité des Rémunérations a proposé au Conseil que la rémunération du Directeur général délégué soit constituée de la façon suivante :

- un montant fixe de € 410 000,
- une part variable d'un montant maximum de € 410 000, composée de : 1,50 pour mille du résultat net consolidé de SCOR, dans la limite de € 287 000 et un montant ne pouvant excéder € 123 000 déterminé par le Conseil d'Administration et lié à la réalisation d'objectifs définis chaque année par le Président Directeur général.

Pour les autres membres du COMEX, le Comité des Rémunérations fixe les rémunérations variables sur proposition du Président. La partie variable de la rémunération représentée dans le tableau ci-dessous est déterminée en fonction, d'une part, de la réalisation d'objectifs individuels, d'autre part de la réalisation d'objectifs de résultats du Groupe (résultat net rapporté aux capitaux propres du Groupe - ROE - Return on Equity).

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2005 et au titre de l'exercice 2004 aux membres du COMEX (autres que le Président Directeur général et le Directeur général délégué) :

	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE EN 2005	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE ET À VERSER AU TITRE DE 2005 ⁽¹⁾	INTÉRESSEMENT COLLECTIF / PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES AU TITRE DE 2005 ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU TITRE DE 2005	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE EN 2004	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE AU TITRE DE 2004	INTÉRESSEMENT COLLECTIF / PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES AU TITRE DE 2004	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU TITRE DE 2004
	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €
Marcel Kahn	280 000	N/D	26 295	N/D	195 152	142 240	11 342	348 734
Romain Durand ⁽³⁾	280 000	168 169	-	448 169	255 000	142 240	-	397 240
Jean-Luc Besson	280 000	N/D	26 295	N/D	209 000	167 740	15 753	392 493
Victor Peignet	280 000	N/D	26 295	N/D	203 000	159 676	15 753	378 429
Henry Klecan Jr. ⁽⁴⁾	253 700	N/D	-	N/D	226 743	126 850	-	353 593
Yvan Besnard	197 000	N/D	26 295	N/D	157 000	90 226	12 397	259 623

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2005 et en 2004 aux membres du COMEX (autres que le Président Directeur général et le Directeur général délégué) :

	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE EN 2005	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2005	INTÉRESSEMENT COLLECTIF / PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES PERÇUS EN 2005	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE EN 2005	RÉMUNÉRATION FIXE VERSÉE EN 2004	RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2004	INTÉRESSEMENT COLLECTIF / PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES PERÇUS EN 2004	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE EN 2004
	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €	EN €
Marcel Kahn	280 000	142 240	11 342	433 582	195 152	-	-	195 152
M. Romain Durand ⁽³⁾	280 000	148 774	-	428 774	255 000	79 635	-	334 635
Jean-Luc Besson	280 000	133 840	15 753	429 593	209 000	50 460	-	259 460
Victor Peignet	280 000	181 842	15 753	477 595	203 000	109 078	-	312 078
Henry Klecan Jr. ⁽⁵⁾	253 700	126 850	-	380 550	226 743	25 481	-	252 224
Yvan Besnard	197 000	90 226	12 397	299 623	157 000	11 700	-	168 700

(1) Le bonus contractuel à verser en 2006, qui est un des éléments constitutifs de la rémunération variable, sera fixé ultérieurement par le Comité des Rémunérations et des Nominations en fonction de critères financiers et individuels.

(2) Les montants correspondant à l'intéressement collectif et à la participation aux bénéfices versés en 2006 au titre de l'exercice 2005 sont des montants estimés au plafond. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'enveloppe définitive.

(3) Romain Durand a démissionné de ses fonctions en qualité de Directeur général et d'administrateur de SCOR VIE en date du 28 décembre 2005. Le Conseil d'Administration de SCOR VIE a entériné sa démission le 11 janvier 2006. À compter du 28 décembre 2005, Romain Durand a perdu tous ses droits sur ses options de souscriptions d'actions et sur ses droits à attribution gratuite d'actions.

(4) Taux de change au 31/12/2005 1 USD = 0,8456 EUR et 1 CAD = 0,7448 EUR.

(5) Taux de change au 31/12/2005 1 USD = 0,8456 EUR et 1 CAD = 0,7448 EUR.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, les membres du COMEX bénéficient d'une garantie plafonnée de retraite sous condition d'ancienneté de 10 ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Le montant total payé ou provisionné par le Groupe pour les retraites des membres du COMEX en 2005 était de € 3 992 964.

Ils disposent également d'un véhicule de fonction pour leurs déplacements professionnels, le Président Directeur général disposant d'une voiture de service avec chauffeur, dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, tous les frais d'assurance, de maintenance et d'essence du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur étant à la charge de la Société.

Par ailleurs, le Président Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des avantages en nature suivants :

- (a) un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988 ;
- (b) une assurance décès ou invalidité permanente "toutes causes" souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieraient de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant ; et
- (c) une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident souscrite en date du 1er janvier 2006. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieraient de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant.

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs.

RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2006

Rémunération du Président Directeur général

Le Conseil d'Administration du 21 mars 2006, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que le Président Directeur général :

- continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle de € 500 000 bruts, payable en douze mensualités, et
- percevra, à compter de l'exercice 2006 inclusivement, une rémunération variable annuelle, plafonnée à un montant de € 1 000 000 bruts, composée :
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à € 500 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à € 500 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération variable au titre de N sera versée au cours de l'exercice N+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice N seront approuvés par l'Assemblée Générale.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération variable du Président Directeur général sera déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : conclusions d'opérations stratégiques, retour à la notation de niveau A- (A.M. Best) et maintien de la notation A- (S&P), restructuration du Groupe SCOR autour des trois sociétés en cours de création, conduite générale de l'entreprise ; et
- critères financiers : niveau du Return On Equity (ROE) atteint par SCOR, étant précisé que le montant de la rémunération variable sera progressif et proportionnel au chiffre atteint par ce ROE entre 0 % et 10 %, un ROE supérieur ou égal à 10 % donnant droit au montant maximum de la rémunération variable.

En cas de départ en cours d'exercice N :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice N-1 sera payable lors de l'exercice N dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée Générale ;
- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice N sera

(i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice N-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice N en cours, et
(ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée Générale.

En cas de révocation, le Président Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Président Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur demande du Président Directeur général présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Enfin, il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2006 que le Président Directeur général bénéficiera d'une assurance décès spécifique visant à couvrir les risques inhérents aux fonctions de Président Directeur général de la Société d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance qui sera souscrite par la Société au profit des membres du COMEX.

Rémunération du Directeur général délégué

Le Conseil d'Administration du 21 mars 2006, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que le Directeur général délégué :

- continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle de € 410 000 bruts, payable en douze mensualités et
- percevra, à compter de l'exercice 2006 inclusivement, une rémunération variable annuelle, plafonnée à un montant de € 410 000 bruts, composée :
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à € 205 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à € 205 000 bruts, dont le montant annuel serait

déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération variable au titre de N sera versée au cours de l'exercice N+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice N seront approuvés par l'Assemblée Générale.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération variable du Directeur général délégué sera déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : conclusions d'opérations stratégiques, retour à la notation de niveau A- (A.M. Best) et maintien de la notation A- (S&P), restructuration du Groupe SCOR autour des trois sociétés en cours de création, contribution à la conduite générale de l'entreprise dans le cadre de ses fonctions ; et
- critères financiers : niveau du Return On Equity (ROE) atteint par SCOR, étant précisé que le montant de la rémunération variable sera progressif et proportionnel au chiffre atteint par ce ROE entre 0 % et 10 %, un ROE supérieur ou égal à 10 % donnant droit au montant maximum de la rémunération variable.

En cas de départ en cours d'exercice N :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice N-1 sera payable lors de l'exercice N dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée Générale ;
- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice N sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice N-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice N en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée Générale.

En cas de révocation, le Directeur général délégué percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Directeur général délégué percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur

demande du Directeur général délégué présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

9.9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU COMEX AU 31 DÉCEMBRE 2005

Les plans d'options pour les années 1994 à 1997 puis 2003, 2004 et 2005 sont des plans d'options de souscription d'actions, qui entraîneront en cas d'exercice une augmentation de capital. Les plans pour les années 1998 à 2001 sont des plans d'options d'achat d'actions.

En vertu de l'autorisation décidée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2004, le Conseil d'Administration a approuvé, le 25 août 2004, un plan destiné à certains dirigeants et cadres supérieurs du Groupe, proposant un total de 5 990 000 options, attribuées sans décote à un prix de €1,14 par option. Les options peuvent être exercées en une seule ou plusieurs fois avec un minimum de 1000 actions à chaque fois, du 26 août 2008 au 25 août 2014. Au-delà du 25 août 2014, les options non exercées seront nulles et non avenues.

Le Conseil d'Administration de SCOR du 31 août 2005, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005, a mis en place un nouveau plan d'options de souscription d'actions destiné aux mandataires sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe. Le prix de souscription des actions s'élève à €1,66 par action. Les options au nombre total de 7 260 000, pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 16 septembre 2009, jusqu'au 15 septembre 2015 et donneront droit à une action par option. À compter de cette date, les droits expireront.

Les conditions d'exercice comportent une condition de présence, mais ne comportent pas de condition de performance.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS

PLAN	DATE D'ASSEMBLÉE	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DE DISPONIBILITÉ DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES PLANS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
1992	24/06/1992	28/09/1992	clos	clos	76
1994	09/05/1994	09/05/1994	clos	clos	104
1995	09/05/1995	15/05/1995	clos	clos	99
1996	13/05/1996	05/09/1996	5 sept. 1997 (30 %) 5 sept. 1998 (30 %) 5 sept. 1999 (40 %)	04/09/2006	122
1997	12/05/1997	04/09/1997	4 sept. 2002	03/09/2007	113
1998	12/05/1998	03/09/1998	4 sept. 2003	03/09/2008	134
1999	06/05/1999	02/09/1999	3 sept. 2004	02/09/2009	145
2000	06/05/1999	04/05/2000	5 mai 2004	03/05/2010	1116
2000	06/05/1999	31/08/2000	1 sept. 2005	30/08/2010	137
2001	19/04/2001	04/09/2001	4 sept. 2005	02/10/2011	162
2001	19/04/2001	03/10/2001	4 oct. 2005	02/10/2011	1 330
Totaux					
Totaux recalculés après augmentation de capital du 31 décembre 2002					
2003	18/04/2002	28/02/2003	28 fév. 2007	27/02/2013	65
2003	18/04/2002	03/06/2003	3 juin 2007	02/06/2013	1 161
Attributions sous condition de ROE non réalisées					
Totaux					
Totaux recalculés après augmentation de capital du 7 janvier 2004					
2004	18/05/2004	25-août	26 août 2008	25/08/2014	171
2005	31/05/2005	31-août	16 sept. 2009	16/09/2015	219
Totaux au 31 décembre 2005					

*Volumes recalculés après augmentation de capital

NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUÉES	DONT AUX DIRIGEANTS DU GROUPE	DONT DIX PREMIERS ATTRIBUTAIRES SALARIÉS	PRIX DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT EN €	NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES OU SOUSCRITES	NOMBRE D'OPTIONS ANNULÉES DURANT L'EXERCICE*	NOMBRE D' ACTIONS RESTANTES AU 31/12/2005*
318 800	42 000	54 000		-	-	-
429 000	59 000	64 000		-	-	-
430 000	82 000	68 000		-	192 782	-
480 000	83 000	70 000	11,7	-	42 096	661 689
481 500	112 000	72 000	15,03	-	59 429	806 014
498 000	130 000	71 500	22,72	-	76 764	860 496
498 500	130 000	71 000	18,58	-	86 667	817 168
111 600	600	1 000	19,39	-	25 647	161 601
406 500	110 000	63 000	18,17	-	86 420	675 049
560 000	150 000	77 000	19,39	-	137 430	1 000 418
262 000	1 200	2 000	13,73	-	60 137	385 175
4 475 900	899 800	613 500				
11 088 489	2 229 143	1 519 870				
1 435 688	655 233	247 532	2,86	-	104 840	1 170 713
2 266 927	420 441	177 787	3,94	-	2 026 386	1 628 777
2 266 929	420 441	177 787				
17 058 033	3 725 259	2 122 975				
5 990 000	1 335 000	920 000	1,14	-	450 000	5 540 000
7 260 000	1 650 000	1 420 000	1,66	-	255 000	7 005 000
30 308 033	6 710 259	4 462 975			3 603 598	20 712 100

Le tableau qui suit présente les plans d'option d'achat ou de souscription d'actions en faveur des membres du COMEX, en date du 31 décembre 2005 :

OPTIONS EXERCÉES	OPTIONS À EXERCER	DATE DES PLANS	PRIX (€)	VOLUME POTENTIEL DE TRANSACTION (€)	PÉRIODE D'EXERCICE	
Denis Kessler ⁽¹⁾	Néant	364 019	28/02/2003	2,86	1 041 094	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	160 169	03/06/2003	3,94	631 065	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	375 000	25/08/2004	1,14	427 500	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	450 000	16/09/2005	1,66	747 000	16/09/2009 au 15/09/2015
Total	1 349 188					
Patrick Thourot ⁽¹⁾	Néant	72 804	28/02/2003	2,86	208 219	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	60 064	03/06/2003	3,94	236 652	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	180 000	25/08/2004	1,14	205 200	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	200 000	16/09/2005	1,66	332 000	16/09/2009 au 15/09/2015
Total	512 868					
Romain Durand	Néant	19 809	04/09/1997	15,03	297 729	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	29 713	03/09/1998	22,72	675 079	04/09/2003 au 03/09/2003
	Néant	32 188	02/09/1999	18,58	598 053	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	249	04/05/2000	19,39	4 828	05/05/2004 au 03/05/2010
	Néant	37 141	31/08/2000	18,17	674 852	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	49 520	04/09/2001	19,39	960 193	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	43 683	28/02/2003	2,86	124 933	28/02/2007 au 25/02/2013
	Néant	40 043	03/06/2003	3,94	157 770	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	180 000	25/08/2004	1,14	205 200	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	200 000	16/09/2005	1,66	332 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Total	632 843				
Jean-Luc Besson	Néant	43 683	28/02/2003	2,86	124 933	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	40 043	03/06/2003	3,94	157 770	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	180 000	16/09/2005	1,66	298 800	16/09/2009 au 15/09/2015
Total	383 726					
Marcel Kahn	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	150 000	16/09/2005	1,66	249 000	16/09/2009 au 15/09/2015
Total	270 000					
Victor Peignet	Néant	9 905	05/09/1996	11,7	115 889	05/09/1997 au 04/09/2006 (30 %) 05/09/1998 au 04/09/2006 (30 %) 05/09/1999 au 04/09/2006 (40 %)
	Néant	12 381	04/09/1997	15,03	186 086	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	9 905	03/09/1998	22,72	225 042	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	12 381	02/09/1999	18,58	230 039	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	249	04/05/2000	19,39	4 828	05/05/2004 au 03/05/2010
	Néant	14 857	31/08/2000	18,17	269 952	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	19 809	04/09/2001	19,39	384 097	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	26 210	28/02/2003	2,86	74 961	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	28 030	03/06/2003	3,94	110 438	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	200 000	16/09/2005	1,66	332 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Total	454 224				

	OPTIONS EXERCÉES	OPTIONS À EXERCER	DATE DES PLANS	PRIX (€)	VOLUME POTENTIEL DE TRANSACTION (€)	PÉRIODE D'EXERCICE
Henry Klecan	Néant	14 857	04/09/2001	19,39	288 077	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	11 649	28/02/2003	2,86	33 316	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	16 017	03/06/2003	3,94	63 107	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	150 000	16/09/2005	1,66	249 000	16/09/2009 au 15/09/2015
Total		313 020				
Yvan Besnard	Néant	17 334	04/09/1997	15,03	260 530	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	17 334	03/09/1998	22,72	393 828	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	17 334	02/09/1999	18,58	322 066	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	249	04/05/2000	19,39	4 828	05/05/2004 au 05/03/2010
	Néant	14 857	31/08/2000	18,17	269 952	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	17 334	04/09/2001	19,39	336 106	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	26 210	28/02/2003	2,86	74 961	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	14 416	03/06/2003	3,94	56 799	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	120 000	16/09/2005	1,66	199 200	16/09/2009 au 15/09/2015
	Total		365 565			
TOTAL GENERAL		4 281 434			13 886 268	

(1) En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président Directeur général et/ou le Directeur général délégué conserveront le droit d'exercer les options définitivement acquises qui leur ont été attribuées, dans les délais fixés par le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et bénéficieront, pour les options qu'ils ne pourraient pas exercer en application de ce plan, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dite "Black & Scholes" à la date de leurs départs respectifs.

Les autres mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Compte tenu des résultats enregistrés en 2003 et 2004, les options de souscription du plan de juin 2003 soumises à condition de ROE 2003 supérieur à 10 % ou de ROE 2004 supérieur à 12 % ont été annulées.

être cédées par leur bénéficiaire dès la date du transfert de propriété, arrêtée par le Président Directeur général au 10 janvier 2005.

Le règlement du plan d'attribution d'actions destiné aux mandataires sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe prévoyait le transfert des titres en deux temps, à parts égales, le 10 janvier 2005 (Tranche A) et le 10 novembre 2005 (Tranche B) sous réserve du respect des conditions de présence.

9.10 AUTRE REMUNERATION EN ACTION

Le 25 août 2004, le Conseil d'Administration a adopté, en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2004 et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le principe d'attribution d'actions à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Le Groupe SCOR a ainsi décidé d'attribuer gratuitement des actions à l'ensemble de ses collaborateurs, pour un volume global de 7 140 705 actions, sous réserve du respect des conditions de présence bénéficiaires dans les effectifs du Groupe. Les actions transférées peuvent

Dans le cadre du transfert intervenu le 10 janvier 2005 (Tranche A), les membres du COMEX ont perçu la moitié des actions dont ils ont bénéficié au titre du plan d'attribution d'actions.

La loi de finances pour 2005 a institué pour les attributions gratuites d'actions, un nouveau régime fiscal et social incitatif, dont la finalité est de favoriser l'épargne salariale. Ainsi, les bénéficiaires français ont eu la possibilité de renoncer au transfert du 10 novembre 2005 (Tranche B), en contrepartie duquel l'attribution était majorée de 40 % et soumise au nouveau dispositif incitatif (Plan 2004 - renonciation - réattribution), dans le

cadre du plan de réattribution 2005 approuvé par le Conseil d'Administration du 31 août 2005 à cet effet.

Le Conseil d'Administration de SCOR du 31 août 2005, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005 et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux mandataires sociaux et à certains cadres des sociétés du Groupe.

Les actions, au nombre total de 7 305 000, seront transférées en septembre 2007, sous réserve du respect des conditions de présence des bénéficiaires dans les effectifs du Groupe et devront être conservées jusqu'en septembre 2009.

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution gratuite d'actions en faveur des membres du COMEX, en date du 31 décembre 2005 :

	PLAN	ACTIONS	PRIX (€)	TRANSACTION (€)	DATE DE TRANSFERT
Denis Kessler ⁽¹⁾	Plan 2004 - Tranche A	187 500	1,44	270 000	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Renonciation - réattribution	262 500	-	-	1 ^{er} septembre 2007
	Plan 2005	450 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		900 000			
Patrick Thourot ⁽¹⁾	Plan 2004 - Tranche A	90 000	1,44	129 600	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Renonciation - réattribution	126 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
	Plan 2005	200 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		416 000			
Romain Durand	Plan 2004 - Tranche A	90 000	1,44	129 600	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Tranche B	90 000	1,69	152 100	10 novembre 2005
	Plan 2005	200 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		380 000			
Jean-Luc Besson	Plan 2004 - Tranche A	75 000	1,44	108 000	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Tranche B	75 000	1,69	126 750	10 novembre 2005
	Plan 2005	180 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		330 000			
Marcel Kahn	Plan 2004 - Tranche A	75 000	1,44	108 000	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Renonciation - réattribution	105 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
	Plan 2005	150 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		330 000			
Victor Peignet	Plan 2004 - Tranche A	75 000	1,44	108 000	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Renonciation - réattribution	105 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
	Plan 2005	200 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		380 000			
Henry Klecan	Plan 2004 - Tranche A	65 576	1,44	94 429	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Tranche B	65 576	1,69	110 823	10 novembre 2005
	Plan 2005	150 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		281 152			
Yvan Besnard	Plan 2004 - Tranche A	51 842	1,44	74 652	10 janvier 2005
	Plan 2004 - Renonciation - réattribution	72 579	-	-	1 ^{er} septembre 2007
	Plan 2005	120 000	-	-	1 ^{er} septembre 2007
Total		244 421			
TOTAL GENERAL		3 261 573			

(1) En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président Directeur général et/ou le Directeur général délégué bénéficieront au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

Les autres mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'actions gratuites.

9.11

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVEES PAR EUX DURANT L'EXERCICE 2005

Les dix premiers salariés non mandataires sociaux se sont vu attribuer, sur le plan du 25 août 2004, 920 000 options. Ils se sont vu attribuer avec le plan du 31 août 2005, 1 290 000 options.

Aucune option n'a été levée en 2003, 2004 et 2005.

Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX	DATES D'ÉCHÉANCE	PLAN
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	1 420 000	1.66	16/09/2009	16/09/2005
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment ; levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	N/A	N/A	N/A	N/A

9.12

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS AU 31 DÉCEMBRE 2005

L'article 10 ("Administration") des statuts de SCOR impose que les administrateurs soient propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, d'une action de la Société au moins.

MANDATAIRES SOCIAUX	NOMBRE D' ACTIONS
M. Carlo Acutis	60 000
Mme Michèle Aronvald	948
M. Antonio Borges	1
M. Allan Chapin	1 000
M. Daniel Havis	7 602
M. Denis Kessler	319 920
M. Yvon Lamontagne	4 460
M. le Pas de Sécheval	500
M. Daniel Lebègue	100
M. André Lévy Lang	150 000
M. Herbert Schimetschek	6
M. Jean-Claude Seys	21 050
M. Jean Simonnet	2 736
M. Claude Tendil	1 506
M. Patrick Thourot	91 530
M. Daniel Valot	100
Censeur	
M. Georges Chodron de Courcel	17 836
Total	679 295

9.13 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I- CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux préconisations de M. Chapin émises dans le cadre de la mission d'évaluation du fonctionnement Conseil d'Administration en 2003, le Conseil d'Administration s'est notamment fixé les principes suivants :

- la présence au Conseil d'Administration d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément aux standards adoptés par le Conseil d'Administration. En

application de ces critères, le Conseil d'Administration comprend onze membres indépendants parmi les quinze le composant, à savoir Messieurs Acutis, Borges, Chapin, Havis, Lamontagne, Lebègue, Lévy-Lang, Schimetschek, Simonnet, Tendil et Valot ;

- une diversification des compétences. En plus de deux experts du monde de l'assurance et de la réassurance, le Conseil d'Administration comprend des membres venus des secteurs de la finance et de l'industrie ;
- une plus grande internationalisation du Conseil d'Administration, avec des administrateurs italien, portugais, autrichien, canadien et américain, disposant d'une large expérience internationale ;
- une amélioration de la circulation de l'information avec les Conseils d'Administration des filiales ;
- une réorganisation des Comités du Conseil d'Administration ; et
- une évaluation en profondeur, tous les trois ans, du fonctionnement du Conseil d'Administration et un point chaque année dans l'intervalle.

Conformément aux préconisations ci-dessus, M. Lévy-Lang a mené une évaluation relative au fonctionnement du Conseil d'Administration pour l'exercice 2004. La synthèse du questionnaire d'évaluation complété par les administrateurs ainsi que les commentaires de M. Lévy-Lang ont été remis au Conseil d'Administration qui en a pris connaissance au cours de sa séance du 23 mars 2005.

La liste des membres du Conseil d'Administration à ce jour figure dans le tableau ci-dessous.

NOM	AGE*	DATE DE NOMINATION	FIN DE MANDAT
Denis Kessler	53	4/11/02	2007
Carlo Acutis	67	15/5/03	2009
Michèle Aronvald	47	30/8/01	2006
Antonio Borges	56	15/5/03	2007
Allan Chapin	64	12/5/97 ⁽²⁾	2011
Daniel Havis	50	18/11/96 ⁽²⁾	2011
Yvon Lamontagne	65	15/5/03	2007
Daniel Lebègue	62	15/5/03	2009
Helman le Pas de Sécheval ⁽¹⁾	39	3/11/04	2009
André Lévy-Lang	68	15/5/03	2009
Herbert Schimetschek	67	15/5/03	2007
Jean-Claude Seys	67	15/5/03	2009
Jean Simonnet	69	2/3/99 ⁽²⁾	2011
Claude Tendil	60	15/5/03	2007
Daniel Valot	61	15/5/03	2007

(1) M. Helman le Pas de Sécheval a été coopté en tant qu'administrateur en remplacement de M. Jean Baligand par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2004 et sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005.

(2) Mandat renouvelé le 31 mai 2005.

* Au 31 décembre 2005.

M. Georges Chodron de Courcel, 55 ans, Directeur général délégué de BNP-Paribas, occupe la fonction de Censeur depuis le 15 mai 2003, son mandat a été renouvelé jusqu'en 2007 par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005. M. le Pas de Sécheval a occupé la fonction de Censeur jusqu'au 3 novembre 2004 et n'a pas été remplacé dans cette fonction.

À l'occasion du Conseil d'Administration tenu le 31 mars 2004, il a été procédé à un point d'étape relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil. Un nouveau règlement intérieur a été formalisé afin de renforcer ou préciser les orientations prises. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reprises ci-dessous :

Mission du Conseil d'Administration

Au terme de ce règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il se réunit au minimum 4 fois par an. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. De plus, le Conseil d'Administration fixe le montant et la nature des cautions, avals et garanties que peut donner le Président Directeur général au nom de la Société.

Tenue des réunions du Conseil d'Administration

Au moins cinq jours avant toute réunion du Conseil d'Administration, le Président Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs un dossier de travail comprenant toute information leur permettant de participer aux délibérations de manière éclairée et utile sur l'ordre du jour. Par ailleurs, en dehors des réunions du Conseil, le Président Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et les Administrateurs peuvent adresser des demandes d'informations auprès du Président Directeur général. En outre, les Administrateurs peuvent demander au Président Directeur général de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société lors de ses réunions.

Tenue des réunions par voie de visioconférence ou de télécommunication

À l'occasion du Conseil d'Administration tenu le 2 novembre 2005, le règlement intérieur a été modifié afin de permettre au Conseil de tenir ses réunions par des moyens de télécommunication conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 2005. Ainsi, le Conseil d'Administration peut désormais se tenir, soit par voie

de visioconférence, soit par voie de télécommunication, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Indépendance des administrateurs

La notion d'indépendance des administrateurs s'y trouve ainsi désormais appréciée en considération des principaux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de SCOR et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de SCOR une rémunération supérieure à € 100 000 au cours des cinq dernières années, à l'exception des jetons de présence ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SCOR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié a été désigné en tant que tel ou un mandataire social de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SCOR ou de son Groupe ou pour lequel SCOR ou son Groupe représente une part significative de l'activité. La part significative correspond à une contribution à l'activité égale à la moins élevée des deux sommes suivantes : plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société ou un montant supérieur à € 100 millions ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de SCOR depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs peuvent bénéficier à leur demande d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du Conseil, des Comités dont ils peuvent être membres et des Assemblées Générales des actionnaires. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'il estime qu'une décision du Conseil d'Administration est de nature à nuire à la Société.

Loyauté et conflit d'intérêt

Le règlement intérieur interdit aux administrateurs d'accepter de la Société ou du Groupe des avantages de nature à remettre en cause son indépendance et leur impose de rejeter toute pression des autres adminis-

trateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, créanciers, fournisseurs ou autre tiers. Les administrateurs s'engagent à soumettre au Conseil d'Administration toute convention relevant de l'article L. 226-38 du Code de commerce. En cas de conflit d'intérêt, l'administrateur informe complètement et préalablement le Conseil. Il est tenu de s'abstenir de participer au débat.

Cumul des mandats

Le règlement intérieur impose aux candidats administrateurs d'informer le Conseil des mandats qu'ils détiennent, le Conseil ayant pour mission de contrôler que les règles sur le cumul des mandats sont respectées. Une fois nommés, les administrateurs doivent informer le conseil de tout nomination à un mandat social dans un délai de cinq jours suivant leur nomination. Enfin, chaque année, les administrateurs doivent informer le Conseil dans un délai d'un suivant la clôture de l'exercice de la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de cet exercice.

Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le règlement intérieur reprend les principales recommandations des autorités de marché en ce qui concerne les interventions par les administrateurs sur les titres de leur société.

Tout d'abord, le règlement intérieur reprend les dispositions légales et réglementaires imposant la confidentialité sur les informations privilégiées dont les administrateurs pourraient avoir connaissance les administrateurs lors de l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, le règlement intérieur leur fait obligation d'inscrire au nominatif les actions SCOR qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non-émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement. Enfin, un certain nombre d'interdiction d'intervention sur les titres SCOR sont édictées par le règlement intérieur :

- d'une part, il leur est fait défense d'intervenir sur les titres SCOR lorsqu'ils détiennent une information, qui lorsqu'elle sera rendue publique, est susceptible d'avoir une incidence sur le cours de bourse. Cette interdiction se poursuit deux jours après que cette information ait été rendue publique par communiqué de presse ;
- d'autre part, il leur est fait défense d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leurs sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédent un évènement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours.

Enfin, les administrateurs sont tenus déclarer à SCOR les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat.

Au cours de l'année 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois, les 23 mars, 12 avril, 9 mai, 31 mai (matin), 31 mai (après-midi), 14 juin, 31 août et 2 novembre.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Conseil d'Administration au cours de l'année 2005 :

MEMBRES DU CONSEIL	TAUX D'ASSIDUITÉ (EN %)
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	50
Michèle Aronvald	87,5
Antonio Borgès	87,5
Allan Chapin	100
Daniel Havis	100
Yvon Lamontagne	100
Daniel Lebègue	100
Helman le Pas de Sécheval	50
André Levy-Lang	75
Herbert Schimetschek	50
Jean-Claude Seys	62,5
Jean Simonnet	87,5
Claude Tendil	87,5
Daniel Valot	87,5
Georges Chodron de Courcel	75

Le Conseil d'Administration de SCOR, dans sa séance du 15 mai 2003, a créé quatre Comités consultatifs chargés de préparer les délibérations du Conseil d'Administration et de lui faire des recommandations dans des domaines spécifiques.

Le **COMITÉ STRATÉGIQUE** est composé de Denis Kessler, Président, Allan Chapin*, Daniel Lebègue*, Helman le Pas de Sécheval ⁽¹⁾, André Lévy-Lang*, Jean-Claude Seys, Claude Tendil* et Daniel Valot*. Selon le règlement intérieur, il est composé de six à dix membres désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les Administrateurs et les Censeurs. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou Censeur.

Il a pour mission d'étudier les stratégies de développement du Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

* Administrateur indépendant.

(1) M. le Pas de Sécheval a été nommé en qualité de membre du Comité Stratégique le 3 novembre 2004 en remplacement de M. Jean Baligand, qui a démissionné le 18 août 2004.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitée au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Au cours de l'année 2005, le Comité Stratégique s'est réuni deux fois.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité Stratégique au cours de l'année 2005 :

MEMBRES DU COMITÉ	TAUX D'ASSIDUITÉ (EN %)
Denis Kessler	100
Allan Chapin	100
Daniel Lebègue	50
Helman le Pas de Sécheval	100
André Levy-Lang	50
Jean-Claude Seys	100
Claude Tendil	50
Daniel Valot	100

Le Comité des Comptes et de l'Audit est composé de Daniel Lebègue*, Président, d'André Lévy-Lang* d'Antonio Borges* et de Helman le Pas de Sécheval***. Selon le règlement intérieur, il est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les Administrateurs et les Censeurs. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou Censeur.

Il a pour mission d'examiner la sincérité financière du Groupe, le respect des procédures internes ainsi que les contrôles et diligences effectués par les Commissaires aux Comptes et par la direction de l'audit interne.

Le **COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT** s'est doté d'un règlement intérieur faisant ressortir deux missions essentielles :

- Missions comptables avec notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan, le pilotage de la sélection et la rémunération des Commissaires aux Comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et

financière avant qu'il ne soit rendu public ; il peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes.

- Missions de déontologie et de contrôle interne. Dans ce cadre, il appartient au Comité des Comptes et de l'Audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des Comptes et de l'Audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitée au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

La loi américaine Sarbanes Oxley de 2002 exige, entre autre, que les Comités d'audit de sociétés cotées aux États-Unis, comme SCOR, soient entièrement composés d'administrateurs indépendants (telle que cette notion est définie dans la loi Sarbanes Oxley de 2002) et qu'ils soient exclusivement responsables de la supervision du choix des auditeurs externes. Le règlement intérieur du Comité d'audit de SCOR a été approuvé par le Conseil d'Administration le 18 mars 2005 et prévoit que l'ensemble des membres du Comité d'audit seront choisis parmi les administrateurs indépendants, sous réserve des aménagements prévus par les textes applicables.

Au cours de ses six réunions en 2005, le Comité des Comptes et de l'Audit a eu à délibérer principalement des sujets suivants : Débouclage financier d'IRP , point d'avancement et principaux enjeux relatifs aux normes IFRS ; obligations et points d'avancement sur Sarbanes Oxley ; budget 2005 des auditeurs externes et pré-approbation des missions des auditeurs externes ; examen des comptes French GAAP sociaux et consolidés au 31 décembre 2004 ; comptes U.S. GAAP au 31 décembre 2004 et au 30 septembre 2004 ; budget 2005 du Groupe ; mise en conformité du règlement du Comité avec Sarbanes-Oxley Act ; convention de groupement de moyens SCOR - SCOR VIE ; conséquences financières de la sortie du minoritaire d'IRP, réflexions sur l'organisation de la gestion de actifs SCOR ; Comptes IFRS au 31 mars 2005 ; Résultats consolidés du 1er semestre 2005 ; Plan d'audit 2005 ; Rapport des auditeurs ; Résultats consolidés au 30 septembre 2005 ; Exposition

* Administrateur indépendant.

*** M. le Pas de Sécheval est membre non votant au Comité des Comptes et de l'Audit.

et protection du Groupe aux catastrophes naturelles en 2005 et perspectives pour 2006 ; Certification des comptes CRP en 2004.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Comptes et de l'Audit au cours de l'année 2005 :

MEMBRES DU COMITÉ	TAUX D'ASSIDUITÉ (EN %)
Daniel Lebègue	100
Antonio Borges	100
Helman le Pas de Sécheval	83
André Levy-Lang	83

Le **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS** est composé d'Allan Chapin*, Président, André Lévy-Lang* et Georges Chodron de Courcel**. Selon le règlement intérieur, il est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les Administrateurs et les Censeurs. La majorité des membres doit être choisi parmi les Administrateurs indépendants. Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur ou Censeur.

Il a pour missions de présenter des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres du Groupe, les retraites et les attributions des stock options et de formuler des propositions relatives à la composition et à l'organisation du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Réuni quatre fois en 2005, ce Comité a émis des avis sur la mise en place de plans d'attribution et de souscription d'actions pour l'ensemble des salariés du Groupe et les cadres dirigeants, de plans d'options ainsi que des bonus alloués aux cadres dirigeants de SCOR.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'année 2005 :

MEMBRES DU COMITÉ	TAUX D'ASSIDUITÉ (EN %)
Allan Chapin	100
André Levy-Lang	100
Georges Chodron de Courcel	100

Le **COMITÉ DES RISQUES** était composé de Carlo Acutis*, Antonio Borges*, Daniel Havis*, Yvon Lamontagne*, Daniel Lebègue*, Herbert Schimetschek*, Jean

Simonnet*, Claude Tendil*, Georges Chodron de Courcel** et Helman le Pas de Sécheval.

Il avait pour mission d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place ; il examinait les principaux risques techniques et financiers du Groupe.

Le Comité des Risques ne s'est pas réuni en 2004. La quasi-totalité des sujets qui relevaient de sa compétence ont été traités par le Comité des Comptes et de l'Audit et par le Conseil d'Administration. De ce fait, la décision a été prise par le Conseil d'Administration du 23 mars 2005 de supprimer le Comité des Risques et de faire traiter des sujets jusqu'à présent de sa compétence par d'autres instances pertinentes du Groupe.

II - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts ("Direction Générale"), le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 18 avril 2002, que la direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur général.

III - PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

Les objectifs de SCOR

Ces procédures ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de SCOR reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité du contrôle interne rela-

* Administrateur indépendant.
** Censeur

tif à l'établissement des documents financiers, celles concernant les erreurs de décision consécutives au jugement humain est particulièrement élevée dans un Groupe comme SCOR. En effet, les données comptables font l'objet de nombreuses estimations. Le dispositif de contrôle interne est de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe.

Le contrôle interne du Groupe relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable est en évolution depuis 2003 sur la base du référentiel COSO. Les trois objectifs généraux recherchés à travers la mise en place de ce référentiel sont d'aboutir à terme à une meilleure efficacité opérationnelle et sauvegarde des actifs, d'assurer le respect des lois en vigueur et la publication d'états financiers et de données chiffrées fiables. SCOR s'est concentré sur la mise en conformité du dispositif de contrôle interne relatif à l'objectif de fiabilité des informations financières du référentiel COSO. L'utilisation de ce référentiel nous oblige à couvrir les cinq composantes mentionnées par le COSO, à savoir : préciser l'environnement de contrôle, réaliser une évaluation des risques, recenser et formaliser les activités de contrôle, présenter le processus d'information et de communication, assurer le pilotage du contrôle interne.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution de la Direction de l'Audit Interne, du Secrétariat Général et de la Direction Financière. Il a été présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

Description synthétique du contrôle mis en place

A) ORGANISATION GÉNÉRALE ET ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Organisation générale :

Le Groupe SCOR est composé de la Société SCOR et de ses filiales, succursales et bureaux de représentation à travers le monde. La Société SCOR, dont le siège social est à Paris, a des responsabilités :

- de société holding,
- opérationnelles pour la gestion financière et les différents pôles de réassurance dont l'activité est située à Paris,
- fonctionnelles.

Ces activités fonctionnelles ont un champ de responsabilité large s'étendant à toutes les activités du Groupe SCOR. Il s'agit de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, de la Direction Financière, de la Direction des Systèmes d'Information, du Secrétariat Général et Direction des Affaires Juridiques Groupe, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Publiques et de la Direction de l'Audit Interne.

Suite à une réorganisation réalisée en juillet 2005, la Direction des Sinistres Groupe a été intégrée au pôle Non-Vie, comprenant les deux anciens pôles : traités Non-Vie et les affaires facultatives en grands risques d'entreprise (voir commentaires ci-dessous). Dans le cadre du projet New SCOR, seront apportées à la Société SCOR Global P&C, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de SCOR le 16 mai 2006, certains pôles d'activités de réassurance de dommages de SCOR en France et à l'étranger. SCOR Global P&C deviendra ainsi la filiale dédiée aux activités de réassurance Non-Vie du Groupe.

Concernant la Direction Financière, elle intègre la Direction Plan, Budgets, Résultats (PBR), ainsi que la Direction de la Communication Financière et ratings et la Direction des Placements et Trésorerie.

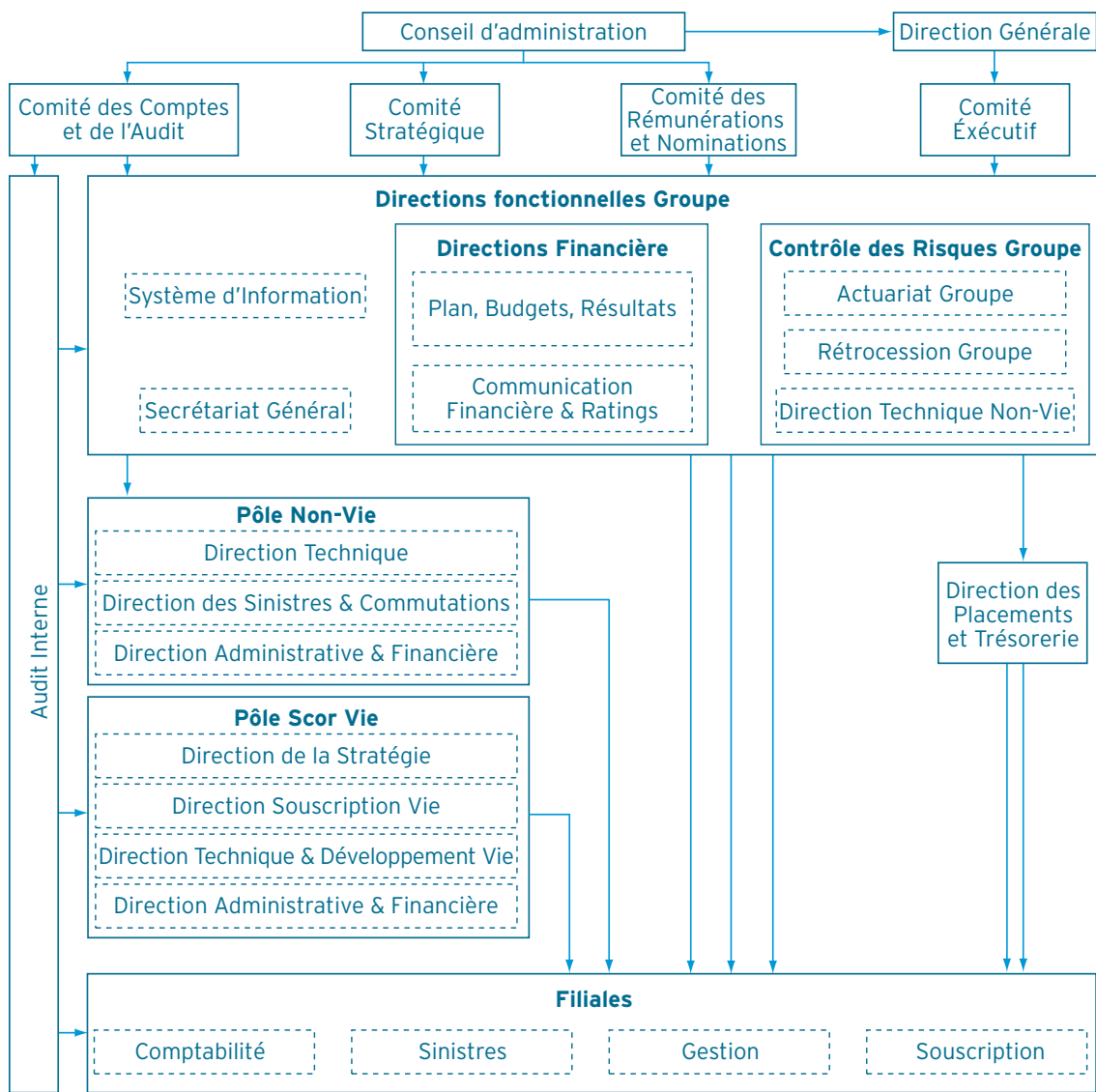
La Direction du Contrôle des Risques Groupe inclut la Direction de l'Actuariat Groupe, la Direction des Rétrocessions Groupe et du Contrôle des Risques Catastrophiques et la Direction Technique Groupe Non-Vie.

L'activité de souscription en réassurance du Groupe SCOR était organisée jusqu'au 30 juin 2005 autour de trois pôles placés sous la responsabilité directe du Directeur général délégué. Depuis le 1er juillet, deux pôles : les Traités Non Vie (y compris les affaires Crédit-caution) et les affaires facultatives en Grands Risques d'Entreprises (Business Solutions) ont été fusionnés au sein du pôle SCOR Global P&C. Le périmètre du second pôle, la réassurance de Personnes (SCOR VIE), n'a pas changé.

Dans le cadre des procédures définies par SCOR, les filiales gèrent une ou plusieurs activités dans des domaines pouvant dépendre d'un ou plusieurs pôles. Néanmoins, suite à la filialisation de SCOR VIE en 2003, la distinction juridique et opérationnelle est assurée par la création de succursales couvrant des activités de réassurance Vie à l'étranger relevant directement de SCOR VIE.

Les acteurs du contrôle interne

STRUCTURE DU CONTRÔLE INTERNES : LES ACTEURS



→ **Activité de contrôle**

Comme synthétisé dans le schéma précédent, le système de contrôle du Groupe SCOR est articulé comme suit :

- Les entités opérationnelles situées à Paris et les filiales exercent un contrôle de premier niveau sur l'ensemble des opérations placées sous leur responsabilité hiérarchique,
- Les pôles de réassurance, la Direction des Placements et Trésorerie et les directions fonctionnelles Groupe exercent un contrôle de deuxième niveau dans leur domaine respectif sur les opérations effectuées par les entités opérationnelles,
- La Direction de l'Audit Interne effectue un contrôle de troisième niveau en vérifiant l'efficacité et la pertinence des dispositifs de contrôle interne de premier et de deuxième niveaux dans tous les domaines et pour toutes les entités françaises et étrangères du Groupe.

Dans le cadre de cet environnement, les responsabilités de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après par les principaux acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration s'appuie sur les différents Comités du Conseil, en particulier sur le Comité des Comptes et de l'Audit, pour exercer son pouvoir de contrôle des orientations qu'il a fixées à la Société.
- Les Directions ou départements fonctionnels Groupe exerçant un pouvoir de contrôle ont pour mission de définir et contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Ainsi :
 - le Chef Actuaire (Direction de l'Actuariat Groupe), directement rattaché au Chief Risk Officer, lui-même placé sous l'autorité du Président Directeur général, opère un contrôle centralisé des méthodes, outils et résultats des calculs de provisionnement de sinistre pour toute l'activité Non-Vie. Il a pour mission de mettre en œuvre des méthodes normalisées de provisionnement de sinistre pour l'ensemble du Groupe, à l'exception des activités vie, et de vérifier la cohérence des politiques de provisionnement au sein du Groupe, en liaison avec les actuaires internes et éventuellement externes. Le Chief Risk Officer, assisté du Chef Actuaire, supervise les provisions de l'ensemble des filiales et succursales et rend compte au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'Administration,
 - la Direction des Rétrocessions Groupe et du Contrôle des Risques Catastrophiques, placée sous l'autorité du Chief Risk Officer, établit le plan de rétrocession interne et externe pour l'activité Non Vie et le met en œuvre. Elle est responsable de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires,
 - le contrôle entourant les systèmes d'information du Groupe est assuré par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe qui est doté d'un respon-

sable "Sécurité". Cette Direction est sous l'autorité du Directeur général délégué.

- la Direction Plan, Budgets, Résultats (PBR), rattachée au Directeur Financier, est responsable du *reporting* comptable et financier, du contrôle et du pilotage des résultats mensuels agrégés et trimestriels consolidés, de l'établissement des comptes des sociétés françaises et des comptes consolidés aux normes IFRS et américaines.
- le contrôle de toutes les informations financières à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers, des Comités de sécurité des courtiers et des agences de notation relève de la Direction de la Communication Financière et ratings, dépendant du Directeur Financier.
- Les directions générales des deux pôles de réassurance, rattachées au Président Directeur général et au Directeur général délégué, conjointement avec la Direction des Risques Groupe, rattachée au Président Directeur général, sont responsables de la rédaction des guides de souscription communs au monde entier relevant de leur compétence et du contrôle de leur bonne application. Les pôles de réassurance sont par ailleurs en charge de la définition de la politique de gestion des sinistres .
- La Direction des Placements et Trésorerie, au sein de la Direction Financière, gère les actifs de la Société SCOR et ceux des filiales européennes et asiatiques. Elle contrôle l'application de la politique d'investissement déterminée par la Direction Générale du Groupe et le Directeur Financier, a la responsabilité du *reporting* des investissements pour l'ensemble du Groupe et revoit tous les engagements hors bilan.
- Les filiales, ainsi que les unités opérationnelles de souscription de Paris et leurs succursales ou bureaux, doivent mettre en œuvre les règles définies par les pôles de réassurance, la Direction des Placements et Trésorerie et les directions ou départements fonctionnels. Les filiales effectuent l'ensemble des contrôles de premier niveau liés à la gestion des affaires et s'assurent du respect des contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales.
- La Direction de l'Audit Interne, rattachée au Président Directeur général, est investie des missions principales suivantes :
 - informer la Direction Générale et les directions opérationnelles et fonctionnelles des dysfonctionnements grâce à la mise en œuvre d'un plan d'audit annuel arrêté par le Comité des Comptes et de l'Audit,
 - conseiller les responsables d'entités dans l'établissement de leurs plans d'autocontrôle et participer à la mise en place des procédures et outils nécessaires au contrôle des risques,
 - veiller à la pertinence et au respect par les entités opérationnelles et fonctionnelles des procédures de contrôle.

Le projet de formalisation du contrôle interne étant conduit par la Direction de l'Audit Interne, de nombreuses ressources de cette Direction ont été dévolues à ce projet.

Le Directeur de l'Audit Interne rend compte de son activité au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'Administration.

B) INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE PAR SCOR

Les modalités de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration, la politique de souscription, la politique financière, la politique de rétrocession et celle de gestion des sinistres sont définies par la Direction Générale du Groupe. Des réunions périodiques des responsables des filiales, des pôles de réassurance et des directions fonctionnelles, permettent d'en rendre compte et d'en vérifier la bonne application. De plus, la maison-mère est systématiquement présente dans les organes d'administration de ses filiales.

Un travail d'analyse et de cartographie détaillée des risques a été réalisé par le Groupe SCOR en 2003 sur Paris, puis élargi courant 2004 à l'ensemble des filiales du Groupe. Cette cartographie a été complétée si nécessaire en fonction des analyses détaillées des processus opérationnels effectuées en 2005. Les risques et les procédures de contrôle de SCOR sont répertoriés et regroupés dans les domaines d'activités suivants :

- la souscription, l'administration des contrats de réassurance et la gestion des sinistres,
- la gestion comptable (cf. c) ci après),
- la gestion des actifs,
- les fonctions "support".

Un outil de suivi reliant les risques aux contrôles a été mis en place en 2005. Cet outil couvre dans un premier temps les risques pouvant mettre en cause la fiabilité des données financières.

- Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont définies par chaque pôle et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription quelle que soit leur localisation. Les étapes suivantes concourent à renforcer le contrôle interne dans ce domaine :

- SCOR utilise un modèle de détermination du capital économique, géré par la Direction du Contrôle des Risques Groupe, nécessaire pour mettre en œuvre sa politique de souscription. Le capital économique est alloué à chaque pôle de réassurance et constitue la référence pour fixer et contrôler la rentabilité attendue de chacun d'entre eux ;

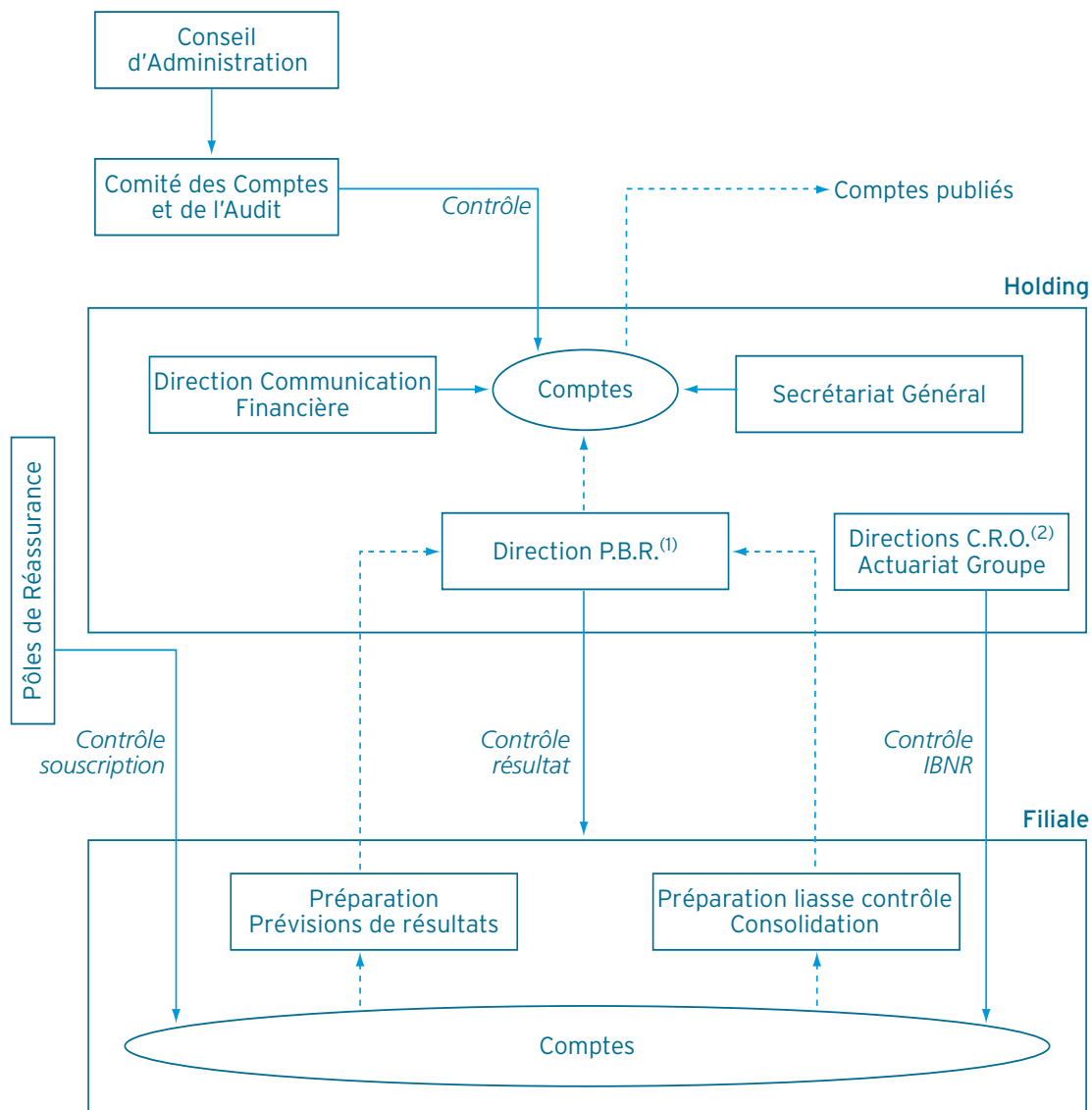
- des plans de souscription, par pôle, sont approuvés annuellement par la Direction Générale du Groupe ;
- des budgets d'activités sont établis annuellement ;
- un suivi trimestriel des résultats techniques par marché/filiale est assuré et permet de connaître les résultats techniques par exercice de souscription. La formalisation de ce suivi a été renforcée en 2005 à travers les réunions appelées FAO (Finances Actuariat Opérationnels) et QBR (Quarterly Business Review) ;
- des guides de souscription, définis par la Direction des Risques Groupe ou les pôles de réassurance, précisent les capacités de souscription déléguées à chaque entité ainsi que les règles de souscription à respecter. Les affaires sortant du cadre ainsi défini sont soumises à des procédures d'autorisation spéciales. Ces affaires sont examinées par la Direction Technique Groupe et/ou la Direction Technique de SCOR Global P&C pour le pôle de réassurance Non-Vie, par le Comité de souscription ou le responsable de marché pour le pôle SCOR VIE. La mise à jour des guides de souscription et des règles concernant les méthodes et outils de tarification est assurée par la Direction des Risques Groupe ou les pôles de réassurance ;
- la définition d'une politique globale de gestion des sinistres pour l'ensemble des affaires relevant du pôle SCOR Global P&C, ainsi que la gestion des sinistres majeurs, est assurée par la Direction Sinistres et Commutations du pôle SCOR Global P&C. Un Comité des grands sinistres SCOR Global P&C permet d'être informé rapidement des sinistres majeurs. Par ailleurs, des audits de services sinistres des principales entités SCOR. Concernant le pôle SCOR VIE, la gestion des sinistres présentant un risque de contentieux était assurée par la Direction de la Stratégie de ce pôle jusqu'en décembre 2005. Elle est, depuis cette date, assurée par les Directions de Marché concernées et supervisée par la Direction de la Souscription de SCOR VIE ;
- les cumuls de risques de catastrophes sont suivis par chacun des pôles de réassurance et contrôlés par la Direction des rétrocessions et du Contrôle des Risques Catastrophiques au sein de la Direction du Contrôle des Risques Groupe grâce à plusieurs méthodes et outils. Les principaux risques tremblements de terre sont gérés par un outil spécifique alimenté par le système informatique de réassurance du Groupe. Quant aux risques de tempête, ils sont gérés dans un outil de marché (Eqecat) sur les zones considérées les plus exposées ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales fondés sur l'utilisation d'un système commun au Groupe et intégrant de multiples contrôles automatiques. Des dispositifs de revue for-

- malisée et systématique sont déployés depuis 2005 et de nombreux outils de contrôle ont été développés par la Direction des Systèmes d'information ;
- une procédure spécifique à la réassurance Vie a, par ailleurs, été instaurée en vue de lutter contre le blanchiment, sous la responsabilité du Département de la Prévention des Fraudes et de la Sécurité, lui-même rattaché à la Direction Générale de SCOR VIE.
 - Concernant la gestion des actifs :
 - des guides d'investissements sont établis et validés annuellement par la Direction Générale de SCOR ou de celle de chacune de ses filiales pour les actifs financiers inscrits au bilan de l'entité concernée. Ces guides s'appliquent tant aux équipes de gérants d'actifs basés à Paris qu'à la gestion déléguée à un prestataire externe pour nos entités nord-américaines ;
 - Les décisions d'investissement sont arrêtées au cours de Comités d'investissements. Ces Comités décident des options à prendre sur la nature des investissements et pour se prémunir contre les risques de marché (taux, change, contrepartie) et des options concernant la gestion actif-passif ;
 - un *reporting* mensuel de l'activité permet de suivre l'évolution des actifs gérés ;
 - un suivi régulier des flux financiers et de la situation de trésorerie du Groupe est effectué de façon centralisée par la Direction des Placements et Trésorerie ;
 - les systèmes utilisés permettent d'encadrer les transactions sur valeurs mobilières cotées (piste d'audit, valorisation des instruments) ;
 - les fonctions "support" regroupent tant les activités de budget-prévisions, que celles relatives à la communication d'informations non financières, aux systèmes d'information, aux ressources humaines, aux services généraux et au domaine juridique. Parmi celles-ci :
 - le domaine des systèmes d'information revêt une importance cruciale pour SCOR qui a mis en place depuis 1995 et fait évoluer un système d'information mondial intégrant les activités de souscription, la comptabilité (technique, générale, consolidée), la gestion financière, le marketing (constitution d'une base de données des clients de SCOR). Un responsable Groupe est spécialement affecté à l'ensemble des questions de sécurité des systèmes d'information. Des audits périodiques des applications et procédures de sécurité informatiques sont effectués. Un plan de secours informatique a été défini, incluant un site central de secours et de sauvegarde situé en dehors du siège social de SCOR. SCOR a procédé en 2005 à l'amélioration de ses procédures de contrôle en se fondant sur le référentiel COBIT (Control objectives for information and technology) pour couvrir les risques, répertoriés dans les 12 processus majeurs du COBIT, relatifs aux développements de programmes, aux évolutions de programmes, à l'exploitation et aux accès aux programmes de données ;
 - le système de contrôle budgétaire est organisé de la façon suivante : une lettre de cadrage est envoyée par la Direction Générale à chaque entité précisant les orientations à suivre en lien avec la stratégie arrêtée pour le Groupe. Des réunions de validation des prévisions interviennent ensuite impliquant les responsables des entités, la Direction Générale et la Direction PBR, laquelle est en charge de la rédaction d'un compte-rendu de validation. C'est également à cette Direction qu'incombe la vérification de la cohérence des hypothèses retenues, des postes comptables suivis, de la bonne utilisation de la liasse budgétaire et de l'application du calendrier arrêté ;
 - concernant les locaux de SCOR, les réglementations très contraignantes applicables aux immeubles de grande hauteur imposent des contrôles périodiques, réalisés soit en interne, soit par des prestataires extérieurs ;
 - le Secrétariat Général- Direction des affaires juridiques Groupe exerce une fonction de contrôle à différents niveaux. Il lui appartient spécialement de veiller à la conformité, tant aux lois et règlements qu'aux règles internes, des décisions, engagements et pratiques de SCOR. Cette mission intéresse particulièrement l'organisation juridique des entités du Groupe, la passation des contrats et le suivi des contentieux majeurs.
- En outre, SCOR s'est doté :
- depuis 1996, d'un Code d'éthique diffusé à l'ensemble du personnel. Celui-ci rappelle les valeurs et principes fondamentaux du Groupe et constitue un guide pour résoudre les questions de droit et d'éthique auquel un salarié peut être confronté. Il aborde, notamment, la confidentialité des affaires, l'utilisation d'informations privilégiées, la communication financière, les relations avec nos clients et nos concurrents ou les conflits d'intérêt ;
 - depuis avril 2003, d'une Charte de l'Audit fixant le rôle, le champ, les principes et les modalités d'intervention de la Direction de l'Audit Interne et rappelant les responsabilités des entités opérationnelles et fonctionnelles du Groupe dans le contrôle de leurs activités.
 - depuis juillet 2004, d'une Charte Informatique qui rappelle l'importance de l'information pour SCOR et fixe le cadre d'utilisation de l'outil informatique. Sont notamment rappelées les mesures de sécurité applicables et l'encadrement légal de l'utilisation des ressources informatiques. Les autres buts de cette Charte sont également d'éviter les utilisations abusives des informations professionnelles et personnelles et de garantir le respect de la confidentialité des dites informations.

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de SCOR.

C) CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE DE SCOR

L'information comptable et financière



→ Contrôle effectués sur les infos comptables --> Remontée des informations comptables

⁽¹⁾ P.B.R. : Plan, Budgets, Résultats

⁽²⁾ C.R.O. : Contrôle des Risques Groupe

La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du Directeur Financier, lequel dirige l'ensemble des services permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe, la maîtrise de la politique de gestion des actifs et les moyens d'améliorer l'adossé actif-passif du Groupe, ainsi que d'optimiser la gestion de la trésorerie. Le Directeur financier est en outre responsable de la communication financière et des relations avec les investisseurs, ainsi que de celles avec les agences de notation et les Comités de sécurité des courtiers.

Le Directeur Financier n'a cependant pas le contrôle direct de tous les systèmes d'information comptable et s'appuie sur les directions comptables de chaque filiale ou directions de comptabilité technique parisiennes des différents pôles de réassurance.

La comptabilité générale de SCOR à Paris est alimentée par différentes comptabilités auxiliaires :

- la comptabilité technique de réassurance: primes, sinistres, commissions, provisions techniques,
- la comptabilité des actifs mobiliers: valeurs mobilières, comptes bancaires, revenus et charges financiers,
- la comptabilité auxiliaire de trésorerie,
- la comptabilité immobilière,
- les comptabilités de frais généraux.

Ces comptabilités auxiliaires ne sont pas sous la responsabilité directe du Directeur de PBR, mais sont gérées par les services de comptabilités techniques situés à Paris ou dans les filiales, ainsi que par la Direction des Placements et Trésorerie.

Concernant les comptabilités de réassurance, de nombreux contrôles réguliers (automatiques et systématiques ou de cohérence ou par sondage) sont effectués directement par les équipes de comptabilité technique situées à Paris et dans les filiales en utilisant à la fois des outils Groupe et des états de contrôle soit Groupe soit développés spécifiquement. Les inventaires trimestriels font également l'objet de procédures spécifiques de contrôle. Lors de l'inventaire, le calcul des provisions techniques (dont les IBNR), basé largement sur les données contractuelles et comptables dont la pertinence est vérifiée en amont, a un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat.

- Il fait l'objet des contrôles successifs suivants pour l'activité de SCOR Global P&C :
 - par les actuaires en charge du provisionnement grâce à des états de contrôle dont la bonne mise en œuvre est vérifiée par la Direction de l'Actuariat Groupe,

- par le Chef Actuaire en particulier sur les méthodes, outils et résultats.

Un "Comité Grands Sinistres", présidé par le Directeur général délégué, se réunit mensuellement pour examiner les grands sinistres du Groupe, qui sont suivis par la Direction des Sinistres et Commutations au sein du pôle SCOR Global P&C. Les résultats techniques de réassurance sont analysés trimestriellement par la Direction PBR qui confronte son analyse avec celle effectuée par les unités de contrôle de SCOR Global P&C et la Direction de l'Actuariat Groupe.

Concernant le pôle SCOR VIE :

- Les traités de réassurance font l'objet soit d'une revue individuelle, soit d'un regroupement au sein d'un traité de rattachement suivant certains critères préalablement définis,
- Les traités font alors l'objet d'estimations,
- Ces estimations sont revues systématiquement à chaque clôture trimestrielle lors de réunions où sont conviés les souscripteurs, les gestionnaires et éventuellement la Direction technique.

Le suivi des actifs mobiliers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires permettant de cantonner les risques. Les systèmes informatiques utilisés procurent une piste d'audit des transactions réalisées et possèdent des systèmes d'alerte automatiques. Dans les entités nord-américaines, les activités de comptabilisation sont déléguées à des prestataires externes. Des contrôles mis en place par ces entités permettent de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. De plus, ces prestataires peuvent nous transmettre une évaluation externe des dispositifs de contrôle interne sur les activités déléguées. Cette évaluation est communément appelée "SAS 70 type II"

Les rapprochements "espèces" sont réalisés en majorité quotidiennement et les titres sont rapprochés de façon régulière avec les états des différents dépositaires. Les actions dont la valeur aux livres est supérieure au prix de marché font l'objet d'une revue trimestrielle.

Afin de réduire le risque de fraude, le principe de ségrégation des tâches d'ordonnancement et de règlement (sinistres, paiement de facture ...) est appliqué. De plus, les systèmes utilisés limitent le risque de fraude interne par l'envoi électronique de fichiers non modifiables et celui de détournement de fonds par un tiers grâce à l'utilisation de systèmes de règlements sécurisés.

Concernant le processus d'agrégation et de consolidation des données comptables par la Direction PBR, le contrôle interne actuel est assuré :

- par l'utilisation de logiciels de comptabilité générale et de consolidation communs à l'ensemble des entités du Groupe,
- par la définition du plan des comptes arrêté et validé par la Direction PBR, laquelle fixe et met à jour également le calendrier d'arrêté des comptes et le calendrier fiscal,
- par une définition des responsabilités de contrôle d'intégration des comptabilités auxiliaires.

Le contrôle de la procédure de consolidation trimestrielle en normes IFRS est assuré notamment par :

- l'utilisation d'un outil commun au Groupe permettant de limiter le nombre de saisies et le risque d'erreurs,
- des contrôles automatisés et formalisés applicables à toutes les entités du Groupe, (concernant ces deux premiers points, voir commentaire ci-dessous relatif aux limites de l'outil).
- au moins deux niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation, l'un par l'entité concernée, l'autre par la Direction PBR,
- un calendrier précis et une définition des responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus,
- des contrôles du processus de consolidation à différentes étapes,
- une documentation des retraitements,
- une vérification ultime des écritures affectant le résultat et les réserves consolidées,
- une veille, en interne, portant sur les modifications de la législation ou des normes comptables, et ce en liaison avec les cabinets conseil et les Commissaires aux Comptes du Groupe.

L'outil de consolidation étant ancien et peu évolutif, le passage aux normes IFRS a montré ses limites et a obligé les équipes comptables à devoir procéder à des ressaisies de données. Elles n'ont pas pu bénéficier pleinement des contrôles automatisés et formalisés. Afin d'assurer la qualité des chiffres consolidés, un dispositif largement inspiré par des revues croisées a été mis en place en 2005. Un projet d'évolution du dispositif est planifié pour 2006 (voir ci-dessous).

De plus et sans remettre en cause la mise en place de règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la Direction Générale du Groupe a fait évoluer courant 2004 la procédure de *reporting* et consolidation trimestrielle en demandant à tous les dirigeants locaux des entités détenues ou contrôlées par SCOR, ainsi qu'aux responsables des pôles de réassurance, de faire un certain nombre de déclarations au Président Directeur général et au Directeur Financier du Groupe dans des "*management representation letters*" quant à

la fiabilité et sincérité des comptes des entités qu'ils dirigent ainsi qu'à l'efficacité des contrôles internes

Bilan d'activité pour 2005 et plan d'action pour 2006

SCOR prévoit de procéder à une évaluation du contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable sur certaines entités et/ou processus en 2006 et d'étendre progressivement cette évaluation. Cette évaluation sera l'aboutissement des travaux d'amélioration et de formalisation des dispositifs de contrôle interne menés depuis 2003. En effet, SCOR a établi en 2003 la cartographie de ses risques et des contrôles permettant de les maîtriser. Ces travaux ont été étendus en 2004 à toutes les entités du Groupe.

En plus de ceux-ci et afin de mobiliser les équipes de SCOR sur les travaux de formalisation du contrôle interne financier et de sa mise en conformité avec le référentiel COSO, la Direction Générale a décidé que ce projet revêtait un caractère stratégique pour le Groupe. Dans ce cadre, ont été initiées en 2004, et finalisées en 2005, les rédactions de la plupart des procédures de contrôle impliquant les entités significatives du Groupe et la documentation des principaux processus générant des données comptables et financières.

Les étapes planifiées par SCOR en 2006 sont les suivantes :

- Finalisation de la rédaction des procédures dans les entités considérées comme significatives,
- Déploiement et mise en place à Paris et dans les filiales significatives des procédures de contrôle "normalisées" reflétant les meilleures pratiques de contrôle interne au sein du Groupe,
- Définition du dispositif d'évaluation et des plans de tests internes permettant de vérifier la bonne application des procédures de contrôle et de leur efficacité.
- Evaluation du contrôle interne financier, des processus retenus dans un premier périmètre de couverture, sur la base des plans de tests et intégration des résultats dans un outil de suivi du contrôle des risques.

Lors de l'établissement des comptes consolidés en normes américaines ("U.S. GAAP") au 31 décembre 2004, des erreurs, dont deux déficiences majeures mentionnées dans le formulaire 20F disponible au public à partir du 29 avril 2005, ont été identifiées. Ces deux déficiences étaient relatives :

- à la comptabilisation du crédit-bail immobilier généré durant l'exercice comptable 2002 qui n'était pas correctement appréhendé dans les comptes en normes américaines ;
- à la comptabilisation des produits dérivés effectuée durant l'exercice 2003.

Pour Ernst & Young, ces erreurs résultaient de contrôles inadéquats relatifs au processus de clôture des comptes en U.S. GAAP et n'impliquaient pas de revoir le processus de clôture des comptes en normes françaises. Le rapport 20F indiquait que les mesures suivantes seraient prises :

- Renforcement des équipes avec des personnes connaissant les U.S. GAAP et formation du personnel sur les problématiques de comptabilité américaine ;
- Renforcement des contrôles existants relatifs au processus d'élaboration des liasses de consolidation ;
- Amélioration des formats de réconciliation standards entre les normes françaises, IFRS et U.S. GAAP ; et
- Revue et approbation obligatoire par certains directeurs des transactions qui ont un impact sur la position financière de SCOR ou sur les résultats consolidés au dessus de certains seuils.

Cette situation relative aux U.S. GAAP, ainsi que le passage aux normes IFRS en 2005 et la nécessité de changer l'outil informatique, ont marqué la nécessité de revoir de façon approfondie le processus de consolidation des comptes. Ce projet, planifié sur 2006, est d'envergure puisqu'il impliquera de déployer de nouvelles règles et un nouvel outil de consolidation.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SCOR et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la

mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 24 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

Pierre PLANCHON

MAZARS & GUERARD

Lionel GOTLIB
Jean-Luc BARLET

10. CONVENTIONS

10.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES EN 2005 AU SENS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

*** CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT RENOUELABLE
AVEC UN SYNDICAT BANCAIRE REPRÉSENTÉ PAR BNP
PARIBAS EN QUALITÉ D'AGENT ET DE CHEF DE FILE**

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 9 mai 2005 a autorisé la conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit renouvelable avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas en qualité d'Agent et Chef de File (le "Contrat d'Ouverture de Crédit") et dont l'objet est de mettre à la disposition de la Société une facilité de trésorerie à court terme destinée à financer ses besoins généraux de trésorerie.

Le Contrat d'Ouverture de Crédit a été conclu le 18 mai 2005 pour une durée de douze mois à compter de sa signature. L'ouverture de crédit est utilisable par tirages sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de 75 000 000 d'euros et sur une période prenant fin un mois avant la date d'échéance finale du crédit.

La composition du syndicat bancaire et la part de chaque Prêteur dans l'engagement global est la suivante :

PRÊTEURS	CRÉDIT	ENGAGEMENT EN %
BNP Paribas	24 750 000 EUR	33 %
CALYON	18 750 000 EUR	25 %
Natexis Banques Populaires	15 000 000 EUR	20 %
Crédit Industriel et Commercial	7 500 000 EUR	10 %
Ixis Corporate & Investment Bank	5 250 000 EUR	7 %
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France	3 750 000 EUR	5 %
Engagement Global	75 000 000 EUR	100 %

À titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat d'Ouverture de Crédit, la Société est tenue de

constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit des Prêteurs et de BNP Paribas en tant qu'Agent selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec ces derniers et de la déclaration de gage y afférente et d'affecter en nantissement, comme condition suspensive à chaque tirage et au choix de la Société, soit des OAT pour un montant au moins égal à 105 % du montant du tirage, soit des actions pour un montant au moins égal à 125 % du montant du tirage, soit des obligations pour un montant au moins égal à 110 % du montant du tirage.

Le Conseil a autorisé en tant que de besoin la signature d'un avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit prévoyant le nantissement d'actions de SICAV luxembourgeoises ainsi que d'une convention de nantissement soumise au droit luxembourgeois entre la Société, les Prêteurs et BNP Paribas en tant qu'Agent, relative au nantissement desdits actions de SICAV luxembourgeoises (ci-après, avec le gage de compte d'instruments financiers visé ci-dessus, les "Sûretés").

La marge applicable à chaque tirage est fonction de la nature des titres remis en garantie préalablement au tirage. En cas de nantissement d'actions (y compris d'actions de SICAV luxembourgeoises), la marge applicable est fixée au taux de 0,45 % l'an ; en cas de nantissement d'obligations, la marge applicable était fixée au taux de 0,25 % l'an ; et, en cas de nantissement d'OAT, la marge applicable est fixée au taux le plus élevé entre (i) le taux de 0,15 % l'an et (ii) le taux de la commission de non-utilisation applicable à la date de tirage concernée.

La période d'intérêt est fixée, au choix de la Société et pour chaque tirage, à 1, 2, 3 ou 6 mois. Le taux d'intérêt applicable au montant tiré est égal à la somme de (i) l'EURIBOR pour la période d'intérêt concernée, (ii) la marge applicable au tirage en question et, le cas échéant, (iii) des coûts obligatoires applicables aux termes du contrat.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

commission de non-utilisation : payable trimestriellement à terme échu sur la base d'un taux appliqué au montant disponible de l'ouverture de crédit et variant en

fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par Standard & Poors' à la Société :

BBB ou moins:	0,28 % l'an
BBB+ :	0,20 % l'an
A- :	0,15 % l'an
A ou plus :	0,12 % l'an

Si à la date de calcul, l'agence de notation Standard & Poors' n'attribuait plus une telle notation à la Société, le taux est alors déterminé en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par l'agence de notation Moody's, de la manière suivante :

Baa2 ou moins:	0,28 % l'an
Baa1 :	0,20 % l'an
A3 :	0,15 % l'an
A2 ou plus :	0,12 % l'an

Dans le cas où Standard & Poors' et Moody's n'attribueraient plus à la Société les notations de crédit visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où se produirait un Cas de Défaut, le taux applicable serait alors fixé au taux maximum applicable, soit 0,28 % l'an.

- commission de participation : 0,20 % de la somme des engagements de chaque Prêteur, payable au jour de la signature du Contrat d'Ouverture de Crédit.
- commission d'Agent : 10 000 euros (hors TVA) payable en une seule fois.
- commission de Chef de File : 0,10 % flat (hors TVA), calculée sur le montant de l'ouverture de crédit de 75 000 000 d'euros et payable en une seule fois.

Les déclarations et engagements de la Société aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit et les cas de défaut sont similaires en tous points substantiels à ceux figurant dans le contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit, tel que modifié, conclu en date du 26 décembre 2002.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Kessler.

*** CONCLUSION D'UNE LETTRE DE MANDAT ET D'UN CONTRAT DE GARANTIE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET BNP PARIBAS DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DU 30 JUIN 2005**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 mai 2005 après-midi a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, dans le cadre du projet d'augmentation de capital du 30 juin 2005, la conclusion entre SCOR et BNP Paribas d'une lettre de mandat et d'un contrat de garantie relatif à l'offre et au placement des actions à émettre.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Kessler.

*** CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NOVATION (CI-APRÈS LE "CONTRAT DE NOVATION GLOBALE") ENTRE D'UNE PART SCOR, D'AUTRE PART IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED ("IRP"), ET DE TROISIÈME PART SCOR, SCOR ITALIA RIASSICURAZIONI, SCOR UK COMPANY LTD, SCOR DEUTSCHLAND, SCOR ASIA PACIFIC, SCOR RE CO (ASIA) LTD, SCOR ASIA PACIFIC AUSTRALIAN BRANCH, SCOR ASIA PACIFIC LABUAN BRANCH ET SCOR RE ASIA PACIFIC PTE LTD KOREA BRANCH, (DÉNOMMÉES ENSEMBLE LES "FILIALES").**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce la conclusion du Contrat de Novation Globale aux termes duquel SCOR se substituera à IRP au titre des droits et obligations résultant des Quota share retrocession Agreements, dont la liste est annexée au Contrat de Novation Globale.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler et Thourot.

*** CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NOVATION (CI-APRÈS LE "CONTRAT DE NOVATION SCOR RE") ENTRE D'UNE PART SCOR, D'AUTRE PART IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED ("IRP"), ET DE TROISIÈME PART SCOR REINSURANCE COMPANY (SCOR RE).**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du Contrat de Novation SCOR Re aux termes duquel SCOR se substituera à IRP au titre des droits et obligations résultant du Quota share retrocession Agreement défini par ledit contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler, Chapin, Lebègue et Thourot.

*** CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NOVATION (CI-APRÈS LE "CONTRAT DE NOVATION CANADA") ENTRE D'UNE PART SCOR, D'AUTRE PART IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED ("IRP"), ET DE TROISIÈME PART SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY (SCOR CANADA)**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du Contrat de Novation Canada aux termes duquel SCOR se substituera à IRP au titre des droits et obligations résultant du Quota share retrocession Agreement, défini par ledit contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler, Lamontagne et Thourot.

*** CONCLUSION D'UNE GARANTIE DÉNOMMÉE INDEMNITY AGREEMENT (CI-APRÈS LA "GARANTIE" CONSENTIE PAR SCOR À IRISH REINSURANCE PARTNERS LIMITED)**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'une garantie demandée par le Conseil d'Administration d'IRP à SCOR aux fins de garantir toute responsabilité qui pourrait peser sur Irish Reinsurance Partners Limited résultant de l'exécution des contrats de novation exposés ci-dessus.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Kessler et Thourot.

*** GARANTIES PARENTALES**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 août 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, le renouvellement des garanties parentales consenties par SCOR afin de permettre aux filiales de réassurance du Groupe de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations des dites filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale que le Conseil a autorisée, en dernier lieu, le 19 décembre 2002.

Au cours de la période 2004/2005 écoulée, la filiale General Security Indemnity Company of Arizona a eu à produire la lettre de garantie une fois à l'attention d'un intermédiaire dénommé.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également autorisé une nouvelle garantie parentale consentie par SCOR à Commercial Risk Reinsurance Company et Commercial Risk Re-Insurance Limited.

En application de l'article L. 225-38 du Code du commerce et compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein du Conseil d'Administration de certaines de ces filiales, Messieurs Chapin, Lamontagne, Lebègue et Kessler n'ont pas pris part au vote. Pour la même raison, s'agissant plus particulièrement de la garantie parentale consentie à SCOR VIE, seule Mme Aronvald a été habilitée à voter.

Le bénéfice de la garantie parentale a été consenti aux filiales du Groupe SCOR qui suivent, et ce au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance conclus par lesdites filiales :

- SCOR Reinsurance Co. Ltd (US)
- General Security Indemnity Co. of Arizona
- General Security National Insurance Co.

- Commercial Risk Reinsurance Company
- Commercial Risk Re-Insurance Limited
- Investors Insurance Corp.
- SCOR Life Insurance Company (ex. Republic-Vanguard Life Insurance Co).
- SCOR Asia-Pacific Pte Ltd
- SCOR Canada Reinsurance Co.
- SCOR Channel
- SCOR Deutschland
- SCOR Financial Services Ltd
- SCOR Italia Riassicurazioni SpA
- SCOR Life U.S. Re Insurance Co.
- SCOR Reinsurance Co. (Asia) Ltd
- SCOR U.K. Co. Ltd
- SCOR VIE

Cette nouvelle autorisation a pris effet au 3 septembre 2005 pour se terminer au plus tard le 2 septembre 2006.

Les dirigeants concernés sont Messieurs Chapin, Lamontagne, Lebègue, Thourot et Kessler. En ce qui concerne la garantie parentale consentie à SCOR VIE, les administrateurs concernés sont Messieurs Kessler, Havis, Chapin, Simonnet, Seys, Levy-Lang, Borges, Schimetschek, Tendil, Acutis, Lamontagne, Valot, Lebègue et le Pas de Sécheval.

*** PROJET TRIPLE X**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR VIE aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR VIE, SCOR Financial Services Limited (SFS) et CALYON.

Ces projets de contrat d'émission de lettres de crédit et de lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SCOR Life U.S. Reinsurance Company (SLR) des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du contrat visé ci-dessus, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) 250 millions USD et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150 % du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'État du Texas (États-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (Automatic Coinsurance Retrocession Treaty) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SLR et SFS. Les autorités compétentes de l'État du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Kessler, Havis, Chapin, Simonnet, Seys, Levy-Lang, Lebègue, Borges, Schimetschek, Tendil, Acutis, Lamontagne, Valot et le Pas de Sécheval.

* APPROBATION DU CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT

La Société a dénoncé, à effet au 31 décembre 2005, la convention d'ouverture de crédit, telle que modifiée, conclue en date du 26 décembre 2002 avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas (la "Banque"). L'objectif de la Société est de privilégier des relations bilatérales avec un ou plusieurs partenaires bancaires s'agissant de la couverture par lettres de crédit de ses engagements de réassurance. La Société a demandé à la Banque de ne pas dénoncer certaines des lettres de crédit stand-by émises dans le cadre de ladite convention de crédit et de reprendre seule à son compte une partie des engagements bancaires qui y sont liés (de sorte que ces lettres de crédit se renouvellent automatiquement pour une nouvelle année à compter du 31 décembre 2005) et a proposé à la Banque, sous réserve de la décision de son Conseil, d'émettre de nouvelles lettres de crédit dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce la conclusion d'un nouveau contrat d'ouverture de crédit avec la Banque (le "Contrat d'Ouverture de Crédit") dont l'objet est de garantir l'exécution des obligations de la Société au titre de ses opérations de réassurance. L'ouverture de crédit est utilisable par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (stand-by letters of credit ou "SBLC") sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de USD 85 000 000 (USD quatre-vingt-cinq millions) et sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Afin de garantir ses obligations aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit, SCOR a constitué un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au

profit de la Banque selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et a affecté en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à € 5 000 (cinq mille euros) (ii) le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % des SBLC Initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105 % du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : 0,10 % l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.
- Autres commissions de la Banque :
 - commission fixe de USD 400 (USD quatre cents) pour chaque émission de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 (USD cent) pour chaque modification de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 (USD cent) pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

L'administrateur concerné est Monsieur Kessler.

10.2

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE OU TERMINEE DURANT L'EXERCICE 2005

* CONTRAT DE GARANTIE CONCLU AVEC LES BANQUES BNP PARIBAS, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL ET HSBC CCF DANS LE CADRE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE OCÉANE

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé l'emprunt obligataire visé par l'AMF le 24 juin 2004 sous le numéro 04 - 627, par émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCÉANE), d'une valeur nominale unitaire de € 2 et dont l'amortissement normal est prévu le 1er janvier 2010.

Dans le cadre de cette opération, ce même conseil a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie relatif au placement et à la souscription des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes signé le 24 juin 2004 entre SCOR et les banques BNP Paribas, Goldman Sachs International et HSBC CCF. Cette convention prévoyait une commission de placement, une commission de succès et une commission de garantie. Le montant global de ces commissions s'est élevé à € 4 175 000.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Kessler et Borgès.

* CONVENTION AVEC SCOR AUBER DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, avec la société SCOR AUBER, d'une convention de prêt en date du 29 juin 2004 dans le cadre de l'acquisition immobilière, par SCOR AUBER, d'une plate forme logistique, le 30 juin 2004.

À cet effet, SCOR a mis à disposition de SCOR AUBER la somme de € 23 570 000 sous forme de prêt au taux du marché, sachant que sur ce montant global, une somme de € 10 millions a été incorporée au capital social de la société SCOR AUBER, à l'issue d'une augmentation de capital.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Thourot.

* ACQUISITION DES TITRES SOREMA ET OCTROI PAR GROUPAMA À SCOR DE GARANTIES RELATIVES À SOREMA

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de SCOR a autorisé le 10 mai 2001 la signature d'un projet d'acquisition par SCOR des titres des sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A.. Au titre de cette acquisition, une garantie sur les provisions techniques et une garantie de passif ont été accordées par Groupama, au profit de SCOR, sur une durée de six ans.

Dans le cadre du rachat de SOREMA S.A. et SOREMA N.A., Groupama a fourni deux garanties. Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour 2000 et les années de souscription précédentes, telles qu'elles seront évaluées au 31 décembre 2006.

Le montant de la garantie portée à la charge de Groupama dans les comptes du 31 décembre 2004 s'élève à € 233,5 millions. Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse à l'issue de la période de garantie qui prendra fin le 30 juin 2007.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Baligand.

11. DOCUMENT d'information annuel

11.1

INFORMATION PUBLIÉE

A. INFORMATION PUBLIÉE SUR LE SITE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

DATE	SUJET
22 mars 2006	SCOR poursuit la mise en œuvre du dispositif de part variable du salaire grâce au jugement de la Cour d'appel de Versailles - Communiqué de presse
22 mars 2006	Le Groupe SCOR enregistre une progression de 75 % de son résultat net à EUR 131 millions - Communiqué de presse
28 février 2006	SCOR enregistre une progression de 25 % de son chiffre d'affaires mondial renouvelé au 1 ^{er} janvier 2006 en traités Non-Vie et Crédit-Cautiion - Communiqué de presse
15 février 2006	Chiffre d'affaires 2005 : EUR 2407 millions - Communiqué de presse
13 janvier 2006	Bilan semestriel du contrat de liquidité SCOR contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS
11 janvier 2006	SCOR enregistre une progression de l'ordre de 25 % de son chiffre d'affaires mondial renouvelé au 1 ^{er} janvier 2006 en traités Non Vie et Crédit Cautiion - Communiqué de presse
9 janvier 2006	Gilles Thivant est nommé directeur France de SCOR VIE - Communiqué de presse
20 décembre 2005	Cyclone Wilma - Communiqué de presse
08 décembre 2005	Le Groupe SCOR acquiert les droits de renouvellements des traités d'Alea Europe - Communiqué de presse
30 novembre 2005	Le Groupe SCOR se félicite d'avoir rejoint La Réunion Aérienne et La Réunion Spatiale - Communiqué de presse
3 novembre 2005	Neuf premiers mois 2005 : Résultat net de EUR 83 millions en progression de 38 %, impact modéré des catastrophes naturelles sur le résultat - Communiqué de presse
25 octobre 2005	Modifications des moyens alloués au contrat de liquidité
26 septembre 2005	François de Varenne est nommé Directeur de la Gestion d'actifs et du Corporate Finance du Groupe SCOR - Communiqué de presse
21 septembre 2005	Le Groupe SCOR fait appel d'une décision de justice suspendant le versement d'une part variable de rémunération à ses salariés en France - Communiqué de presse
1er septembre 2005	Premier semestre 2005 : Résultat net de EUR 72 2 Millions en hausse de 18 % - Communiqué de presse
23 août 2005	Le Groupe SCOR ouvre un bureau de représentation en Inde, marché à très fort potentiel - Communiqué de presse
1er août 2005	Standard & Poor's relève la notation du Groupe SCOR à "A- perspective stable" - Communiqué de presse
5 juillet 2005	Victor Peignet est nommé responsable de l'ensemble des opérations de Réassurance de Dommages de SCOR - Communiqué de presse
4 juillet 2005	SCOR VIE : Embedded Value et analyse des écarts au 31/12/2004 - Communiqué de presse
22 juin 2005	Émission par SCOR d'actions nouvelles : Exercice en totalité de l'option de sur-allocation - Le produit brut total de l'émission s'élève à EUR 233.220.000 - Communiqué de presse
22 juin 2005	Émission par SCOR de 130 millions d'actions nouvelles : l'augmentation de capital est un grand succès - Communiqué de presse
22 juin 2005	Acquisition du solde des actions de la société IRP pour EUR 183.1 millions - Émission par SCOR de 130 millions d'actions nouvelles - Communiqué de presse
22 juin 2005	Note d'opération - Mise à la disposition du public à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire par émission de 130 000 d'actions nouvelles susceptibles d'être portées à 149 500 000 d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité

DATE	SUJET
10 juin 2005	Projet NEW SCOR - Communiqué de presse
31 mai 2005	Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005 - Communiqué de presse
31 mai 2005	Premier trimestre 2005 : Confirmation de la rentabilité technique et de la rentabilité nette du Groupe - Conversion aux Normes IFRS : un impact légèrement positif - Communiqué de presse
11 mai 2005	Note d'opération - Programme de rachat d'actions
29 avril 2005	SCOR : États financiers U.S. GAAP 2004 - Communiqué de presse
19 avril 2005	Document de référence
13 avril 2005	Les renouvellements au 1er avril confirment la progression de SCOR en Asie - Communiqué de presse
24 mars 2005	SCOR constitue une provision complémentaire au quatrième trimestre 2004 suite au verdict du jury dans le cadre du procès du World Trade Center - Communiqué de presse
24 mars 2005	SCOR : Résultats annuels 2004 - Communiqué de presse
14 février 2005	Chiffre d'affaires 2004 : EUR 2 528 millions à taux de change courants (EUR 2 578 millions à taux de change constants) - Communiqué de presse
4 février 2005	SCOR : Des renouvellements satisfaisants en réassurance de dommages dans un environnement compétitif - Communiqué de presse
11 janvier 2005	SCOR se mobilise pour venir en aide aux populations touchées par le Tsunami - Communiqué de presse

B. INFORMATION PUBLIÉE AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES (BALO)

DATE	SUJET
22 février 2006	Publications périodiques - Chiffre d'affaires consolidé du quatrième trimestre 2005
05 décembre 2005	Publications périodiques - Tableaux d'activités et résultats au 30 septembre 2005
16 novembre 2005	Publications périodiques - Chiffres d'affaires consolidé du troisième trimestre 2005
09 septembre 2005	Publications périodiques - Chiffres d'affaires consolidé du premier semestre 2005
22 juillet 2005	Avis divers - Droits de vote
01 juillet 2005	Émissions et cotations - Émission et admission sur Eurolist d'Euronext Paris S.A. de 19 500 000 actions à provenir d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité
27 juin 2005	Émissions et cotations - Émission et admission sur Eurolist d'Euronext Paris S.A. de 130 000 000 actions susceptibles d'être portées à 149 500 000 actions à provenir d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité.
13 juin 2005	Avis divers - Droits de vote
10 juin 2005	Publications périodiques - Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale du 31 mai 2005
03 juin 2005	Publications périodiques - Chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2005
13 mai 2005	Convocations - Avis de convocation à l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005
29 avril 2005	Convocations - Avis de réunion à l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2005
14 février 2005	Publications périodiques - Chiffre d'affaires consolidé du quatrième trimestre 2004

C. INFORMATION PUBLIÉE SUR LE SITE DE LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (SEC)

DATE	SUJET
27 janvier 2006	20-F/A - Annual and transition report of foreign private issuers
06 janvier 2006	6-K - Hurricane Wilma - Press release
22 décembre 2005	6-K - The SCOR Group has acquired the renewal rights to the Alea Europe treaties - Press release
30 novembre 2005	6-K - The SCOR Group is pleased to be joining La Réunion Aérienne & La Réunion Spatiale - Press release
25 novembre 2005	S-8 - Specific Stock Option Plan for the Subscription of Shares to be Issued, dated September 16, 2005
25 novembre 2005	S-8 - 2005 Stock Award Plan (Foreign)
03 novembre 2005	6-K - First nine months of 2005: Net income EUR 83 million, an increase of 38 % Moderate impact of natural catastrophes on the results - Press release
26 septembre 2005	6-K - François de Varenne is appointed SCOR Group Director for Asset Management and Corporate Finance - Press release
23 août 2005	6-K - The SCOR Group opens a representative office in India, a high-potential market - Press release
01 août 2005	6-K - Standard & Poor's upgrades SCOR Group to "A-, stable outlook" - Press release
04 juillet 2005	6-K - Embedded Value and analysis of changes as at 31 December 2004 - Press release
10 juin 2005	6-K - Project NEW SCOR - Press release
31 mai 2005	6-K - Technical and net profitability confirmed Transition to IFRS: a slight positive impact - Press release
29 avril 2005	6-K - 2004 U.S. GAAP Financial Statements - Press release
29 avril 2005	20-F - Annual and transition report of foreign private issuers
13 avril 2005	6-K - Renewals at 1 April confirm SCOR's expansion in Asia - Press release
24 mars 2005	6-K - Annual results 2004 - Press release
14 février 2005	6-K - 2004 Premium income - Press release
04 février 2005	6-K - Satisfactory Property & Casualty reinsurance renewals in a competitive environment - Press release
24 janvier 2005	S-8 - Specific stock options plan for the subscription of shares to be issued, dated august 25, 2005
01 janvier 2005	6-K - SCOR mobilized to help the populations affected by the Tsunami - Press release

D. INFORMATION PUBLIÉE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ SCOR

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point A.) sont publiées simultanément sur le site de la Société SCOR. Ont été publiées en sus sur le site de la Société SCOR

DATE	SUJET
février 2006	Regards n° 14 - Dossier Katrina : vers une remise en cause des modèles? - Actualités du Groupe - Lettre d'information clients
3 novembre 2005	Rapport financier au 30 septembre 2005
3 novembre 2005	Résultats du troisième trimestre 2005 - Diaporama de présentation
1er septembre 2005	Rapport financier au 30 juin 2005
1er septembre 2005	Résultats semestriels 2005 - Diaporama de présentation
septembre 2005	Regards n° 13 - New SCOR - Dossier risque terrorisme nucléaire, biologique et chimique : le cas français - Actualités du Groupe - Lettre d'information clients
septembre 2005	Faits et Chiffres - Lettre d'information clients
4 juillet 2005	Présentation de SCOR VIE aux analystes financiers (en anglais uniquement) - Diaporama de présentation
4 juillet 2004	Présentation de l'Embedded Value SCOR VIE au 31 décembre 2004 - Diaporama de présentation
10 juin 2005	Stratégie et perspectives du groupe - Projet NEW SCOR - Diaporama de présentation
31 mai 2005	Retransmission de la présentation des résultats au 31 mars 2005 aux analystes et aux journalistes - Document audio
31 mai 2005	Conversion des comptes consolidés au Normes IFRS - Document de présentation
31 mai 2005	Rapport financier au 31 mars 2005
31 mai 2005	Résultats du premier trimestre 2005 - Diaporama de présentation
24 mars 2005	Retransmission de la présentation des résultats annuels aux analystes et aux journalistes - Document audio
24 mars 2005	Résultats annuels 2004 - Diaporama de présentation
février 2005	Regards n° 12 - Les assureurs Transports face au développement durable - Calamités Agricoles en France : Ira, ira pas - La lutte contre la fraude & le blanchiment. - Lettre d'information clients

11.2

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION

EN VERSION ÉLECTRONIQUE

Toutes les informations citées ci-dessus sont disponibles en téléchargement sur les sites suivants :

- Autorité des Marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org>
- Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>
- Securities and Exchange Commission : <http://www.sec.gov/>
- La Société SCOR : <http://www.scor.com/>

EN VERSION IMPRIMÉE

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société :

SCOR

1, avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux

Godefroy de Colombe
+ 33 (0)1 46 98 73 50
Directeur des Affaires Publiques

Stéphane Le May
+ 33 (0)1 46 98 70 61
Responsable relations investisseurs

12. RESPONSABLE du document

Monsieur Denis KESSLER,
Président du Conseil d'Administration.

12.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification

des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes sociaux annuels, figurant en page 100 du présent document de référence, ont fait une observation sur un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des actifs par composants en application du règlement CRC n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, telle que décrite dans la note 1.21 de l'annexe des comptes sociaux.

Le Président du Conseil d'Administration
Denis KESSLER

12.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

	DATE DE LA 1 ^{ÈRE} NOMINATION	PROCHAINE ÉCHÉANCE DU MANDAT	REPRÉSENTANTS
Commissaires aux comptes titulaires			
Cabinet MAZARS & GUERARD Le Vinci - 4 Allée de l'Arche 92075 LA DEFENSE CEDEX CRCC de Paris	22 juin 1990	Du 18 avril 2002 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007	M. Lionel GOTLIB M. Jean-Luc BARLET
ERNST & YOUNG Audit Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Du 18 avril 2002 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007	M. Pierre PLANCHON
Commissaires aux comptes suppléants			
M. Pascal PARANT Cabinet MAZARS & GUERARD	13 mai 1996	Du 18 avril 2002 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007	
M. Dominique DURET-FERRARI ERNST & YOUNG Audit	13 mai 1996	Du 18 avril 2002 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007	

12.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE :

Les différents cabinets d'auditeurs sont présentés par ordre décroissant en fonction du montant des honoraires qui leur sont versés par le Groupe. Tous les montants sont indiqués en euros.

	2005	2004
Ernst & Young		
Audit	4 331 500	3 414 303
Missions accessoires	624 520	406 396
Autres prestations	346 000	476 295
Mazars & Guérard		
Audit	779 000	358 432
Missions accessoires	334 871	354 649
Autres prestations	-	-

12.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Christian MAINGUY
Directeur des Relations Investisseurs et Ratings

SCOR

1, avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux
Téléphone : 33(0)1.46.98.70 95
e-mail : actionnaires@scor.com
<http://www.scor.com>

12.5 INFORMATIONS INCLUSES PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant figurant aux pages 10 à 54 et 55 du document de référence de l'exercice 2004 enregistré auprès de l'AMF en date du 19 avril 2005 sous le n° D.05-0481,
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant figurant aux pages 17 à 54 et 55 du document de référence de l'exercice 2003 enregistré auprès de l'AMF en date du 9 avril 2004 sous le n° D.04-0460.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

13. TABLE de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 pris en application de la Directive dite "Prospectus" 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Les informations non applicables à SCOR sont indiquées "N/A".

ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N°809/2004 DU 29 AVRIL 2004	PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1. Personnes responsables	p. 196
2. Contrôleurs légaux des comptes	p. 196
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations historiques	pp. 6 à 9
3.2 Informations intermédiaires	pp. 8 à 12 et pp. 74 à 78
4. Facteurs de risque	pp. 59 à 61 et pp. 122 à 137
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	p. 17 et p. 73 ; pp. 102 à 104 et pp. 114 à 115
5.2 Investissements	p. 141
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	pp. 115 à 120
6.2 Principaux marchés	pp. 118 à 121
6.3 Evènements exceptionnels	pp. 6 à 7
6.4 Dépendance éventuelle	pp. 122 à 133
6.5 Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	p. 120
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire	pp. 2 à 3 et p. 142
7.2 Liste des filiales	pp. 86 à 87
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existant ou planifiée	N/A
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles.	N/A
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	pp. 6 à 9 et p. 17 et p. 73
9.2 Résultat d'exploitation	pp. 6 à 12 et pp. 74 à 78
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	p. 14 ; pp. 89 à 90 et pp. 107 à 112
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	p. 13 ; p. 16 et p. 59
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	pp. 46 à 47 et pp. 108 à 110
10.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5 Sources de financement attendues	N/A
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	pp. 6 à 7
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1 Organes d'administration et de direction	pp. 147 à 159
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	pp. 159 à 160 et p. 173

ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N°809/2004 DU 29 AVRIL 2004	PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
15. Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération et avantages en nature	pp. 160 à 171
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	p. 52 ; p. 90 et pp. 160 à 165
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	pp. 147 à 154 et pp. 157 à 158
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	p. 160
16.3 Informations sur le Comité de l'audit et le Comité des rémunérations	pp. 175 à 176
16.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	pp. 159 à 160
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	p. 122
17.2 Participations et stock options	pp. 56 à 58 et pp. 165 à 171
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur.	p. 94 et p. 112
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	pp. 111 à 112
18.2 Existence de droits de vote différents	p. 112
18.3 Contrôle de l'émetteur	N/A
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	pp. 112 à 113
19. Opérations avec des apparentés	p. 41 ; pp. 51 à 52 ; pp. 66 à 70 ; pp. 86 à 87 ; p. 89 ; pp. 187 à 191
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	pp. 6 à 99
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	pp. 9 à 99
20.4 Vérification des informations historiques annuelles	p. 197
20.5 Date des dernières informations financières	N/A
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	p. 5 ; pp. 58 à 59 ; pp. 89 à 90 et p. 95
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	pp. 63 à 66 ; pp. 98 à 99 et pp. 143 à 146
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 115
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	pp. 107 à 112 et pp. 165 à 171
21.2 Acte constitutif et statuts	pp. 102 à 104 ; p. 112 ; p. 147 ; p. 171 et p. 176
22. Contrats importants	pp. 66 à 70 ; p. 142 et pp. 187 à 191
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	2 ^e de couverture
24. Documents accessibles au public	p. 103 et p. 195
25. Informations sur les participations	pp. 51 à 52 ; pp. 83 à 84 ; p. 91 ; pp. 112 à 113 ; p. 130 ; pp. 131 à 132 et p. 142



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2006 conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



Société au capital de EUR 763 096 713
R.C.S. Nanterre 562 033 357

Siège social

1, avenue du Général-de-Gaulle
92800 Puteaux
France

Adresse postale

Immeuble SCOR
1, avenue du Général-de-Gaulle
92074 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone

+33 (0) 1 46 98 70 00

Fax

+33 (0) 1 47 67 04 09

www.scor.com



The Art & Science of Risk